

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	2846
2. Liste des questions écrites signalées	2849
3. Questions écrites (du n° 28486 au n° 28779 inclus)	2850
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2850
<i>Index analytique des questions posées</i>	2856
Premier ministre	2868
Action et comptes publics	2869
Agriculture et alimentation	2872
Armées	2878
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	2880
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2880
Collectivités territoriales	2881
Culture	2881
Économie et finances	2885
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	2912
Éducation nationale et jeunesse	2912
Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre)	2918
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	2918
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2920
Europe et affaires étrangères	2922
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2924
Intérieur	2924
Justice	2931
Numérique	2935
Personnes handicapées	2936
Retraites	2938
Solidarités et santé	2938
Solidarités et santé (Mme Dubos)	2954
Solidarités et santé (M. Taquet)	2955

Sports	2956
Transition écologique et solidaire	2957
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	2959
Transports	2960
Travail	2961
Ville et logement	2967
<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>2970</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	2970
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	2971
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2973
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	2975
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2975
Culture	2979
Europe et affaires étrangères	2984
Solidarités et santé	2988
Sports	2993

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 8 A.N. (Q.) du mardi 18 février 2020 (n°s 26623 à 26828) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## PREMIER MINISTRE

N°s 26710 Mme Christine Pires Beaune ; 26711 Mme Cécile Untermaier.

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 26624 Christophe Blanchet ; 26703 Patrick Vignal ; 26721 Mme Jennifer De Temmerman ; 26722 Christophe Blanchet ; 26731 Franck Marlin ; 26733 Mme Fiona Lazaar ; 26748 Mme Marie-Christine Dalloz.

## ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 26715 Christophe Blanchet.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

N° 26825 Mme Jacqueline Maquet.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 26629 Philippe Huppé ; 26634 Julien Dive ; 26642 Benoit Potterie ; 26661 Mme Typhanie Degois ; 26664 Didier Quentin ; 26666 Didier Quentin ; 26667 Didier Quentin ; 26827 Mme Valérie Gomez-Bassac.

## ARMÉES

N°s 26701 Hervé Pellois ; 26742 Christophe Blanchet.

## ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N°s 26639 Christophe Jerretie ; 26640 Mme Marie-Christine Dalloz ; 26641 Fabien Di Filippo ; 26678 François Cornut-Gentille ; 26679 Mme Pascale Boyer.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 26638 Mme Perrine Goulet ; 26670 Jean-Michel Jacques ; 26747 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 26802 Stéphane Testé ; 26811 Grégory Besson-Moreau.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 26686 Bernard Perrut ; 26765 Xavier Batut.

## CULTURE

N°s 26643 Michel Larive ; 26752 Michel Larive ; 26781 Didier Le Gac ; 26806 Michel Larive ; 26808 Fabien Lainé.

**ÉCONOMIE ET FINANCES**

N<sup>os</sup> 26659 Dominique Potier ; 26660 Jean-Luc Warsmann ; 26662 Mme Marielle de Sarnez ; 26671 Grégory Besson-Moreau ; 26674 Jean-Louis Bricout ; 26705 Mme Laurence Maillart-Méhaignerie ; 26726 Fabien Lainé ; 26727 Mme Anne-Laurence Petel ; 26728 Mme Frédérique Lardet ; 26729 Mme Frédérique Lardet ; 26730 Xavier Roseren ; 26760 Julien Dive ; 26791 Jean-Luc Warsmann ; 26816 Stéphane Baudu.

**ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

N<sup>os</sup> 26763 Mme Stéphanie Rist ; 26817 Patrick Loiseau ; 26818 Jean-Luc Warsmann.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE**

N<sup>os</sup> 26695 Mme Jacqueline Maquet ; 26696 Benjamin Griveaux ; 26697 Luc Carvounas ; 26698 François de Rigny ; 26699 Bruno Bilde ; 26757 Bernard Perrut.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

N<sup>o</sup> 26770 Benjamin Griveaux.

**ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

N<sup>os</sup> 26716 Mme Fiona Lazaar ; 26737 Mme Fiona Lazaar.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION**

N<sup>os</sup> 26782 Christophe Lejeune ; 26783 Julien Dive.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 26700 Stéphane Testé ; 26725 Stéphane Testé ; 26740 Mme Bérengère Poletti ; 26766 Éric Pauget ; 26767 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 26768 Mme Jeanine Dubié ; 26826 Didier Quentin.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

N<sup>o</sup> 26672 Jean-François Portarrieu.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 26625 Mme Sandrine Josso ; 26663 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 26676 Patrick Vignal ; 26712 Paul Molac ; 26713 Dimitri Houbron ; 26749 Jean-François Portarrieu ; 26758 Xavier Breton ; 26790 Hervé Saulignac ; 26794 Mme Émilie Guerel ; 26796 Philippe Berta ; 26798 Mme Anne Blanc ; 26799 François-Michel Lambert ; 26800 François Jolivet ; 26803 Alain Bruneel ; 26805 Mme Isabelle Rauch.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 26704 Mme Sylvie Tolmont ; 26723 Michel Larive ; 26734 Mme Emmanuelle Ménard ; 26735 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 26736 Mme Emmanuelle Ménard ; 26778 Anthony Cellier ; 26780 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 26787 Mme Emmanuelle Ménard ; 26788 Joël Aviragnet.

**OUTRE-MER**

N<sup>o</sup> 26751 Mme Albane Gaillot.

**PERSONNES HANDICAPÉES**

N<sup>os</sup> 26687 Mme Jennifer De Temmerman ; 26688 Michel Larive ; 26753 Mme Stéphanie Rist ; 26754 Mme Stéphanie Rist ; 26756 Mme Patricia Mirallès.

**RETRAITES**

N<sup>os</sup> 26779 Mme Emmanuelle Ménard ; 26784 Dominique Potier ; 26785 Jacques Marilossian.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ**

N<sup>os</sup> 26646 Maxime Minot ; 26648 Patrick Hetzel ; 26649 Mme Marine Brenier ; 26677 Hervé Pellois ; 26680 Mme Marianne Dubois ; 26681 Nicolas Dupont-Aignan ; 26684 Laurent Garcia ; 26694 Mme Bérengère Poletti ; 26708 Daniel Labaronne ; 26709 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 26714 Mme Emmanuelle Anthoine ; 26717 Maxime Minot ; 26720 Mme Gisèle Biémouret ; 26739 Frédéric Reiss ; 26743 Mme Typhanie Degois ; 26759 Antoine Herth ; 26761 Bernard Perrut ; 26762 Mme Aina Kuric ; 26769 Loïc Prud'homme ; 26773 Mme Valérie Beauvais ; 26774 Mme Laure de La Raudière ; 26775 Mme Laure de La Raudière ; 26776 Mme Agnès Firmin Le Bodo ; 26786 Dominique Potier ; 26789 Jean-Marc Zulesi ; 26793 Mme Anne-Laurence Petel ; 26795 Alain David ; 26797 Mme Sonia Krimi ; 26807 Jacques Maire ; 26809 Mme Lise Magnier ; 26810 Michel Larive ; 26819 Jimmy Pahun.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS)**

N<sup>o</sup> 26690 Patrick Vignal.

**SPORTS**

N<sup>os</sup> 26814 Patrick Vignal ; 26815 Mme Danièle Cazarian.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

N<sup>os</sup> 26626 Paul Molac ; 26631 Olivier Gaillard ; 26635 Jean-Pierre Vigier ; 26636 Mme Sylvia Pinel ; 26637 Martial Saddier ; 26665 Jérôme Lambert ; 26668 Stéphane Trompille ; 26669 José Evrard ; 26673 Jean-Michel Mis ; 26675 Pascal Brindeau ; 26682 Mme Josiane Corneloup ; 26685 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 26691 François Jolivet ; 26692 Mme Lise Magnier ; 26693 Mme Marie-Ange Magne ; 26702 Jean-Luc Warsmann ; 26706 Franck Marlin ; 26707 Mme Barbara Pompili ; 26744 François-Michel Lambert ; 26745 Alain Bruneel ; 26750 Guillaume Gouffier-Cha ; 26771 Mme Anne Blanc ; 26828 Mme Sarah El Haïry.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 26755 Mme Émilie Chalas ; 26801 Mme Annie Chapelier ; 26804 Mme Sandra Marsaud ; 26820 Mme Aude Luquet ; 26821 Jacques Marilossian ; 26822 Jacques Marilossian.

**TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 26644 Mme Annie Genevard ; 26683 Éric Coquerel ; 26746 Mme Anne-Laure Cattelot ; 26777 Mme Laetitia Saint-Paul ; 26823 Mme Perrine Goulet ; 26824 Frédéric Reiss.

**VILLE ET LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 26738 Mme Fiona Lazaar ; 26792 Mme Sandrine Josso.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 30 avril 2020*

N<sup>os</sup> 18174 de M. Aurélien Pradié ; 19409 de M. Guillaume Larrivé ; 20565 de M. Damien Abad ; 21187 de M. Jean-Félix Acquaviva ; 21357 de M. Francis Vercamer ; 24368 de M. Paul Molac ; 25287 de Mme Marie-George Buffet ; 25309 de M. Jean-Paul Lecoq ; 25799 de M. Éric Ciotti ; 26262 de M. Pascal Brindeau ; 26504 de M. Adrien Quatennens ; 26507 de M. Adrien Quatennens ; 26804 de Mme Sandra Marsaud ; 26805 de Mme Isabelle Rauch ; 26807 de M. Jacques Maire ; 26811 de M. Grégory Besson-Moreau ; 26814 de M. Patrick Vignal ; 26815 de Mme Danièle Cazarian ; 26822 de M. Jacques Marilossian ; 26823 de Mme Perrine Goulet ; 26825 de Mme Jacqueline Maquet ; 26827 de Mme Valérie Gomez-Bassac.

### 3. Questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

##### A

**Abad (Damien) :** 28759, Économie et finances (p. 2909).

**Acquaviva (Jean-Félix) :** 28749, Sports (p. 2956) ; 28757, Travail (p. 2965).

**Aliot (Louis) :** 28631, Intérieur (p. 2928).

**Anthoine (Emmanuelle) Mme :** 28501, Agriculture et alimentation (p. 2874) ; 28595, Agriculture et alimentation (p. 2877).

**Aubert (Julien) :** 28705, Intérieur (p. 2929).

##### B

**Bagarry (Delphine) Mme :** 28600, Solidarités et santé (Mme Dubos) (p. 2954) ; 28693, Solidarités et santé (Mme Dubos) (p. 2954).

**Bazin (Thibault) :** 28720, Ville et logement (p. 2968).

**Beauvais (Valérie) Mme :** 28490, Économie et finances (p. 2885) ; 28493, Économie et finances (p. 2886) ; 28516, Économie et finances (p. 2886) ; 28651, Travail (p. 2964).

**Bello (Huguette) Mme :** 28602, Justice (p. 2932) ; 28603, Solidarités et santé (M. Taquet) (p. 2956) ; 28765, Transports (p. 2960).

**Benoit (Thierry) :** 28734, Solidarités et santé (p. 2953).

**Bergé (Aurore) Mme :** 28580, Action et comptes publics (p. 2869).

**Berta (Philippe) :** 28709, Économie et finances (p. 2906) ; 28725, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2921).

**Bessot Ballot (Barbara) Mme :** 28554, Ville et logement (p. 2968).

**Biémouret (Gisèle) Mme :** 28713, Économie et finances (p. 2906).

**Bilde (Bruno) :** 28596, Économie et finances (p. 2898) ; 28684, Solidarités et santé (p. 2947) ; 28697, Solidarités et santé (p. 2949).

**Blanchet (Christophe) :** 28523, Solidarités et santé (p. 2939) ; 28555, Économie et finances (p. 2893) ; 28636, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2919).

**Bonnivard (Émilie) Mme :** 28517, Travail (p. 2962) ; 28538, Solidarités et santé (p. 2942).

**Boyer (Pascale) Mme :** 28591, Éducation nationale et jeunesse (p. 2913) ; 28641, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2919).

**Boyer (Valérie) Mme :** 28599, Solidarités et santé (M. Taquet) (p. 2955).

**Brenier (Marine) Mme :** 28502, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2918) ; 28742, Intérieur (p. 2931) ; 28758, Économie et finances (p. 2908).

**Bricout (Guy) :** 28695, Premier ministre (p. 2868).

**Brindeau (Pascal) :** 28495, Agriculture et alimentation (p. 2873).

**Brochand (Bernard) :** 28535, Économie et finances (p. 2888) ; 28545, Économie et finances (p. 2890).

**Brulebois (Danielle) Mme :** 28637, Économie et finances (p. 2901) ; 28646, Action et comptes publics (p. 2870).

**Brun (Fabrice) :** 28767, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 2959) ; 28776, Économie et finances (p. 2911).

**Bruneel (Alain) :** 28610, Éducation nationale et jeunesse (p. 2915) ; 28619, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2921) ; 28630, Intérieur (p. 2928).

**Brunet (Anne-France) Mme :** 28492, Agriculture et alimentation (p. 2872) ; 28612, Agriculture et alimentation (p. 2877) ; 28665, Justice (p. 2933) ; 28721, Travail (p. 2964) ; 28764, Économie et finances (p. 2910).

## C

**Cazebonne (Samantha) Mme :** 28507, Transition écologique et solidaire (p. 2958).

**Cazenove (Sébastien) :** 28564, Économie et finances (p. 2894).

**Chenu (Sébastien) :** 28738, Intérieur (p. 2930).

**Ciotti (Éric) :** 28562, Économie et finances (p. 2893) ; 28567, Économie et finances (p. 2895).

**Coquerel (Éric) :** 28529, Solidarités et santé (p. 2941) ; 28666, Intérieur (p. 2929).

**Corbière (Alexis) :** 28544, Économie et finances (p. 2890) ; 28558, Travail (p. 2963) ; 28615, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2920) ; 28772, Travail (p. 2966).

**Cordier (Pierre) :** 28561, Collectivités territoriales (p. 2881) ; 28579, Intérieur (p. 2926) ; 28650, Économie et finances (p. 2902) ; 28733, Économie et finances (p. 2907) ; 28777, Économie et finances (p. 2911).

**Cormier-Bouligeon (François) :** 28530, Solidarités et santé (p. 2941) ; 28573, Économie et finances (p. 2896) ; 28682, Solidarités et santé (p. 2946).

**Corneloup (Josiane) Mme :** 28494, Agriculture et alimentation (p. 2873) ; 28499, Agriculture et alimentation (p. 2874) ; 28583, Personnes handicapées (p. 2936) ; 28648, Économie et finances (p. 2902) ; 28715, Solidarités et santé (p. 2950) ; 28729, Solidarités et santé (p. 2952).

**Cubertafon (Jean-Pierre) :** 28533, Économie et finances (p. 2887) ; 28581, Culture (p. 2883).

2851

## D

**Dassault (Olivier) :** 28553, Économie et finances (p. 2892).

**Descamps (Béatrice) Mme :** 28607, Éducation nationale et jeunesse (p. 2914) ; 28635, Justice (p. 2932) ; 28638, Justice (p. 2932) ; 28640, Justice (p. 2932) ; 28663, Justice (p. 2933) ; 28681, Solidarités et santé (p. 2946) ; 28712, Solidarités et santé (p. 2949).

**Dharréville (Pierre) :** 28508, Intérieur (p. 2925) ; 28611, Éducation nationale et jeunesse (p. 2915) ; 28669, Action et comptes publics (p. 2871).

**Di Pompeo (Christophe) :** 28616, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2920).

**Diard (Éric) :** 28505, Transition écologique et solidaire (p. 2958) ; 28761, Économie et finances (p. 2909).

**Dive (Julien) :** 28724, Culture (p. 2885).

**Dombrevail (Loïc) :** 28525, Solidarités et santé (p. 2940).

**Duby-Muller (Virginie) Mme :** 28509, Agriculture et alimentation (p. 2875).

**Dufrègne (Jean-Paul) :** 28593, Agriculture et alimentation (p. 2876) ; 28594, Agriculture et alimentation (p. 2877) ; 28692, Solidarités et santé (p. 2948).

**Dumas (Françoise) Mme :** 28623, Économie et finances (p. 2900).

**Dumas (Frédérique) Mme :** 28587, Transition écologique et solidaire (p. 2958).

**Dupont-Aignan (Nicolas) :** 28514, Armées (p. 2878) ; 28617, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2921) ; 28628, Solidarités et santé (p. 2943) ; 28714, Économie et finances (p. 2906).

## E

**Euzet (Christophe) :** 28568, Économie et finances (p. 2895).

**F**

**Falorni (Olivier) : 28670**, Solidarités et santé (p. 2944) ; **28763**, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 2924).

**Faucillon (Elsa) Mme : 28633**, Éducation nationale et jeunesse (p. 2916).

**Faure (Olivier) : 28629**, Solidarités et santé (p. 2943) ; **28678**, Solidarités et santé (p. 2946).

**Favennec Becot (Yannick) : 28727**, Économie et finances (p. 2907).

**Fiat (Caroline) Mme : 28683**, Solidarités et santé (p. 2947).

**Folliot (Philippe) : 28489**, Agriculture et alimentation (p. 2872) ; **28586**, Armées (p. 2879).

**Forissier (Nicolas) : 28647**, Économie et finances (p. 2901) ; **28696**, Solidarités et santé (p. 2948).

**Fuchs (Bruno) : 28500**, Solidarités et santé (p. 2939) ; **28590**, Économie et finances (p. 2898).

**G**

**Garcia (Laurent) : 28513**, Agriculture et alimentation (p. 2876) ; **28576**, Économie et finances (p. 2897) ; **28745**, Intérieur (p. 2931).

**Gaultier (Jean-Jacques) : 28750**, Sports (p. 2957).

**Gérard (Raphaël) : 28627**, Solidarités et santé (p. 2942) ; **28645**, Intérieur (p. 2928).

**Gipson (Séverine) Mme : 28578**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2880).

**Goulet (Perrine) Mme : 28639**, Justice (p. 2932) ; **28688**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2880) ; **28703**, Action et comptes publics (p. 2871) ; **28704**, Solidarités et santé (p. 2949).

**Grandjean (Carole) Mme : 28605**, Éducation nationale et jeunesse (p. 2913) ; **28773**, Travail (p. 2966).

**Granjus (Florence) Mme : 28701**, Personnes handicapées (p. 2937).

**Grau (Romain) : 28519**, Économie et finances (p. 2887) ; **28624**, Action et comptes publics (p. 2870) ; **28652**, Économie et finances (p. 2902) ; **28653**, Économie et finances (p. 2903) ; **28654**, Économie et finances (p. 2903) ; **28655**, Économie et finances (p. 2903) ; **28656**, Économie et finances (p. 2903) ; **28657**, Économie et finances (p. 2904) ; **28658**, Économie et finances (p. 2904) ; **28659**, Économie et finances (p. 2904) ; **28660**, Économie et finances (p. 2904) ; **28723**, Économie et finances (p. 2907) ; **28747**, Sports (p. 2956) ; **28748**, Agriculture et alimentation (p. 2878) ; **28779**, Économie et finances (p. 2912).

**Griveaux (Benjamin) : 28674**, Solidarités et santé (p. 2945).

**H**

**Habib (David) : 28524**, Solidarités et santé (p. 2939).

**Hammouche (Brahim) : 28588**, Intérieur (p. 2927).

**Hetzel (Patrick) : 28584**, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 2880).

**J**

**Janvier (Caroline) Mme : 28539**, Économie et finances (p. 2889).

**Juanico (Régis) : 28679**, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2920).

**Jumel (Sébastien) : 28716**, Solidarités et santé (p. 2950).

**K**

**Karamanli (Marietta) Mme : 28756**, Économie et finances (p. 2908).

**Khattabi (Fadila) Mme : 28528**, Solidarités et santé (p. 2941).

**Kuster (Brigitte) Mme** : 28618, Solidarités et santé (p. 2942) ; 28626, Économie et finances (p. 2901).

## L

**Lachaud (Bastien)** : 28582, Culture (p. 2883) ; 28730, Armées (p. 2879).

**Lacroute (Valérie) Mme** : 28755, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2881).

**Lagarde (Jean-Christophe)** : 28667, Justice (p. 2934).

**Lagleize (Jean-Luc)** : 28708, Europe et affaires étrangères (p. 2922).

**Lambert (François-Michel)** : 28540, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2918) ; 28735, Transition écologique et solidaire (p. 2959).

**Lassalle (Jean)** : 28498, Agriculture et alimentation (p. 2874).

**Lasserre (Florence) Mme** : 28548, Économie et finances (p. 2890).

**Latombe (Philippe)** : 28534, Économie et finances (p. 2887) ; 28687, Numérique (p. 2935).

**Le Fur (Marc)** : 28560, Travail (p. 2963).

**Le Gac (Didier)** : 28549, Économie et finances (p. 2891).

**Le Pen (Marine) Mme** : 28739, Solidarités et santé (p. 2954).

**Leclerc (Sébastien)** : 28503, Agriculture et alimentation (p. 2875) ; 28551, Économie et finances (p. 2891) ; 28566, Économie et finances (p. 2894) ; 28621, Économie et finances (p. 2899) ; 28741, Intérieur (p. 2931).

**Ledoux (Vincent)** : 28585, Armées (p. 2879) ; 28707, Europe et affaires étrangères (p. 2922) ; 28769, Économie et finances (p. 2910).

**Lorho (Marie-France) Mme** : 28719, Solidarités et santé (p. 2951).

**Louwagie (Véronique) Mme** : 28732, Solidarités et santé (p. 2952).

**Lurton (Gilles)** : 28559, Travail (p. 2963) ; 28700, Personnes handicapées (p. 2937) ; 28702, Personnes handicapées (p. 2938).

## M

**Magnier (Lise) Mme** : 28751, Sports (p. 2957).

**Maquet (Jacqueline) Mme** : 28565, Économie et finances (p. 2894) ; 28634, Éducation nationale et jeunesse (p. 2917).

**Marilossian (Jacques)** : 28752, Sports (p. 2957).

**Marlin (Franck)** : 28668, Ville et logement (p. 2968) ; 28744, Économie et finances (p. 2908).

**Martin (Didier)** : 28601, Solidarités et santé (M. Taquet) (p. 2955) ; 28620, Économie et finances (p. 2899) ; 28694, Solidarités et santé (p. 2948).

**Mathiasin (Max)** : 28754, Solidarités et santé (p. 2954).

**Mauborgne (Sereine) Mme** : 28711, Culture (p. 2884) ; 28771, Travail (p. 2966).

**Mazars (Stéphane)** : 28575, Économie et finances (p. 2897) ; 28728, Travail (p. 2964).

**Ménard (Emmanuelle) Mme** : 28664, Justice (p. 2933) ; 28671, Solidarités et santé (p. 2944).

**Menuel (Gérard)** : 28698, Personnes handicapées (p. 2936).

**Meunier (Frédérique) Mme** : 28536, Économie et finances (p. 2888) ; 28676, Économie et finances (p. 2905) ; 28685, Travail (p. 2964) ; 28686, Économie et finances (p. 2906) ; 28710, Travail (p. 2964).

**Minot (Maxime)** : 28718, Solidarités et santé (p. 2951).

**Mis (Jean-Michel)** : 28571, Économie et finances (p. 2896).

**Molac (Paul)** : 28614, Éducation nationale et jeunesse (p. 2916).

Muschotti (Cécile) Mme : 28726, Intérieur (p. 2930).

## N

Nadot (Sébastien) : 28527, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2918) ; 28541, Culture (p. 2882) ; 28691, Éducation nationale et jeunesse (p. 2917) ; 28736, Justice (p. 2935).

Nilor (Jean-Philippe) : 28606, Éducation nationale et jeunesse (p. 2913).

Nury (Jérôme) : 28488, Agriculture et alimentation (p. 2872) ; 28574, Économie et finances (p. 2897) ; 28592, Intérieur (p. 2927) ; 28662, Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre) (p. 2918).

## O

O'Petit (Claire) Mme : 28589, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2919) ; 28677, Économie et finances (p. 2905) ; 28699, Premier ministre (p. 2868) ; 28717, Solidarités et santé (p. 2950) ; 28746, Transports (p. 2960).

Osson (Catherine) Mme : 28689, Numérique (p. 2935).

## P

Panot (Mathilde) Mme : 28486, Travail (p. 2961) ; 28609, Éducation nationale et jeunesse (p. 2914) ; 28644, Solidarités et santé (p. 2943).

Perrut (Bernard) : 28497, Économie et finances (p. 2886).

Petit (Maud) Mme : 28604, Éducation nationale et jeunesse (p. 2913).

Peu (Stéphane) : 28613, Éducation nationale et jeunesse (p. 2915).

Pichereau (Damien) : 28546, Travail (p. 2962) ; 28547, Travail (p. 2962).

Pinel (Sylvia) Mme : 28608, Éducation nationale et jeunesse (p. 2914).

Poletti (Bérengère) Mme : 28506, Intérieur (p. 2925).

## Q

Quatennens (Adrien) : 28740, Travail (p. 2965).

Quentin (Didier) : 28649, Économie et finances (p. 2902).

Questel (Bruno) : 28522, Solidarités et santé (p. 2939).

## R

Reda (Robin) : 28722, Solidarités et santé (p. 2951).

Renson (Hugues) : 28531, Intérieur (p. 2926) ; 28672, Solidarités et santé (p. 2945) ; 28706, Europe et affaires étrangères (p. 2922) ; 28778, Europe et affaires étrangères (p. 2923).

Rist (Stéphanie) Mme : 28632, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2921).

Rubin (Sabine) Mme : 28597, Économie et finances (p. 2898).

Rugy (François de) : 28510, Intérieur (p. 2926) ; 28770, Travail (p. 2965).

## S

Saddier (Martial) : 28768, Transports (p. 2961).

Sarnez (Marielle de) Mme : 28532, Éducation nationale et jeunesse (p. 2912) ; 28598, Intérieur (p. 2928).

Saulignac (Hervé) : 28552, Économie et finances (p. 2892) ; 28563, Économie et finances (p. 2893).

Schellenberger (Raphaël) : 28550, Ville et logement (p. 2967).

**Serva (Olivier) : 28690**, Justice (p. 2934).

**Simian (Benoit) : 28737**, Solidarités et santé (p. 2953).

**Sorre (Bertrand) : 28537**, Économie et finances (p. 2889) ; **28569**, Économie et finances (p. 2895) ; **28760**, Économie et finances (p. 2909).

**Straumann (Éric) : 28753**, Action et comptes publics (p. 2872).

## T

**Tabarot (Michèle) Mme : 28774**, Économie et finances (p. 2910).

**Thill (Agnès) Mme : 28496**, Agriculture et alimentation (p. 2873) ; **28512**, Agriculture et alimentation (p. 2876) ; **28642**, Action et comptes publics (p. 2870) ; **28675**, Économie et finances (p. 2905) ; **28680**, Solidarités et santé (p. 2946).

**Tolmont (Sylvie) Mme : 28491**, Économie et finances (p. 2885) ; **28542**, Culture (p. 2882).

**Touraine (Jean-Louis) : 28557**, Premier ministre (p. 2868).

**Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 28518**, Action et comptes publics (p. 2869) ; **28643**, Action et comptes publics (p. 2870) ; **28743**, Action et comptes publics (p. 2871).

## V

**Valentin (Isabelle) Mme : 28515**, Culture (p. 2882) ; **28543**, Économie et finances (p. 2889) ; **28570**, Économie et finances (p. 2896) ; **28622**, Économie et finances (p. 2900) ; **28661**, Économie et finances (p. 2905) ; **28731**, Solidarités et santé (p. 2952).

**Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 28520**, Intérieur (p. 2926) ; **28556**, Économie et finances (p. 2893) ; **28577**, Action et comptes publics (p. 2869).

**Vercamer (Francis) : 28762**, Économie et finances (p. 2909) ; **28766**, Transports (p. 2961).

**Viala (Arnaud) : 28572**, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 2912) ; **28673**, Solidarités et santé (p. 2945).

**Vignon (Corinne) Mme : 28504**, Transition écologique et solidaire (p. 2958) ; **28511**, Agriculture et alimentation (p. 2876).

**Viry (Stéphane) : 28521**, Économie et finances (p. 2887).

## W

**Waserman (Sylvain) : 28625**, Économie et finances (p. 2900).

**Wulfranc (Hubert) : 28487**, Intérieur (p. 2924) ; **28526**, Solidarités et santé (p. 2940) ; **28775**, Économie et finances (p. 2911).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Accidents du travail et maladies professionnelles**

*Situation des salariés de l'entreprise Derichebourg à Charenton-le-Pont, 28486* (p. 2961).

**Agriculture**

*Covid-19, ouverture des exploitations des pépiniéristes et horticulteurs, 28487* (p. 2924) ;

*Egalim : bilan peu probant, 28488* (p. 2872) ;

*Filière horticole, 28489* (p. 2872) ;

*Horticulteur - pépiniériste - covid-19, 28490* (p. 2885) ;

*Impact de la crise sanitaire sur la filière viticole, 28491* (p. 2885) ;

*Interdiction pour horticulteurs pépiniéristes de vendre des plantes ornementales, 28492* (p. 2872) ;

*Mesures en faveur de la viticulture - crise sanitaire, 28493* (p. 2886) ;

*Producteurs locaux, 28494* (p. 2873) ;

*Situation des horticulteurs, des pépiniéristes et de la filière des semences, 28495* (p. 2873) ;

*Solidarité de la grande distribution envers les producteurs locaux, 28496* (p. 2873) ;

*Soutien au monde viticole suite à la crise du covid-19, 28497* (p. 2886).

**Agroalimentaire**

*Conséquences de la crise du covid-19 pour la filière des AOP laitières, 28498* (p. 2874) ;

*Fromages AOP, 28499* (p. 2874) ;

*Maladies métaboliques et en particulier celles engendrées par les acides aminés, 28500* (p. 2939) ;

*Situation des AOP fromagères et des producteurs laitiers face au covid-19, 28501* (p. 2874).

**Aide aux victimes**

*Violences intrafamiliales, 28502* (p. 2918).

**Animaux**

*Accès aux chevaux placés en centre équestre lors de la période de confinement, 28503* (p. 2875) ;

*Animaux détenus par les cirques et les zoos durant le confinement, 28504* (p. 2958) ;

*Conditions de transport des animaux vivants durant l'épidémie de covid-19, 28505* (p. 2958) ;

*Conséquences du confinement sur les adoptions d'animaux, 28506* (p. 2925) ;

*Coronavirus : refuge pour animaux des cirques, 28507* (p. 2958) ;

*Droit de visite des propriétaires de chevaux pendant le confinement, 28508* (p. 2925) ;

*Fermeture des refuges animaliers, 28509* (p. 2875) ;

*Mise en œuvre de procédures simplifiées d'adoption des animaux, 28510* (p. 2926) ;

*Réouverture des refuges animaliers, 28511* (p. 2876) ;

*Situation des refuges animaliers dans la crise sanitaire liée au covid-19, 28512* (p. 2876) ;

*Soin des chevaux par leur propriétaire pendant le confinement, 28513* (p. 2876).

## Armes

*Porte-hélicoptères amphibie (PHA), 28514 (p. 2878).*

## Arts et spectacles

*Maintien des festivals et grands rassemblements, 28515 (p. 2882).*

## Associations et fondations

*Associations - crise sanitaire - covid-19, 28516 (p. 2886) ;*

*Avenant n° 163 convention collective de l'animation, 28517 (p. 2962) ;*

*Covid-19 - aide aux associations départementales de protection civile, 28518 (p. 2869) ;*

*Fondations d'entreprise - nombre de créations en 2019, 28519 (p. 2887) ;*

*Situation de la protection civile dans le département des Alpes-Maritimes, 28520 (p. 2926).*

## Assurance complémentaire

*Contrats « Madelin » durant le covid-19, 28521 (p. 2887) ;*

*Difficultés rencontrées par les opticiens dans le déploiement du 100 % santé, 28522 (p. 2939) ;*

*Frais des mutuelles de santé, 28523 (p. 2939).*

## Assurance maladie maternité

*Délai carence arrêt travail professions libérales, 28524 (p. 2939) ;*

*Déremboursement des médicaments homéopathiques, 28525 (p. 2940) ;*

*Dispositif garde d'enfant inadapté pour les conjoints de femmes enceintes, 28526 (p. 2940) ;*

*Maternité et éligibilité du conjoint pour arrêt de travail pour garde d'enfant, 28527 (p. 2918) ;*

*Prise en charge des équipements auditifs et suivi post appareillage, 28528 (p. 2941) ;*

*Prise en charge par l'assurance maladie du dépistage au covid-19, 28529 (p. 2941) ;*

*Remboursement des tests sérologiques covid-19, 28530 (p. 2941) ;*

*Situation sanitaire des demandeurs d'asile, 28531 (p. 2926) ;*

*Statut des volontaires de la réserve civique, 28532 (p. 2912).*

## Assurances

*Assurance face à la crise sanitaire, 28533 (p. 2887) ;*

*Crise liquidité inter-entreprises suite réduction garanties par assureurs-crédit, 28534 (p. 2887) ;*

*Déclaration état de catastrophe naturelle sanitaire, 28535 (p. 2888) ;*

*Geler les notations des assureurs-crédits au 1<sup>er</sup> mars 2020, 28536 (p. 2888) ;*

*Participation financière des assurances à la crise du covid-19, 28537 (p. 2889) ;*

*Refus caisses de prévoyance versement indemnités journalières complémentaires, 28538 (p. 2942) ;*

*Rôle des assureurs dans la crise sanitaire et économique liée au covid-19, 28539 (p. 2889).*

## Audiovisuel et communication

*Crise du coronavirus et souveraineté française dans le cinéma et l'audiovisuel, 28541 (p. 2882) ;*

*« Guide des parents confinés » et promotion de programmes télévisés, 28540 (p. 2918) ;*

*Mission de service public de proximité de France Bleu, 28542 (p. 2882).*

**B****Banques et établissements financiers**

*Banques et assurances covid-19*, 28543 (p. 2889) ;

*Covid-19 : pour le confinement des frais bancaires !*, 28544 (p. 2890).

**Bâtiment et travaux publics**

*Aide aux entreprises du bâtiment*, 28545 (p. 2890) ;

*Besoin d'équipement de protection individuelle dans la filière amiante*, 28546 (p. 2962) ;

*Conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 sur le secteur de la construction*, 28547 (p. 2962) ;

*Covid-19 - BTP - contrats de travaux relevant du droit privé*, 28548 (p. 2890) ;

*Crise sanitaire liée au covid-19 : surcoût pour les entreprises du bâtiment*, 28549 (p. 2891) ;

*Entreprises de bâtiment et de travaux publics - marchés privés*, 28550 (p. 2967) ;

*Imputation des surcoûts liés aux mesures sanitaires sur les chantiers*, 28551 (p. 2891) ;

*Situation des entreprises du bâtiment - covid-19*, 28552 (p. 2892) ;

*Situation du BTP*, 28553 (p. 2892) ;

*Suspension des procédures d'urbanisme du fait du covid-19*, 28554 (p. 2968).

**Baux**

*Pénalisation par le fisc des bailleurs solidaires en période de crise*, 28555 (p. 2893) ;

*Situation des propriétaires de locaux commerciaux et professionnels*, 28556 (p. 2893).

**C****Cérémonies publiques et fêtes légales**

*Commémoration du génocide du Rwanda*, 28557 (p. 2868).

**Chômage**

*Démarches administratives des chômeurs et fermeture des agences Pôle emploi*, 28558 (p. 2963) ;

*Droits des travailleurs saisonniers en période de pandémie covid-19*, 28559 (p. 2963) ;

*Droits du conjoint collaborateur au chômage partiel*, 28560 (p. 2963).

**Collectivités territoriales**

*Permettre aux conseils départementaux d'accorder des subventions*, 28561 (p. 2881).

**Commerce et artisanat**

*Calendrier des soldes d'été 2020*, 28562 (p. 2893) ;

*Critères du fonds de solidarité pour les petites entreprises et les indépendants*, 28563 (p. 2893) ;

*Dates et conditions des soldes d'été*, 28564 (p. 2894) ;

*Décalage des soldes d'été 2020*, 28565 (p. 2894) ;

*Décalage du début des soldes d'été 2020*, 28566 (p. 2894) ;

*Distorsion de concurrence*, 28567 (p. 2895) ;

*Modalités de report des liquidations de stocks des commerces*, 28568 (p. 2895) ;

*Modalités d'ouverture de certaines enseignes pendant le confinement, 28569 (p. 2895) ;*  
*Renforcement des mesures d'urgence pour les entreprises, 28570 (p. 2896) ;*  
*Report des soldes, 28571 (p. 2896) ;*  
*Report des soldes - coronavirus, 28572 (p. 2912) ;*  
*Report des soldes d'été 2020, 28573 (p. 2896) ;*  
*Reprise exceptionnelle et encadrée des indépendants-entrepreneurs non salariés, 28574 (p. 2897) ;*  
*Situation des commerces indépendants et report de la période des soldes, 28575 (p. 2897) ;*  
*Situation des forains, 28576 (p. 2897).*

## Communes

*Location de gîtes communaux et recettes communales, 28577 (p. 2869) ;*  
*Réunions à distance et matériel informatique des communes rurales, 28578 (p. 2880).*

## Crimes, délits et contraventions

*Extension des pouvoirs de verbalisation par les inspecteurs de l'environnement, 28579 (p. 2926).*

## Culture

*Accès des artistes-auteurs au fonds de solidarité, 28580 (p. 2869) ;*  
*Commerces culturels et plateformes type Amazon, 28581 (p. 2883) ;*  
*Situation des artistes-auteurs face au confinement, 28582 (p. 2883).*

## D

### Déchéances et incapacités

*Article 9 de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la justice, 28583 (p. 2936).*

### Décorations, insignes et emblèmes

*Situation des vétérans des essais nucléaires, 28584 (p. 2880).*

## Défense

*Covid-19 engagement dans la réserve opérationnelle des bénéficiaires de la PAGS, 28585 (p. 2879) ;*  
*Réserve opérationnelle, 28586 (p. 2879).*

## Développement durable

*Transition écologique et relance économique, 28587 (p. 2958).*

## Discriminations

*Propos et actes haineux envers les citoyens de confession musulmane en France, 28588 (p. 2927) ;*  
*Revenus des prostitués suite aux mesures de confinement, 28589 (p. 2919).*

## E

### Économie sociale et solidaire

*Avenir des services mandataires exerçant les activités de service à la personne, 28590 (p. 2898).*

## Égalité des sexes et parité

*Éducation précoce et sensibilisation vis-à-vis des inégalités de sexe, 28591 (p. 2913).*

## Élections et référendums

*Municipales : conditions de dépôt des candidatures, 28592 (p. 2927).*

## Élevage

*Coronavirus : la situation de la filière caprine, 28593 (p. 2876) ;*

*Crise sanitaire : la situation des éleveurs ovins, 28594 (p. 2877) ;*

*Situation des éleveurs caprins et ovins face au covid-19, 28595 (p. 2877).*

## Emploi et activité

*Sur les 3000 licenciements prévus par le groupe Daher, 28596 (p. 2898).*

## Énergie et carburants

*Précarité énergétique en période de confinement, 28597 (p. 2898).*

## Enfants

*Accès des enfants aux supermarchés en période de pandémie, 28598 (p. 2928) ;*

*Accompagnement des jeunes de l'ASE pendant le confinement, 28599 (p. 2955) ;*

*Continuité maraudes mixtes - Covid-19, 28600 (p. 2954) ;*

*Dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance (ASE), 28601 (p. 2955) ;*

*Placement d'urgence d'enfants en danger et test de covid-19, 28602 (p. 2932) ;*

*Prise en charge hospitalière en pédiatrie et pédopsychiatrie à La Réunion, 28603 (p. 2956).*

## Enseignement

*Approvisionnement en produits hygiéniques des établissements scolaires, 28604 (p. 2913) ;*

*Conditions de réouverture des écoles, 28605 (p. 2913) ;*

*Conditions d'hygiène et de sécurité scolaires post covid-19, 28606 (p. 2913) ;*

*Continuité pédagogique - élèves en foyer, 28607 (p. 2914) ;*

*Covid-19- Précisions sur les modalités de retour à l'enseignement en présentiel, 28608 (p. 2914) ;*

*Équipes mobiles de sécurité dans l'éducation nationale, 28609 (p. 2914) ;*

*Inégalités sur l'école à la maison durant le confinement, 28610 (p. 2915) ;*

*Rupture de continuité éducative durant le confinement, 28611 (p. 2915).*

## Enseignement agricole

*Ouverture d'une nouvelle filière dans un lycée professionnel agricole, 28612 (p. 2877).*

## Enseignement maternel et primaire

*Ouverture de postes d'enseignants en Seine-Saint-Denis, 28613 (p. 2915).*

## Enseignement secondaire

*Langues régionales et réforme du bac, 28614 (p. 2916).*

## Enseignement supérieur

- Conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière des étudiants*, **28615** (p. 2920) ;  
*Covid-19- Étudiants - Crise sanitaire - Emploi étudiant*, **28616** (p. 2920) ;  
*Extension des bourses d'étude*, **28617** (p. 2921) ;  
*Numerus clausus dans le contexte du covid-19*, **28618** (p. 2942) ;  
*Précarité étudiante*, **28619** (p. 2921).

## Entreprises

- Attribution des prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises*, **28620** (p. 2899) ;  
*Éligibilité au fonds de solidarité des entreprises créées en février-mars 2020*, **28621** (p. 2899) ;  
*Entreprises et prêt garanti par l'État*, **28622** (p. 2900) ;  
*Mesures de soutien aux entreprises - Covid19*, **28623** (p. 2900) ;  
*Plan d'apurement des dettes - suspension des échéances durant le covid-19*, **28624** (p. 2870) ;  
*Présentation des aides liées à la crise du covid-19 sur le site du ministère*, **28625** (p. 2900) ;  
*Prorogation au delà du déconfinement du soutien aux TPE*, **28626** (p. 2901).

## Établissements de santé

- Centres covid-19 en Charente-Maritime*, **28627** (p. 2942) ;  
*Maintien des 3 établissements du groupe hospitalier Nord-Essonne (GHNE)*, **28628** (p. 2943) ;  
*Manque d'équipements de protection pour les personnels d'EPSM*, **28629** (p. 2943).

## Étrangers

- Fermeture des centres de rétention administrative*, **28630** (p. 2928) ;  
*Situation des CRA et statut des étrangers sans papiers libérés des CRA*, **28631** (p. 2928).

## Examens, concours et diplômes

- Conditions d'examen des étudiants en médecine s'engageant contre le covid-19*, **28632** (p. 2921) ;  
*Modalités de passage du CFG*, **28633** (p. 2916) ;  
*Organisation des concours de recrutement de l'éducation nationale*, **28634** (p. 2917).

## F

### Famille

- Attribution préférentielle du logement familial*, **28635** (p. 2932) ;  
*Mise en place d'une cellule d'écoute pour les atteintes aux droits parentaux*, **28636** (p. 2919) ;  
*Opérations de virement des grands-parents à destination de leurs petits-enfants*, **28637** (p. 2901) ;  
*Pension alimentaire : notion d'état de besoin*, **28638** (p. 2932) ;  
*Prorata temporis des pensions alimentaires*, **28639** (p. 2932) ;  
*Valeur juridique de la déclaration sur l'honneur*, **28640** (p. 2932).

### Femmes

- Financements des CIDFF*, **28641** (p. 2919).

## Finances publiques

*Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire, 28642* (p. 2870) ;  
*Maîtrise de la dépense publique suite au covid-19, 28643* (p. 2870).

## Fonction publique hospitalière

*Urgences obstétriques et gynécologiques, 28644* (p. 2943).

## Fonction publique territoriale

*Action des gardes-champêtres pendant l'épidémie de covid-19, 28645* (p. 2928) ;  
*Prime de grand âge et fonction publique territoriale, 28646* (p. 2870).

## Fonctionnaires et agents publics

*Prime exceptionnelle pour les agents du secteur public - Covid-19, 28647* (p. 2901).

## H

### Hôtellerie et restauration

*Indemnisation de l'activité partielle au delà de 35 heures, 28648* (p. 2902) ;  
*La situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, 28649* (p. 2902) ;  
*Mesures de soutien pour les cafetiers, hôteliers et restaurateurs, 28650* (p. 2902) ;  
*Restauration - chômage partiel, 28651* (p. 2964).

## I

### Impôt sur les sociétés

*Mise en œuvre de la clause de garantie et déductibilité de la charge, 28652* (p. 2902).

### Impôts et taxes

*Art. 234 nonies et s. CGI - contribution sur revenus locatifs - années 2018-2019, 28654* (p. 2903) ;  
*Art. 990 D et suivants du CGI - application taxe annuelle, 28655* (p. 2903) ;  
*Art. L. 10 du livre des procédures fiscales - nombre de demandes en 2019, 28653* (p. 2903) ;  
*Avis à tiers détenteur - coût - nombre - année 2019, 28656* (p. 2903) ;  
*Contrôle sur demande - consentement à l'impôt - montant redressé - 2018 et 2019, 28657* (p. 2904) ;  
*Le nombre des rescrits valeurs - article L.18 du livre des procédures fiscales, 28658* (p. 2904) ;  
*Position administration fiscale - déductibilité des droits transmission, 28659* (p. 2904) ;  
*Solidarité fiscale - art. L.267 du livre des procédures fiscales, 28660* (p. 2904).

## Industrie

*Nécessité de rebâtir une industrie française suite à la crise du covid-19, 28661* (p. 2905).

## J

### Jeunes

*Ordonnances posant les conditions de mise en oeuvre du SNU, 28662* (p. 2918).

## Justice

- Compétences du juge en matière de divorce, 28663* (p. 2933) ;  
*Dispositions concernant les experts judiciaires, 28664* (p. 2933) ;  
*Situation critique du tribunal judiciaire de Nantes, 28665* (p. 2933).

## L

### Lieux de privation de liberté

- Fermeture des centres de rétention administrative, 28666* (p. 2929) ;  
*Protection du personnel pénitentiaire, 28667* (p. 2934).

### Logement : aides et prêts

- Covid-19 : prise en charge à 100 % des charges de logement des plus modestes, 28668* (p. 2968) ;  
*Réévaluer les APL, 28669* (p. 2871).

## M

### Maladies

- Impact du confinement sur la santé mentale, 28670* (p. 2944) ;  
*Impact du covid-19 sur les patients atteints de maladies chroniques, 28671* (p. 2944) ;  
*Pertes financières pour les projets de lutte contre le VIH/Sida, 28672* (p. 2945) ;  
*Prise en charge des patients - maladie neuro-dégénérative, 28673* (p. 2945) ;  
*Situation des personnes souffrant de troubles psychiques, 28674* (p. 2945).

### Marchés publics

- Indemnisation dans le cadre des marchés publics dans la crise du covid-19, 28675* (p. 2905) ;  
*Relancer les appels d'offres publics, 28676* (p. 2905) ;  
*Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics - covid-19, 28677* (p. 2905).

### Médecine

- Médecins retraités, 28678* (p. 2946).

### Ministères et secrétariats d'État

- Utilisation de la dotation annuelle au titre des frais de représentation, 28679* (p. 2920).

### Mort et décès

- Abrogation décret interdisant la pratique de soins de conservation sur défunts, 28680* (p. 2946) ;  
*Équipement - pompes funèbres - virus, 28681* (p. 2946) ;  
*Exercice de la thanatopraxie pendant la crise sanitaire covid-19, 28682* (p. 2946) ;  
*Masques pour visiteurs durant covid-19, 28683* (p. 2947) ;  
*Sur l'absence de comptabilisation des malades du covid-19 morts à domicile, 28684* (p. 2947).

### Moyens de paiement

- Dé plafonner le montant des achats possibles avec des titres-restaurants, 28685* (p. 2964) ;

*Relever le seuil des paiements par CB sans contact à 100 euros, 28686 (p. 2906).*

## N

### Numérique

*Anonymat des développeurs du projet StopCovid, 28687 (p. 2935) ;*

*Déploiement du THD et confinement, 28688 (p. 2880) ;*

*L'intégration souhaitable d'approches sectorielles pour faire évoluer le RGPD., 28689 (p. 2935).*

## O

### Outre-mer

*Calendrier du programme immobilier de la justice en Guadeloupe, 28690 (p. 2934) ;*

*Port et utilisation de matraques par des personnels de l'éducation nationale, 28691 (p. 2917).*

## P

### Pauvreté

*Crise sanitaire : versement d'une prime de solidarité, 28692 (p. 2948) ;*

*Moyens des haut-commissaires à la lutte contre la pauvreté, 28693 (p. 2954) ;*

*Protection des sans-abris face à l'épidémie de covid-19, 28694 (p. 2948).*

### Personnes âgées

*Déconfinement des plus de 65 ans, 28695 (p. 2868) ;*

*Dépistage massif du covid-19 en EHPAD, 28696 (p. 2948) ;*

*Sur l'abandon des victimes du coronavirus dans les Ehpad, 28697 (p. 2949).*

### Personnes handicapées

*Accès à l'emploi des personnes handicapées après réussite à un concours, 28698 (p. 2936) ;*

*Accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes, 28699 (p. 2868) ;*

*Accueil des enfants en situation de handicap pendant le confinement, 28700 (p. 2937) ;*

*La fermeture de certains centres d'accueil pour enfants handicapés, 28701 (p. 2937) ;*

*Reconnaissance du rôle d'accueillant familial, 28702 (p. 2938) ;*

*Rente-survie et âge de souscription, 28703 (p. 2871) ;*

*Ressources prises en compte pour l'AAH, 28704 (p. 2949).*

### Police

*Disponibilité des effectifs de police durant la période de confinement, 28705 (p. 2929).*

### Politique extérieure

*Abus des forces de sécurité au nom de la lutte contre le covid-19 en Afrique, 28706 (p. 2922) ;*

*Annulation de dette massive pour les pays africains, 28707 (p. 2922) ;*

*Engagement pour l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), 28708 (p. 2922).*

## Postes

*Continuité du service public postal, 28709 (p. 2906).*

## Pouvoir d'achat

*Permettre de libérer les sommes théoriquement bloquées pour 5 ans dans les plans, 28710 (p. 2964).*

## Presse et livres

*Accompagnement de la réouverture des librairies, 28711 (p. 2884).*

## Professions de santé

*Ambulanciers - protection - virus, 28712 (p. 2949) ;*

*Covid-19 et professions paramédicales, 28713 (p. 2906) ;*

*Fonds de solidarité pour les professionnels paramédicaux, 28714 (p. 2906) ;*

*Mesures compensatoires pour les orthoptistes, 28715 (p. 2950) ;*

*Situation et rémunération des étudiants en soins infirmiers - covid-19, 28716 (p. 2950) ;*

*Stage des étudiants en soins infirmiers - Covid 19, 28717 (p. 2950) ;*

*Statut infirmier en réanimation, 28718 (p. 2951) ;*

*Traitement des sages-femmes à l'occasion de la crise sanitaire., 28719 (p. 2951).*

## Professions et activités immobilières

*Agences immobilières, 28720 (p. 2968).*

## Professions et activités sociales

*Prise en charge à 100% de l'activité partielle des assistantes maternelles, 28721 (p. 2964) ;*

*Situation des professionnels de la petite enfance, 28722 (p. 2951).*

## Propriété

*Fiducie - nombre de mise en place en 2019, 28723 (p. 2907).*

## Propriété intellectuelle

*Prélèvement de la SACEM auprès de l'ensemble des professionnels, 28724 (p. 2885).*

## R

### Recherche et innovation

*Prolongation des contrats de doctorat et post-doctorat, 28725 (p. 2921).*

### Réfugiés et apatrides

*Droit d'accès aux soins des demandeurs d'asile état d'urgence sanitaire, 28726 (p. 2930).*

### Retraites : généralités

*Conséquences crises sanitaire et déblocage des PERP, 28727 (p. 2907).*

### Retraites : régime général

*Liquidation droits à retraite « carrières longues » en 2020, 28728 (p. 2964).*

## S

### Santé

- Autorisation vente des masques alternatifs dans les officines, 28729 (p. 2952) ;*  
*Covid-19 sur le Charles-de-Gaulle, 28730 (p. 2879) ;*  
*Pénurie de médicaments, 28731 (p. 2952) ;*  
*Pénurie et stocks de masques de protection sanitaire, 28732 (p. 2952) ;*  
*Plafonnement des prix des masques et matériels de protection face au COVID-19, 28733 (p. 2907) ;*  
*Production des masques alternatifs en tissu, 28734 (p. 2953) ;*  
*Protection des agents de la gestion des déchets pendant la crise sanitaire, 28735 (p. 2959) ;*  
*Santé, liberté individuelle et règles collectives de déconfinement, 28736 (p. 2935) ;*  
*Stratégie de généralisation des masques et crise du covid-19, 28737 (p. 2953) ;*  
*Sur la stratégie d'approvisionnement de l'État en matériel de protection, 28738 (p. 2930) ;*  
*Vente de masques en pharmacie, 28739 (p. 2954).*

### Sécurité des biens et des personnes

- Condition de travail et protection face au covid-19 des agents de sécurité, 28740 (p. 2965) ;*  
*Mise en œuvre du 112 comme numéro unique des appels d'urgence, 28741 (p. 2931) ;*  
*Protection des forces de l'ordre face au covid-19, 28742 (p. 2931).*

### Sécurité routière

- Aide aux écoles de conduite pendant la crise sanitaire liée au covid-19, 28743 (p. 2871) ;*  
*Plan de sauvetage sectoriel pour les écoles de conduite, 28744 (p. 2908) ;*  
*Situation des écoles de conduite, 28745 (p. 2931) ;*  
*Suspension du décret n° 2020-142 du 20 février 2020 - Covid 19, 28746 (p. 2960).*

### Sports

- Centre équestre - accompagnement et aides - covid-19, 28747 (p. 2956) ;*  
*Centre équestre - bien être animal - mesures à prendre, 28748 (p. 2878) ;*  
*Centres équestres et covid-19, 28749 (p. 2956) ;*  
*Clubs sportifs et covid-19, 28750 (p. 2957) ;*  
*Délivrance de cartes professionnelles, 28751 (p. 2957) ;*  
*Dispositif de soutien aux associations sportives après le confinement, 28752 (p. 2957).*

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée

- Exonération de la TVA de la vente des masques de protection covid-19, 28753 (p. 2872).*

### Télécommunications

- Conséquences de la 5G sur la santé, 28754 (p. 2954) ;*  
*Déploiement des opérateurs des télécommunications et téléconsultations, 28755 (p. 2881) ;*

*Protection des abonnés à un service de téléphonie ou fourniture accès Internet, 28756 (p. 2908).*

## Tourisme et loisirs

*Activité partielle dans le secteur du tourisme, 28757 (p. 2965) ;*

*Aides au secteur touristique, 28758 (p. 2908) ;*

*Dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs indoor, 28759 (p. 2909) ;*

*Plan de soutien dans le secteur du tourisme, 28760 (p. 2909) ;*

*Prévisibilité des activités pour l'hôtellerie saisonnière face au covid-19, 28761 (p. 2909) ;*

*Situation difficile des organisateurs de voyages scolaires, 28762 (p. 2909) ;*

*Stratégies de relance secteur du tourisme, 28763 (p. 2924).*

## Transports aériens

*Augmentation du prix des billets d'avion en période de crise, 28764 (p. 2910) ;*

*Fret aérien et filière avicole à La Réunion, 28765 (p. 2960) ;*

*Retour en métropole des français en déplacement en Outre-mer, 28766 (p. 2961).*

## Transports routiers

*Conditions de travail des chauffeurs routiers et covid-19, 28767 (p. 2959) ;*

*Situation des entreprises de transport routier de marchandises - covid-19, 28768 (p. 2961) ;*

*Situation économique des entreprises de transport, 28769 (p. 2910).*

## Travail

*Accès au bénéfice de l'activité partielle de salariés travaillant à l'étranger, 28770 (p. 2965) ;*

*Amazon face au jugement du tribunal de commerce de Nanterre, 28771 (p. 2966) ;*

*Compensation de la perte de salaire en cas de garde d'enfant : promesse non tenue, 28772 (p. 2966) ;*

*Rôle et missions des SSTI durant la crise sanitaire, 28773 (p. 2966).*

## Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Coronavirus - indépendants et petites entreprises - annulation des charges, 28774 (p. 2910) ;*

*Covid-19 : concurrence déloyale au détriment des commerçants indépendants., 28775 (p. 2911) ;*

*Critères d'attribution de l'aide du fonds de solidarité covid-19, 28776 (p. 2911) ;*

*Reconnaissance de l'état de catastrophe sanitaire, 28777 (p. 2911).*

## U

## Union européenne

*Déroulement des négociations sur l'accord post-brexit, 28778 (p. 2923) ;*

*Siège statutaire d'une entreprise - concurrence, 28779 (p. 2912).*

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

#### *Cérémonies publiques et fêtes légales*

#### *Commémoration du génocide du Rwanda*

**28557.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Louis Touraine interroge M. le Premier ministre sur l'intégration de la commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda (7 avril) dans le calendrier des célébrations officielles de la République. Au Rwanda, du 7 avril au 4 juillet 1994, en l'espace de cent jours, près d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués. La justice pénale internationale a rapidement fait son œuvre pour que les responsables de ce génocide soient identifiés, arrêtés, jugés et condamnés. La France a également été amenée à en juger un certain nombre. Parce que les cérémonies de commémoration constituent pour la République française des moments essentiels d'hommage et de reconnaissance pour les victimes des guerres et de la barbarie, la France s'honorerait à ajouter cette date à la liste des cérémonies officielles. Il lui demande donc si, conformément à l'article premier du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, le 7 avril pourrait être constitué en tant que Journée nationale d'hommage aux victimes du génocide des Tutsi de 1994.

#### *Personnes âgées*

#### *Déconfinement des plus de 65 ans*

**28695.** – 21 avril 2020. – M. Guy Bricout interroge M. le Premier ministre sur les conditions de sortie de confinement, après le 11 mai 2020, notamment pour les plus de 65 ans à risques ou non. En effet, la presse se fait l'écho de l'avis du président du conseil scientifique, qui précise que 18 millions de personnes devront rester confinés au-delà de cette date sans d'ailleurs donner de limite de temps. Les associations de personnes dites âgées n'ont pas manqué de témoigner de leurs inquiétudes et notamment des dommages collatéraux que cela pourrait engendrer. Comment peut-on imaginer en effet que ces dernières n'aient plus accès à leur coiffeur, leur kinésithérapeute, leur podologue et toutes les choses qui participent au maintien de la santé et au bien être ? Plus de 50 % des parlementaires des deux chambres ont plus de 61 ans, va-t-on priver la démocratie française de leur participation aux différents travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ? L'histoire a été aussi marquée par de grands hommes comme De Gaulle réélu en 1965, Président de la République à l'âge de 75 ans, Churchill nommé 1<sup>er</sup> ministre en 1951 à 77 ans ou encore Clemenceau, Président du Conseil des ministres en 1917 à l'âge de 77 ans à l'heure même où la médecine et les normes sanitaires étaient toutes autres. Dans les plus petites communes, l'âge moyen des maires est supérieur à 62 ans. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette position du conseil scientifique et sur les incidences que son application stricte pourrait avoir sur la santé des français de plus de 65 ans qui supporteront très difficilement le confinement en tenant compte de plus du rôle que ces derniers jouent dans l'économie (garde d'enfants, bénévolat, etc.) ou encore sur la gouvernance des institutions et collectivités locales de nombreux élus ayant plus de 65 ans dont le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

#### *Personnes handicapées*

#### *Accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes*

**28699.** – 21 avril 2020. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le Premier ministre sur la meilleure accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes des comptes rendus officiels du conseil des ministres. Lors des différentes allocutions du Président de la République durant la crise sanitaire, les propos présidentiels ont été, en direct, sous-titrés et traduits en langue des signes française (LSF) grâce à un interprète. Cette traduction instantanée et le sous-titrage ont permis que les personnes atteintes d'une déficience auditive puissent accéder à la même information que l'ensemble des citoyens et ont, ainsi, participé à leur inclusion. Aussi, elle lui demande s'il serait possible de recourir aux mêmes moyens lors de la diffusion audiovisuelle du compte-rendu du conseil des ministres qui a lieu à l'issue de celui-ci.

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 19535 Mme Valérie Beauvais.

*Associations et fondations**Covid-19 - aide aux associations départementales de protection civile*

**28518.** – 21 avril 2020. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation économique préoccupante dans laquelle se trouvent les associations départementales de protection civile depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19. Ces associations réalisent de nombreuses missions sur l'ensemble du territoire national. En temps ordinaire, il s'agit d'actions aussi variées que les formations, les sensibilisations aux gestes de premiers secours ou encore le renforcement des secours publics lors des concerts, festivals et compétitions sportives. En cette période de crise sanitaire, ces associations, reconnues d'utilité publique, sont des acteurs naturels de la réponse opérationnelle face au covid-19, en complément des services publics. Ce sont des milliers de bénévoles qui sont mobilisés chaque semaine sur le terrain et qui servent sans compter. Malheureusement, compte tenu de ladite situation, nombre de dispositifs prévisionnels de secours et de formations ont été annulés, alors même qu'ils constituent l'essentiel des revenus des associations. Aussi, la situation des associations départementales de protection civile s'avère inquiétante. Les pertes s'élèvent d'ores et déjà à plusieurs dizaines de milliers d'euros et vont s'aggraver dans les semaines à venir. L'engagement quotidien de ces bénévoles est constant. C'est pourquoi elle souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend mener pour soutenir financièrement les associations départementales de protection civile en cette période de crise sanitaire.

*Communes**Location de gîtes communaux et recettes communales*

**28577.** – 21 avril 2020. – Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la location de gîtes communaux. Mme la députée a été sollicitée par des maires de sa circonscription qui s'inquiètent de la fermeture des lieux touristiques, dont les gîtes communaux, pour faire face à l'épidémie de covid-19. Ces locations constituent des recettes importantes pour certaines communes, notamment rurales. Mme Alexandra Valetta-Ardisson souhaiterait savoir si des mesures sont à l'étude pour compenser ces manques à gagner pour les collectivités et si la réouverture de ces gîtes communaux à l'instar des hôtels, cafés et restaurants n'est pas prévue dès le début du déconfinement à savoir, pour le moment, le 11 mai 2020.

*Culture**Accès des artistes-auteurs au fonds de solidarité*

**28580.** – 21 avril 2020. – Mme Aurore Bergé attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation spécifique des artistes-auteurs et leurs conditions d'accès au fonds de solidarité, instauré par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020. En effet, le critère d'éligibilité du fonds de solidarité relatif à la perte minimale de 50 % de revenus « en mars 2020 par rapport à mars 2019 », applicable à l'ensemble des entreprises et indépendants, est difficilement applicable au regard de l'activité économique des artistes-auteurs. Leurs rémunérations, par nature irrégulières et aléatoires, évoluent sensiblement d'un mois à l'autre, d'une année sur l'autre. Les droits d'auteurs prennent des formes diverses et sont généralement versés en fin d'année. Aussi, en l'état actuel, cette mesure ne bénéficie qu'aux seuls artistes-auteurs qui ont eu la chance de recevoir une rémunération au mois de mars 2019, indépendamment des conséquences réelles de l'épidémie sur leur activité. Bien que des dispositifs d'aide sectoriels aient été mis en place pour venir en aide aux artistes-auteurs non éligibles aux mesures transversales de soutien, certains de leurs critères d'octroi sont également en décalage avec leur réalité économique. À titre d'illustration, le Centre national des arts plastiques (CNAP) consacre l'intégralité de son budget au soutien des artistes-auteurs dont la rémunération fait défaut en mars 2020 en raison de l'annulation des manifestations culturelles, alors que les revenus de la plupart des plasticiens proviennent principalement d'autres prestations telles que l'enseignement ou la vente d'œuvres. Là encore, seuls les artistes-auteurs qui ont eu la chance d'avoir des manifestations prévues au mois de mars 2020 peuvent bénéficier de ce fonds. Aussi, dans la mesure où

l'ouverture du fonds de solidarité aux artistes-auteurs est explicitement autorisée par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, Mme la députée attire l'attention de M. le ministre sur la nécessaire prise en compte des revenus annuels des artistes-auteurs pour déterminer leur éligibilité au fonds de solidarité. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Entreprises*

#### *Plan d'apurement des dettes - suspension des échéances durant le covid-19*

**28624.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le recouvrement des dettes par les officiers publics que sont les huissiers. En effet, de nombreuses TPE et PME, depuis ces derniers mois, ont dû faire face à de nombreuses crises (gilets jaunes, mouvements de grève, etc.) qui ont engendré des pertes financières pour elles. Ainsi, devant les retards de paiement, notamment vis à vis de l'Urssaf, ils ont mis en place des plans d'apurement de leur dette avec des échéanciers, en lien avec l'administration fiscale. Certaines échéances interviennent actuellement durant la crise sanitaire du covid-19 et, en raison du confinement, nombre d'entreprises n'ont plus de rentrée d'argent et ne peuvent pas faire face aux échéances dues. Il lui demande si, au vu de la situation exceptionnelle que vivent le pays et les entreprises, les échéances dues par les entreprises dans le cadre de leur plan d'apurement des dettes peuvent être suspendues le temps que durera le confinement.

### *Finances publiques*

#### *Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire*

**28642.** – 21 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire. Dans la continuité de la volonté du Président de la République, qui s'est engagé à soutenir l'économie « quoi qu'il en coûte », le deuxième projet de loi de finances rectificative présenté en conseil des ministres, le 15 avril 2020, contient de nouvelles mesures qui portent le coût total supplémentaire pour les finances publiques à 100 milliards d'euros, le déficit budgétaire s'établissant alors à 7,6 % du PIB tandis que la dette pourrait atteindre 112 % du PIB fin 2020. Ce coût annoncé risque d'augmenter encore en fonction de la durée de la crise, certains l'évaluant déjà à plus de 150 milliards d'euros. Au vu de l'ampleur des sommes en question et du recours à l'endettement, elle lui demande de lui indiquer quelles sont les pistes d'économies qui sont d'ores et déjà envisagées pour tenter de compenser ces dépenses imprévues.

### *Finances publiques*

#### *Maîtrise de la dépense publique suite au covid-19*

**28643.** – 21 avril 2020. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences budgétaires de la crise économique découlant de la situation sanitaire actuelle. Le Président de la République s'est engagé à soutenir l'économie du pays « quoi qu'il en coûte ». En ce sens, le deuxième projet de loi de finances rectificative, présenté en Conseil des ministres le 15 avril 2020, contient de nouvelles mesures qui portent le coût total pour les finances publiques à 100 milliards d'euros. Le déficit budgétaire s'établit dès lors à 7,6 % du PIB tandis que la dette pourrait atteindre 112 % du PIB fin 2020. En outre, ce coût pourrait augmenter en fonction de la durée totale de la crise sanitaire, des évaluations le portant déjà à plus de 150 milliards d'euros. C'est pourquoi, elle souhaite connaître, au regard de l'ampleur des sommes annoncées et du recours à l'endettement, quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que les impôts ne soient pas utilisés comme solution à cette crise économique. Elle souhaite en outre savoir quelles sont les pistes d'économies envisagées pour tenter de compenser ces dépenses monumentales.

### *Fonction publique territoriale*

#### *Prime de grand âge et fonction publique territoriale*

**28646.** – 21 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la prime de grand âge. Une prime de « grand âge » a été créée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020. Cette aide est destinée à tous les aides-soignants titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique hospitalière au sein d'une structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées mentionnée à

l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Les personnels concernés qui travaillent dans les structures gérées par les collectivités territoriales, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), n'ont pas accès à cette mesure, alors qu'ils exercent les mêmes fonctions et pratiquent les mêmes soins. Cette situation crée une injustice pour ces professionnels. Elle risque aussi de diminuer l'attractivité des postes dans les structures gérées par les collectivités alors qu'elles ont déjà des difficultés de recrutement. Elle demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour que les personnels de la fonction publique territoriale des structures gérées par les collectivités territoriales puissent avoir accès à cette prime sans qu'elle ait des conséquences sur les tarifs pour les résidents.

### *Logement : aides et prêts*

#### *Réévaluer les APL*

**28669.** – 21 avril 2020. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le nécessaire relèvement du montant des allocations personnalisées au logement (APL) dans le cadre de la crise sanitaire. M. le Premier ministre a annoncé ce mercredi 15 avril 2020 une aide d'urgence pour 4 millions de foyers. Même si elle paraît insuffisante, M. le député prend acte de cette décision. Néanmoins, cette aide d'urgence risque d'exclure une partie de la population qui ne bénéficie pas du RSA mais qui, pour autant, perçoit des bas salaires. Ce sont aussi sans doute ces mêmes familles victimes du chômage partiel qui voient s'accumuler les difficultés économiques et sociales. Il y a quelques mois, beaucoup de Françaises et de Français ont malheureusement vu leur APL diminuer par décision du Gouvernement. Cette décision a constitué une baisse de pouvoir d'achat conséquente pour des milliers de familles. En dépit des mesures de soutien, la crise sanitaire actuelle impacte considérablement le budget de nombreuses familles. Parmi les mesures d'urgences, le relèvement des APL peut permettre d'apporter un peu d'oxygène économique aux familles. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour relever le montant des APL et demande également que le plafond de ressources soit réévalué afin d'élargir le nombre de bénéficiaires.

### *Personnes handicapées*

#### *Rente-survie et âge de souscription*

**28703.** – 21 avril 2020. – Mme Perrine Goulet interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'âge de souscription d'une assurance-vie de type « rente-survie ». La survenance d'un événement entraînant un handicap physique ou psychique atteint en premier lieu le cercle familial. Une fois le diagnostic posé et le choc passé, les familles, et notamment les ascendants, s'interrogent légitimement sur la vie et les revenus de la personne en situation de handicap, parfois appelée à le rester. Aussi, il arrive que la solidarité intergénérationnelle s'exprime au travers de la mise en place d'une assurance-vie par les parents au profit d'un descendant en situation de handicap. Le choix logique consiste à souscrire une rente-survie. Cependant, un tel contrat, notamment lorsque les souscripteurs ont plus de 65 ans, est difficile à obtenir au regard de la durée d'engagement minimal de six ans et de la politique des organismes d'assurance, obligeant ainsi les souscripteurs à se reporter sur une assurance-vie classique. Elle souhaite donc savoir si une telle durée d'engagement pourrait être révisable dès lors que le souscripteur a plus de 65 ans.

### *Sécurité routière*

#### *Aide aux écoles de conduite pendant la crise sanitaire liée au covid-19*

**28743.** – 21 avril 2020. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation économique préoccupante dans laquelle se trouvent les écoles de conduite depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19. Pour rappel, ce secteur dénombre en moyenne 13 000 écoles de conduite dont 44 % n'ont pas de salariés et 45 % ont entre 1 et 5 salariés, pour un effectif global de 45 000 personnes. Ces deux dernières années, ces entreprises ont connu d'importantes difficultés économiques compte tenu de l'émergence de plateformes en ligne. En cette période de crise sanitaire, les écoles de conduites ne génèrent plus aucun revenu, comme tous les établissements recevant du public de type R, ce qui a engendré une précarisation importante, et ce, malgré les mesures mises en place par le Gouvernement. Aussi, la situation de ces écoles de conduite s'avère inquiétante. Ce sont plus des deux tiers des auto-écoles qui risquent la fermeture avant le 31 décembre 2020 si aucun plan de sauvetage n'est mis en place pour que ce secteur puisse reprendre leur enseignement auprès des jeunes. Un fond spécifique apportant une aide représentant jusqu'à 2 500 euros

contribuant aux charges de fonctionnement, sans conditions d'éligibilité serait ainsi une solution adaptée. C'est pourquoi, elle souhaite connaître quelles actions le Gouvernement entend mener pour soutenir financièrement les écoles de conduite en cette période de crise sanitaire.

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Exonération de la TVA de la vente des masques de protection covid-19*

**28753.** – 21 avril 2020. – M. **Éric Straumann** interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le régime de TVA applicable à l'achat de masques de protection destinés à être distribués gratuitement par les collectivités locales. Une circulaire de la direction générale des douanes du 28 mars 2020 stipule que sont admis à l'importation en franchise de droits et taxes (TVA), « les marchandises destinées à être distribuées gratuitement aux personnes contaminées ou suspectées d'être contaminées par le covid-19 ou des personnes impliquées dans la lutte contre ce virus par les organismes bénéficiaires ». L'achat de masques destinés à la distribution gratuite à la population sera donc imposé au taux de TVA de droit commun de 20 %. Par ailleurs les masques fabriqués en France seraient imposés à 20 % même s'ils sont distribués gratuitement aux personnels de santé, alors que ce taux est de 0 % s'ils sont importés. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'exonérer totalement de la TVA la vente de masques jusqu'à la fin complète de la pandémie.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Agriculture*

#### *Egalim : bilan peu probant*

**28488.** – 21 avril 2020. – M. **Jérôme Nury** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le bilan de la loi « Egalim », un an après sa promulgation. Cette loi, censée revaloriser le revenu des producteurs agricoles afin de permettre à ces derniers de vivre dignement de leur travail, enregistre un premier bilan plus que décevant. La théorie du ruissellement des revenus du distributeur vers le producteur, développée par le Gouvernement, n'est pour le moment pas probante. L'augmentation de 10 % du seuil de revente a eu pour seule conséquence une inflation des prix pour le consommateur, suivie d'une déflation générale des prix d'achat aux fournisseurs (- 0,4 %). En réalité, loin de répondre à l'esprit des EGA, cette loi semble avoir donné de nouvelles clefs à la grande distribution pour abuser de sa position dominante et valoriser ses produits sous marques de distributeurs. Il l'interroge, ainsi, sur les mesures envisagées par le Gouvernement afin de revenir sur ces effets négatifs et répondre enfin aux besoins du monde agricole.

### *Agriculture*

#### *Filière horticole*

**28489.** – 21 avril 2020. – M. **Philippe Folliot** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des horticulteurs et pépiniéristes dans le contexte de la lutte contre le covid-19. En effet, la filière horticole, à l'instar de nombreuses filières professionnelles, s'inquiète des conséquences de cette crise qui fait peser un risque colossal sur l'avenir de l'ensemble des entreprises. Cette crise pourrait ainsi faire perdre 70 % du chiffre d'affaires annuel à la profession. Or le secteur ne semble, aujourd'hui, ne bénéficier d'aucun dispositif d'aide car il est en dehors de l'OCM et donc inéligible aux assurances récoltes. Dans ce cadre, à très court terme, les producteurs spécialisés dans les plantes à massifs ou les plants potagers sont menacés de défaillance. Pour les producteurs spécialisés en cycle long et pour ceux spécialisés en racines nues, des catastrophes sont également à prévoir. En Occitanie, par exemple, la filière représente 123 millions d'euros de chiffre d'affaires, 303 structures et plus de 1 360 emplois. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir quelles aides pourraient être envisagées afin de soutenir et d'accompagner cette filière.

### *Agriculture*

#### *Interdiction pour horticulteurs pépiniéristes de vendre des plantes ornementales*

**28492.** – 21 avril 2020. – Mme **Anne-France Brunet** alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'interdiction faite aux horticulteurs et pépiniéristes, dans le cadre de la crise du covid-19, de vendre des plantes ornementales. Les horticulteurs et pépiniéristes réalisent plus de 60 % de leur chiffre d'affaires entre avril et juin. Ils subissent actuellement la concurrence déloyale de la grande distribution, qui

continue à vendre des plantes ornementales dans ses rayons, alors que les horticulteurs et pépiniéristes ne peuvent les vendre que dans le cadre de livraisons à domicile. Mme la députée dénonce une nouvelle distorsion de concurrence suite aux mesures prises par le Gouvernement, qui considèrent les plants potagers comme des produits de première nécessité et autorisent les jardinerie à ouvrir la totalité de leur établissement pour vendre tout ce qu'elles proposent. Elle demande que l'horticulteur et pépiniériste détaillant qui produit ses plants potagers et plantes aromatiques, petits fruits rouges et fruitiers (100 % *made in France*) puisse également ouvrir son exploitation au-delà d'un simple *drive*, sachant qu'il n'est *a priori* pas plus dangereux de se rendre chez un horticulteur ou un pépiniériste local, qui produit sur place, que dans une jardinerie qui fait venir ses plantes et ses produits de toute l'Europe. Il semble également plus facile de faire respecter la distanciation sur une exploitation agricole que dans une jardinerie close et couverte. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Agriculture*

#### *Producteurs locaux*

**28494.** – 21 avril 2020. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent les producteurs locaux, les volaillers et les maraîchers de Saône-et-Loire. En effet, dans le contexte sanitaire actuel lié au covid-19, de nombreux producteurs laitiers fermiers, volaillers et maraîchers se retrouvent dans des situations extrêmement compliquées pour assurer la vente de leurs produits, du fait des fermetures de marchés et du confinement de la population. Le seul débouché qui reste à leur disposition passe par la grande distribution. L'absence des autres circuits de commercialisation compromet le maintien de leur activité. Même si un certain nombre d'initiatives locales tentent de se mettre en place, aucune solution globale à ce jour ne permet de répondre au désarroi et à l'inquiétude des producteurs du département. En conséquence, sans opposer producteurs locaux et grande distribution, elle lui demande quels sont les moyens permettant d'inciter la seconde à faire preuve davantage encore de solidarité à l'égard des premiers afin, non seulement de les aider à traverser cette épreuve, mais aussi de garantir l'indépendance alimentaire du pays, que plébiscitent 9 Français sur 10.

2873

### *Agriculture*

#### *Situation des horticulteurs, des pépiniéristes et de la filière des semences*

**28495.** – 21 avril 2020. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des horticulteurs, des pépiniéristes et des professionnels de la filière des semences face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire. En effet, compte tenu de l'extrême saisonnalité de leurs activités, et ne pouvant stocker sur une longue durée leurs productions, les horticulteurs, les pépiniéristes et les professionnels de la filière des semences sont particulièrement vulnérables aux mesures sanitaires mises en place pour empêcher la propagation du covid-19. Depuis le début du confinement, ils connaissent des pertes de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 80 %. De plus, l'absence de trésorerie ne leur permettra pas de préparer les saisons suivantes : une situation économique qui risque d'avoir des conséquences extrêmement graves pour des milliers d'emplois. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de débloquer des aides spécifiques d'urgence pour sauver cette filière gravement menacée.

### *Agriculture*

#### *Solidarité de la grande distribution envers les producteurs locaux*

**28496.** – 21 avril 2020. – Mme Agnès Thill interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la solidarité de la grande distribution envers les producteurs locaux. Depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19, les entreprises de la grande distribution se mobilisent pour aider les producteurs locaux à commercialiser leur production afin de limiter et d'atténuer l'impact économique de la crise sanitaire sur ces producteurs et d'éviter la destruction de denrées alimentaires. Toutefois, suite au retour du terrain mettant en évidence une pénurie visible d'un grand nombre de produits de première consommation comme la farine, le lait et le fromage, il semblerait que l'approvisionnement souffre de carences malgré les efforts de la grande distribution déjà faits en la matière. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées pour décupler l'approvisionnement de ces denrées que les producteurs locaux ou leurs coopératives seraient en mesure de fournir.

*Agroalimentaire**Conséquences de la crise du covid-19 pour la filière des AOP laitières*

**28498.** – 21 avril 2020. – M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences particulièrement inquiétantes de la crise sanitaire du covid-19 pour la filière des AOP laitières (des appellations d'origine laitières). Alors que la crise sanitaire que la France traverse est sans précédent, la crise économique qui l'accompagne est particulièrement grave et les producteurs de la filière des AOP laitières subissent très fortement ses conséquences. En effet, après la fermeture de la restauration hors domicile (5 % des ventes des fromages AOP) le 15 mars 2020, ce sont progressivement les grandes surfaces qui ont fortement réduit voire fermé les rayons à la coupe par manque de personnel ou par mesure d'hygiène, alors que 38 % des volumes des fromages AOP sont commercialisés dans ces rayons. Puis le 23 mars 2020, ce fut l'annonce de la fermeture des marchés (15 % des ventes) qui ont, à côté des commerces spécialisés et magasins de proximité, une place privilégiée pour favoriser l'achat des produits laitiers sous signe de qualité. En 15 jours, les entreprises laitières des AOP ont enregistré une forte diminution de leur chiffre d'affaires et la baisse des commandes est passée de 25 % à 80 %. Elles redoutent de surcroît que demain cela soit au tour des éleveurs laitiers de subir ces conséquences et qu'ils soient poussés à jeter leur lait, si rien n'est fait. Par ailleurs, le 25 mars 2020, un conseil européen des ministres de l'agriculture s'est tenu et aucune décision, aucune mesure n'a été prise pour soulager les entreprises laitières AOP composées de fromageries privées ou coopératives nationales, de PME, de TPE et d'ateliers artisanaux ou fermiers. Pourtant il est question de sauver sur le seul territoire français plus de 18 000 producteurs de lait, 1 300 producteurs fermiers et 350 établissements de transformation qui sont impliqués et vivent de ces filières de qualité, le plus souvent sur des territoires difficiles (70 %), pour un chiffre d'affaires annuel estimé à 2,1 milliards d'euros. Pour ce faire, plusieurs leviers sont proposés pour assurer une aide d'urgence à cette filière et à ses entreprises les plus fragiles, avant de pouvoir envisager une reprise totale, notamment : incitation à la baisse de production laitière (la mise en place des moyens techniques pour la limiter et l'indemnisation des pertes de production), aide à la mise en fabrication (logistique), modification temporaire des cahiers des charges (augmentation du délai d'emprésurage, congélation, affinage hors zone...), aide au stockage d'urgence (accès au moyen de stockage au froid positif ou de surgélation), mais également incitation aux dons plutôt qu'à la destruction. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures d'urgence il envisage pour sauver cette filière des produits des AOP laitières qui par leurs spécificités, leurs valeurs et leurs savoir-faire reconnus contribuent au rayonnement de l'excellence agricole française, en France et dans le monde et qui font partie intégrante du patrimoine national.

*Agroalimentaire**Fromages AOP*

**28499.** – 21 avril 2020. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les produits avec une AOP. Depuis les premières semaines de cette crise sanitaire, les Français se détournent des fromages AOP français, allant vers des produits utilitaires et de première nécessité. Pendant ce temps, les entreprises laitières, les producteurs fermiers, en capacité de produire, ne peuvent plus écouler leurs produits. En deux semaines de confinement suite à la pandémie de covid-19, les entreprises produisant des fromages sous AOP et IGP ont vu leurs commandes fortement diminuées. La restauration collective, scolaire ou d'entreprise, les restaurants et les marchés étant fermés, ces producteurs ne peuvent compter que sur la grande distribution pour vendre leurs fromages. S'ajoute à cette situation de monopole des grands distributeurs le fait que certains ont fermé leurs rayons coupe par manque de personnel ou par mesure d'hygiène. La vente à la coupe en grande distribution concerne 38 % des volumes de fromages AOP. La situation est donc critique pour la filière, sachant que les magasins de proximité représentent habituellement moins de 15 % des ventes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour autoriser le stockage et la congélation des fromages sans remise en cause de la reconnaissance de leurs appellations d'origine.

*Agroalimentaire**Situation des AOP fromagères et des producteurs laitiers face au covid-19*

**28501.** – 21 avril 2020. – Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des AOP fromagères et des producteurs laitiers dans le contexte de la crise épidémique du covid-19. Les AOP fromagères et les producteurs laitiers accusent effectivement une baisse de 50 % à 80 % de leurs commandes. Cette évolution dramatique de la demande provient de la fermeture des lieux de restauration hors domicile, de nombreux rayons à la coupe dans les grandes et moyennes surfaces ainsi que des

marchés. Les Français, dans la période que connaît le pays, se sont par ailleurs détournés des produits alimentaires labellisés pour se concentrer sur les produits de première nécessité. L'offre a pourtant pleinement conservé ses capacités de production. Les AOP et IGP laitières totalisent en France 268 000 tonnes de produit pour un chiffre d'affaires annuel estimé à 2,1 milliards d'euros. Plus de 18 000 producteurs de lait, 1 300 producteurs fermiers et 350 établissements de transformation vivent de ces filières de qualité. C'est tout cet écosystème économique qui est déstabilisé, voire menacé. Il s'agit de nombreuses petites structures (PME-TPE) qui font vivre les territoires. Celles-ci dépendent très fortement de la saison printanière puisque c'est à ce moment de l'année que survient leur pic de production. Il n'y a donc pas eu de vente au cours des derniers mois et ces entreprises agricoles ne disposent que de très peu de trésorerie. Plusieurs producteurs se sont nouvellement installés et doivent assumer des investissements conséquents sans disposer de trésorerie et sans débouchés. La situation est pour eux intenable. Les filières AOP n'ont par ailleurs pas les moyens de réorienter ou de stocker leur production. L'absence de débouchés les condamne donc à la destruction du lait et du fromage, soit une perte de valeur inestimable pour l'agroalimentaire français. Par mois, cela représente 13 400 tonnes de produits pour un chiffre d'affaires d'au moins 105 millions d'euros. Plusieurs AOP ont engagé des mesures volontaires de réduction de la production laitière, des réorganisations de collecte, des actions de communication en faveur de la consommation de fromage et des négociations avec les clients. Ces efforts nécessitent d'être accompagnés par l'État. Les producteurs attendent ainsi une indemnisation de la part de l'État afin de leur permettre de baisser la production laitière. Une aide au stockage d'urgence apparaît également nécessaire avec la mise à disposition d'espaces de stockage et l'activation des aides au stockage. Il importe surtout de couvrir les pertes nettes de chiffre d'affaires. Une aide d'urgence pourrait être débloquée pour soutenir les producteurs. Le bénéfice du chômage partiel devrait également leur être permis. La déclaration de « catastrophe sanitaire » reste aussi très attendue par l'ensemble des acteurs économiques. L'État doit enfin apporter un soutien en faveur d'une communication promouvant la consommation de produits labellisés auprès des Français. Les attentes sont fortes et l'action de l'État est vitale pour la survie de ces exploitations de qualité qui contribuent fortement au rayonnement du secteur agroalimentaire français. Avec elles, ce sont de précieux savoir-faire qui disparaîtraient et la fabrication de produits renommés qui font partie intégrante du patrimoine français. Il n'est pas possible de laisser ces exploitations agricoles sombrer. Aussi, elle aimerait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour venir en soutien des AOP fromagères et plus généralement des producteurs laitiers.

### *Animaux*

#### *Accès aux chevaux placés en centre équestre lors de la période de confinement*

**28503.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Leclerc alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences du confinement dans les centres équestres. Il lui rappelle le fonctionnement de ces centres où le cheval est en pension d'hébergement chez le propriétaire du centre, qui lui assure le box ainsi que la nourriture. En temps ordinaire, le cheval est entretenu et sorti par son propriétaire. Depuis la mise en place des mesures de confinement, les propriétaires de chevaux ne peuvent plus accéder aux centres équestres, ce qui prive les animaux de sorties qui sont pourtant nécessaires à leur équilibre. Il lui indique que les récents assouplissements du confinement concernant notamment l'adoption des chiens abandonnés devraient également permettre d'assouplir la stricte interdiction de visite dans les centres équestres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

### *Animaux*

#### *Fermeture des refuges animaliers*

**28509.** – 21 avril 2020. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fermeture des refuges animaliers dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Ces derniers sont fermés au public en raison du confinement, ce qui empêche que les adoptions aient lieu et place les refuges en situation de surpeuplement. En effet, malgré le confinement, des milliers de propriétaires continuent d'abandonner leurs animaux de compagnie, et les refuges arrivent à saturation. Ils n'ont, en outre, plus de rentrées financières liées aux adoptions. Si rien n'est fait, les associations redoutent l'arrivée d'une vague massive d'euthanasies. Elle souhaite connaître son analyse sur cette problématique urgente, et sur l'opportunité d'autoriser la reprise des adoptions dans des conditions sanitaires strictes, comme cela a été le cas en Belgique.

## *Animaux*

### *Réouverture des refuges animaliers*

**28511.** – 21 avril 2020. – Mme **Corinne Vignon** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réouverture des refuges animaliers. Dans une lettre co-signée par plus de 700 associations de protection animale et 36 personnalités publiques, il lui est demandé d'autoriser la reprise des adoptions dans les refuges. Ces derniers sont fermés au public en raison du confinement : les adoptions ne peuvent donc pas avoir lieu et les refuges sont encore plus que d'ordinaire en situation de surpeuplement. En parallèle, de nombreux propriétaires continuent d'abandonner leurs animaux de compagnie. Dans ce contexte, les refuges arrivent à saturation. Si rien n'est fait, les associations redoutent l'arrivée d'une vague massive d'euthanasies. Mme la députée lui demande d'agir au plus vite afin d'autoriser la réouverture des refuges dans des conditions sanitaires strictes afin de prévenir toute contamination entre les personnes : adoptions sur rendez-vous après entretien téléphonique, interdiction aux personnes âgées de plus de 65 ans, uniquement deux personnes présentes au rendez-vous. Garantir le bien-être des Français ne signifie pas sacrifier les animaux de compagnie. Les adoptions peuvent être réalisées en toute sécurité. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage de faire rapidement en ce sens.

## *Animaux*

### *Situation des refuges animaliers dans la crise sanitaire liée au covid-19*

**28512.** – 21 avril 2020. – Mme **Agnès Thill** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des refuges animaliers dans la crise sanitaire liée au covid-19. Depuis le début de la crise, et malgré les mesures de confinement adoptées par le Gouvernement, des milliers de propriétaires continuent d'abandonner leurs animaux de compagnie, et les refuges arrivent à saturation. Alors qu'ils n'ont plus de rentrées financières liées aux adoptions, les refuges sont fermés au public, empêchant que les adoptions aient lieu et les plaçant en situation de surpeuplement. Si rien n'est fait, les associations redoutent l'arrivée d'une vague massive d'euthanasies. Aussi, elle souhaiterait savoir si une réouverture des refuges dans des conditions sanitaires strictes prévenant toute contamination ainsi qu'une reprise des adoptions sont envisageables.

## *Animaux*

### *Soin des chevaux par leur propriétaire pendant le confinement*

**28513.** – 21 avril 2020. – M. **Laurent Garcia** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des propriétaires de chevaux en pension équestre qui, du fait des mesures de restriction des déplacements liées à la propagation du covid-19, sont dans l'impossibilité de venir s'en occuper. En effet, les centres équestres et les haras étant fermés au public, un cheval en pension devra être nourri par les employés de la pension. Ceux-ci ne peuvent néanmoins pas toujours sortir quotidiennement les équidés car nombre de structures ne disposent pas d'assez de personnel pour satisfaire aux besoins des chevaux, lesquels commencent à ressentir les effets psychologiques de l'épidémie en étant confinés trop longtemps dans leur box. En Belgique, les propriétaires d'un cheval peuvent se déplacer pour venir s'en occuper et le monter pour autant que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'assouplir les mesures mises en place afin que tous les chevaux puissent bénéficier des soins dont ils ont besoin durant le confinement, ceci pour une question de santé et de bien-être animal.

## *Élevage*

### *Coronavirus : la situation de la filière caprine*

**28593.** – 21 avril 2020. – M. **Jean-Paul Dufregne** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par la filière caprine pendant la période de confinement. Pour les producteurs fermiers, les ventes ont fortement baissé, que ce soit en vente directe à la ferme et sur les marchés mais aussi dans les grandes surfaces ou auprès des professionnels de la restauration. Aujourd'hui, ces producteurs ne peuvent plus écouler leurs produits et il est impossible de stocker dans le temps le lait, les fromages et autres produits laitiers. Du côté des producteurs livreurs, la situation est également inquiétante à plus d'un titre. Tout d'abord, même si certaines grandes laiteries font l'effort de continuer à collecter le lait et le payer au prix initialement prévu, elles rencontrent elles aussi des problèmes liés à la forte diminution de la consommation de produits laitiers tant dans les grandes surfaces que dans le secteur de la restauration hors domicile, qui est à l'arrêt. Aussi, elles ont été contraintes d'exhorter les producteurs à diminuer leur production. Cela passe par l'alimentation, la monotraite ou encore les tarissements précoces de troupeaux alors que la saison vient juste de

commencer. Pour diminuer leur production, une autre solution consiste à réduire le troupeau mais, dans le contexte actuel, cela revient à commercialiser des animaux en deçà du prix habituel puisque, là aussi, il n'y a plus de débouchés. Dans l'Allier, cette crise risque d'être fatale à de nombreuses petites exploitations déjà fragilisées par deux années consécutives de sécheresse. Il lui demande quelles solutions le Gouvernement est en mesure de proposer pour soutenir la filière caprine durant cette crise sanitaire et dans les mois qui suivront.

### *Élevage*

#### *Crise sanitaire : la situation des éleveurs ovins*

**28594.** – 21 avril 2020. – **M. Jean-Paul Dufregne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sur la filière ovine. Depuis le début du confinement, la situation des éleveurs ovins se dégrade. En effet, une absence de débouchés, la fermeture de certains abattoirs et un manque de visibilité de la profession les conduisent chaque jour un peu plus dans une impasse. Une continuité de l'activité peut toutefois être assurée dès lors qu'une solidarité entre les différents maillons de la filière est mise en place. Les responsables professionnels sont par exemple en train d'identifier des solutions pour conserver les agneaux femelles de boucherie sur les exploitations et pour favoriser l'export en vif vers certains pays, ce qui permettrait de limiter l'engorgement du marché. Par ailleurs, il est indispensable de maintenir la pression sur les enseignes de la grande distribution afin qu'elles ne dérogent pas à la réglementation encadrant les promotions, la question de la rémunération des éleveurs restant centrale. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre aux inquiétudes des éleveurs ovins en France.

### *Élevage*

#### *Situation des éleveurs caprins et ovins face au covid-19*

**28595.** – 21 avril 2020. – **Mme Emmanuelle Anthoine** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des éleveurs caprins et ovins dans le contexte de la crise épidémique du covid-19. Ces derniers sont en effet fortement affectés par les conséquences de la crise sanitaire. Leurs exploitations dépendent très fortement des fêtes de Pâques, puisque c'est à cette période de l'année que la viande d'agneaux et de chevreaux français est la plus consommée. C'est plus particulièrement le cas cette année puisque la période pascale est au carrefour des différentes fêtes religieuses, qui s'accompagnent de la consommation de telles viandes : Pâques juive, catholique, orthodoxe et début du Ramadan. 60 % des chevreaux sont ainsi mis sur le marché au cours de ces deux mois de fêtes, qui correspondent à la période du confinement. Pour ces exploitations, il y a donc eu peu de ventes au cours des derniers mois et ces entreprises agricoles ne disposent que d'une très faible trésorerie. Les abattoirs ont en outre dû fermer leurs portes du fait des consignes sanitaires. Les interprofessions ovines et caprines ont mis en place un plan d'actions afin de valoriser la viande d'agneau et de chevreau. Une stratégie de communication a également été mise en place par les producteurs. Ces filières ovine et caprine sont indispensables pour la vie de certains territoires ruraux et pour l'entretien de zones particulièrement difficiles. Elles produisent une viande de qualité, qui fait partie du patrimoine gastronomique français. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de soutenir les éleveurs confrontés aux conséquences désastreuses du confinement sur leur activité.

### *Enseignement agricole*

#### *Ouverture d'une nouvelle filière dans un lycée professionnel agricole*

**28612.** – 21 avril 2020. – **Mme Anne-France Brunet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation du lycée Jules Rieffel de Saint-Herblain. Fusionné en 2014 avec le lycée du Grand Blottereau, Jules Rieffel constitue le seul établissement public local d'enseignement de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Loire-Atlantique. En juin 2018, ce même établissement a adressé à la délégation à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), ainsi qu'au service régional de formation et du développement (SFRD), une demande visant à ouvrir une nouvelle formation professionnelle en « conduite et gestion de l'exploitation agricole, support polyculture élevage ». À ce jour, le lycée Jules Rieffel n'a toujours pas obtenu de réponse de la part du ministère. Pourtant, cette nouvelle filière viendrait répondre aux besoins et au maintien de la filière bovine laitière dans le département, aujourd'hui uniquement assurée par un établissement privé. Elle répondrait également aux demandes en matière de compétence et de qualification nécessaire à la conduite d'exploitations dans un contexte changeant, marqué par la concurrence internationale et qui fait face à

des exigences environnementales et sanitaires accrues. Alors que les crédits du programme 143 ont augmenté de près de 7 millions d'euros dans la loi de finances pour 2020, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer l'ouverture de cette filière CGEA.

### *Sports*

#### *Centre équestre - bien être animal - mesures à prendre*

**28748.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par les centres équestres dans le cadre de la crise sanitaire que rencontre le pays. Les centres équestres sont des acteurs incontournables. Ils représentent pour la région Occitanie 58 000 licenciés et l'équitation est le premier sport féminin. Ils sont un moteur pour l'emploi avec de nombreuses formations et accompagnement proposés. L'équitation est un débouché professionnel pour de nombreux élèves des filières agricoles. Ils représentent des emplois induits pour de nombreuses exploitations agricoles, luttent contre le développement des friches et sont un outil promotionnel pour le monde agricole accessible à un grand public en limite des zones urbaines. Depuis leur fermeture au public en mars 2020 ces derniers doivent faire face à l'arrêt de leur revenu financier et à l'impossibilité de réduire leur coût d'exploitation. En effet, pour la survie du cheptel, les centres équestres ont dû maintenir les activités de leurs salariés, sans avoir recours au chômage partiel, afin de continuer les soins, l'entretien et de nourrir leurs chevaux et leurs poneys. Ces coûts qui perdurent vont mettre rapidement à mal leur trésorerie et certains n'auront plus les moyens de nourrir leurs animaux. Le bien-être animal est en danger. Afin de remédier à cela et d'accompagner les centres équestres dans une reprise de leurs activités, il serait nécessaire de créer un fonds équitation, d'appliquer une TVA à 5,5 % durant le temps où les activités des centres équestres ne sont que des activités agricoles et obtenir une exonération des charges pour le 1<sup>er</sup> trimestre en raison de l'impossibilité pour ces structures d'avoir recours au chômage partiel. En effet malgré les engagements de l'État, il semble que les MSA continuent à demander la perception des prélèvements pour le mois d'avril 2020. L'exonération est possible mais très compliquée pour des personnes n'ayant pas des connaissances pointues en comptabilité. Il souhaitait connaître les mesures spécifiques qu'il compte prendre afin de permettre à cet acteur agricole de premier plan de pouvoir continuer à survivre à cette crise sanitaire et d'assurer le bien-être animal.

### ARMÉES

#### *Armes*

#### *Porte-hélicoptères amphibie (PHA)*

**28514.** – 21 avril 2020. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'erreur qu'a constituée l'abandon de la construction du 4<sup>ème</sup> PHA, qui avec ses plus de 69 lits d'hôpital fait aujourd'hui défaut pour protéger les citoyens de Polynésie contre l'épidémie de coronavirus, puisque le premier a été envoyé en Corse, le second aux Antilles et le troisième à La Réunion. Il appelle aussi son attention sur le choix du « tout LHD » par la France avec les PHA de classe Mistral pour équiper la force amphibie et de débarquement, bien que ce format n'ait été adopté par aucun pays européen. En effet, si la doctrine classique en matière de guerre amphibie est d'avoir un navire doté d'un pont plat (PA, LHA ou LHD) qui soit apte à la mise en œuvre d'aéronefs ou d'hélicoptères de combat, afin de soutenir le débarquement, en étant à la fois PC, hôpital et appui-feu, il est admis que ce sont des LPD, des LSD ou des LST (pouvant également être équipés d'un petit hôpital de 30 lits) qui sont les clefs de voûte de l'opération de débarquement amphibie, en concentrant hommes et matériels, comme ce fut d'ailleurs le cas le 6 juin 1944 et dans bien d'autres opérations amphibies réussies. La structure française apparaît donc déséquilibrée puisque, si l'on compare les capacités françaises avec celles d'autres pays européens comme le Royaume-Uni, l'Italie ou l'Espagne, tous disposent d'au moins un LHD appuyé de 2 LPD ou LST. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réfléchir à l'acquisition d'une nouvelle classe d'au moins 3 transports de chalands de débarquement de nouvelle génération (LPD ou LSD) et de 3 bâtiments de transports légers de nouvelle génération (LST) appuyés par au moins une trentaine d'engins de débarquement amphibie standard (barge de débarquement), afin de compléter efficacement la composante amphibie de la Marine nationale au regard des vastes territoires ultra-marins que la France doit protéger tant militairement que d'un point de vue sanitaire.

*Défense**Covid-19 engagement dans la réserve opérationnelle des bénéficiaires de la PAGS*

**28585.** – 21 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'engagement à servir dans la réserve (ESR). Depuis le 25 mars 2020, l'armée française mène l'opération Résilience sur son territoire, dans le contexte de lutte contre la pandémie de covid-19. Celle-ci s'appuiera assurément sur sa réserve opérationnelle, très efficace et très utile, en temps de crise. La réserve opérationnelle est composée d'hommes et de femmes civils qui effectuent des périodes militaires de 5 à 210 jours par an, dont il salue l'engagement. Pour leurs formations, cette réserve doit pouvoir s'appuyer sur des militaires aux compétences avérées. Cependant, les bénéficiaires de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) dont l'expertise est avérée sont dans l'incapacité de pouvoir s'engager dans la réserve opérationnelle. La pension afférente au grade supérieur est en effet un dispositif qui empêche les bénéficiaires de cumuler leur pension avec un emploi dans une administration de l'État, dont la réserve opérationnelle. Ces anciens militaires sont volontaires, disponibles et prêts à servir leur pays autant que nécessaire. Aujourd'hui plus que jamais, la France a besoin d'appeler toute la ressource mobilisable au sein de la réserve opérationnelle. Il l'interroge donc pour savoir si le Gouvernement envisage de permettre aux bénéficiaires de la PAGS un engagement dans la réserve opérationnelle et, dans l'affirmative, selon quelles modalités.

*Défense**Réserve opérationnelle*

**28586.** – 21 avril 2020. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la mobilisation de la réserve opérationnelle dans le contexte de la lutte contre le covid-19. En effet, celle-ci, constituée de volontaires s'engageant dans l'armée, est également mobilisée activement dans le combat. Or, il apparaît qu'un certain nombre de militaires à la retraite ne peut pas s'engager et est exclu du dispositif. Par exemple, les retraités de l'armée qui bénéficient de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) ne peuvent ni reprendre un emploi public, et ce afin d'interdire toute seconde carrière, ni intégrer la réserve opérationnelle. Or la PAGS cible, dans la majorité des cas, les sous-officiers supérieurs et les officiers supérieurs loin de la limite d'âge, c'est à dire une population jeune et aux compétences avérées. Dans ce cadre, de nombreux militaires à la retraite se sentent aujourd'hui spectateurs de la situation et incapables d'apporter une quelconque aide. Cette interdiction, qui n'est pas incontournable, serait source d'incompréhension, car elle priverait le pays de réservistes motivés, qualifiés et immédiatement employables. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si un aménagement pourrait être fait afin que ces anciens militaires puissent intégrer la réserve opérationnelle et servir la Nation.

*Santé**Covid-19 sur le Charles-de-Gaulle*

**28730.** – 21 avril 2020. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la ministre des armées** sur les cas de covid-19 sur le porte-avions Charles-de-Gaulle. L'origine de la contamination de nombreux marins demeure encore inconnue. Toutefois, on commence à avancer, notamment dans la presse, qu'elle proviendrait du non-respect de certaines consignes données aux marins pour l'escale effectuée par l'équipage du 13 au 16 mars 2020. Le confinement n'a été prononcé que le 17 mars 2020 et les consignes données aux marins retrouvant leurs familles ne sont pas exactement connues du public. Dans ces conditions, M. le député juge plus que hasardeux de laisser penser que l'origine de la contamination serait dans l'inconduite du personnel militaire. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait nécessaire d'établir si la contagion aurait pu être évitée et par quels moyens. De même, il importe de s'assurer si quelque dysfonctionnement en est la cause. Ce n'est qu'à cette condition que chacun pourra faire face à ses responsabilités, et en premier lieu l'autorité politique. C'est pourquoi il lui demande si elle est prête à rendre publics tous les éléments de l'enquête épidémiologique sur ces cas.

## ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

*Décorations, insignes et emblèmes**Situation des vétérans des essais nucléaires*

**28584.** – 21 avril 2020. – M. Patrick Hetzel appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la situation des vétérans des essais nucléaires. Depuis presque un an, le grand chancelier de la légion d'honneur a émis un avis favorable à l'attribution de la médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « Essais nucléaires » pour tous les travailleurs et vétérans des centres des expérimentations nucléaires militaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. Mais, depuis, le décret d'application est toujours en attente. Il souhaite donc savoir à quel moment ce décret d'application sera publié ; en effet, les personnels militaires et civils ont servi la France avec dévouement et loyauté et cette reconnaissance est amplement justifiée.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 23182 Pierre Cordier.

*Communes**Réunions à distance et matériel informatique des communes rurales*

**28578.** – 21 avril 2020. – Mme Séverine Gipson alerte Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'état des équipements informatiques des communes rurales : ordinateurs vétustes et non équipés pour les réunions à distance, absence de caméras intégrées, micros et audio inexistant. Ces équipements actuels ont été acquis pour des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, d'e-mails ou pour effectuer les opérations comptables suite à la mise en place de la dématérialisation. Cependant, à l'ère de la fibre et des nouveaux moyens de communication qui sont essentiels dans la ruralité où chaque réunion implique de se déplacer en voiture, la généralisation des réunions à distance serait une aide précieuse, tout comme pendant des crises environnementales ou sanitaires majeures. En effet, à titre d'exemple, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, une ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 permet un assouplissement des conditions de réunion des organes délibérants qui pourront se réaliser par visioconférence ou à défaut par audioconférence, pendant la période d'état d'urgence uniquement. Les conditions d'accès aux outils informatiques n'étant pas réunies, un accès à une tablette dédiée aux fonctions de communication permettrait une plus grande adaptabilité et réactivité entre les acteurs du territoire, en plus des bénéfices économiques et environnementaux. Dès lors, afin de faciliter le travail des élus, elle lui demande si elle prévoit un plan d'équipement en tablettes numériques à destination des mairies rurales.

*Numérique**Déploiement du THD et confinement*

**28688.** – 21 avril 2020. – Mme Perrine Goulet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le déploiement du Très haut débit. La crise sanitaire du covid-19 a entraîné, rapidement et à marche forcée, une mutation profonde des habitudes de travail des Français. Alors que le télétravail concernait 3 % des actifs en 2017, ils sont, en ce temps de confinement du printemps 2020, 24 % à le pratiquer. Il résulte de cette crise de fortes disparités territoriales. S'ils sont 45 % à pratiquer le télétravail en Île-de-France, ils ne sont que 17 % à le pratiquer en Bourgogne-Franche-Comté, d'après une étude Adoxa-Adviso partners publiée le 9 avril 2020. Si la nature des emplois peut être en cause, il n'en demeure pas moins que les réseaux et les capacités techniques de ceux-ci ont un effet franc sur la pratique du télétravail. Ainsi, dans les zones rurales, le réseau peut être limité et ne permet pas une pratique fluide du télétravail (partage de documents, visioconférences etc...). Cette crise montre la nécessité de terminer la pose de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. Elle souhaite donc savoir où en sont les engagements pris par les opérateurs dans le déploiement de la fibre optique et de la couverture téléphonique dans les zones rurales et si une évolution majeure de ce plan de déploiement peut être envisagée à l'issue de cette période de confinement.

*Télécommunications**Déploiement des opérateurs des télécommunications et téléconsultations*

**28755.** – 21 avril 2020. – Mme Valérie Lacroute attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nécessité d'accentuer le déploiement des opérateurs des télécommunications. Le déconfinement sera une étape difficile à mettre en œuvre, c'est indéniable. Plusieurs solutions sont pour cela envisagées et, parmi elles, le recours à la géolocalisation en temps réel des citoyens, dit *tracking*. Au-delà des enjeux liés aux libertés individuelles, Mme la députée tient à rappeler une réalité : celle de la fracture numérique du pays ! Députée francilienne de Seine-et-Marne, elle s'étonne de trouver, dans sa circonscription, encore des zones où les connections sont très difficiles voire inexistantes alors que ces zones ne sont pas identifiées comme blanches ; les communes de Mondreville ou Boissy-aux-Cailles en sont de bons exemples. Or, dans le cadre du confinement, les habitudes des Français ont évolué. L'on assiste à une explosion des achats *via* les dispositifs *drive*, à un recours massif au télétravail ainsi qu'au développement des téléconsultations médicales. À ce propos, le recours aux téléconsultations médicales, qui vise à atténuer la pénurie de professionnels de santé dans les territoires ruraux, se heurte cependant au manque d'infrastructures des télécommunications. Mme la députée indique à Mme la ministre que l'absence de réseau et la désertification médicale sont souvent liés. Elle lui demande comment son ministère pourrait presser les opérateurs des télécommunications afin qu'ils accentuent leurs efforts sur les territoires isolés.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Collectivités territoriales**Permettre aux conseils départementaux d'accorder des subventions*

**28561.** – 21 avril 2020. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales sur la proposition de loi qu'il vient de déposer visant à permettre aux conseils départementaux d'accorder des subventions aux PME-PMI et artisans fragilisés par la crise du covid-19. Les régions exercent depuis la loi du 13 août 2004 le rôle de collectivité chef de file en matière de développement économique. La loi NOTRe a renforcé leurs compétences dans le domaine économique, en affirmant que « la région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » et en créant à cet effet un nouvel instrument de planification, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII). L'organisation territoriale mise en œuvre par la loi NOTRe s'est focalisée sur les régions et les intercommunalités, auxquelles des compétences élargies ont été confiées. Par conséquent, les possibilités d'intervention des départements en matière d'aides aux entreprises sont désormais très limitées. La crise sanitaire majeure à laquelle le pays se trouve aujourd'hui confronté en raison de l'épidémie de covid-19 va avoir des conséquences durables sur de nombreux pans de la société et sur l'ensemble du territoire, en particulier sur le tissu économique et social de proximité. Afin d'atténuer les effets dévastateurs de la chute de l'activité qui va inévitablement se produire à court terme et aboutir au dépôt de bilan de très nombreuses PME et entreprises artisanales, il est urgent de rendre aux conseils départementaux des marges de manœuvre. Cette proposition de loi vise par conséquent à redonner temporairement la faculté aux conseils départementaux d'accorder, s'ils le souhaitent et sont en capacité de le faire, des aides économiques directes, sous forme de subventions aux PMI-PME et aux artisans de leur territoire, pour leur permettre de surmonter la chute brutale de leurs activités et éviter que des salariés ne se retrouvent au chômage. Le préfet pourrait ainsi autoriser les conseils départementaux à accorder en urgence des subventions en cas de crise sanitaire, comme c'est déjà prévu à l'article L. 3231-3 du code général des collectivités territoriales lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu. Il souhaite par conséquent savoir si, face à l'urgence, le Gouvernement envisage de prendre un décret en ce sens.

## CULTURE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 19259 Mme Valérie Beauvais.

*Arts et spectacles**Maintien des festivals et grands rassemblements*

**28515.** – 21 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** alerte **M. le ministre de la culture** sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les organisateurs de festivals et autres grands rassemblements sur le maintien ou non de leurs événements pendant la période estivale. Lors de sa dernière allocution, le Président de la République a annoncé que les festivals et événements, avec un public nombreux, ne pourraient avoir lieu, au moins jusqu'à la moitié du mois de juillet 2020. Alors que le scénario et les conditions du déconfinement sont loin d'avoir été finalisés, certains organisateurs, collectivités et bénévoles poursuivent, malgré tout, la préparation technique et logistique de ces rassemblements. Dans cette situation d'incertitude, l'annulation ou le report de certains festivals d'été ont, d'ores et déjà, été annoncés. Même si, à l'évidence, la saison estivale ne se déroulera pas comme à l'accoutumée, le besoin d'informations et d'anticipation, pour la période à venir, est essentiel. Il paraît particulièrement compliqué d'assurer le montage des structures et le réajustement des programmes en quelques jours seulement. Ainsi, elle demande si une position claire du Gouvernement sera définie quant à la tenue ou non de ces rassemblements ; le cas échéant, la création d'un fonds d'indemnisation pour les intermittents serait primordial afin de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

*Audiovisuel et communication**Crise du coronavirus et souveraineté française dans le cinéma et l'audiovisuel*

**28541.** – 21 avril 2020. – **M. Sébastien Nadot** interroge **M. le ministre de la culture** sur la souveraineté culturelle française en matière de cinéma et d'audiovisuel. La France comme le reste du monde traverse une crise sans précédent à la fois sanitaire, économique et sociale, qui fragilise des millions de citoyens. Dans cette période de crise, plusieurs phénomènes interpellent concernant le cinéma et l'audiovisuel. Le succès des plateformes payantes d'abord, essentiellement américaines, grands vainqueurs de ce confinement forcé et qui échappent à l'impôt en France. Deuxième phénomène, les formidables succès d'audience des films français sur les chaînes nationales gratuites, preuve de la vivacité et de la nécessité de cette expression culturelle dans le cœur des spectateurs hexagonaux. À ce titre, le service public audiovisuel - à travers France Télévisions notamment - joue dans cette crise un rôle exemplaire de cohésion sociale et culturelle. Malheureusement, en ce moment, l'industrie du cinéma est entièrement sinistrée avec toutes ses salles fermées et ses tournages arrêtés. Un grave danger guette le troisième cinéma du monde, le cinéma français. Les premières réponses mises en place par le Centre national du cinéma sont pertinentes, et la demande unanime de la profession pour un fonds dédié à la survie d'une myriade de petites entreprises en danger l'est également. Mais l'inquiétude vient aussi de la possibilité de revente des catalogues d'œuvres cinématographiques françaises : Canal+, détenu par sa maison mère Vivendi, envisage de libérer sa fréquence hertzienne, au même moment où le chinois Tencent a préempté une partie du capital d'Universal Music - également filiale de Vivendi. La possibilité de revente de ce pilier central du cinéma français et de son catalogue à un opérateur étranger est désormais sur la table : Canal+ pourrait devenir chinois, ou américain. Quant aux plateformes, dans l'attente d'une loi audiovisuelle qui pourrait ne jamais voir le jour, elles vont pouvoir accentuer leurs avantages, à savoir des situations fiscales toujours plus favorables et un manque total d'obligations envers les pays et les citoyens qui les enrichissent. Les risques de se retrouver très vite face à une industrie culturelle nationale ayant perdu toute souveraineté sont très élevés. Aussi, il lui demande s'il ne pense pas qu'un décret interdisant la revente de catalogues d'œuvres cinématographiques françaises à un opérateur non-européen doit être édicté. Enfin, il souhaite savoir s'il ne serait pas urgent de transposer la directive européenne SMA, qui seule pourra permettre de faire contribuer les plateformes à la diversité culturelle, à la création indépendante dans les pays où elles proposent leurs services et tirent des ressources grâce aux Français.

*Audiovisuel et communication**Mission de service public de proximité de France Bleu*

**28542.** – 21 avril 2020. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la gestion des antennes de France Bleu en période de crise sanitaire covid-19. Le 25 mars 2020, se fondant sur l'impérieuse nécessité d'assurer la protection des salariés, décision a été prise par la direction du réseau de regrouper les 44 stations habituelles en 16 pôles régionaux. Ces mutualisations, sans doute nécessaires aux prémices de la crise, paraissent aujourd'hui disproportionnées. En effet, de l'aveu même de nombreux salariés du réseau, le maintien de cette situation relève d'un principe de précaution poussé au-delà du raisonnable et n'a plus lieu d'être tant les précautions sanitaires idoines sont de rigueur. Dès lors, plus rien ne semble désormais empêcher le retour d'une

antenne locale. À titre d'exemple, les équipes de France Bleu Maine l'ont d'ailleurs prouvé en rendant possible une matinale locale avec seulement quatre personnes présentes simultanément dans les locaux. En outre, les regroupements actuels altèrent la mission première de France Bleu, celle-là même qui constitue son ADN et sa raison d'être : la proximité. Certains animateurs se trouvent contraints de couvrir une quantité déraisonnable de départements pour un nombre d'auditeurs qui l'est tout autant. Assurément, cette nouvelle gestion signe un effacement de territoires qui, bien que proches, ne sont caractérisés ni par les mêmes actualités, ni par la même histoire, et acte l'abandon d'auditeurs en parfait désarroi. Dans une telle configuration, France Bleu n'assure plus sa mission essentielle en matière de lien social et de proximité, alors que celle-ci paraît indispensable en cette période de confinement généralisé. Les personnels, quant à eux, ont le sentiment de couvrir l'actualité de territoires qui ne sont pas les leurs, qu'ils ne connaissent pas nécessairement et pour lesquels ils n'ont pas d'attaches. Le travail remarquable qu'effectuent les équipes de France Bleu au quotidien participe d'une mission essentielle à la vitalité des territoires qui s'en trouve, dès lors, totalement dénaturée. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions concernant cet affaiblissement de ce service public de proximité.

### *Culture*

#### *Commerces culturels et plateformes type Amazon*

**28581.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Pierre Cubertafon alerte M. le ministre de la culture sur le déséquilibre de la concurrence entre les plateformes comme Amazon et de nombreux commerces culturels indépendants pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire. Alors que la plupart de ces commerces ont dû fermer pour freiner la propagation du virus, les plateformes ont pu continuer de fonctionner, créant ainsi une distorsion importante de la concurrence. Aussi, M. le député souhaiterait connaître les mesures envisagées par le ministère pour éviter que cette distorsion de la concurrence débouche sur une situation critique pour de nombreux commerces culturels. Enfin, il lui demande s'il n'est pas envisageable de prévoir une réouverture des commerces culturels dès le 11 mai 2020.

### *Culture*

#### *Situation des artistes-auteurs face au confinement*

**28582.** – 21 avril 2020. – M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre de la culture sur la situation économique préoccupante des artistes-auteurs, confronté à la crise du coronavirus. La crise sanitaire du covid-19 se double d'un désastre économique pour de nombreux artistes-auteurs - qu'ils soient par exemple plasticiens, graphistes ou photographes - dont les revenus chutent voire disparaissent pour les mois de mars et d'avril 2020. Leur domaine, la création, est au cœur du secteur de la culture, qui pâtit de plein fouet de la situation. En même temps, elle est sa branche la plus précaire. Aussi, si la situation professionnelle des artistes-auteurs est détériorée, l'ensemble de la culture en souffre et y perd. Il est urgent de protéger au maximum ces hommes et ces femmes, pour eux d'abord, et pour les amateurs d'art ensuite. En temps normal, les artistes-auteurs ont déjà une situation précaire pour la majorité d'entre eux. L'un, habitant de la circonscription de M. le député, témoignait : « Lorsque nous ne gagnons rien (expositions, ventes, ateliers), nous ne gagnons rien. Aucune sécurité ». Même son de cloche chez cet artiste basé en Maine-et-Loire : « Nous n'avons pas de statut pour nous protéger ». Les artistes-auteurs n'ont pas de chômage ni de subventions pour les aider à vivre. C'est ce que constate le rapport Racine « L'auteur et l'acte de création » remis à M. le ministre de la culture en janvier 2020, qui reconnaît les difficultés des artistes-auteurs : « La mission relève ainsi un phénomène déjà ancien de fragilisation des conditions de vie et de création des artistes-auteurs, aggravé récemment par des facteurs conjoncturels, tandis que les artistes-auteurs demeurent insuffisamment organisés pour faire entendre leur voix et que les pouvoirs publics ne les prennent qu'imparfaitement en considération dans leurs politiques ». Avec le confinement, leur inquiétude quotidienne s'est accrue. L'artiste pantinois continue « quasiment toutes nos activités ont été annulées, et nos revenus avec. Nombre d'entre nous n'a pas d'autre revenu que celui d'artiste-auteur ». Même son de cloche chez son confrère, qui affirmait peu ou prou la même chose : « je n'ai pas d'activité artistique en cours, car suspendues, donc aucun revenu (ventes pendant les expositions, par exemple) jusqu'à nouvel ordre, c'est à dire la reprise du travail en intérim pour ce qui me concerne, ce qui veut dire aucune rentrée d'argent avant juillet ou août... Pour nous artistes plasticiens, tu es prof ou tu es pauvre ». À cause des difficultés à vivre pour les professionnels de ce domaine, plusieurs artistes cumulent ainsi deux emplois, même si cela n'est pas systématique comme il est rapporté plus haut, celui d'artiste et parfois celui de professeurs quand des postes se libèrent, ou à défaut des métiers « alimentaires » sans lien avec la culture. Actuellement donc, les institutions, entreprises et associations qui font travailler les artistes sont fermées, par respect des mesures sanitaires. Les musées et galeries d'art ne proposent

plus d'expositions, les œuvres ne sont donc plus montrées, les vernissages ont été annulés, et il en va de même des concours organisés par les acteurs publics ainsi que des résidences d'artistes. Il est essentiel que le Gouvernement prenne en compte la spécificité de leur situation et propose des mesures qui répondent efficacement à leur absence brutale de revenus. Les aides proposées par le Gouvernement rejoignent dans leur immense majorité les aides économiques allouées aux autres secteurs. Il est possible par exemple pour un artiste de demander le report de ses cotisations sociales. Ils ont aussi accès au fonds national de solidarité d'un milliard d'euros. Mais la gestion de ce fonds demeure opaque. Ensuite, les conditions d'éligibilité de cette aide, les mêmes selon les différents secteurs, à défaut de précision contraire de M. le ministre de la culture, n'apparaissent pas adaptées à la situation des artistes-auteurs. En effet, cette aide est proposée aux « entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui subissent une fermeture administrative ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ». Les artistes-auteurs ne sont pas concernés par une fermeture de leur lieu de travail. Il faut noter cependant qu'à cause du confinement, il est de fait plus dur de justifier ses déplacements et donc de se rendre sans heurts sur son lieu de travail, c'est-à-dire l'atelier pour les artistes. L'autre condition, non cumulative, est la comparaison entre le chiffre d'affaires du mois de mars 2020 et celui de mars 2019. Elle ne prend pas en compte le fait que les revenus des artistes ne sont pas réguliers mensuellement, et qu'ils varient considérablement d'une année à l'autre. Il est possible qu'un artiste vende une pièce 10 000 euros en mars 2019, et rien en mars 2020, et inversement. Ainsi, cette comparaison est impropre à leur situation particulière, faite de revenus épisodiques soumis aux aléas des ventes. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement entend prendre en compte la situation particulière des artistes-auteurs - recul de la signature de contrats, recul des ventes par l'annulation d'expositions ou encore annulation d'intervention dans des établissements - dans le calcul des aides qui leur seront allouées *via* le fonds national de solidarité. Enfin, il souhaite savoir, de manière plus générale, comment la transparence de gestion de ce fonds sera garantie.

### *Presse et livres*

#### *Accompagnement de la réouverture des librairies*

**28711.** – 21 avril 2020. – **Mme Sereine Mauborgne** interroge **M. le ministre de la culture** sur la réouverture et la relance de l'activité des librairies indépendante sur l'ensemble du territoire. Interpellée par le dernier communiqué de presse du syndicat de la librairie française (SLF), elle souhaite se faire le relais de leurs légitimes préoccupations. En effet, la chaîne du livre est un secteur de l'économie culturelle bien particulier qu'il convient de protéger, et pour lequel un rééquilibrage entre les différents acteurs permettrait la sauvegarde de toute une profession, dont on connaît les difficultés chroniques. Le Président de la République a réaffirmé, lors de son allocution du 13 avril 2020, sa volonté de continuer l'accompagnement des entreprises en prolongeant, renforçant et simplifiant les aides déjà mises en place. A cet égard, l'annonce d'un plan spécifique pour le secteur culturel, englobant le livre et la librairie, et prévoyant des annulations de charges et des aides spécifiques a été accueillie favorablement par la profession. En effet, les librairies pâtissent déjà d'une économie fragile et leur redressement ne peut s'envisager sans des aides renforcées, à l'instar de ce qui a été annoncé mercredi 15 avril 2020 par le ministre de l'action et des comptes publics pour les secteurs de la restauration ainsi que des arts et spectacles. Une telle disposition conditionnerait favorablement la relance de l'ensemble de la filière du livre, et particulièrement celle de l'édition indépendante et de ses auteurs, très représentés dans les librairies. Par ailleurs, la reprise de l'activité économique est encore conditionnée par des impératifs de santé et se fera de façon progressive. Cela aura pour effet d'inciter les libraires indépendants à la plus grande prudence sur le plan commercial. C'est pourquoi ils demandent le soutien du Gouvernement pour qu'il soit demandé à leurs fournisseurs de limiter très fortement leurs prochains offices de nouveautés et de ne prévoir les lancements qu'à partir de juin 2020. Comme partout ailleurs, les libraires doivent se réorganiser et reprendre en main leur commerce. Les clients doivent, de leur côté, reprendre leurs marques et retrouver la confiance. Enfin, pour les commerces de détail et notamment les librairies, il serait souhaitable qu'un protocole sanitaire fixant les règles à l'égard des salariés et des clients soit défini par le Gouvernement. Ce cadre devrait tenir compte des spécificités des commerces, et déterminer les équipements sanitaires obligatoires ou recommandés pour les salariés comme pour les clients. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourront être prises afin d'accompagner favorablement la relance des librairies indépendantes françaises, durement touchées par la crise sanitaire du covid-19.

*Propriété intellectuelle**Prélèvement de la SACEM auprès de l'ensemble des professionnels*

**28724.** – 21 avril 2020. – **M. Julien Dive** alerte **M. le ministre de la culture** sur les droits d'auteur prélevés par la SACEM auprès de l'ensemble des professionnels de la restauration, de l'animation, des gérants de discothèques ou boîtes de nuit, des commerçants ou encore des associations. Chaque année, chaque mois la SACEM effectue un prélèvement pour assurer les opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur. Depuis le 14 mars 2020, l'ensemble des professionnels de la restauration, de l'animation, des gérants de discothèques ou boîtes de nuit, des commerçants ou encore des associations sont tous en inactivité en raison de la mesure de confinement pour lutter contre la propagation du covid-19 en France. Ces mêmes professionnels sont justement ceux amenés à verser ces droits à la SACEM qui représentent pour certains d'entre eux 200 euros, 400 euros, 500 euros ou plus par mois. En raison du confinement, ces professionnels n'ont donc pas diffusé de musique en fond sonore et pourtant, dans son département de l'Aisne, plusieurs d'entre eux l'ont alerté sur ce sentiment injuste de prélèvement alors même que la situation ne le justifie pas et alors même que leurs trésoreries sont exsangues à cause du contexte. Aussi, il lui demande, la SACEM étant sous la tutelle de son ministère, s'il envisage de mettre en place une mesure adaptative visant à rembourser, ou ne pas prélever le cas échéant, les mensualités de mars 2020 et vraisemblablement d'avril 2020 pour l'ensemble de ces professionnels qui sont économiquement les premiers impactés par la crise économique résultant de la crise sanitaire.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 23480 Jean-Luc Lagleize.

*Agriculture**Horticulteur - pépiniériste - covid-19*

**28490.** – 21 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des horticulteurs et des pépiniéristes. Alors que cette période de l'année représente de 50 % à 90 % de leur chiffre d'affaires annuel, la fermeture, liée aux mesures de confinement, de ces entreprises engendre des difficultés financières, allant jusqu'à mettre en péril leur survie. Nombre de ces professionnels ne comprennent pas qu'ils soient empêchés de vendre leurs plants, alors que certaines jardineries et animaleries de grandes surfaces demeurent ouvertes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour sauvegarder les professionnels de ce secteur saisonnier très exposé.

*Agriculture**Impact de la crise sanitaire sur la filière viticole*

**28491.** – 21 avril 2020. – **Mme Sylvie Tolmont** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la filière viticole. Cette filière est sous tension depuis plus d'un an du fait de plusieurs événements ayant fragilisé leur activité, telle l'instauration de la taxe « Airbus Trump » ou encore le gel printanier de 2019, lequel a généré de nombreuses pertes en termes de récoltes. La crise sanitaire actuelle altère, de nouveau, gravement leur activité. En effet, depuis la mise en place du confinement, la commercialisation des vins a brutalement chuté. En ce sens, tous les salons professionnels ont été annulés et la fermeture des différents marchés et cavistes a quasiment mis à l'arrêt la vente de ces produits. Si des mesures économiques et fiscales ont été prises pour répondre à cette crise, celles-ci risquent de ne pas être suffisantes pour défendre la filière viticole, notamment en ce qui concerne les charges sociales ainsi que les taux d'intérêts liés aux reports dans le remboursement des échéances d'emprunts. Par ailleurs, la question de la main-d'œuvre saisonnière va se poser compte tenu de l'arrivée de la période des récoltes. Aussi, elle l'interroge sur ses intentions afin de préserver cette filière.

*Agriculture**Mesures en faveur de la viticulture - crise sanitaire*

**28493.** – 21 avril 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation préoccupante de la filière viticole française. En effet, celle-ci était déjà durement touchée par la baisse de ses exportations, et en particulier vers les États-Unis, dès avant l'arrivée du covid-19. Depuis la mise en place du confinement, la commercialisation des vins a brutalement chuté. Il s'y ajoute l'annulation de tous les salons professionnels, ainsi que la fermeture des cafés, hôtels, restaurants, et celle des marchés alimentaires, des foires et marchés dédiés aux vins. De plus, l'absence de clientèle chez les cavistes a mis la commercialisation à l'arrêt. Seul un écoulement résiduel des vins en grande distribution semble encore fonctionner. Même si l'État a été prompt à réagir, le choc économique sera tel que certaines des mesures prises pour venir en soutien des filières vont se révéler très rapidement insuffisantes, et en particulier pour la viticulture. Il conviendrait donc que soient mises en œuvre : la prise en charge des salaires agricoles au même niveau que pour les salariés au chômage partiel ou *a minima* l'exonération des charges patronales et salariales ; une exonération des charges sociales pour les exploitants agricoles pendant la période de confinement ; la suppression, à la demande de l'État, des intérêts intercalaires bancaires, suite à des reports d'échéance ; la mise en place de prêts de trésorerie garantis à taux zéro ; la préparation de mesures de sortie de crise ; la venue de main-d'œuvre saisonnière originaire d'autres pays européens jusqu'aux vendanges, en conformité avec les lignes directrices de la Commission européenne. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour soutenir la filière viticole française.

*Agriculture**Soutien au monde viticole suite à la crise du covid-19*

**28497.** – 21 avril 2020. – M. Bernard Perrut alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la filière viticole française, déjà durement touchée par la baisse de ses exportations avant l'arrivée du covid-19. Depuis le début de la crise et en particulier la mise en place du confinement, la commercialisation des vins a brutalement chuté. Tous les salons professionnels ont été annulés. La fermeture des cafés, hôtels et restaurants, la fermeture des marchés alimentaires, des foires et marchés dédiés aux vins, l'absence de clientèle chez les cavistes et dans les caveaux a mis la commercialisation à l'arrêt, en dehors d'un écoulement résiduel des vins en grandes et moyennes surfaces. Pour les vignerons, en ce moment et pour les mois qui viennent, il faut tout à la fois disposer de main-d'œuvre et pouvoir la payer alors même qu'il n'y a plus de rentrée d'argent. Impossible de recourir au chômage partiel en ce moment. Si le Gouvernement a proposé de nombreuses mesures de soutien au monde économique, les dispositifs sont à ce jour insuffisants pour les viticulteurs qui souhaiteraient la prise en charge de l'ensemble des cotisations sociales des exploitants et de leurs salariés en viticulture pendant la période de confinement, la suppression des intérêts intercalaires bancaires suite à des reports d'échéance et la mise en place d'un plan permettant la venue de main-d'œuvre saisonnière originaire d'autres pays européens en conformité avec les lignes directrices de la Commission européenne. Face à l'ensemble de ces demandes, il souhaiterait connaître les pistes à l'étude et les mesures qui vont être prises pour soutenir spécifiquement le monde viticole.

*Associations et fondations**Associations - crise sanitaire - covid-19*

**28516.** – 21 avril 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la crise sanitaire pour de nombreuses associations culturelles, sociales, éducatives et clubs sportifs. En effet, les mesures de confinement ont emporté et emportent encore des annulations de manifestations (kermesse, festivals, concerts, tournois sportifs, courses) organisées par des associations ou des clubs sportifs, les privant ainsi d'une ressource financière sur laquelle ils comptaient pour équilibrer leur budget. Les bénévoles investis dans les associations et les clubs sportifs sont donc particulièrement inquiets pour la pérennité des structures dans lesquelles ils sont fortement investis au bénéfice des autres. Dans ces circonstances, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures de soutien qui seront mises en œuvre au profit des associations et clubs qui œuvrent au quotidien sur l'ensemble du territoire.

*Associations et fondations**Fondations d'entreprise - nombre de créations en 2019*

**28519.** – 21 avril 2020. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nombre de créations de fondations d'entreprise en 2019. Les sociétés peuvent souhaiter aller au-delà du simple mécénat et créer elles-mêmes leur propre œuvre de bienfaisance. Le législateur leur offre pour ce faire un cadre juridique approprié, la fondation d'entreprise. Les fondations d'entreprise sont très actives et relativement nombreuses en Allemagne, aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Pour pouvoir utiliser le terme de fondation, en France, il convient d'obtenir une autorisation préfectorale, qui est publiée au *Journal officiel*. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre de fondations d'entreprise qui ont ainsi été créées en France jusqu'au 31 décembre 2019.

*Assurance complémentaire**Contrats « Madelin » durant le covid-19*

**28521.** – 21 avril 2020. – M. Stéphane Viry interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les contrats dits « Madelin » durant la période de crise économique du covid-19. Dans l'objectif de se constituer une retraite complémentaire, restituée sous forme de rente en parallèle des retraites obligatoires, les contrats dits « Madelin » s'adressent à une catégorie spécifique de la population active : les travailleurs non salariés non agricoles. Or, si beaucoup d'artisans indépendants, de commerçants, de professions libérales et certains gérants de sociétés possèdent un tel contrat, de nombreux professionnels parmi eux sont aujourd'hui dans des difficultés financières graves en raison de la crise économique liée au covid-19. Toutefois, la loi en vigueur ne prévoit pas, dans les possibilités de déblocage anticipé de ces contrats, la disposition permettant à celui qui y a souscrit de retirer tout ou partie de son épargne dans un tel contexte économique. Aussi, face à la détresse financière de nombreux acteurs économiques, il lui demande si une telle modification législative serait envisageable ; cela permettrait de sauvegarder de nombreuses activités indépendantes.

*Assurances**Assurance face à la crise sanitaire*

**28533.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Pierre Cubertafon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes de nombreux commerçants, artisans et entrepreneurs suite aux difficultés qu'ils rencontrent avec leurs assureurs durant l'épidémie de covid-19. Alors que le pays traverse une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, une solidarité nationale se met et doit se mettre en place. Le Gouvernement a d'ores et déjà pris des mesures importantes pour lutter contre la propagation de l'épidémie sur l'ensemble du territoire, et notamment la fermeture de très nombreux lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays, ainsi que le confinement de l'ensemble des Français pour réduire au maximum les déplacements et limiter les contacts. Cette situation inédite a un impact sur l'ensemble de l'économie, et plus particulièrement sur les commerçants et les artisans. Pour la plupart, ces commerçants et ces artisans avaient souscrit à une assurance pertes d'exploitation. Ce dispositif devait leur garantir, après un sinistre grave ayant entraîné une baisse ou un arrêt total de leur activité, une indemnisation pour compenser les effets de la diminution du chiffre d'affaires. Cette indemnisation permet ainsi de faire face à leurs charges fixes, comme les impôts, taxes, loyers, salaires de leurs employés, remboursement d'emprunt... Or, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, une grande partie de ces commerçants et artisans font face à des réponses négatives de leur assureur pour recourir à l'assurance pertes d'exploitation. Aussi, M. le député souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à la possibilité d'une prise en compte, dans les contrats d'assurance, des effets de la catastrophe sanitaire du covid-19. Les assureurs pourraient ainsi prendre en charge la perte d'exploitation subie par ces professionnels. Cette disposition serait un véritable soulagement pour de nombreux commerçants et artisans. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Assurances**Crise liquidité inter-entreprises suite réduction garanties par assureurs-crédit*

**28534.** – 21 avril 2020. – M. Philippe Latombe alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur le risque pour l'économie du pays qu'entraînent les désengagements des assureurs-crédit. En effet, la trésorerie et la circulation monétaire inter-entreprises sont essentielles au fonctionnement de l'économie. La relation de confiance entre fournisseurs-clients dans la solvabilité de l'un ou de l'autre et dans l'assurance du règlement de la créance entre l'un et l'autre sont clés dans la liquidité monétaire inter-entreprises et pour un flux transactionnel

conséquent. Le maintien d'un crédit inter-entreprises efficace et de confiance est primordial pour la survie des entreprises et plus encore pour leur relance. Dans le contexte actuel, plus que jamais, il est indispensable que les assureurs-crédit acceptent le risque inhérent à leur raison d'être et pour lequel ils sont rémunérés. Comment alors accepter que les sociétés d'assurances-crédit toiletent maintenant leurs garanties, en prétextant ne pas disposer des informations comptables des entreprises clôturant au 31 décembre 2019 ? L'établissement des documents comptables par les experts-comptables commence environ deux mois et demi après la clôture pour durer quelques semaines et nécessite d'avoir accès aux originaux de nombre de documents. Ils sont par la suite présentés aux dirigeants ainsi qu'aux commissaires aux comptes le cas échéant. Le délai légal de publication est d'ailleurs de six mois après la date de clôture du fait de ces délais. En période de confinement, de gestion de crise sanitaire, économique et managériale pour les entrepreneurs, comme l'a très justement analysé la Banque de France, comment peut-on accepter que soit retirée une garantie de créance client mi-avril 2020 au prétexte de défaut de communication d'informations comptables pour des sociétés ayant clôturé le 31 décembre 2019 ? Les dispositions prises grâce à l'article 7 de la première loi de finances rectificative permettent, comme en 2008 et 2011, le rétablissement du dispositif de garantie (dans la limite de 10 milliards d'euros) permettant aux fournisseurs de bénéficier de compléments de garanties à celles fournies par leur assureur-crédit ou de bénéficier d'une garantie lors du désengagement de leur assureur-crédit. De plus, au travers de la première loi de finances rectificative et du projet de seconde loi de finances rectificative, l'État augmentera à 5 milliards d'euros ses garanties à l'export pour sécuriser les risques de défaillance des clients étrangers sur les sociétés exportatrices françaises, initialement limitées à 1 milliard d'euros. Malgré ces mesures fortes, les assureurs-crédit se désengagent ces derniers jours, souvent brutalement, sans concertation avec l'assuré quant à ses besoins et leurs évolutions. Cela vient rigidifier les relations clients-fournisseurs, ce qui est l'opposé de ce qui est nécessaire aujourd'hui pour la survie des entreprises et pour leur relance. Lorsqu'ils ne subiront pas un impayé pour lequel la garantie a été supprimée par leur assureur, les fournisseurs risquent de ne plus fournir leurs clients ou de leur imposer des conditions de règlement très contraignantes, telles que le paiement comptant, souvent inacceptables pour les clients déjà fragilisés en trésorerie. Pour pouvoir se relancer, les entreprises vont devoir recréer leur besoin en fonds de roulement. Pour ce faire, pour beaucoup, il sera nécessaire de titriser leurs engagements ou créances clients. Leurs couvertures d'assurances-crédit seront nécessaires une nouvelle fois pour cela. En leur absence, les entreprises seront contraintes d'aller se vendre à des affactureurs, en y laissant leur rentabilité et leur souveraineté de financement, notamment quant à leur poste-client. Au vu des moyens extrêmement importants mis en place et à venir par l'État et les collectivités, il est inconcevable que les assureurs-crédit se retirent de leurs engagements essentiels à la santé du tissu économique. À l'instar du choix de la Banque de France de décaler sa campagne de notation des entreprises, il est indispensable que les assureurs-crédits assument les niveaux de couvertures antérieurs à la crise pour une période tampon, jusqu'à l'automne 2020, tout en s'appuyant sur les moyens d'actions de la caisse centrale de réassurance, récemment renforcés. Aussi, il souhaiterait savoir comment il souhaite faire face à cette difficulté urgente et majeure.

2888

### *Assurances*

#### *Déclaration état de catastrophe naturelle sanitaire*

**28535.** – 21 avril 2020. – **M. Bernard Brochand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la pérennité économique et sociale du pays et en particulier sur l'avenir des professionnels du tourisme, hôtels, cafés et restaurants. Si de nombreuses mesures ont été prises en faveur du tissu économique, ces professionnels sont très inquiets pour leur avenir. Au delà des aides de l'État qui seront au final la contribution commune des Français, il serait très utile que le Gouvernement déclare l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire afin de permettre à chacun, particuliers, entreprises, associations, et pourquoi pas administrations, de faire valoir cette clause auprès de leurs assureurs, qui ne manquent pas des fonds nécessaires pour participer au combat collectif, afin qu'il soit partagé par tous et pas seulement par le budget de l'État et la contribution des Français. Aussi, il lui demande s'il envisage de déclarer l'état de catastrophe naturelle sanitaire sur le territoire national, ouvrant ainsi à chacun le champ de faire reconnaître son préjudice tout en adaptant le processus d'indemnisation à la véracité du préjudice subi.

### *Assurances*

#### *Geler les notations des assureurs-crédits au 1<sup>er</sup> mars 2020*

**28536.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle, qui dégrade fortement la situation financière de la plupart des PME. Il est à

craindre que cela ne conduise les assureurs-crédits à retirer largement leur couverture, ce qui aurait des conséquences catastrophiques dans les relations inter-entreprises. Mme Frédérique Meunier lui demande s'il est envisageable de geler les notations à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020.

### *Assurances*

#### *Participation financière des assurances à la crise du covid-19*

**28537.** – 21 avril 2020. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la participation financière des assurances à la crise du covid-19. En effet, de nombreux secteurs d'activités sont aujourd'hui touchés par le confinement imposé et nécessaire pour mettre un terme à la propagation du virus. L'État a d'ailleurs fait le choix de faire un gros effort financier pour soutenir les secteurs les plus impactés et M. le député salue cet effort. Cependant, un secteur ne prend pas assez sa part au rendez-vous de cette mobilisation économique, celui des assurances. Même si ce dernier promet de participer à hauteur de 400 millions d'euros au fonds de solidarité créé par le Gouvernement, il reste réticent à prendre sa part. Actuellement, le risque de pandémie n'existe pas dans les contrats d'assurances, argument avancé par les assureurs pour ne pas indemniser la perte de chiffre d'affaires des indépendants, des commerçants ou encore des libéraux. Or de nombreux concitoyens s'interrogent face à cette situation incompréhensible. De nombreux Français se sentent démunis face au refus des compagnies d'assurances de contribuer à l'indemnisation de leurs entreprises et de leurs commerces alors que le nombre de sinistres, dans plusieurs domaines, a fortement chuté. De plus, la reconnaissance d'un statut de catastrophe sanitaire au même titre que celui de catastrophe naturelle serait une avancée pour aider tous les Français personnellement touchés par la situation. Le pays est actuellement dans une situation de force majeure où la solidarité nationale doit être primordiale. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement sur ce sujet et s'il souhaite faire évoluer la loi dans ce sens.

### *Assurances*

#### *Rôle des assureurs dans la crise sanitaire et économique liée au covid-19*

**28539.** – 21 avril 2020. – Mme **Caroline Janvier** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les mesures que comptent prendre les acteurs du domaine de l'assurance pour venir en aide aux acteurs des établissements de nuit, du secteur culturel et de la restauration. La dure crise sanitaire qui touche le pays, ainsi que la perspective d'un confinement qui devra s'étendre encore sur plusieurs semaines, auront des conséquences significatives sur l'économie. Pour y faire face, tous les acteurs doivent se mobiliser et faire preuve de solidarité. Ce doit être le cas des assureurs. Si l'on peut saluer leur contribution à hauteur de 200 millions d'euros au fonds de solidarité, ainsi que les engagements déjà pris par la fédération française de l'assurance (FFA), comme le paiement différé des loyers pour les TPE et PME dont l'activité est interrompue en application de l'arrêté du 15 mars 2020, ils peuvent aller plus loin. Le refus catégorique du versement de compensation au titre de la perte d'exploitation engendrée par la pandémie laisse les secteurs de la restauration, des établissements de nuit et de l'évènementiel culturel, déjà fragiles, dans une situation des plus compliquées. De plus, les établissements de nuit et de restauration ont, étant considérés comme des acteurs à risques, difficilement accès aux prêts bancaires, même avec une caution de l'État. Elle souhaiterait ainsi savoir ce qui peut être entrepris, aux côtés des assureurs, afin de construire une réponse adaptée à ces secteurs qui permettrait d'éviter de nombreuses fermetures. La reconnaissance d'un état de catastrophe sanitaire pourrait être une solution idoine, mais elle devra être travaillée en lien avec le régulateur européen qui a d'ores et déjà refusé une couverture rétroactive des risques. Elle souhaite connaître son avis sur ces sujets.

### *Banques et établissements financiers*

#### *Banques et assurances covid-19*

**28543.** – 21 avril 2020. – Mme **Isabelle Valentin** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le rôle et l'implication essentielle des banques et compagnies d'assurance durant cette période de crise du covid-19, notamment auprès des petites et moyennes entreprises. La gravité de la situation actuelle implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour permettre à l'économie, et aux entreprises les plus fragiles, de faire face à cette catastrophe. Certaines agences bancaires semblent complexifier les démarches en demandant des garanties, des cautions personnelles ou des documents comptables, notamment pour l'accès au prêt garanti par l'État. Par ailleurs, l'implication des compagnies d'assurances conviendrait aujourd'hui d'être davantage significative quant à leur contribution au fonds de solidarité. Il apparaît urgent et nécessaire que la loi puisse

évoluer afin de mettre en place un régime de catastrophe sanitaire pour couvrir les pertes d'exploitation. Les assurances pourraient également réévaluer leur politique sur les primes demandées et proratiser sur le nombre de mois travaillés. Ceci serait bénéfique aux entreprises qui ont subi de plein fouet les fermetures administratives et aux artisans des métiers de bouche, qui ont continué de travailler malgré une perte significative de leur chiffre d'affaires. Aussi, elle lui demande si des mesures seront prises pour une homogénéisation des pratiques bancaires et assurantielles sur l'ensemble du territoire et ceci durant toute la durée de la crise sanitaire.

### *Banques et établissements financiers*

#### *Covid-19 : pour le confinement des frais bancaires !*

**28544.** – 21 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la persistance de frais bancaires pour plusieurs millions de citoyens en pleine crise sanitaire. En pleine crise du coronavirus, les frais d'incidents aggravent les difficultés financières rencontrées par de nombreux professionnels et particuliers. La baisse d'activité causée par le confinement entraîne pourtant une perte évidente de revenus. Dès lors, les dépassements de découverts et les comptes non provisionnés multiplient mécaniquement les frais. Depuis avril 2019, M. le député a alerté le Gouvernement sur le scandale de ce véritable impôt privé des banques qui ponctionnent 7 milliards d'euros chaque année sur le dos des Français et en reversent autant à leurs actionnaires. C'était le sens de la proposition de loi déposée par la France insoumise pour instaurer un plafonnement global, strict et réel des frais bancaires. Cela permettrait d'en finir avec cette situation absurde où les banques tirent profit des difficultés financières de certains clients, et les aggravent. Plus récemment, lors de l'examen du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la France insoumise a porté un amendement pour l'annulation de l'intégralité des frais d'incidents bancaires pendant toute la période de la crise sanitaire. Là encore, le Gouvernement s'y est opposé. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour annuler les frais bancaires en cette période difficile pour de nombreux Français.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Aide aux entreprises du bâtiment*

**28545.** – 21 avril 2020. – **M. Bernard Brochand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de très nombreuses entreprises du bâtiment depuis la crise du covid-19. Le guide de préconisations établi dans ce secteur permet d'envisager une reprise progressive des chantiers tout en assurant la sécurité des salariés (gel, masques, lunettes, gants, distanciation sociale). Ces mesures ont cependant un surcoût évalué à 20 % pour le poste de la main-d'œuvre. Le plan de soutien décidé par le Gouvernement pour venir en aide aux entreprises ne suffira pas dans ce secteur et, à l'issue de la crise sanitaire, de nombreuses entreprises du BTP risquent de déposer le bilan. Des mesures ont été prises en matière de marchés publics avec la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Rien n'est prévu pour les marchés privés, qui pourtant constituent la grande majorité des contrats en cours. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend prendre une ordonnance décidant d'appliquer aux marchés privés les mêmes règles d'assouplissement prévues pour les marchés publics, afin d'éviter à la profession du bâtiment de supporter seule le fardeau économique induit par les règles de protection des salariés de ce secteur.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Covid-19 - BTP - contrats de travaux relevant du droit privé*

**28548.** – 21 avril 2020. – **Mme Florence Lasserre** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière précaire de très nombreuses entreprises de bâtiment, situation aggravée par la crise sanitaire actuelle. Si, depuis le début du mois d'avril 2020, un guide de préconisations élaboré en concertation entre les professionnels du secteur et le Gouvernement permet d'envisager une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité des salariés, cette reprise s'avère difficile. En effet, outre le surcoût qu'implique l'achat des équipements de protection nécessaires, mais aussi l'impact de la mise en place de la distanciation sociale sur le rythme de production, les entreprises du bâtiment sont également confrontées à des difficultés d'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux dont elles ont la charge. Le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures d'urgence pour pallier l'impact de l'épidémie de covid-19 sur l'économie française, notamment par l'adoption de l'ordonnance du 25 mars 2020 qui a adapté le droit des marchés publics pendant la crise sanitaire. Cependant les inquiétudes demeurent quant à la survie du droit commun qui régit les contrats de

travail relevant du droit privé. Elle souhaite savoir si l'État envisage de prendre des dispositions dérogatoires dans ce domaine afin d'assurer une répartition équitable des surcoûts imputables à l'épidémie de covid-19 entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage et les fournisseurs.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Crise sanitaire liée au covid-19 : surcoût pour les entreprises du bâtiment*

**28549.** – 21 avril 2020. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact de la crise sanitaire du covid-19 sur les entreprises du bâtiment, et plus particulièrement sur la situation de faillite dans laquelle de très nombreuses entreprises pourraient prochainement se trouver, en dépit du redémarrage des chantiers. Visant à assurer la sécurité des salariés du secteur du bâtiment, les préconisations du ministère de la santé permettent que les chantiers reprennent progressivement. À l'appréciation de chaque entrepreneur, ces mesures ne pourront cependant pas s'appliquer partout. Elles se traduiront par ailleurs par un surcoût significatif pour les TPE et PME, puisqu'elles impliquent l'achat d'équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), ainsi qu'une modification importante de l'organisation du travail (contraintes sanitaires et de distanciation sociale). Le rythme de production s'en trouvera inévitablement ralenti. À cette baisse de productivité s'ajoutent les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Ceci vaut pour les chantiers et les marchés signés. Alors qu'en temps normal la rentabilité moyenne d'une entreprise de bâtiment est d'environ 2 % (avec des réserves faibles, et des trésoreries correspondant à quelques mois d'un chiffre d'affaires normal), les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de la BPI) constituent un indispensable soutien aux trésoreries. Dans le secteur du bâtiment, ces mesures ne résolvent malheureusement pas le problème des comptes d'exploitation fortement dégradés, et n'écartent finalement pas le risque - à terme - d'un nombre considérable de faillites. Pour maintenir la capacité de production du bâtiment dans tous les territoires, il apparaît nécessaire que l'ensemble de la filière de construction participe à l'effort général. Ceci implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises de bâtiment et les maîtres d'ouvrages. Selon les estimations, l'application des mesures sanitaires aux salariés du BTP implique une surcote de 20 % sur le poste main-d'œuvre. Plusieurs mesures de rééquilibrage des coûts sont d'ores et déjà prévues par l'ordonnance publiée fin mars 2020 (adaptation des marchés à la période de confinement, neutralisation des pénalités de retard, indemnisation de l'entreprise pour le surcoût) et apportent une bouffée d'oxygène aux entreprises du bâtiment. Ces premières mesures ne portent que sur les marchés publics, alors que la grande majorité des contrats sont des contrats de marchés privés. M. le député rappelle que le tissu économique breton est largement constitué de TPE et PME. En Bretagne les entreprises du bâtiment représentent 14 000 emplois. Reconnues comme acteurs du dynamisme économique, elles contribuent aussi à l'emploi local. Parce que les entreprises du bâtiment se retrouvent en première ligne durant la crise sanitaire actuelle, et à l'instar de l'ordonnance relative aux « marchés publics » sur le rééquilibrage des surcoûts liés à la crise du covid-19, il souhaiterait savoir de quelle manière le Gouvernement envisage qu'une telle ordonnance soit publiée en direction des marchés privés (conclus et en cours) la durée de l'état d'urgence sanitaire ; il rappelle qu'il en va de la capacité de rebond des entreprises du bâtiment.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Imputation des surcoûts liés aux mesures sanitaires sur les chantiers*

**28551.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation économique des entreprises des travaux publics et du bâtiment qui reprennent progressivement leur activité en appliquant les mesures sanitaires de protection. Ces entreprises doivent assumer des dépenses nouvelles (équipements de protection des personnels, moyens de transport des équipes...) qui régulièrement se conjuguent avec une productivité dégradée liée à l'impossibilité d'une coactivité sur un même chantier ou sur les conséquences des mesures de distanciation sociale entre les personnels. Il lui indique que si une ordonnance prise permet d'imputer ces éléments nouveaux sur l'exécution des marchés publics, rien n'est pour l'instant en œuvre concernant les marchés privés. Il lui demande de bien vouloir apporter une réponse aux entreprises qui font l'effort de reprendre progressivement une activité.

*Bâtiment et travaux publics**Situation des entreprises du bâtiment - covid-19*

**28552.** – 21 avril 2020. – **M. Hervé Saulignac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises du bâtiment et de travaux publics alors que s'amorce une légère reprise des chantiers. Depuis l'entrée en vigueur des mesures de protection liées au covid-19, nombre d'entreprises ont été contraintes de suspendre leurs chantiers, soit car elles ne peuvent pas assurer la sécurité de leurs salariés, soit à la demande de donneurs d'ordre, soit, encore, en raison de difficultés d'approvisionnements. 94 % des entreprises du bâtiment en Auvergne-Rhône-Alpes ont dû arrêter tout ou partie de leurs chantiers et 65 % se déclarent fermées. Pour autant, suite à la parution du « Guide de préconisations sanitaires pour la continuité des activités de la construction », les entreprises, avec un grand sens des responsabilités, travaillent à adapter leurs organisations afin de pouvoir assurer un redémarrage de l'activité conformément aux préconisations sanitaires. Néanmoins, à ce jour, deux problèmes persistent. Tout d'abord, les entreprises ont de grandes difficultés à s'approvisionner en matériels de protection (masques, gels, lunettes, etc.) sachant que ceux-ci sont réquisitionnés pour les services médicaux, sans compter qu'un grand nombre d'entreprises ont offert leurs propres stocks aux personnels soignants, ces dernières semaines. En l'absence de ces matériels, les conditions ne sont pas réunies pour garantir aux salariés les mesures de sécurité sanitaire. Par ailleurs, ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur, ne pourront pas s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourront, elles se traduiront par un surcoût important pour les TPE et PME. En effet, outre l'achat des équipements nécessaires, les mesures de protection et la distanciation sociale engendrent une baisse de la productivité et, donc, des surcoûts. Pour autant, si l'on veut maintenir la capacité de production du BTP, il est nécessaire que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Cela implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du BTP et les maîtres d'ouvrage. Une ordonnance publiée fin mars 2020 prévoit, à cet égard, plusieurs mesures pour adapter les marchés publics à la période de confinement, neutraliser les pénalités de retard et indemniser l'entreprise pour le surcoût. Aussi, il lui demande, d'une part, de lui faire part de l'organisation que met en œuvre l'État pour aider les entreprises du bâtiment à se fournir en matériels de protection et, d'autre part, de lui indiquer si une ordonnance « marchés privés » sera publiée en vue d'établir des dispositions équivalentes aux marchés publics.

*Bâtiment et travaux publics**Situation du BTP*

**28553.** – 21 avril 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du BTP et plus particulièrement dans l'Oise. Ce secteur a établi, il y a plusieurs jours, un guide de préconisations permettant la reprise progressive des chantiers tout en assurant la sécurité des salariés. Or ces mesures ne pourront s'appliquer partout tant le surcoût est important pour les TPE et les PME (en achat de matériel, en distanciation sociale qui participe à la baisse de la productivité). Se pose alors la question des marchés publics signés ou en cours. La rentabilité moyenne d'une entreprise de bâtiment avoisine les 2 %. La trésorerie reste donc faible. Les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de la BPI) constituent alors un indispensable soutien. Mais, dans le bâtiment, elles ne résoudreont pas le problème des comptes d'exploitation fortement dégradés, sur tous les chantiers avec à terme un nombre de faillites considérable. L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit notamment dans le 6° de son article 6 une indemnisation pour les concessionnaires. Cette indemnisation est destinée à compenser les surcoûts non prévus au contrat initial, principalement liés aux mesures de protection sanitaire, à mettre en œuvre sur chantier ou sur site, dans le cadre de la crise actuelle. L'ordonnance fait ici l'application du principe d'imprévision. Or l'ordonnance n'en fait pas état pour les marchés publics. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'indemnisation des dépenses liées aux mesures de protection sanitaire dans le cadre des marchés publics, et s'il envisage d'appliquer le principe d'imprévision aussi aux marchés publics.

*Baux**Pénalisation par le fisc des bailleurs solidaires en période de crise*

**28555.** – 21 avril 2020. – M. **Christophe Blanchet** alerte M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'obligation de délivrance des bailleurs dans la situation de crise que connaît actuellement la France. Face à l'épidémie de covid-19, les bailleurs ont été invités à aider les commerces et à faire preuve de générosité et de solidarité. Toutefois, ce message devrait s'adresser à tous les bailleurs, quelle que soit leur taille, car de petits bailleurs permettent à bien des petits commerces d'exercer leur activité et la somme de ces petits commerces est le socle de l'économie du pays. Pourtant, une interdiction administrative met seul en défaut le bailleur sur son obligation de délivrance et, demain, ce dernier pourrait être pénalisé par l'administration fiscale alors qu'il n'a pas perçu ses loyers. Par exemple, un bailleur qui déciderait de faire preuve de solidarité en ne réclamant pas ses loyers à son locataire verrait l'administration fiscale considérer que ces loyers ont tout de même été perçus dans son bilan au titre de l'actif en « autres créances » et, par conséquent, sont taxables et imposables. L'imposition de ce bailleur suivrait donc un montant qui n'est ni réaliste ni solidaire et celui-ci pourrait encore être taxé pour ne pas avoir perçu ces loyers. Face à cette incohérence qui serait donc particulièrement injuste et incompréhensible, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour permettre que ces loyers volontairement non perçus n'apparaissent plus à l'actif ou soient inscrits au passif en « pertes ou charges exceptionnelles ».

*Baux**Situation des propriétaires de locaux commerciaux et professionnels*

**28556.** – 21 avril 2020. – Mme **Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation des propriétaires de locaux commerciaux et professionnels. Les entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier sous certaines conditions, de la suspension du paiement des loyers de leurs locaux professionnels. En contrepartie, l'État a demandé aux banques de suspendre les échéances des crédits immobiliers des propriétaires de locaux commerciaux directement impactés par cette mesure en faveur des entreprises commerciales et artisanales. Or les bailleurs commerciaux ou de locaux professionnels n'ont pas tous des crédits en cours ; pour certains, les loyers professionnels ou commerciaux sont une source de revenus non négligeable, voire leur unique ressource. Ces dispositions qui aident les indépendants, artisans et commerçants peuvent donc avoir, dans certaines situations, des conséquences extrêmement dommageables pour les propriétaires de locaux commerciaux ne disposant d'aucune aide financière. Mme la députée a été alertée par de nombreux propriétaires, principalement des personnes retraitées, pour qui ces loyers constituent une ressource financière nécessaire et qui s'en trouvent privés. De plus, les prélèvements de taxe foncière qui incombent généralement aux bailleurs ne sont pas suspendus. Elle souhaiterait savoir si des mesures sont à l'étude pour aider ces propriétaires.

*Commerce et artisanat**Calendrier des soldes d'été 2020*

**28562.** – 21 avril 2020. – M. **Éric Ciotti** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le calendrier des soldes d'été 2020. Depuis de nombreuses années, un décalage de sept jours par rapport à la date nationale a été instauré dans le département des Alpes-Maritimes. Ainsi, les soldes d'été doivent débiter sur l'ensemble du territoire le 24 juin 2020 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour le département des Alpes-Maritimes. Si cette situation se justifiait pleinement pour permettre au commerce local de bénéficier de l'affluence touristique estivale, elle n'aura plus de sens pour la saison 2020 qui verra immanquablement la fréquentation de la Côte d'Azur fortement impactée. Aussi, un alignement des dates de soldes du département des Alpes-Maritimes avec les dates nationales semblant nécessaire en cette période spécifique de sortie de crise, il lui demande de préciser ses intentions sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Critères du fonds de solidarité pour les petites entreprises et les indépendants*

**28563.** – 21 avril 2020. – M. **Hervé Saulignac** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les attentes exprimées par les représentants des chambres de métiers et de l'artisanat relatives à l'amélioration et la clarification des critères d'obtention et d'attribution du fonds de solidarité, à destination des petites entreprises et travailleurs indépendants ayant un chiffre d'affaires (CA) de moins d'un million d'euros et un bénéfice annuel inférieur à 60 000 euros. En effet, des problématiques pénalisantes ont été relevées par le réseau des chambres de

métiers et artisanat quant à l'éligibilité de l'aide de 1 500 euros et de l'aide complémentaire de la région, notamment pour les artisans qui ont exercé leur activité jusqu'au début du confinement, le 15 mars 2020, sans avoir enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 50 % entre 2019 et 2020. D'une part, le dispositif exclut les secteurs d'activités saisonnières, dont le chiffre d'affaires est très fluctuant, ainsi que les micro-entrepreneurs qui ont démarré leur activité en mars 2019 et qui sont eux aussi pénalisés par une activité qui tend à croître en phase de création. D'autre part, pour accéder à l'aide complémentaire, nécessité est posée d'avoir au moins un salarié et de justifier de l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les 30 jours. Ces contraintes écartent *de facto* un certain nombre d'entreprises artisanales et constituent, à cet égard, une injustice supplémentaire. Par ailleurs, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat répertorie de nombreuses entraves à l'accès au prêt garanti d'État (PGE), du fait de demandes de garanties, cautions personnelles ou documents comptables qui n'ont pas lieu d'être, ou encore par l'application par les agences bancaires de taux ou de facturation de frais en décalage complet avec la gravité de la situation. Enfin, une hausse de la contribution des compagnies d'assurance au fonds de solidarité pourrait être fléchée en direction des entreprises les plus en difficulté. Cette aide pourrait compenser les pertes de stocks des entreprises artisanales ayant été contraintes de fermer et s'inscrire dans un processus de sortie de crise et de relance économique. Aussi, il lui demande s'il envisage d'assouplir les règles d'éligibilité au fonds de solidarité en portant le seuil de perte du CA de 50 à 20 %, de supprimer l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019, de prévoir l'annulation des charges patronales pour les entreprises les plus en difficulté pour une durée d'au moins six mois, de prendre en compte la situation des conjoints-collaborateurs, de faciliter l'accès à l'aide complémentaire, d'homogénéiser les pratiques des établissements bancaires, de renouveler l'aide pour les mois à venir afin d'assurer les meilleures conditions de reprise possibles, de défiscaliser la subvention versée et de simplifier les démarches en ligne.

### *Commerce et artisanat*

#### *Dates et conditions des soldes d'été*

**28564.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Cazenove interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur sa position relative aux prochaines soldes d'été. En effet, la période de soldes d'été au niveau national devrait débuter le 24 juin 2020 et s'achever le 21 juillet 2020, avec un léger décalage pour les Pyrénées-Orientales où cette période est prévue du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2020. Toutefois, les commerces de détail, notamment de textiles, habillement et chaussures concernés par la fermeture administrative afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, ont rentré les stocks de marchandises fin février 2020 et ne peuvent les écouler faute d'activité. Au regard des conséquences économiques de l'épidémie, certains commerçants, notamment indépendants, souhaiteraient que cette date soit décalée pour l'ensemble des commerces, y compris pour les grands magasins et pour les ventes sur internet. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'ajuster les dates et conditions des soldes d'été afin de protéger notamment les petits commerces.

### *Commerce et artisanat*

#### *Décalage des soldes d'été 2020*

**28565.** – 21 avril 2020. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des soldes. En raison du contexte actuel, l'ensemble des commerces ne proposant pas des produits de première nécessité ont dû fermer leurs portes. Cette mesure, certes indispensable, s'accompagnera pourtant de conséquences lourdes, notamment pour les plus petits commerçants. Leurs stocks n'ont eu le temps de se réduire que très faiblement avant les annonces gouvernementales qui les ont contraints à la fermeture temporaire. Le début des soldes d'été étant prévu pour le mercredi 24 juin 2020, nombreux sont ceux qui s'inquiètent du court laps de temps qui leur sera octroyé entre la réouverture de leurs magasins et la période de soldes. Commencer cette période trop tôt ne sera, en effet, pas idéal : les petites enseignes indépendantes n'auront pas eu le temps d'écouler leurs stocks avec une marge suffisante pour faire face à leurs échéances. Elle souhaiterait donc que les soldes soient décalés et qu'ils débutent à la fin de la saison estivale, soit à la mi-août 2020. Ainsi, une saisonnalité raisonnable pourrait être retrouvée, et favoriserait sans doute la survie des petits commerces.

### *Commerce et artisanat*

#### *Décalage du début des soldes d'été 2020*

**28566.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le calendrier des soldes d'été 2020. Alors que la plupart des commerces qui pratiquent l'écoulement de leur

stock à travers des soldes sont fermés depuis le samedi 14 mars 2020 au soir, en application de l'arrêté ministériel limitant l'ouverture aux commerces jugés indispensables, il lui indique que la date du mercredi 24 juin 2020 qui a été prévue comme étant celle du début des soldes d'été dans presque tous les départements métropolitains va poser problème à ces commerçants. Sans préjuger de la date de réouverture des commerces, la période de vente des produits aura forcément été réduite et de ce fait, les soldes arriveront trop tôt en saison. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions par rapport à un éventuel report du début des soldes d'été pour l'année 2020.

### *Commerce et artisanat*

#### *Distorsion de concurrence*

**28567.** – 21 avril 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la distorsion de concurrence qui s'est instaurée entre les grandes plateformes de distribution qui, par le biais de l'autorisation de poursuivre la vente en ligne et la livraison à domicile, connaissent une croissance de leur activité quand les commerces de centre-ville ou de proximité sont fermés depuis le 14 mars 2020 et se trouvent dans l'incapacité de maintenir la moindre activité. Il lui demande s'il envisage de créer un fonds de solidarité pour le commerce indépendant qui serait alimenté par les principaux acteurs de la vente en ligne.

### *Commerce et artisanat*

#### *Modalités de report des liquidations de stocks des commerces*

**28568.** – 21 avril 2020. – M. **Christophe Euzet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les grandes difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants en raison de la cessation de leur activité. En effet, en raison du confinement mis en place le 17 mars 2020, tous les commerces ne figurant pas dans la liste officielle des magasins pouvant continuer leur activité sont fermés. Certains d'entre eux avaient commencé, avant le confinement, des opérations de liquidation des stocks pour cause de cessation d'activité ou de changement d'enseigne. De même, des opérations de liquidation des stocks pouvaient avoir été programmées pendant la période de confinement. L'arrêt d'activité de ces commerces a suspendu de manière brutale et prolongée ces opérations commerciales. Les liquidations de stocks font l'objet d'une réglementation précise, distincte de celle des soldes, prévue à l'article L. 310-1 et suivants du code de commerce. Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à des sanctions. Il souhaiterait savoir si des mesures administratives et réglementaires exceptionnelles sont prévues pour faciliter la reprise d'activité au moment du déconfinement, en particulier en ce qui concerne la liquidation des stocks. Une nouvelle déclaration en mairie devra-t-elle être effectuée si le report de la vente en liquidation excède deux mois, comme c'est actuellement le cas ? Les mairies étant fermées en période de confinement, il est par ailleurs actuellement impossible pour les commerçants de déposer une nouvelle demande ou de modifier les dates des demandes existantes. En raison du caractère inédit et indépendant de la volonté du commerçant de ce report, la durée de validité de la déclaration en cours pourra-t-elle être exceptionnellement prolongée ? De même, le délai de deux mois au moins avant le début de la vente pour déposer la déclaration de vente en liquidation en mairie peut être exceptionnellement réduit à cinq jours en cas de motif imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement habituel de l'établissement commercial (incendie, inondation, acte de vandalisme, etc.). L'actuel confinement peut-il être assimilé à ces circonstances exceptionnelles et invoqué par les commerçants pour déposer leur dossier auprès de leur mairie dans un délai de cinq jours au lieu de deux mois avant le début de la liquidation des stocks ? De façon générale, M. le député souligne l'importance d'alléger les modalités réglementaires de la reprise d'activité pour favoriser la relance d'une économie durement éprouvée par la crise, notamment dans les petites structures commerciales. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Commerce et artisanat*

#### *Modalités d'ouverture de certaines enseignes pendant le confinement*

**28569.** – 21 avril 2020. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la prolongation de quatre semaines du confinement de la France. Afin de lutter contre le covid-19, les Français doivent rester confinés jusqu'au 11 mai 2020. Comme cela a été annoncé par le Président de la République, certains commerces pourront rouvrir. Aussi, il souhaiterait connaître les enseignes concernées ainsi que les modalités qu'ils devront appliquer pour reprendre progressivement leurs activités.

*Commerce et artisanat**Renforcement des mesures d'urgence pour les entreprises*

**28570.** – 21 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de renforcer les mesures d'urgence à destination des entreprises artisanales. L'impact économique de la crise du covid-19 sur le tissu économique constitue un défi majeur pour le pays. Le Gouvernement a rapidement pris des mesures d'urgence, notamment en mettant en place le fonds de solidarité pour les entreprises. Cependant, il apparaît aujourd'hui que ces mesures ont des critères d'éligibilité trop restrictifs et des procédures complexes qui aboutiraient à en écarter les entreprises les plus fragiles. Il conviendrait ainsi de proposer de nouveaux dispositifs, simples et rapides, avec un accès élargi au fonds de solidarité, parmi lesquels : la suppression de l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ; la possibilité de négocier un plan d'étalement amiable en ligne ; la prise en compte de la situation des conjoints-collaborateurs ; faciliter l'accès à l'aide complémentaire apportée par ce fonds en supprimant l'obligation d'avoir au moins un salarié ainsi que l'obligation de justifier l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les 30 jours. Enfin, il conviendrait de maintenir le fonds de solidarité au-delà de la levée du confinement afin d'accompagner progressivement les entreprises vers la reprise d'activité. Aussi, Mme la députée demande l'élargissement du fonds de solidarité et de l'aide complémentaire afin de rassurer les entreprises sur les mesures post-confinement. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Report des soldes*

**28571.** – 21 avril 2020. – **M. Jean-Michel Mis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité de reporter et de rallonger les soldes d'été. Face à la gravité de la crise sanitaire que traverse le pays, le Gouvernement a su prendre les mesures d'hygiène et de sécurité qui s'imposent. La plupart des commerçants ont donc été dans l'obligation de fermer leurs points de vente depuis l'entrée en vigueur des mesures de confinement prises mi-mars 2020. Si des mesures importantes ont déjà été prises par le Gouvernement pour faire face à cette crise, il n'en demeure pas moins que les commerces souffrent fortement de cette crise sanitaire exceptionnelle. Afin de surmonter leurs difficultés économiques, la plupart des acteurs du commerce souhaiteraient que les soldes puissent débiter le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et pour une période de six semaines contre quatre semaines initialement prévues. Cette modification permettrait aux enseignes et aux acteurs du commerce d'assurer l'écoulement de leurs stocks de la collection printemps été 2020, de contribuer à la nécessaire relance de la consommation après une crise qui aura fortement pénalisé le pouvoir d'achat de très nombreux Français, de reconstituer leur trésorerie, essentielle à la poursuite de l'activité, et de préserver la période de la rentrée des classes qui démarre habituellement à partir du 15 août. Ils demandent en outre un encadrement des promotions agressives, ventes privées et ventes à perte, pour permettre aux commerçants indépendants de se relever de la crise provoquée par l'épidémie de covid-19. Au regard des pertes subies par les commerces contraints de fermer leurs établissements afin de lutter contre la crise du coronavirus, il serait souhaitable de reporter et de rallonger les soldes d'été qui s'étendraient sur une durée de six semaines. Il lui demande donc si le Gouvernement partage cette appréciation, et s'il peut envisager de prendre les dispositions nécessaires en ce sens.

*Commerce et artisanat**Report des soldes d'été 2020*

**28573.** – 21 avril 2020. – **M. François Cormier-Bouligeon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'opportunité de reporter les soldes de l'été 2020. La période difficile que traverse le pays a un impact fort sur le secteur commercial qui distribue les produits considérés comme n'étant pas de première nécessité. À ce titre, l'habillement souffre particulièrement, d'autant qu'il a déjà été impacté par la crise des gilets jaunes et par les grèves de fin 2019 et début d'année 2020. Alors qu'approche de la date traditionnelle des soldes d'été, le 26 juin 2020, ce secteur sollicite à juste titre le report de ces soldes d'été au troisième mercredi d'août, soit pour 2020 le 19 août, et pour les soldes d'hiver un glissement au troisième mercredi de février 2021, soit le 18 dudit mois. En effet, le stock important d'articles invendus risque d'entraîner une surenchère dans les rabais qui rendra le marché chaotique et achèvera de mettre en grave difficulté les commerces de détail en prêt-à-porter en réduisant la période pendant laquelle ils pourraient reconstituer leur trésorerie en vendant avec la marge nécessaire. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de reporter les prochaines périodes de soldes.

*Commerce et artisanat**Reprise exceptionnelle et encadrée des indépendants-entrepreneurs non salariés*

**28574.** – 21 avril 2020. – M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des indépendants, entrepreneurs non-salariés ou gérants de PME et notamment sur celle des coiffeurs en cette période de crise sanitaire. Bon nombre de ces entreprises ont été contraintes de stopper leur activité. Certes, la suppression des charges et la mise en place d'un fonds de solidarité devrait aider certaines à survivre. Mais ces mesures ne permettront pas de recouvrer l'ensemble des pertes ni de les sortir de la précarité. Dans ce contexte, certains entreprises et travailleurs indépendants rivalisent d'ingéniosité et proposent des moyens de continuer leur activité tout en respectant les consignes de sécurité et les conditions sanitaires imposées. Un salon de coiffure a, par exemple, proposé de prendre ses clients un par un tout en respectant des conditions sanitaires très strictes (désinfection systématique du matériel, port de masques et gants, mise à disposition de gel hydroalcoolique). Toutefois, cette reprise de travail encadrée est rendue impossible par l'interdiction de ces activités. Dans cette période difficile où chacun cherche des solutions pour maintenir sa production, son revenu et s'en sortir, il pourrait être envisagé d'autoriser l'activité de certains sous conditions. La survie des petites entreprises et des commerces en dépend. Il est urgent de répondre à leurs inquiétudes et de leur donner les moyens de se sortir indemnes de cette crise. Dans ce contexte, il lui demande si un assouplissement, une dérogation à ces règles sont envisageables.

*Commerce et artisanat**Situation des commerces indépendants et report de la période des soldes*

**28575.** – 21 avril 2020. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation inquiétante des petits commerces des centres-villes et la question d'un report des soldes été 2020 et hiver 2021, dont dépend la survie de bon nombre d'entre eux, notamment dans le secteur du prêt-à-porter. Depuis leur fermeture administrative mi-mars 2020, ces commerces indépendants « non essentiels » sont confrontés à une situation inextricable malgré les mesures de soutien économique importantes prises par le Gouvernement. Ils sont en effet contraints d'honorer leurs charges courantes et de régler leurs fournisseurs, quand cela n'est d'ailleurs pas déjà fait, pour des stocks de marchandises qu'ils ne peuvent pas vendre. Dans l'immédiat, un report de la période des soldes d'été de plusieurs semaines s'avère indispensable pour leur permettre d'écouler leurs stocks à « prix plein », de récupérer une partie de leur chiffre d'affaires et partant reconstituer leur trésorerie. De plus, pour être pleinement efficace, le report des soldes devra s'accompagner d'une régulation stricte des promotions pratiquées sur internet et dans la grande distribution. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet majeur qui engage les petits commerçants indépendants, c'est-à-dire l'âme des centres-villes.

*Commerce et artisanat**Situation des forains*

**28576.** – 21 avril 2020. – M. Laurent Garcia attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des forains de France face aux grandes difficultés auxquelles doit faire face cette profession confrontée à un arrêt brutal de son activité lié aux mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pour éviter la propagation du virus covid-19. Les entrepreneurs et commerçants forains réalisent, durant la période hivernale, des investissements importants pour entretenir leurs matériels afin que les attractions soient conformes à la législation en vigueur et pour assurer ainsi la sécurité du public. L'interdiction d'exercer leur profession au moment de la reprise de leur activité leur pose donc des problèmes de trésorerie mettant en péril l'équilibre financier de leur entreprise. La fédération souligne qu'une grande partie des commerçants forains ont par ailleurs une pratique très limitée des formalités administratives et que beaucoup d'entre eux souffrent d'illettrisme. Il leur est donc problématique d'être informés et d'accéder aux aides mises en place. La fédération demande en conséquence qu'une aide d'urgence soit octroyée à tous les forains, sans exception ni restriction, afin de faire face aux premières nécessités alimentaires, avec la mise en place d'un formulaire simplifié disponible pour tous les forains ayant un registre de commerce français et attestant sur l'honneur de leur activité foraine, ceci afin de faciliter les démarches administratives. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place à l'égard de cette profession très spécifique pour aider ces entreprises à surmonter cette crise exceptionnelle.

*Économie sociale et solidaire**Avenir des services mandataires exerçant les activités de service à la personne*

**28590.** – 21 avril 2020. – M. **Bruno Fuchs** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le devenir des services mandataires exerçant les activités de service à la personne suite à la mise en place du nouveau service Cesu+. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prélèvement à la source s'applique aux rémunérations déclarées au Cesu. Le Cesu+ a été mis en place pour répondre à cette évolution et pour permettre de gérer l'intégralité du processus de rémunération. Dès l'enregistrement de la déclaration, le salaire est prélevé du compte de l'employeur et versé sur le compte bancaire du salarié et l'impôt est transmis à l'administration fiscale. Se pose la question du devenir des services mandataires qui étaient auparavant en charge de ces opérations pour le compte de l'employeur en garantissant un service complet du recrutement du personnel ainsi que toutes les étapes contractuelles entre l'employeur et le salarié dans le respect strict de la réglementation. Au-delà de la partie technique qui concerne la déclaration des heures travaillées et la rémunération, les services mandataires sont également des acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire. Ils assurent une protection des personnes les plus fragiles et vulnérables et sont d'une aide incontournable pour les personnes dépourvus d'accès internet. C'est pourquoi il l'interroge sur le dispositif prévu pour ces professionnels dans le cadre de la mise en place du Cesu+.

*Emploi et activité**Sur les 3000 licenciements prévus par le groupe Daher*

**28596.** – 21 avril 2020. – M. **Bruno Bilde** interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le plan social massif annoncé par la direction du groupe Daher aux organisations syndicales le 9 avril 2020. En effet, l'entreprise spécialisée dans la construction d'avions, d'équipements et de systèmes aéronautiques envisagerait la suppression de 3000 emplois, dont 1300 CDI et 1700 intérimaires, en se retranchant derrière la chute de son activité liée à l'épidémie de coronavirus. Ce tsunami social serait un véritable drame pour la région Occitanie et plus particulièrement pour le département des Hautes-Pyrénées, dont Daher est le principal employeur industriel avec le site de la Socata à Louey, qui se verrait amputer de 250 à 300 postes. Pour la direction de Daher, qui avait pourtant déclaré « lancer une analyse de l'ensemble des mesures possibles avec le souci de limiter les impacts sur l'emploi », la compensation de la baisse de sa production se traduit par une vague de licenciements aussi douteuse que scandaleuse. Douteuse, car la menace des suppressions de postes plane en vérité depuis novembre 2019, soit plusieurs semaines avant l'arrivée de la pandémie et par conséquent bien avant la crise du secteur aérien. Douteuse aussi, car l'entreprise, qui prétend des difficultés conjoncturelles, reste dynamique comme en attestent l'ouverture d'une deuxième usine au Maroc en 2018 et l'acquisition de l'avionneur américain Quest et du spécialiste néerlandais de la soudure des composites thermoplastiques KVE Composites en 2019. Cette annonce est scandaleuse car, si moins de 20 % des personnels sont opérationnels depuis le début du confinement, les usines n'ont pas fermé et l'activité a été maintenue, faisant courir des risques aux salariés qui ont été contraints, sur le site de Cornebarrieu, d'user de leur droit de retrait pour obtenir des gants et du gel hydroalcoolique. Comment accepter que des salariés qui ont mis leur santé en jeu en venant travailler dans le contexte anxiogène actuel subissent ces méthodes antisociales ? Comment tolérer que la direction du groupe Daher ajoute de l'insécurité sociale à l'insécurité sanitaire ? Alors que le Gouvernement a annoncé la mise en place de deux nouvelles enveloppes budgétaires destinées aux grandes entreprises stratégiques et aux PME dans le cadre d'un plan de soutien à l'économie de 110 milliards d'euros, alors que l'État rémunère désormais plus d'un salarié sur trois avec le dispositif du chômage partiel qui bénéficie à 732 000 entreprises françaises, il serait condamnable et immoral que certaines directions profitent de l'épidémie de covid-19 pour faire passer des plans sociaux prévus de longue date. L'État compte-t-il faire pression sur la direction du groupe Daher, dont la Banque publique d'investissement est actionnaire, pour empêcher la destruction de milliers d'emplois ? Le Gouvernement va-t-il conditionner l'octroi des aides aux grandes entreprises au maintien de l'intégralité des emplois ? Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

*Énergie et carburants**Précarité énergétique en période de confinement*

**28597.** – 21 avril 2020. – Mme **Sabine Rubin** interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les foyers en situation de précarité énergétique dans cette période de confinement. Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il est spécifié : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire

à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ». En France, près de 7 millions de personnes seraient en situation de précarité énergétique, selon les derniers chiffres de l'Observatoire national de la précarité énergétique. En 2018, 6,8 millions de Français ont ainsi consacré au moins 8 % de leur budget aux dépenses d'énergie. Selon le médiateur national de l'énergie, qui retient le ratio de 15 %, le nombre d'individus ayant souffert du froid l'hiver 2019 serait plutôt de 10 millions. Quant à la Fondation Abbé-Pierre, elle estime que près de 12 millions de Français seraient en situation de précarité énergétique. Le 27 mars 2020, le Premier ministre est intervenu devant les Français pour annoncer la prolongation de deux semaines du confinement initialement prévu jusqu'à fin mars 2020. Cette période de confinement sera sans doute prolongée si la situation sanitaire l'exige. Face à cette situation inédite, le Gouvernement a mis en place une série de mesures : un plan de soutien économique de 45 milliards d'euros aux entreprises et aux salariés, 300 milliards d'euros de garanties de l'État aux prêts bancaires des entreprises, 1 000 milliards d'euros de garanties de prêts bancaires au niveau de la zone euro. Cependant, aucune mesure pour lutter contre la précarité énergétique, notamment en direction des foyers les plus touchés, n'a été prise par le Gouvernement. En cette période de crise sanitaire, les plus fragiles des Français sont davantage touchés par l'état d'urgence sanitaire. Avec la mesure nécessaire de confinement, nombreuses sont les familles qui passent 24 heures sur 24 dans leur foyer. 64 % des Français vivent en appartement. Pour calculer la consommation d'énergie d'un foyer, il faut prendre plusieurs critères en compte comme la surface du logement, le nombre de personnes qui y vivent ou encore le nombre d'appareils électroménagers présents, postes de consommation qui sont plus énergivores dans un logement. Cette situation de présence continue dans le foyer due à la nécessité de respecter le confinement produit sans aucun doute une surconsommation d'énergie (gaz et électricité). Comment ces foyers français, parmi les plus fragiles, feront pour payer ces factures ? Aucune mesure dans ce sens n'a, jusqu'à présent, été prise par le Gouvernement. Aucune initiative allant dans ce sens n'a été proposée non plus par les opérateurs ou distributeurs d'énergie. Ici et là, des foyers français s'organisent pour demander que les opérateurs ou distributeurs d'énergie appliquent le tarif de nuit ou heures creuses. Elle attire son attention sur les conséquences sociales d'une absence d'initiative politique en direction de ces foyers précaires, et donc sur la nécessité d'un dispositif d'accompagnement pour lutter contre la précarité énergétique pendant la période de confinement. Au regard de la situation, il est urgent que des mesures tarifaires soient mises en place par le Gouvernement et soient appliquées par les opérateurs d'énergie. Elle lui demande s'il va prendre des mesures dans ce sens.

2899

### *Entreprises*

#### *Attribution des prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises*

**28620.** – 21 avril 2020. – M. Didier Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'attribution des prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises françaises. L'impact économique de la crise liée au coronavirus sera considérable. Pour faire face à cette crise sans précédent, qui a déjà fait perdre à la France 6 points de PIB sur le premier trimestre, plusieurs mesures ont été mises en place pour aider les entreprises dans cette période difficile. Des reports d'échéances et de cotisations sociales, des autorisations de découverts et des aides en cas de perte importante de chiffre d'affaires ont été décidés par le Gouvernement. À ces mesures de soutien s'ajoute la possibilité pour les entreprises de bénéficier de prêts garantis par l'État. En effet, depuis le 16 mars dernier 2020, l'ensemble des réseaux interbancaires professionnels, en collaboration avec le groupe public Bpifrance, déploie un dispositif inédit permettant à l'État de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts. L'objectif de cette mesure est de soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent un choc lié à l'urgence sanitaire. Cependant, cela est visible dans les circonscriptions, certaines entreprises craignent une prudence excessive des banques pouvant conduire à un refus de prêt. Les inquiétudes sont nombreuses. Certains peinent à joindre leur banque. D'autres rencontrent des difficultés dans la composition de leur dossier lorsque leur banque exige des pièces justificatives difficiles à produire dans des délais très courts (plans prévisionnels d'activité pour l'année prochaine par exemple). De surcroît, certaines entreprises craignent que leurs difficultés financières passées ou leur création récente viennent les pénaliser dans l'obtention du prêt. Il souhaiterait connaître les conditions précises dans lesquelles les entreprises pourront avoir accès de manière effective à ce dispositif de prêts afin que personne ne soit laissé de côté.

### *Entreprises*

#### *Éligibilité au fonds de solidarité des entreprises créées en février-mars 2020*

**28621.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éligibilité au fonds de solidarité pour des entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 16 mars 2020. Dans le

cadre du confinement de la population française, un très grand nombre d'entreprise ont vu leur activité se restreindre fortement, quand d'autres ont été obligées de fermer suite à une décision administrative. Le fonds de solidarité mis en place a d'abord eu comme critère un comparatif des chiffres d'affaires entre les mois de mars 2020 et mars 2019. Puis, pour permettre aux entreprises plus récemment créées, il a été décidé de repousser l'éligibilité aux entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> février 2020. Il lui indique que des créations d'entreprises sont survenues entre début février et mi-mars 2020, s'agissant parfois de création *ex nihilo*, mais parfois aussi de poursuite, *via* la création d'une nouvelle structure, d'une activité existant antérieurement. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces situations particulières, pour que la solidarité nationale puisse s'exercer équitablement envers toutes les entreprises impactées par cette crise.

### *Entreprises*

#### *Entreprises et prêt garanti par l'Etat*

**28622.** – 21 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par les entreprises dont les fonds propres sont négatifs ainsi que celles qui subissent un plan de continuation à la suite d'un redressement judiciaire. Pour faire face à l'impact économique résultant de la crise sanitaire actuelle, le Gouvernement a mis en place divers dispositifs de soutien économique. Ainsi, il propose un prêt garanti par l'État permettant de combler les besoins urgents de trésorerie de certaines entreprises. Les entreprises dont les fonds propres sont négatifs ainsi que celles qui font face à un plan de continuation sont malheureusement exclues de ce dispositif. Il revient aux établissements bancaires la décision d'octroyer, ou non, le prêt à l'entreprise. Or ces derniers excluent presque systématiquement les entreprises qui subissent un plan de continuation. Ces deux catégories d'entreprises sont considérées, par la réglementation européenne, comme étant en difficulté et sont ainsi également exclues des dispositifs d'aides. Aussi, elle demande de quelle manière le Gouvernement entend agir afin que ces entreprises puissent accéder au dispositif de prêt garanti par l'État.

### *Entreprises*

#### *Mesures de soutien aux entreprises - Covid19*

**28623.** – 21 avril 2020. – **Mme Françoise Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des TPE-PME, micro-entrepreneurs, artisans, professions libérales et indépendants. Pour répondre aux conséquences de l'épidémie de covid-19, plusieurs mesures immédiates de soutien aux entreprises ont été mises en place. Ainsi, un fonds de solidarité a été créé par l'État, avec la participation des régions mais également des assureurs afin d'aider les entreprises les plus en difficulté. 840 000 structures ont d'ores et déjà effectué une déclaration. Il apparaît cependant que les critères d'éligibilité sont parfois mal compris et des effets de seuil importants sont constatés par les demandeurs. En outre, un dispositif exceptionnel de garanties a été mis en œuvre afin de soutenir les trésoreries des entreprises (300 milliards d'euros de prêts bancaires garantis par l'État et articulés par Bpifrance). Cette initiative se heurte toutefois, selon de nombreux professionnels, aux refus massifs des banques commerciales et à la lenteur du processus d'instruction qui pénalisent grandement les acteurs économiques et leurs trésoreries extrêmement tendues. Aussi, Mme la députée souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour fluidifier la coordination entre les acteurs économiques et les acteurs bancaires et pour faciliter l'octroi de prêts de trésorerie. Par ailleurs, certains indépendants et dirigeants de TPE s'inquiètent de la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai 2020 et des reconductions des dispositifs déjà existants. En effet, les mesures restrictives s'appliqueront sur la totalité du mois d'avril 2020 et impacteront d'autant plus les chiffres d'affaires. Elle souhaiterait connaître les modalités d'accompagnement des acteurs économiques, en particulier *via* le fonds de solidarité et l'accompagnement des assurances dans l'accroissement de la dotation de ce fonds.

### *Entreprises*

#### *Présentation des aides liées à la crise du covid-19 sur le site du ministère*

**28625.** – 21 avril 2020. – **M. Sylvain Waserman** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la présentation des aides liées à la crise du covid-19 sur le site du ministère. En effet, le Gouvernement a adopté des mesures d'une ampleur inégalée pour accompagner le monde économique pour cette traversée. Elles sont remarquables et répondent dans la mesure du possible aux terribles enjeux et défis que la France doit relever. Notamment, le prêt garanti par l'État est au cœur de la solution pour éviter les cessations de paiement

d'entreprises *via* un soutien à leur trésorerie. Sur le site du ministère de l'économie et des finances, dans la rubrique du prêt garanti par l'État, il est indiqué : « Néanmoins, toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'État pour leurs crédits bancaires ». L'esprit est clair et tout à fait légitime : il ne s'agit pas de « jouer sur tous les tableaux » et de contaminer « en cascade » les trésoreries des fournisseurs dès lors que l'on obtient un prêt qui justement permet de faire face. Mais cette mesure est complexe à mesurer, à suivre et à mettre en œuvre : quels indicateurs ? Quel mécanisme de contrôle ? Est-ce une condition d'éligibilité ou une sanction *a posteriori* dont il s'agit ? Il interroge donc le Gouvernement sur les modalités précises qui seront mises en œuvre en terme de vérification *a priori* ou *a posteriori* des délais de paiement pour bénéficier du prêt de garantie.

### *Entreprises*

#### *Prorogation au delà du déconfinement du soutien aux TPE*

**28626.** – 21 avril 2020. – **Mme Brigitte Kuster** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prorogation des aides aux entreprises. Alors que le Président de la République a annoncé le prolongement du confinement jusqu'au 11 mai 2020, il est particulièrement nécessaire d'aménager et simplifier les dispositifs de soutien aux entreprises. De plus, malgré une reprise annoncée pour dans un mois, certains secteurs d'activité vont continuer de souffrir au moins jusqu'à l'été 2020 des conséquences du covid-19 et des fermetures des frontières de l'espace Schengen. C'est, entre autres, le cas du secteur touristique, de l'hôtellerie ou de la restauration par exemple. Pour éviter que les entreprises qui auront réussi à surmonter le confinement ne se retrouvent à la reprise asphyxiées par les charges financières et soient contraintes au dépôt de bilan, elle l'interroge sur la possibilité de prorogation des aides aussi longtemps que l'économie française fonctionnera dans un cadre contraint, notamment les remboursements des cotisations sociales reportées et des emprunts bancaires. De plus, elle l'interroge sur l'accompagnement qui sera assuré pour les entreprises qui continueront de subir des fermetures jusqu'en juillet 2020.

### *Famille*

#### *Opérations de virement des grands-parents à destination de leurs petits-enfants*

**28637.** – 21 avril 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des grands-parents qui souhaitent alimenter les comptes et les livrets de leurs petits-enfants. Plutôt que de faire des cadeaux, les grands-parents qui veulent aider leurs petits-enfants à subvenir à leurs dépenses futures, lorsqu'ils feront des études ou entreront dans leur vie d'adulte, optent souvent pour une aide financière qui se manifeste par des virements, réguliers ou non sur des comptes en banque, à destination de leurs petits-enfants. Or, cela n'est pas possible pour tous les produits financiers. La réglementation est en effet différente pour le livret jeune ou pour un plan épargne logement, par exemple. Parfois les grands-parents peuvent effectuer eux-mêmes des opérations de virement, parfois, ils ne le peuvent pas. Face à cette législation hétérogène, certaines personnes ont des difficultés de compréhension de leur champ d'action. Ainsi, elle lui demande quelles actions le Gouvernement pourrait entreprendre afin de faciliter cette démarche des grands-parents qui souhaitent participer à la construction du futur de leurs petits-enfants.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Prime exceptionnelle pour les agents du secteur public - Covid-19*

**28647.** – 21 avril 2020. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la création d'une prime pour les agents du secteur public qui ont travaillé durant le confinement. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 ne prévoit le versement d'une prime exceptionnelle et défiscalisée qu'aux salariés du secteur privé. De plus, le droit actuel de la fonction publique ne permet pas d'attribuer une prime exceptionnelle sans l'intervention du législateur et du Gouvernement. Pourtant, il paraît juste qu'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires les plus mobilisés puisse être octroyée. En effet, le Gouvernement pourrait faire un geste équivalent à la prime prévue pour les salariés du secteur privé de 1500 euros, pouvant aller jusqu'à 2000 euros, afin d'accompagner celles et ceux qui assurent la continuité des services essentiels, impliqués au quotidien, dans le contexte anxiogène de la crise actuelle.

*Hôtellerie et restauration**Indemnisation de l'activité partielle au delà de 35 heures*

**28648.** – 21 avril 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les métiers liés à la restauration dont une convention spécifique fixe le temps de travail hebdomadaire à 39 heures, soit 4 heures supplémentaires par rapport au temps de travail légal commun. L'indemnisation de l'activité partielle se fera bien sur la durée conventionnelle de travail soit 39 heures. Qu'en est-il des salariés dont le contrat spécifie une durée hebdomadaire de travail de 43 heures ? En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qui sont mises en œuvre en faveur de ces derniers, dont le pouvoir d'achat risque de subir une perte importante.

*Hôtellerie et restauration**La situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs*

**28649.** – 21 avril 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation très préoccupante des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, notamment à la suite de l'allocation du lundi 13 avril 2020 du Président de la République, dont il ne résulte aucune visibilité pour une reprise de leurs activités. Certes, un plan de soutien de l'ordre de 750 millions d'euros a bien été annoncé, le 15 avril 2020, par le Gouvernement pour soutenir ce secteur, avec des annulations totales de charges fiscales et sociales. Mais il importe également de mettre en œuvre un dispositif spécifique, dans la durée, pour la trésorerie de ces entreprises car elles doivent faire face à un certain nombre d'en-cours, sans aucune recette. Par ailleurs, il serait utile de préciser une fourchette de dates pour la réouverture de ces établissements, concernant d'abord la façade atlantique, peu touchée par la pandémie, d'autant plus que leurs organisations professionnelles travaillent déjà à des guides pratiques pour l'exercice de leurs activités, en préservant la santé de leurs salariés et de leurs clients. Enfin, il apparaît indispensable que les compagnies d'assurances apportent également leur soutien. C'est pourquoi il lui demande à quelles mesures urgentes il entend prendre pour sauvegarder la filière des cafés, hôtels et restaurants, si importante pour l'emploi et pour l'économie touristique.

*Hôtellerie et restauration**Mesures de soutien pour les cafetiers, hôteliers et restaurateurs*

**28650.** – 21 avril 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, depuis le confinement lié à la crise sanitaire du covid-19. Les mesures actuellement mises en œuvre ne permettront malheureusement pas de sauver leurs établissements. Pour la survie de leurs établissements, les professionnels attendent des engagements forts du Gouvernement. Premièrement, ils estiment que le maintien des salaires des employés, en intégrant les heures supplémentaires résultant de leurs accords conventionnels, est indispensable. Deuxièmement, les avances de trésorerie qui leur sont prescrites sont impossibles à assumer pour l'immense majorité de ces petites entreprises, entre le versement de l'indemnisation à leurs salariés et le remboursement par l'État à l'employeur. Il serait donc souhaitable que ce secteur d'activité obtienne un financement sans frais par les banques. Troisièmement enfin, ils espèrent une prise en charge des pertes d'exploitation par les contrats d'assurances suite à la reconnaissance par les pouvoirs publics d'un « état de catastrophe sanitaire », afin de mettre en œuvre les garanties stipulées par ces contrats d'assurances. C'est pourquoi il lui demande les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour la pérennité du secteur des cafés, hôtels et restaurants, si important pour l'attractivité et l'économie des territoires, en particuliers dans les Ardennes.

*Impôt sur les sociétés**Mise en œuvre de la clause de garantie et déductibilité de la charge*

**28652.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions de mise en œuvre de la clause de garantie et sa déductibilité. Une clause de garantie de passif peut être définie comme la clause par laquelle le cédant de parts sociales ou d'actions garantit au cessionnaire qu'il n'aura pas à supporter les conséquences de dettes de la société qui viendraient à se révéler postérieurement à la cession. En cas de mise en œuvre d'une clause de garantie de passif au sens strict, en cas d'exécution de la clause, la somme perçue par la société cédée génère chez elle un résultat. Ce résultat est imposable dès lors que le passif révélé postérieurement à la cession constitue une charge fiscalement déductible. En revanche, la question de l'imposition de la somme reçue en exécution de la garantie de passif semble plus difficile lorsque le passif garanti n'a pas le

caractère d'une charge déductible comme pourrait l'être par exemple une pénalité infligée par l'administration fiscale. L'indemnité versée vient ainsi compenser une charge qui n'est pas déductible. Il lui demande s'il peut indiquer quelle est la position de l'administration sur ce cas de figure dans lequel l'exécution d'une garantie de passif vient compenser une charge non déductible. Il souhaite savoir si la somme ainsi versée doit être assujettie à l'impôt sur les sociétés alors que la charge en cause n'est pas déductible.

### *Impôts et taxes*

#### *Art. L. 10 du livre des procédures fiscales - nombre de demandes en 2019*

**28653.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nombre de demandes de renseignements au titre de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales au titre de l'année 2019. Dans l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'administration peut demander aux contribuables tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites, comme le prévoient les dispositions de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales. Cette faculté s'applique à toutes les impositions. L'administration utilise généralement un imprimé spécial intitulé « demande d'information ». Il incombe à l'administration de fixer le délai de réponse mais il ne peut être inférieur à trente jours en application des dispositions de l'article L. 11 du livre des procédures fiscales. Il lui demande s'il peut indiquer le nombre de demandes de renseignements, justifications ou éclaircissements qui ont ainsi été adressés à des contribuables en 2019.

### *Impôts et taxes*

#### *Art. 234 nonies et s. CGI - contribution sur revenus locatifs - années 2018-2019*

**28654.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'assujettissement à la contribution sur les revenus locatifs au titre des articles 234 *nonies* et suivants du CGI. Depuis 2006, en application des dispositions des articles 234 *nonies* et suivants du code général des impôts, la contribution sur les revenus locatifs ne concerne plus que les bailleurs de personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. Cette contribution est due indépendamment de l'affectation des locaux. Il lui demande si on pourrait connaître le nombre de contribuables assujettis à cette contribution en 2018 et en 2019 ainsi que son rendement au cours des deux années en cause.

### *Impôts et taxes*

#### *Art. 990 D et suivants du CGI - application taxe annuelle*

**28655.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la taxe annuelle prévue à l'article 990 D et suivants du CGI. En effet ces articles frappent d'une taxe annuelle de 3 % les entités juridiques dont le siège de direction effective est situé hors de France, d'un État de l'Union européenne, d'un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou d'un État ayant conclu avec la France un traité leur permettant de bénéficier du même traitement que les entités qui ont leur siège en France et qui directement ou indirectement possèdent des immeubles en France. Il s'agit d'une imposition particulièrement lourde puisqu'elle est assise sur la valeur vénale des immeubles et que, de plus, elle n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit d'une disposition importante de lutte contre la fraude fiscale. Il lui demande s'il peut lui indiquer quel a été le rendement de cette taxe en 2018 et en 2019.

### *Impôts et taxes*

#### *Avis à tiers détenteur - coût - nombre - année 2019*

**28656.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les avis à tiers détenteurs émis au cours de l'année 2019. En application des dispositions de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales, les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables d'impôts sont tenus sur la demande qui leur est faite sous forme d'avis à tiers détenteur notifié par le comptable chargé du recouvrement de verser au lieu et place des redevables les fonds qu'il détiennent ou qu'il doivent à concurrence des impositions dues par ces redevables. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre d'avis à tiers détenteur qui ont été notifiés au cours de l'année 2019, les sommes ainsi recouvrées et le coût des avis à tiers détenteur pour l'administration fiscale au cours de l'année 2019.

*Impôts et taxes**Contrôle sur demande - consentement à l'impôt - montant redressé - 2018 et 2019*

**28657.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les résultats de la procédure de contrôle sur demande. Afin d'améliorer la sécurité juridique et l'accompagnement des contribuables, deux procédures de contrôle sur demande ont été mises en place. L'une est ouverte en faveur des PME et des bénéficiaires du crédit d'impôt recherche. L'autre concerne les héritiers, légataires et bénéficiaires de donations entre vifs. Sur ce dernier point, il convient de noter que ce type de contrôle présente l'intérêt majeur de réduire les délais de reprise qui sont normalement compris entre trois et dix ans en matière de droits d'enregistrement. En effet, l'administration ne dispose plus que d'un délai d'un an suivant la réception de la demande de contrôle pour notifier une proposition de rectification. Ces procédures innovantes et présentant une démarche de concertation entre les contribuables et l'administration ne peuvent que servir l'exigence de renforcer le consentement à l'impôt parmi les contribuables. Il lui demande s'il peut indiquer le nombre de contrôles sur demande ayant eu lieu en 2018 et en 2019 ainsi que les montants des redressements correspondants.

*Impôts et taxes**Le nombre des rescrits valeurs - article L.18 du livre des procédures fiscales*

**28658.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nombre des rescrits-valeurs prévus à l'article L.18 du livre des procédures fiscales. Les dispositions de l'article L.18 du livre des procédures fiscales prévoient la procédure de rescrit-valeur qui permet de consulter l'administration fiscale sur une valeur d'estimation. Cette procédure est particulièrement utile lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une donation et qu'il s'agit de déterminer la valeur de ladite entreprise qui constituera l'assiette des droits. En cas d'accord de l'administration sur la valeur estimée initialement proposée et si l'acte de donation est passé dans les trois mois de cet accord, les services ne pourront pas ultérieurement remettre en cause la valeur retenue. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre des rescrits-valeurs qui ont été formalisés en application des dispositions de l'article L. 18 du livre des procédures fiscales.

*Impôts et taxes**Position administration fiscale - déductibilité des droits transmission*

**28659.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la position de l'administration fiscale concernant la déductibilité des droits frappant la transmission à titre gratuite d'entreprises individuelles. Depuis l'abrogation de l'article 39-1-4° *quater* du code général des impôts par l'ordonnance n° 2004-281 du 25 mars 2004, la question de la déductibilité des droits frappant la transmission à titre gratuit d'entreprises individuelles pour le calcul du résultat imposable est régie par la seule jurisprudence. Il en résulte la possibilité de déduction des droits de mutation pour les biens affectés par nature à l'exploitation tels que les immeubles bâtis ou non bâtis d'une entreprise commerciale ainsi que le droit de présentation de la clientèle d'un titulaire de bénéfices non commerciaux (voir dans ce sens CE 19 février 2003, 3° et 8° ss-sect., n° 229373). Il lui demande s'il peut confirmer expressément que l'administration fiscale a la même lecture que le juge de l'impôt.

*Impôts et taxes**Solidarité fiscale - art. L.267 du livre des procédures fiscales*

**28660.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mécanisme de solidarité fiscale instituée par l'article L. 267 du livre des procédures fiscales. La loi a institué à l'encontre des dirigeants de sociétés un mécanisme sévère de solidarité fiscale. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L. 267 du livre des procédures fiscales. Pour que cette solidarité puisse être mise en œuvre, il convient que le dirigeant se soit rendu coupable de manœuvres frauduleuses ou d'inobservations graves et répétées de ses obligations fiscales. Cette responsabilité du dirigeant n'est que subsidiaire et elle ne joue que si sa faute rend le recouvrement de l'impôt impossible en cas d'insolvabilité de l'entreprise. Pour engager cette procédure, le comptable doit d'abord assigner le dirigeant devant le tribunal de grande instance du lieu du siège social. Cette procédure est lourde de conséquences et vient alourdir encore le fardeau des responsabilités pesant sur les entrepreneurs. C'est la raison pour laquelle elle a été encadrée. Elle conserve toutefois sa gravité. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre de procédures de mise en cause de la responsabilité fiscale des dirigeants qui ont été mises en œuvre en 2018 et en 2019 et pour quels montants effectivement recouverts.

### *Industrie*

#### *Nécessité de rebâtir une industrie française suite à la crise du covid-19*

**28661.** – 21 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de rebâtir une industrie française à l'issue de la crise sanitaire du covid-19. En effet, la crise du covid-19 a révélé la très forte dépendance de la France à l'égard des productions industrielles étrangères. Ainsi, une pénurie de médicaments est à craindre dès lors que « 60 % à 80 % des matières actives à usage pharmaceutique sont fabriquées dans les pays tiers à l'Union européenne, principalement en Inde et en Asie, contre 20 % il y a trente ans », ainsi que l'a souligné l'Académie nationale de pharmacie. Alors que la France était pionnière dans la recherche et la fabrication pharmaceutiques, la France a délocalisé ses industries pour des motifs budgétaires. Il en va de même de la plupart des équipements de protection sanitaire, tels que les masques, qui sont à 80 % fabriqués en Chine. Une telle dépendance implique qu'en cas de crise comme celle que la France traverse, chaque État privilégie la production industrielle sur son territoire, au profit de ses besoins en priorité. En Europe, l'Allemagne procède chaque jour à trois fois plus de tests qu'en France, en raison de ses industries médicales de pointe qui fabriquent des milliers de tests. C'est pourquoi elle lui demande de mettre en place une politique de reconstruction de l'industrie française et de renégocier au niveau européen la possibilité de privilégier les produits fabriqués en France.

### *Marchés publics*

#### *Indemnisation dans le cadre des marchés publics dans la crise du covid-19*

**28675.** – 21 avril 2020. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Cette ordonnance prévoit dans son article 6.6° une indemnisation pour les concessionnaires, destinée à compenser les surcoûts non prévus au contrat initial, principalement liés aux mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre sur chantier ou sur site dans le cadre de la crise actuelle, faisant ainsi application du principe d'imprévision. Or, si l'ordonnance applique ce principe d'imprévision aux concessions, elle n'en fait pas état pour les marchés publics. Ces derniers exigent pourtant la mise en place de mesures de protection sanitaire, comme pour les concessions, et entraînent donc les mêmes coûts imprévus pour le titulaire du marché. Sur site ou sur chantier, ces mesures représenteront un coût important et viendront s'ajouter aux difficultés financières que traversent les entreprises, pouvant compromettre ainsi la bonne poursuite des opérations. Aussi, elle aimerait savoir quelles sont les mesures envisagées pour assurer l'indemnisation des dépenses liées aux mesures de protection sanitaire dans le cadre des marchés publics, cette disposition n'étant actuellement pas prévue dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

### *Marchés publics*

#### *Relancer les appels d'offres publics*

**28676.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le confinement et les élections municipales, qui ont entraîné le gel des appels d'offres publics. Les délais légaux en vigueur entre le lancement de l'appel d'offres et son attribution font donc craindre un trou d'air de l'activité dans de nombreux secteurs. Elle lui demande s'il est envisageable de relancer les appels d'offres publics.

### *Marchés publics*

#### *Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics - covid-19*

**28677.** – 21 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'opportunité de modifier le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, qui a élevé à 40 000 euros le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics. Compte tenu de la nécessité de relancer efficacement et rapidement l'activité économique lors de la fin de l'état d'urgence sanitaire, il apparaît nécessaire de répondre à l'attente d'élus locaux, notamment en milieu rural, pour lesquels la lenteur de la procédure de passation des marchés publics est la résultante de sa complexité. Aussi, compte tenu des circonstances particulières, elle lui demande donc s'il compte répondre à cette attente en relevant le seuil fixé récemment par le décret du 12 décembre 2019.

*Moyens de paiement**Relever le seuil des paiements par CB sans contact à 100 euros*

**28686.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le paiement sans contact, qui est évidemment à privilégier pour des raisons sanitaires. Or son montant est aujourd'hui limité à 30 euros. Elle lui demande s'il envisage de revoir ce plafond et de le porter à 100 euros.

*Postes**Continuité du service public postal*

**28709.** – 21 avril 2020. – **M. Philippe Berta** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les défaillances de La Poste dans l'exercice de sa mission de service public durant la crise sanitaire du covid-19. Le groupe La Poste indiquait, le 23 mars 2020, assurer ses missions essentielles. Dans un second temps, face aux nombreux dysfonctionnements observés, le groupe a annoncé, le 8 avril 2020, renforcer sa présence territoriale et revoir à la hausse la distribution de courriers et de colis. Or, en dépit de ces annonces, l'absence de distribution de courrier est toujours constatée en de nombreux points du territoire, y compris en zone urbaine. Ce constat engendre de très fortes difficultés en période de confinement, l'envoi postal étant la dernière alternative au déplacement physique pour certains échanges nécessaires et indispensables, parfois sur de longues distances. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation et rétablir ce service public essentiel.

*Professions de santé**Covid-19 et professions paramédicales*

**28713.** – 21 avril 2020. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des professionnels paramédicaux. Ces professionnels (tels que les orthophonistes, les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthoptistes...) émettent de fortes craintes quant aux mesures économiques d'accompagnement les concernant, suite au covid-19. En effet, par déontologie, ils ont décidé, dans leur immense majorité, de fermer leurs cabinets dès le lundi 16 mars 2020, afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger ni participer à l'expansion de l'épidémie, faute de pouvoir disposer de protections adaptées et d'être en capacité de mettre en place les mesures barrières demandées. Ils ne prennent désormais en charge, pour la plupart, que les soins absolument non reportables. Si le réseau de l'URSSAF et l'État ont décidé d'accompagner leurs entreprises confrontées à de sérieuses difficultés de trésorerie (report et lissage des cotisations URSSAF, octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité, report des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels), il n'en demeure pas moins que ces mesures sont insuffisantes au regard de l'importance des charges fiscales et sociales dont ils acquittent habituellement et ce, notamment, en l'absence notoire d'accompagnement des assurances. Ils s'inquiètent, en outre, des conditions requises envisagées pour pouvoir bénéficier d'un soutien de ce fonds de solidarité, à savoir, faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2020 et accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant cette même période. Ces dispositions pourraient de fait exclure bon nombre de professionnels ayant fermé leur cabinet, cette fermeture ne relevant pas d'une décision administrative mais d'un choix aux fondements éthiques et déontologiques. Par ailleurs, cette fermeture étant intervenue à la mi-mars 2020, le seuil de perte pressenti pour bénéficier d'une aide du fonds paraît difficilement atteignable. Pour autant, il est impératif de ne pas exclure de ce dispositif de solidarité nationale l'ensemble de ces professionnels paramédicaux qui assurent un maillage territorial important et garantissent une continuité de soins, notamment auprès des plus fragiles. Aussi, elle lui demande, d'une part, de mettre en œuvre des mesures d'allègement général des charges et des cotisations des impôts pour la période correspondant au confinement et, d'autre part, d'actualiser les conditions établies pour prétendre au fonds de soutien national, afin d'ouvrir ce dernier à davantage de professionnels paramédicaux.

*Professions de santé**Fonds de solidarité pour les professionnels paramédicaux*

**28714.** – 21 avril 2020. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le préjudice que subissent les professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, ostéopathes, podologues, chirurgiens-dentistes, psychologues, orthoptistes, orthophonistes, ergothérapeutes), dans le contexte de crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays. Bien que n'étant pas soumis à une mesure de fermeture

administrative, les professionnels paramédicaux ont pris la précaution de cesser toute activité à compter de la mi-mars 2020, pour ne pas mettre en danger la santé de leurs patients. Ce faisant, ils ne peuvent répondre aux critères définis pour bénéficier du fonds de solidarité, à savoir : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020 et accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019. Le troisième critère auquel ils pourraient éventuellement prétendre, à savoir le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maladie, soit parce qu'ils sont atteints du virus covid-19, soit parce qu'ils gardent leurs enfants à domicile, est lui-même extrêmement restrictif et ne concerne qu'une minorité de professionnels paramédicaux. De surcroît, les assurances professionnelles, auxquels ils sont tous affiliés, refusent de faire jouer leurs garanties de prévoyance, au motif qu'ils ne sont pas dans l'incapacité d'exercer ! C'est pourquoi, considérant que les professionnels paramédicaux sont un maillon indispensable de la chaîne de soin, il lui demande s'il compte prendre d'urgence des mesures spécifiques pour ne pas mettre en péril la survie de leurs cabinets.

### *Propriété*

#### *Fiducie - nombre de mise en place en 2019*

**28723.** – 21 avril 2020. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nombre de fiducies mises en place. La fiducie a été adoptée par la loi du 19 février 2007 et codifiée aux articles 2011 et suivants du code civil. Aux termes de ces dispositions, « la fiducie est l'opération par laquelle un ou plusieurs constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, ou un ensemble de biens, de droits ou de sûretés, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires. » En vertu de l'article 2019 du code civil, le contrat de fiducie et ses avenants doivent être enregistrés à peine de nullité dans le délai d'un mois. Par ailleurs, en 2010, a été mis en place un registre national des fiducies. Enfin, d'un point de vue fiscal, la fiducie doit faire l'objet d'une déclaration d'existence par le fiduciaire en application des dispositions de l'article 238 *quater* L du code général des impôts. Il ressort de ces textes que l'administration fiscale a la connaissance précise de la vie des fiducies en France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de fiducies actuellement en vigueur en France et, accessoirement, combien ont été constituées au cours de l'année 2019.

### *Retraites : généralités*

#### *Conséquences crises sanitaire et déblocage des PERP*

**28727.** – 21 avril 2020. – M. Yannick Favennec Becot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de sortie anticipée du plan d'épargne retraite populaire (PERP). En effet, si cette épargne est à long terme, les titulaires de PERP peuvent demander la sortie anticipée sous certaines conditions qui sont notamment l'invalidité, le décès du conjoint, l'expiration des droits aux allocations chômage, le surendettement, la cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou encore l'acquisition de la résidence principale. Néanmoins, compte tenu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et de ses conséquences qui entraînent pour nombre de Français des baisses de revenus, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de débloquer par anticipation cette épargne, leur permettant ainsi de retrouver une meilleure capacité financière pour supporter cette crise.

### *Santé*

#### *Plafonnement des prix des masques et matériels de protection face au COVID-19*

**28733.** – 21 avril 2020. – M. Pierre Cordier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nécessaire plafonnement des prix des masques et matériels de protection face au covid-19. Face aux ruptures de stock et à l'explosion des prix des gels hydroalcooliques en raison de la propagation du coronavirus, M. le ministre a décidé de plafonner leur prix de vente. Le décret publié au *Journal officiel* du 6 mars 2020 encadre ainsi les prix de vente au détail au public, mais aussi les prix de vente en gros à des revendeurs, et permet de protéger les consommateurs contre les risques induits par une situation manifestement anormale du marché. C'était une mesure indispensable. Toutefois, M. le député a été alerté par de nombreux professionnels du BTP, mais aussi des artisans et des commerçants des Ardennes, qui regrettent vivement qu'un décret n'ait pas été pris afin de plafonner également les prix des masques et blouses, qui atteignent des sommets. En effet, un masque chirurgical qui valait 5 centimes HT l'unité avant la crise sanitaire, vaut aujourd'hui entre 50 et 95 centimes. Les masques FFP2 à haute protection peuvent quant à eux atteindre jusqu'à 5 à 7 euros HT l'unité alors qu'ils se vendaient 2 euros l'unité

avant la crise. Le prix des blouses a également explosé, allant de 25 à 30 centimes avant la crise, à plus de 2 euros désormais. Dans les cas les plus extrêmes, on voit des prix grimper jusqu'à 6 ou 8 euros ! ... C'est pourquoi il demande au Gouvernement de prendre en urgence un décret afin de plafonner le prix des masques et blouses dont les soignants et professionnels qui sont toujours au travail ont besoin pour garantir leur sécurité et celle des personnes qu'ils soignent ou côtoient.

### *Sécurité routière*

#### *Plan de sauvetage sectoriel pour les écoles de conduite*

**28744.** – 21 avril 2020. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les projections de l'UNI, branche éducation routière de la FNA, qui laissent présager la fermeture des deux tiers des écoles de conduite de France d'ici le 31 décembre 2020. Pour endiguer cette catastrophe annoncée, un plan d'actions doit immédiatement être déployé pour compléter les annonces gouvernementales. Ce plan de sauvetage pourrait prévoir : un fond spécifique apportant une aide immédiate jusqu'à 2 500 euros liée aux charges de fonctionnement et non au chiffre d'affaires sans conditions d'éligibilité ; l'exonération des charges sociales et patronales sur l'emploi des salariés (en maintenant les droits liés aux cotisations) jusque fin 2020 sans conditions d'éligibilité ; l'annulation des impôts directs pendant la période de l'état d'urgence sanitaire sans condition d'éligibilité ; la suspension immédiate jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire plus un mois des poursuites contre les auto-écoles en difficultés depuis fin 2019 (URSSAF, TVA, organismes de crédits, etc.) ; un soutien du Gouvernement et de la BPI face aux banques qui ne jouent pas le jeu de l'effacement des frais et du crédit ; la suspension de l'entrée en vigueur du décret 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route prévue au 1<sup>er</sup> juin 2020 et l'annulation de la parution de l'arrêté imposant des modèles-type ; la suspension de la mise en place du comparateur en ligne que les services de la DGCCRF développent avec les services de la délégation à la sécurité routière ; en lien avec le ministère de l'intérieur, la reprise dès la fin du confinement de l'organisation des examens aux différents permis pour embrayer directement sur une relance de l'activité. Sans éducation routière professionnelle c'est l'ensemble de l'activité des territoires qui sera mise à mal. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre tout ou partie de ce plan d'urgence afin de sauver les 13 000 entreprises et les 45 000 travailleurs de ce secteur d'activité.

### *Télécommunications*

#### *Protection des abonnés à un service de téléphonie ou fourniture accès Internet*

**28756.** – 21 avril 2020. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la protection des abonnés à un service de téléphonie ou de fourniture d'accès à internet. Il arrive que le service ne soit pas fourni pendant une période donnée, en raison de problèmes techniques. Dans ce cas l'article L. 224-30, 4<sup>o</sup> du code de la consommation indique que le contrat doit faire apparaître les compensations et formules de remboursement applicables lorsque le service n'a pas été fourni ou, lorsqu'il l'a été, sans respecter le niveau de qualité promis. Dans la pratique souvent aucune compensation ou aucun remboursement ne sont accordés ou le sont difficilement, et ce après « marchandage », relances auprès des services clients ou consommateurs voire auprès du médiateur des communications électroniques. Elle lui demande s'il ne serait pas plus simple de poser le principe, une fois la matérialité de la non fourniture du service ou de sa qualité posée, d'une indemnisation par jour de quelques euros comme le prévoient certains pays. Elle lui demande sa position sur le sujet et s'il entend prendre des initiatives en la matière.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Aides au secteur touristique*

**28758.** – 21 avril 2020. – Mme Marine Brenier alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les retombées dramatiques causées par la crise sanitaire actuelle aux entreprises touristiques. Un mois de mars 2020 compliqué, une activité inexistante en avril et un risque identique pour les mois de mai et de juin 2020, telle est la situation pour les hôtels, restaurants et entreprises liées aux activités touristiques. Si cette activité devait reprendre, elle serait fortement touchée par l'absence de la clientèle étrangère durant l'été 2020, alors qu'elle représentait 17 millions de voyageurs l'année passée. Ainsi, on prévoit 25 à 30 % de baisse du chiffre d'affaires pour l'hôtellerie française pour 2020 alors que le début d'année était positif. Certes, l'État et les collectivités se mobilisent et investissent afin de protéger au maximum l'économie touristique, à l'image de la métropole Nice Côte d'Azur, qui,

sur décision de Christian Estrosi, a reporté le versement de la taxe de séjour métropolitaine. Cependant, les assurances, elles manquent sérieusement d'implication. Les sommes qu'elles ont versées au fonds de solidarité sont insuffisantes et leur action doit aller plus loin. C'est pourquoi, dans un souci de solidarité, elle lui demande s'il entend reconnaître au sein du code des assurances l'état de catastrophe sanitaire, afin de mettre plus à contribution les compagnies d'assurance et d'imposer aux collectivités le report de la taxe de séjour.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs indoor*

**28759.** – 21 avril 2020. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions actuelles concernant les TPE-PME des entreprises de loisirs *indoor* suite à la crise sanitaire. En effet, ces entreprises sont majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité. En 2019, le loisir *indoor* représentait près de 5 000 entreprises et 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Ces entreprises sont fermées depuis le 14 mars 2020 et pour une durée indéterminée. À l'heure actuelle, seule une suspension des loyers est prévue. Certaines entreprises ont droit, sous conditions, à une indemnité de 1 500 euros et d'un prêt d'un montant de 25 % de leur chiffre d'affaires annuel maximum, pour autant qu'elles en prouvent le besoin. Dans les mois qui suivront la réouverture de ces entreprises, celles-ci auront la charge des loyers courants à laquelle s'ajouteront les loyers suspendus, alors que le chiffre d'affaires ne redémarrera pas à 100 %. Les clients seront réticents à se rendre dans des lieux recevant du public à forte fréquentation, pour ne pas courir un risque sanitaire. Les célébrations d'anniversaires, comptant pour 30 % du chiffre d'affaires, et se réservant 2 à 3 mois à l'avance, ne seront pas au rendez-vous. De plus, contrairement aux loisirs extérieurs, l'été est la basse saison pour les divertissements *indoor*. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte annuler en totalité les loyers et les charges pour ces PME-TPE et s'il compte soutenir les bailleurs qui seraient éventuellement mis en difficulté par le non-paiement desdits loyers, afin de soutenir ces entreprises.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Plan de soutien dans le secteur du tourisme*

**28760.** – 21 avril 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact de la crise du covid-19 sur le secteur du tourisme. Comme l'a annoncé le Président de la République, les restaurants, les hôtels et d'autres structures touristiques ne pourront reprendre leurs activités qu'à partir de mi-juillet 2020. Un plan de soutien a été annoncé pour aider ces structures à traverser cette crise. Aussi, il aimerait connaître les contours de ce futur plan afin de soutenir ce secteur essentiel du pays.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Prévisibilité des activités pour l'hôtellerie saisonnière face au covid-19*

**28761.** – 21 avril 2020. – M. Éric Diard interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les services hôteliers saisonniers en raison de l'épidémie de covid-19. En effet, si les mesures de confinement mises en places depuis le 17 mars 2020 emportent de lourdes conséquences économiques pour les hôtelleries saisonnières telles que les campings, celles-ci souffrent d'un important manque de visibilité quant à la possibilité pour eux de poursuivre leur saison, qui a démarré avec les vacances de Pâques. L'objectif d'un début de confinement a été évoqué par le Président de la République pour le 11 mai 2020, au cours de son allocution télévisée du 13 avril 2020. Cependant, les conditions de mise en œuvre de ce déconfinement, quand il devra avoir lieu, sont encore floues, particulièrement pour les hôtelleries saisonnières. Ces dernières ont notamment besoin de visibilité sur un éventuel calendrier, lié à la situation sanitaire du pays et de la région dans laquelle elles se trouvent, afin de savoir si elles peuvent enregistrer ou non des réservations pour les mois de juin à août 2020, qui constituent l'essentiel de leur activité annuelle. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner aux hôtelleries saisonnières la visibilité et les moyens nécessaires de se préparer à tous les cas de figure qui se présenteront à elles au cours de l'été 2020 dans ce contexte de lutte contre l'épidémie de covid-19.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation difficile des organisateurs de voyages scolaires*

**28762.** – 21 avril 2020. – M. Francis Vercamer interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile des organisateurs de voyages scolaires et linguistiques, à l'épreuve du covid-19. En effet, dans le

contexte de la crise sanitaire, le ministre de l'éducation nationale a annoncé le 29 février 2020, que les voyages organisés sont annulés, et ce pour une durée indéterminée. La période étant la haute saison pour les voyages scolaires, les classes de découverte, les colonies de vacances ou encore les séjours linguistiques, cette situation entraîne une perte de chiffres d'affaires considérable. Les entreprises et associations exerçant dans le monde des voyages pour enfants, principalement des TPE/PME, vont alors connaître de très grandes difficultés financières. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à créer un fond d'aide destiné à l'ensemble des professionnels de ce secteur.

### *Transports aériens*

#### *Augmentation du prix des billets d'avion en période de crise*

**28764.** – 21 avril 2020. – **Mme Anne-France Brunet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prise en charge des billets d'avion achetés à prix fort par des citoyens français pour un rapatriement en France hors vols étatiques, dans le contexte du covid-19. Mme la députée a été saisie par des citoyens bloqués à l'étranger ayant procédé à l'achat successif de billets à des prix proposés par l'État français (environ 850 euros) dans le cadre d'un rapatriement mais finalement annulés après la mise en place d'interdictions de transit. Partis de Nouvelle-Zélande, inscrits sur Ariane et sur la liste de recensement mise en place par l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande, ces Français se sont retrouvés bloqués à Doha. L'ambassade leur a conseillé de prendre des vols proposés par une compagnie qatarie. Le prix de ces billets était équivalant à deux fois le prix habituellement proposé par la compagnie aérienne pour ce trajet (soit environ 1 700 euros). Elle souhaite donc attirer son attention sur la pratique d'augmentation du prix des billets opérés par les compagnies aériennes durant ces périodes de crise ; elle souhaite également suggérer que les assurances prennent en charge au moins une partie du billet sur la base du prix de vol proposé initialement par l'État français.

### *Transports routiers*

#### *Situation économique des entreprises de transport*

**28769.** – 21 avril 2020. – **M. Vincent Ledoux** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des entreprises de transport. Alors que la crise sanitaire du covid-19 atteint tout le territoire français, les acteurs du transport routier de marchandises ont été et sont pleinement mobilisés pour approvisionner les commerces de première nécessité. Les entreprises du secteur ont permis de garantir ce service vital en continuant à travailler en respectant les mesures de sécurité. Malgré cela, environ 70 % des entreprises de transport et logistique sont en arrêt partiel ou total de leur activité. Pour répondre à cette crise sans précédent pour ce secteur d'activité, quatre mesures, déclinées ci-dessous, seraient bénéfiques. La première est la mise en place d'une procédure pour lutter contre les retards de paiements et délais de paiement abusifs, car cette problématique explose dernièrement et remet en cause la trésorerie de nombreuses entreprises. La deuxième est l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordée aux transporteurs routiers pour les premier et second semestres 2020, calculé sur un pourcentage de la consommation de l'entreprise du semestre précédent ou, à défaut, un remboursement au trimestre. La troisième est la finalisation des travaux en cours de mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant taxé au taux du gazole professionnel, permettant aux transporteurs routiers de réduire le portage de trésorerie lié à la périodicité semestrielle du remboursement partiel de la TICPE et en tenant compte des modes de distribution utilisés et des motorisations. La quatrième est le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution programmée de 2 euros par hectolitre, soit deux centimes d'euro par litre, du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole professionnel des transporteurs routiers instaurée par le PLF 2020. Ainsi, il lui demande quelles sont les actions qu'il compte mettre en œuvre pour aider cette filière essentielle de l'économie française.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Coronavirus - indépendants et petites entreprises - annulation des charges*

**28774.** – 21 avril 2020. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile de travailleurs indépendants et de chefs de petites et moyennes entreprises. Face à la crise du covid-19, de nombreuses mesures ont été annoncées, parmi lesquelles un report de charges. Or, pour un certain nombre d'entre eux, ce seul report ne ferait que repousser une échéance fatale où, en raison de la perte de chiffre d'affaires non compensée et de difficultés d'accès à des aides à la trésorerie, de nombreuses entreprises seraient contraintes de cesser leur activité. Ce sera d'autant plus le cas pour ceux dont le travail reprendra plus tardivement puisque le chef de l'État a annoncé, à compter du 11 mai 2020, une levée progressive du confinement

et donc une fermeture plus durable pour certains. La France a besoin de ces entreprises pour espérer sortir de la crise et réussir un plan de relance qui ne pourra se faire sans elles. Aussi, elle tient à relayer au Gouvernement le souhait de ces forces vives que les charges liées à la période de cessation d'activité puissent être annulées. Elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette proposition, ainsi que toutes les autres mesures qui pourraient être prises pour soutenir plus fortement les travailleurs indépendants et les TPE-PME.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Covid-19 : concurrence déloyale au détriment des commerçants indépendants.*

**28775.** – 21 avril 2020. – M. Hubert Wulfranc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des travailleurs indépendants du commerce durant cette période de confinement liée au covid-19. La fermeture de l'ensemble des commerces considérés non vitaux par le Gouvernement va impacter la trésorerie des travailleurs indépendants, même si certains d'entre eux pourront bénéficier d'aides financières de l'État. Les grandes surfaces commerciales continuent, pour leur part, de rester ouvertes afin de permettre aux citoyens de se ravitailler en vivres alimentaires et autres biens de première nécessité. Cependant, les rayons de ces grandes surfaces commerciales qui proposent des produits ne relevant pas des biens de première nécessité demeurent accessibles à l'ensemble des clients. De même, les grandes plateformes de commerce en ligne, qui ne sont pas concernées par les mesures de fermeture, continuent de vendre une vaste gamme de produits ne relevant pas de la consommation de première nécessité et voient leur chiffre d'affaires exploser pendant le confinement. Cette situation crée une concurrence déloyale en faveur des grandes surfaces et des plateformes de commerce en ligne, au détriment des petits commerces tenus par des travailleurs indépendants qui sont tenus réglementairement de rester fermés. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de prendre en compte cette distorsion de concurrence entre, d'un côté les petits commerçants indépendants, de l'autre les grandes surfaces et les plateformes de commerce en ligne.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Critères d'attribution de l'aide du fonds de solidarité covid-19*

**28776.** – 21 avril 2020. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales et commerciales pour la demande et l'attribution des 1 500 euros et l'aide complémentaire du fonds de solidarité. Cette aide, fléchée vers les petites entreprises et indépendants ayant un chiffre d'affaires de moins d'un million d'euros et un bénéfice annuel inférieur à 60 000 euros, devait répondre aux attentes et aux inquiétudes légitimes de ces chefs d'entreprises, particulièrement impactés par les effets économiques du confinement et de la fermeture administrative imposée par arrêté ministériel pour des raisons sanitaires. Cette aide avait pour objectif de ne laisser de côté aucun artisan, commerçant, travailleur indépendant ou professionnel libéral en difficulté. Toutefois les critères définis (un chiffre d'affaire en baisse de 50 % en mars 2020 et l'obligation d'avoir au moins un salarié) réduisent de manière significative la portée du dispositif. En ce qui concerne le critère du chiffre d'affaires, certains entrepreneurs ont exercé leur activité jusqu'au début du confinement, à savoir le 15 mars 2020, et n'ont pas enregistré une baisse de leur chiffre d'affaire de 50 %. En outre, des secteurs d'activité sont confrontés à des activités saisonnières. Enfin, les micro-entrepreneurs qui ont démarré leur activité en mars 2019 sont aussi pénalisés puisque l'activité a plutôt tendance à croître en phase de création. Pour sa part, l'obligation d'avoir au moins un salarié écarte *de facto* 60 % des entreprises de l'économie de proximité en zone rurale et outre-mer. C'est pourquoi il conviendrait d'améliorer le dispositif afin que, dans les faits, l'ensemble des chefs d'entreprises artisanales et commerciales soient concernés. Il serait ainsi souhaitable de supprimer l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019, de ne pas exclure les conjoints collaborateurs du dispositif et de défiscaliser la subvention versée. Par ailleurs, le confinement étant amené à durer, il serait cohérent de renouveler l'aide pour les mois à venir afin d'assurer le rebond de reprise. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à ces améliorations afin d'adapter le dispositif dans les meilleurs délais aux réalités du terrain.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Reconnaissance de l'état de catastrophe sanitaire*

**28777.** – 21 avril 2020. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des artisans et indépendants suite à la crise liée à l'épidémie de covid-19. Les mesures de confinement ne sont pas sans conséquences économiques pour ces entreprises. Cela risque de mettre à mal leur

trésorerie, voire de conduire à la fermeture définitive de bon nombre d'entre elles. Dans ces conditions, il souhaite sensibiliser le Gouvernement sur le rôle des assurances. Certes, celles-ci participent à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre du fonds d'indemnisation de 1 milliard d'euros mis en place par l'État. Cependant, cela s'avère insuffisant au regard de la situation économique. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un régime d'état de catastrophe sanitaire similaire à celui de catastrophe naturelle, qui permettrait de financer les pertes d'exploitation de ces entreprises.

### *Union européenne*

#### *Siège statutaire d'une entreprise - concurrence*

**28779.** – 21 avril 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la concurrence entre pays occasionnée par le déplacement du siège statutaire d'une entreprise. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 octobre 2017 (aff. C-106/16 *pollue-Wykonawstwo sp z o.o*) juge que le déplacement de siège statutaire dans un autre État membre, même sans déplacement du siège réel et sans exercice d'une activité économique effective dans le pays d'accueil, relève de la liberté d'établissement. Il s'ensuit que la liberté d'établissement permet à une société de se rattacher à l'ordre juridique de son choix, pourvu que cet ordre soit prêt à l'accueillir. Il en résulte une concurrence entre systèmes juridiques qui profite au droit national le moins disant. Il lui demande s'il pense pouvoir contrarier ce mouvement et par quels moyens.

## ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Commerce et artisanat*

#### *Report des soldes - coronavirus*

**28572.** – 21 avril 2020. – **M. Arnaud Viala** alerte **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** au sujet de la crise sanitaire actuelle et de la période des soldes. Depuis mi-mars 2020, pour faire face à la propagation du virus covid-19, le Gouvernement a pris des mesures parmi lesquelles figure la fermeture de tous les commerces non alimentaires. Bien que les commerçants comprennent la nécessité de cette décision, elle a été brutale et ils sont naturellement très inquiets des conséquences économiques sur les court, moyen et long termes. Le report des charges ne permettra pas à l'ensemble des commerces de rester en vie. On sait d'ores et déjà que nombre d'entre eux ne rouvriront pas à l'issue du confinement tant l'impact économique est lourd. L'État doit donc tout faire pour qu'à la crise sanitaire ne se succède pas une crise économique. La période des soldes s'inscrit dans une stratégie commerciale et, malheureusement, elle a été bousculée par les événements. En outre, dans de nombreux domaines, les collections sont saisonnières et doivent être vendues en temps utile. C'est donc en toute logique qu'un report de la période des soldes doit être étudié afin de permettre aux commerçants de bénéficier d'une période où ils pourront écouler la marchandise qu'ils avaient pour la plupart stockée juste avant de devoir fermer leurs portes, sans rogner d'emblée sur leurs marges. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte étudier un report de la période des soldes, une mesure très attendue par les commerçants.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Assurance maladie maternité*

#### *Statut des volontaires de la réserve civique*

**28532.** – 21 avril 2020. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les volontaires de la réserve civique engagés, dans le cadre de la lutte contre le covid-19, sur des missions de solidarité vitales comme l'aide alimentaire, la garde d'enfants, le lien avec les personnes fragiles isolées ou l'accueil collectif des mineurs des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire visé par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020. Dans ce contexte exceptionnel, se pose la question de la prise en charge assurantielle de ces volontaires en cas d'accident notamment sur les lieux d'accueil. Plusieurs responsables associatifs s'interrogent sur la possibilité pour ces volontaires de se voir reconnaître le statut de collaborateur occasionnel du service public qui leur permettrait d'être indemnisés, sur le fondement de la responsabilité pour risque. Cette notion dégagée par la jurisprudence vise en effet les collaborateurs occasionnels ayant apporté un concours actif à un service public sous réserve que ce concours soit inspiré par le souci de servir l'intérêt général, deux conditions qui paraissent en l'occurrence être remplies. Elle lui demande par conséquent si une telle reconnaissance pourrait être envisagée par les pouvoirs publics.

*Égalité des sexes et parité**Éducation précoce et sensibilisation vis-à-vis des inégalités de sexe*

**28591.** – 21 avril 2020. – **Mme Pascale Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'insuffisance des supports éducationnels concernant la sensibilisation aux inégalités subies par les femmes. L'éducation étant un vecteur certain de construction des valeurs et mœurs futures, augmenter le temps et la complétude des supports d'apprentissage, ainsi que favoriser la précocité des enseignements en la matière, pourra mener à une réduction des injustices, inégalités et également des violences physiques et verbales subies par les femmes. De ce fait, elle lui demande s'il est prévu d'amplifier la sensibilisation aux inégalités et discriminations de genre par le biais d'une éducation plus précoce dans le cadre scolaire.

*Enseignement**Approvisionnement en produits hygiéniques des établissements scolaires*

**28604.** – 21 avril 2020. – **Mme Maud Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'approvisionnement des établissements scolaires en produits hygiéniques. L'annonce de la reprise progressive des cours le 11 mai 2020 est source d'appréhension et de questionnements pour de nombreux parents. Un des sujets d'inquiétude concerne le respect des mesures d'hygiène dans les établissements scolaires pendant la gestion de cette crise sanitaire. Dans l'Hexagone, sept établissements scolaires sur dix seraient concernés par des problèmes sanitaires. En 2017 déjà, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) soulignait que 62 % des collèves en France souffraient d'un manque d'approvisionnement en produits hygiéniques, comme le papier toilette ou le savon. L'application des mesures de prévention, dont le lavage des mains, est indispensable pour se protéger de l'épidémie en cours. Une situation de pénurie ne doit pas se produire d'une façon générale, ni particulièrement pendant cette période, car elle constituerait un danger pour les élèves et les personnels des établissements. Elle le questionne sur l'aide que peut apporter le Gouvernement aux collectivités locales - mairies, départements et régions - en cette période d'urgence pour assurer un approvisionnement suffisant en produits d'hygiène et garantir la sécurité des élèves et des professeurs.

*Enseignement**Conditions de réouverture des écoles*

**28605.** – 21 avril 2020. – **Mme Carole Grandjean** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les précautions qui devront être nécessairement prises lors de la réouverture des écoles à la suite de la crise sanitaire du covid-19. Le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé une réouverture progressive des écoles, collèges et lycées pour le 11 mai 2020. Dans ce cadre, des précautions particulières et des consignes précises devront être transmises aux enseignants et au personnel d'encadrement concernant l'organisation des classes, les flux d'élèves durant les récréations et interours ou l'organisation de la restauration scolaire. Par ailleurs, cette reprise devra aussi être conditionnée par la fourniture à tous les établissements de matériels et produits de nettoyage et d'hygiène en quantité suffisante, partout sur le territoire. Enfin, des protocoles de nettoyage renforcés et adaptés à la lutte contre le covid-19 devront être mis en place avec les collectivités locales afin que leurs agents soient renforcés, organisés, formés spécifiquement et équipés en conséquence. L'Observatoire de la sécurité scolaire, avant la crise sanitaire, avait déjà souligné l'insuffisance des protocoles de nettoyage des établissements scolaires, notamment dans les sanitaires. La question sanitaire est d'autant plus importante dans ce contexte. Ces différentes mesures doivent être une condition *sine qua non* de la réouverture des établissements scolaires afin de ne pas risquer un rebond de la propagation du virus. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer quel sera l'ensemble des dispositifs mis en place dans ce cadre.

*Enseignement**Conditions d'hygiène et de sécurité scolaires post covid-19*

**28606.** – 21 avril 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'impérieuse nécessité de garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles avant toute reprise. Lors de son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a indiqué que le confinement serait prolongé jusqu'au 11 mai 2020, date à partir de laquelle une réouverture des établissements scolaires serait envisagée. Cette annonce a immédiatement suscité des inquiétudes voire des interrogations légitimes de toutes parts ! Si cette décision a été justifiée par le souci de ne pas creuser davantage d'inégalités entre enfants selon leur milieu social, elle ne doit pas pour autant exposer ces derniers au danger du virus ou les transformer en potentiels

vecteurs d'une seconde vague de propagation du covid-19 ! Toute éventuelle réouverture des établissements scolaires et des crèches exige qu'au préalable un certain nombre de conditions impératives soient respectées : le dépistage de l'ensemble des élèves et personnels, y compris ceux ne présentant aucun symptôme ; le port généralisé des équipements de protection qui doivent être accessibles à tous ; le respect strict des gestes barrières, plus difficile à obtenir chez les plus petits ; le nettoyage renforcé des locaux et plus généralement le respect des règles sanitaires, qui peut s'avérer très problématique dans certains territoires comme la Martinique, victime de coupures d'eau intempestives ; l'adoption de mesures visant à la synchronisation de l'organisation du transport et de la restauration scolaires, et les conditions d'intervention du personnel des collectivités, caisse des écoles... Il lui demande que soient précisés au préalable les principes qui dicteront la mise en œuvre de cette décision au niveau académique et ceci, afin d'éviter toute mise en danger sanitaire de la population.

### *Enseignement*

#### *Continuité pédagogique - élèves en foyer*

**28607.** – 21 avril 2020. – **Mme Béatrice Descamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les élèves placés en foyer en temps de crise épidémique. Cette dernière a engendré une fermeture des établissements scolaires. Durant cette période, certains élèves placés en foyer ont atteint leur majorité et ont de ce fait été amenés à changer d'établissement d'accueil, relevant désormais d'un autre service. Ce changement entraîne une interruption dans les échanges entre l'école et la nouvelle structure et une rupture pédagogique non sans conséquence pour ces élèves. Elle lui demande ce que le Gouvernement peut entreprendre pour remédier à cette situation.

### *Enseignement*

#### *Covid-19- Précisions sur les modalités de retour à l'enseignement en présentiel*

**28608.** – 21 avril 2020. – **Mme Sylvia Pinel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la reprise de l'enseignement en présentiel dans les établissements scolaires à partir du 11 mai 2020. De nombreux parents s'inquiètent légitimement du retour en classe de leurs enfants au regard des risques sanitaires, qui ne sont malheureusement pas totalement écartés. Ils s'interrogent sur l'organisation du temps scolaire et la coordination de cette mesure avec le plan de sortie de déconfinement prévu par l'État. Toutes les régions seront-elles concernées et selon quel calendrier ? La mise en place d'un système de roulement par classes de petits groupes d'élèves semble nécessaire. En effet, de nouvelles contaminations sont à craindre en cas de rassemblement par dizaines et des heures durant dans des salles de classe non adaptées aux circonstances. D'autant plus que les enfants sont souvent des porteurs asymptomatiques du virus. Par ailleurs, le port du masque et des gants pour les plus jeunes élèves semble difficile à mettre en œuvre. De même, le respect en continu des gestes barrières par les élèves pourra poser difficulté, notamment lors du trajet jusqu'à l'établissement scolaire par ramassage scolaire, transport en commun, ou en voiture individuelle si plusieurs personnes sont à bord. En tout état de cause, la fourniture de matériel de protection en quantité suffisante pour les élèves et l'ensemble du personnel éducatif est un prérequis indispensable. Ainsi, elle souhaiterait connaître les modalités prévues par le Gouvernement pour organiser le retour à l'enseignement présentiel dans des conditions sanitaires satisfaisantes et l'interroge sur l'articulation de cette mesure avec le plan de sortie de déconfinement.

### *Enseignement*

#### *Équipes mobiles de sécurité dans l'éducation nationale*

**28609.** – 21 avril 2020. – **Mme Mathilde Panot** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la mise en place des équipes mobiles de sécurité (EMS) dans l'éducation nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sanctuarisation des établissements scolaires du 28 mai 2009, un diagnostic de sécurité doit être réalisé dans chaque établissement. Chaque académie se dote d'une EMS qui est composée de 10 à 50 personnes. Alors que le dispositif des EMS ne semble pouvoir dépasser les 50 personnes par académie, l'académie de Créteil a recours à une soixantaine de personnes. Quels sont les motifs de ce surnombre ? Quel budget total annuel est alloué à ce dispositif, quand on sait que l'académie de Créteil fait face à un manque de moyens criant, professeurs absents non remplacés, manque de médecins scolaires et de psychologues, difficultés à dédoubler les classes de CP et CE1, défaut de suivi des enfants en situation de handicap ? Quelle est la part de ce budget sur le budget total de l'académie ? Une équipe peut être composée de personnel enseignant, d'éducation et d'une psychologue clinicienne. De quelle manière ce personnel est-il désigné ? Parmi les rôles des EMS, il y a celui

de l'apaisement et de la garantie de la sécurité des élèves. Quelles formations sont mises en place pour ce personnel ? Il est important de rappeler que des incidents ont récemment eu lieu lors de mobilisations lycéennes, notamment au Kremlin-Bicêtre, envers les élèves et les journalistes présents. La présence d'une équipe de prévention et de médiation est importante dans les établissements scolaires ; toutefois, la priorité ne devrait-elle pas être d'assurer tout d'abord un enseignement de qualité et non au rabais, de soutenir les équipes enseignantes en place en leur allouant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements et par là même de respecter les élèves qui y étudient ? Il est donc primordial d'avoir une visibilité et une transparence sur ce dispositif des EMS qui a beaucoup fait parler de lui : la composition de ces équipes, le mode de désignation de ses membres, le budget alloué à ces équipes et les formations suivies par ce personnel. Elle lui demande des précisions à ce sujet.

### *Enseignement*

#### *Inégalités sur l'école à la maison durant le confinement*

**28610.** – 21 avril 2020. – M. Alain Bruneel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés que rencontrent certaines familles en cette période d'école à la maison. Malgré l'engagement des professionnels de l'éducation nationale qui œuvrent chaque jour pour le maintien du lien pédagogique et qui assurent cette continuité nécessaire pour les élèves et leurs parents, l'école à la maison est compliquée pour de nombreux Français qui vivent déjà dans une grande fragilité au quotidien. Certains ne disposent pas des compétences nécessaires pour suivre leurs enfants, d'autres sont parfois dépourvus des moyens de communication. Il lui demande des précisions sur d'éventuelles mesures d'accompagnement pour les familles en difficulté pour suivre l'école à la maison afin de limiter le décrochage scolaire ; il souligne l'importance de cette question pour éviter l'augmentation des inégalités entre les enfants.

### *Enseignement*

#### *Rupture de continuité éducative durant le confinement*

**28611.** – 21 avril 2020. – M. Pierre Dharréville appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la rupture de la continuité éducative et ses conséquences en termes d'inégalités. En effet, malgré les efforts considérables déployés par les enseignants, le confinement a nécessairement impacté le contenu de l'enseignement pour toutes et tous, avec des incidences variables selon les élèves. Défaut de matériel informatique, absence des parents qui travaillent ou télétravaillent, difficultés à « faire classe à la maison », finalement rien ne remplace le temps passé en classe auprès d'un enseignant. Leurs savoir-faire sont précieux. Cette situation, inédite, interdit de considérer qu'il suffirait de reprendre le cours des choses ; elle impose une réparation et des dispositions nationales de rattrapage pour ne laisser aucun enfant sur le chemin. Nous ne pouvons nous résoudre à cette perte éducative qui priverait les enfants et les jeunes d'apports essentiels et peut à court ou moyen terme leur faire défaut dans la préparation d'examens. Un plan éducatif d'ensemble doit donc être mis en place pour y remédier. Par ailleurs, au-delà des questions portant sur les modalités de la reprise (nombre d'élèves dans une classe, matériel de protection...), il convient de veiller à maîtriser la pression psycho-sociale d'un nécessaire rattrapage sur les enfants. On se demande comment, avec un psychologue scolaire pour 1500 élèves, il sera possible de s'assurer du bien-être de chacun dans cette période de retour à l'école. Il souhaiterait connaître les dispositions envisagées. Cette pression peut également s'exercer sur le personnel et nécessite une attention particulière. Il souhaite savoir quelles dispositions ont été prises en matière de santé au travail dans l'éducation nationale pendant la période de confinement et pour la reprise.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *Ouverture de postes d'enseignants en Seine-Saint-Denis*

**28613.** – 21 avril 2020. – M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la création de 1200 postes supplémentaires dans l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2020-2021. Depuis la fermeture des écoles en lien avec la lutte contre l'épidémie de coronavirus covid-19, M. le député ainsi que l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation observent un creusement sans précédent des inégalités scolaires. Son département, la Seine-Saint-Denis, figure en tête des territoires les plus impactés : l'administration évalue à un tiers le nombre d'élèves en totale rupture avec l'institution. La fragilité de sa population ainsi que la précarité importante requièrent à leur sens une attention toute particulière et la prise de mesures d'urgence. Or, parmi les 1200 nouvelles recrues annoncées, aucune ne sera affectée en Seine-Saint-Denis. M. le député a déjà eu l'occasion d'interpeller M. le ministre à ce propos lors de la séance de questions au Gouvernement du 7 avril 2020. Ce

dernier a répondu que 127 postes seraient ouverts à l'échelle départementale. En effet, selon les informations que détient M. le député, 107 postes seront créés à la rentrée prochaine. Il ne peut que s'en féliciter. Toutefois, ces ouvertures interviennent dans le cadre de l'évolution normale des effectifs et ne sont en aucun cas liées à la dotation exceptionnelle sur laquelle la question portait. Il souhaiterait donc savoir s'il est prévu d'affecter des effectifs d'enseignants supplémentaires en Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation exceptionnelle. Il aimerait également qu'il lève toute ambiguïté sur les ouvertures de poste dans le 93 en fournissant à la représentation nationale des chiffres clairs.

### *Enseignement secondaire*

#### *Langues régionales et réforme du bac*

**28614.** – 21 avril 2020. – M. Paul Molac alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des langues régionales dans l'enseignement secondaire, suite à la réponse adressée par M. le ministre le 24 mars 2020 à la question n° 25427 publiée au *Journal officiel* le 24 décembre 2019. En effet, M. le ministre présente l'enseignement de spécialité comme un « réel progrès » en indiquant que « à la rentrée 2019, pour la classe de 1ère, on compte 24 élèves pour LLCER breton, 20 pour LLCER occitan ». Eu égard à la faiblesse de ces chiffres, il est permis de s'interroger sur la notion de progrès en ce qui concerne ces inscriptions, d'autant qu'en Occitanie, seuls trois établissements sur 33 départements proposent cet enseignement de spécialité. Il apparaît que la mise en concurrence de l'enseignement de spécialité en langue régionale avec onze autres enseignements parmi les mathématiques, l'histoire-géographie, la biologie-écologie, la philosophie, l'économie ou encore les sciences de la vie et de la terre a pour conséquence de fragiliser sensiblement l'attractivité du cours en langue régionale. M. le député souhaiterait ainsi que M. le ministre puisse préciser cette notion de « réel progrès » en matière d'enseignement de spécialité puisque le nombre d'élèves qui choisissent la langue régionale est en chute libre. Parmi les acteurs de la filière, enseignants, élèves ou parents, tous expriment leur recul et leur mécontentement. Et s'il n'est pas nié, comme M. le ministre l'indiquait dans la réponse du 24 mars 2020, qu'ils ont bien été reçus lors des travaux préparatoires de la réforme, ces derniers estiment pour autant ne pas avoir été entendus à cette occasion. Par ailleurs, il est toujours permis de douter du choix qui est réalisé de ne pas permettre aux élèves de filière technologique, hormis ceux étant inscrits dans la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », de bénéficier d'un enseignement en langue régionale. Afin d'assurer la pérennité d'une langue, ce à quoi tout le monde est attaché, il est primordial de pouvoir assurer sa transmission par l'enseignement. Or, c'est un pan entier des lycéens qui sont aujourd'hui privés d'enseignement. Cet élément relativise encore davantage le fait que cette réforme soit affichée par le Gouvernement comme étant un « réel progrès » pour les langues régionales. Et cela vaut également pour les chiffres avancés pour les personnes inscrites en filière générale ayant choisi la langue régionale en LVB ou LVC. Ces chiffres sont en effet en baisse significative en comparaison des années précédentes. Dans la réponse, le Gouvernement indique que « à la rentrée 2019, pour la classe de 1ère, on compte 65 élèves pour LVC breton (102 pour la LVB), 272 pour LVC occitan (45 pour la LVB). Au même moment, pour la classe de seconde GT, on compte en LVB 36 élèves pour l'occitan, 110 élèves pour le breton, et en LVC 396 élèves pour l'occitan, 93 élèves pour le breton. En conséquence, la réforme du baccalauréat conforte le poids des langues régionales dans l'examen ». Avec de tels effectifs en baisse, M. le ministre prétend renforcer le poids des langues régionales dans l'enseignement. Tel n'est évidemment pas le cas. Enfin, le Gouvernement indique que « la ressource enseignante en langues vivantes régionales est pérennisée ». Au vu du manque d'enseignants réguliers dans les filières bilingues, sur quelles bases chiffrées le Gouvernement se base-t-il pour formuler cette affirmation ? M. le député note d'ailleurs que depuis l'ouverture de la première classe bilingue en 1982, le manque de professeurs est patent. Aussi, il lui demande s'il entend réellement mener une politique volontariste en faveur des langues régionales.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Modalités de passage du CFG*

**28633.** – 21 avril 2020. – Mme Elsa Faucillon interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la tenue de l'oral du certificat de formation générale (CFG), compte tenu de la crise sanitaire actuelle. En effet, les modalités de passage du baccalauréat et du diplôme national du brevet ont bien été clarifiées mais aucune indication n'a été donnée pour le CFG. Pourtant, le CFG est le premier niveau de diplôme reconnu par l'éducation nationale. Il concerne plusieurs centaines d'élèves de Segpa, des ULIS ou encore d'élèves issus du cycle ordinaire mais dans l'impossibilité de passer le diplôme national du brevet. Les candidats scolaires du CFG sont notés en contrôle continu et doivent passer un oral dans la première quinzaine de juin 2020. À ce jour, aucun

membre du corps enseignant n'a été informé des modifications de passage du CFG. Mme la députée considère que cette situation sanitaire ne doit pénaliser aucun élève. Il conviendrait donc de préciser les modalités de passage de ce diplôme. Elle lui demande de donner davantage de précisions à ce sujet.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Organisation des concours de recrutement de l'éducation nationale*

**28634.** – 21 avril 2020. – Mme **Jacqueline Maquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'organisation des concours de recrutement des professeurs. D'une part, certains candidats se destinant à l'enseignement technique ont passé les épreuves écrites du CAPET quelques jours avant l'annonce du confinement. Ils se préparent dorénavant pour des épreuves orales sur lesquelles pèsent de lourdes incertitudes, notamment quant à leur date et à leur organisation. De plus, cette préparation est nécessairement plus difficile cette année en raison du confinement. La continuité pédagogique mise en place au sein des différents masters MEEF dédiés présente indéniablement des limites tant au niveau des instructions que du suivi du travail à produire. D'autre part, les recrutements des CAPES externe et des CAPLP externe n'ont pas pu débiter en raison de la propagation de l'épidémie liée au virus covid-19. Ainsi, alors que les calendriers de tous les concours ont nécessairement été bouleversés par la crise sanitaire que connaît actuellement le pays, les candidats sont actuellement dans l'attente de précisions. Or, à ce jour, aucune information, formelle comme informelle, n'a été communiquée concernant le recrutement des futurs enseignants des filières technique et professionnelle. Toutefois, il apparaît d'ores et déjà difficile de maintenir une épreuve orale pour les candidats au CAPET alors que cela ne sera très probablement pas possible pour les candidats au CAPES ou au CAPLP. En pratique, un entretien en visioconférence mettrait au jour les inégalités qui existent entre les différents candidats face à l'outil numérique. Puis, une telle décision semblerait surtout contraire aux principes de la République, notamment aux principes d'égalité et d'équité, et pourrait faire grandir le sentiment d'injustice qui existe déjà parmi l'enseignement technique. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et tient à rappeler qu'une stricte égalité des chances doit être respectée entre les candidats aux différents concours de recrutement de l'éducation nationale.

### *Outre-mer*

#### *Port et utilisation de matraques par des personnels de l'éducation nationale*

**28691.** – 21 avril 2020. – M. **Sébastien Nadot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraques télescopiques et tonfas télescopiques, dont il vient d'autoriser l'utilisation à certains personnels de son ministère. M. le ministre a décidé, par arrêté du 7 avril 2020 relatif à l'autorisation de détention et de port d'armes pour les agents des équipes mobiles de sécurité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le département de Mayotte, que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peut acquérir et détenir des matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraques télescopiques et tonfas télescopiques, relevant de la catégorie D définie à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure, en vue de leur remise aux agents des équipes mobiles de sécurité, définies par les circulaires interministérielles des 23 septembre 2009 et 15 février 2010, qui exercent leurs missions dans le département de Mayotte. L'arrêté précise que le recteur de l'académie de Mayotte est compétent pour délivrer aux agents mentionnés du présent arrêté une attestation nominative valant autorisation individuelle de port d'arme et que cette attestation est visée par le préfet du département de Mayotte. L'arrêté précise également que l'attestation nominative ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi une formation initiale aux règles de sécurité, de stockage, et de maniement de ces armes dont la durée ne peut être inférieure à 30 heures. Les modalités de la formation initiale et des entraînements réguliers auxquels sont astreints les agents sont fixées par instruction du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il lui demande s'il peut expliquer sur quoi repose cette disposition spécifique à Mayotte, dans quel cadre précis les équipes mobiles de sécurité pourront être amenées à intervenir armées de la sorte, et enfin en quoi consiste cette formation de 30 heures des agents de sécurité.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Jeunes**Ordonnances posant les conditions de mise en oeuvre du SNU*

**28662.** – 21 avril 2020. – M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le projet de loi d'accélération et simplification de l'action publique en ce qu'il « vise à habilitier le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour définir les conditions de recrutement des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel ainsi que de déterminer leurs conditions d'emploi ». Cet article jette un flou quant à l'organisation générale du service national universel qui, en plus de ne pas encore avoir fait ses preuves, demeure difficile à appréhender du fait des dispositions qu'il reste à prendre pour gérer son système de recrutement et d'emploi, et dont les modalités apparaissent imprécises et incertaines. Ce dispositif aurait sans doute mérité d'être davantage étudié, discuté et établi par le Parlement en ce qu'il concerne la prise en charge et l'éducation de mineurs. Il lui demande comment le Gouvernement envisage ces futures ordonnances.

## ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*Aide aux victimes**Violences intrafamiliales*

**28502.** – 21 avril 2020. – Mme Marine Brenier alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur le placement de personnes fuyant les violences familiales. M. le ministre de l'intérieur a confirmé les craintes du début du confinement et annonce une hausse de 34 %, dans la majorité de l'Hexagone, des violences familiales. Si des outils ont été mis à la disposition des victimes pour signaler les cas de violence, les communes sont confrontées à une hausse des demandes d'hébergement d'urgence de la part de femmes battues et de leurs enfants, mais également de jeunes exclus du foyer familial. Les associations et les travailleurs sociaux multiplient les interventions pour trouver un logement rapide aux personnes en détresse en collaboration avec les CCAS. Donner les moyens aux victimes de s'exprimer et de sortir est une première étape mais il faut que l'État prenne en charge l'accompagnement de ces victimes et aide les collectivités à répondre à la hausse des demandes. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées pour aider les collectivités et les associations dans le remplacement des victimes de violences intrafamiliales.

*Assurance maladie maternité**Maternité et éligibilité du conjoint pour arrêt de travail pour garde d'enfant*

**28527.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Nadot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le cas particulier des parents dont la femme est actuellement enceinte ou vient d'accoucher. Actuellement, le congé maternité n'est pas compatible avec l'arrêt de travail du conjoint pour garde d'enfant, comme si une femme proche du terme ou avec nourrisson pouvait être aussi disponible que n'importe qui d'autre. Pour les familles nombreuses, la situation paraît intenable. Dans le cas du congé maladie, le conjoint peut faire une demande d'arrêt pour garde d'enfant en attestant sur l'honneur qu'il s'agit d'une impérieuse nécessité. Il lui demande si, pour tenir compte des réalités de la maternité, il serait possible d'ouvrir la possibilité au conjoint de bénéficier de l'arrêt pour garde d'enfant, sur avis médical ou sur le mode du congé maladie.

*Audiovisuel et communication**« Guide des parents confinés » et promotion de programmes télévisés*

**28540.** – 21 avril 2020. – M. François-Michel Lambert interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le choix de mettre particulièrement en avant les chaînes de télévision privées et un présentateur régulièrement sanctionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans son « guide des parents confinés ». Initiative dont la vocation solidaire et l'utilité sont à souligner, le « guide des parents confinés » publié par le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations dans le cadre du

confinement en vigueur contient néanmoins quelques incohérences regrettables. En effet, le « conseil 34 », qui invite parents et enfants à visionner différents programmes et contenus télévisés, ne fait que très peu la promotion des chaînes de télévision publiques et de leurs programmes, qui méritent pourtant, tant pour leur appartenance au service public que pour le contenu qu'elles diffusent, une attention particulière de la part de l'État français et ses représentants. Il est surtout regrettable que le « conseil 34 » fasse la promotion de M. Cyril Hanouna et de son émission « Touche pas à mon poste ! ». Il est en effet permis de se questionner sur la promotion d'un présentateur de télévision qui a été sanctionné à plusieurs reprises par le CSA pour des faits jugés homophobes ou déplacés à l'encontre d'une chroniqueuse et qui, en toute conscience ou non, se fait le relais très suivi de fausses informations sur le déconfinement à venir. Malgré cette dernière initiative qui a contraint le CSA à se saisir du dossier, le secrétariat d'État n'a pas jugé bon de reconsidérer le « conseil 34 » de son guide. Il est tout autant permis de se questionner sur la mise en avant du caractère « familial » de l'émission en question, dont le contenu n'est en rien adapté aux jeunes enfants. Il lui demande alors dans quelles conditions et pour quelles raisons s'est fait le choix de mettre principalement en avant des chaînes de télévision privées et un présentateur régulièrement sanctionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ce « guide des parents confinés ».

### *Discriminations*

#### *Revenus des prostitués suite aux mesures de confinement*

**28589.** – 21 avril 2020. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la situation des prostitués suite à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Outre l'absence de revenus durant cette période, beaucoup se retrouvent sans logement suite aux fermetures des hôtels. Bien qu'une indemnisation se révélerait « très compliquée » selon les paroles attribuées par la presse au cabinet ministériel, elle n'en demeure pas impossible. En effet, assimiler les prostitués à des personnes sans activité et les renvoyer à des dispositifs plus larges, ceux des personnes n'ayant pas de ressources, signifierait une absence de reconnaissance de cette profession de la part des pouvoirs publics en contradiction, notamment, avec le droit fiscal lorsqu'il impose les revenus tirés de leur activité. Elle lui demande donc si elle compte porter une attention toute particulière à l'examen de la situation des prostitués.

### *Famille*

#### *Mise en place d'une cellule d'écoute pour les atteintes aux droits parentaux*

**28636.** – 21 avril 2020. – M. Christophe Blanchet alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les atteintes aux droits parentaux et aux droits de visite et d'hébergement. Alors que la crise sanitaire que connaît le pays sévit depuis un mois, les couples séparés connaissent parfois bien des difficultés et certains semblent utiliser la situation pour empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite ou de garde au détriment de l'intérêt de l'enfant. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une cellule d'écoute aux parents dont les droits parentaux sont bafoués.

### *Femmes*

#### *Financements des CIDFF*

**28641.** – 21 avril 2020. – Mme Pascale Boyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'avenir du financement des CIDFF. Dans le contexte de confinement actuel, les violences domestiques connaissent un regain d'intensité. Il convient dès lors de réaffirmer l'importance évidente des centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF). Ces organismes sont d'utilité publique et sont essentiels à la protection des victimes de violences mais leur financement est insuffisant au regard des missions effectuées. Les missions évoluent et se multiplient avec de plus en plus de femmes accompagnées et des nouvelles prérogatives telles que l'accompagnement des victimes au commissariat pour les soutenir pendant leur dépôt de plainte. Pourtant, les dotations d'État n'ont pas été réévaluées depuis des années, tout particulièrement pour les CIDFF ruraux. Elle lui demande en ce sens si les moyens alloués à ces structures essentielles pour assurer un accompagnement et un soutien effectif aux victimes de violences conjugales ont vocation à être augmentés.

*Ministères et secrétariats d'État**Utilisation de la dotation annuelle au titre des frais de représentation*

**28679.** – 21 avril 2020. – M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. En réponse à la question écrite n° 22724 de Mme la députée Aude Bono-Vandorme relative aux frais de représentation de Mme la secrétaire d'État, il a été expliqué qu'il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de cette dotation et que les fonctionnalités qu'offre le logiciel Chorus ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Pourtant, M. le ministre de l'action et des comptes publics, auquel il a été posé la même question (questions n° 22730 et n° 21305) concernant ses propres frais de représentation est parvenu, pour sa part, à répondre que « pour l'année 2018, les frais de représentation du cabinet du ministre de l'action et des comptes publics d'un montant total de 137 237 euros se sont répartis selon les natures de dépenses suivantes (doctrine du Secrétariat général du Gouvernement) : - les frais de réception d'un montant de 16 400 euros ; - les frais de restauration d'un montant de 112 689 euros ; - les décorations florales d'un montant de 2 794 euros ; - les cadeaux protocolaires d'un montant de 5 354 euros ». Il voudrait comprendre en quel sens ce qui est possible pour M. le ministre de l'action et des comptes publics ne l'est pas pour les autres membres du Gouvernement à qui cette demande a été adressée, sauf à vouloir perpétuer l'ancien monde du « secret dépense ».

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Enseignement supérieur**Conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière des étudiants*

**28615.** – 21 avril 2020. – M. Alexis Corbière attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation de nombreux étudiants en période de crise sanitaire. 40 % des étudiants hébergés par le CROUS sont actuellement confinés au sein de leur résidence. Ils sont nombreux à se dire fortement éprouvés par l'isolement, vécu dans des chambres de petite taille et individuelles. Par ailleurs, à l'insécurité sanitaire s'ajoute pour beaucoup une insécurité sociale et alimentaire. En effet, la fermeture de tous les restaurants gérés par le CROUS les prive d'un accès facilité à des repas relativement équilibrés et peu chers. Le confinement et le gel partiel de l'économie amènent par ailleurs à ce que des milliers d'étudiants soient privés des emplois qu'ils occupaient en marge de leurs études pour subvenir à leurs besoins. L'État a débloqué, dans un premier temps, dix millions d'euros d'aides. Or, tout porte à croire que ces fonds ne seront pas suffisants. Dans de nombreuses résidences, des collectifs d'entraide citoyens se sont constitués. Associatifs et riverains s'organisent pour offrir des denrées alimentaires et des produits de première nécessité à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Toutefois, ces circuits solidaires ne sont pas homogènes et de nombreux étudiants, notamment étrangers, restent en grande difficulté financière. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour pallier cette situation et éviter toute mise en danger psychologique, alimentaire ou sociale des étudiants les plus fragilisés par la crise sanitaire.

*Enseignement supérieur**Covid-19- Étudiants - Crise sanitaire - Emploi étudiant*

**28616.** – 21 avril 2020. – M. Christophe Di Pompeo alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les mesures prises afin de soutenir les étudiants face à l'épidémie de covid-19. Alors que la période estivale permet à plusieurs milliers d'étudiants d'exercer une activité rémunérée pour financer leurs études, la plupart des entreprises, tous secteurs confondus, rencontrent un fort ralentissement de leur activité, voire un arrêt total. À ce jour, le recours au chômage partiel a été demandé par plus de 700 000 entreprises. Un tel contexte rend particulièrement difficile la recherche d'un emploi saisonnier pour ces étudiants, notamment pour les étudiants boursiers. Afin de permettre aux entreprises comme aux étudiants de faire face à la crise, de nombreuses mesures de soutien ont été mises en place par le Gouvernement. Néanmoins, avec la fin de l'année universitaire qui approche, il paraît tout à fait pertinent d'étendre les droits à la bourse pour les mois de juillet et août 2020 pour protéger les étudiants les plus modestes. Telle est la proposition formulée par plusieurs d'entre eux. Pour rassurer les étudiants sur les conséquences de cette crise sanitaire sur la poursuite de leurs études, il lui demande sa position sur la présente position et les mesures envisagées afin qu'aucun d'entre eux ne soit pénalisé par les circonstances actuelles.

*Enseignement supérieur**Extension des bourses d'étude*

**28617.** – 21 avril 2020. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le sort des étudiants qui bénéficient d'une bourse d'étude. Compte tenu du report des dates d'examens et concours et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les jeunes de travailler dans le contexte actuel de confinement, il lui demande si le Gouvernement prévoit de prolonger la période de versement des bourses d'étude jusqu'à la fin des épreuves qui ont été différées.

*Enseignement supérieur**Précarité étudiante*

**28619.** – 21 avril 2020. – M. Alain Bruneel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le lien entre la crise sanitaire et le renforcement de la précarité chez de nombreux étudiants, notamment chez ceux contraints de rester confinés dans les logements universitaires. La perte d'emploi, les difficultés pour se nourrir et régler les factures sont les problèmes collatéraux causés par le contexte actuel, plongeant beaucoup de jeunes dans des situations très compliquées. La vie étudiante était fragile avant cette période inédite, mais malheureusement cette situation de paralysie générale sur tout le territoire a pour incidence d'aggraver encore un peu plus la précarité de cette jeunesse confinée. Dans ce contexte anxiogène, il l'interroge sur les mesures indispensables à prendre pour améliorer les conditions de vie des étudiants et lui demande notamment son avis sur une possible augmentation des aides d'urgence afin de soulager les tensions financières.

*Examens, concours et diplômes**Conditions d'examen des étudiants en médecine s'engageant contre le covid-19*

**28632.** – 21 avril 2020. – Mme Stéphanie Rist interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conditions d'examen des étudiants en médecine s'engageant dans la lutte contre le covid-19. En effet, certains étudiants de deuxième cycle devant passer dans les prochaines semaines les épreuves classantes nationales (ECN), épreuves déterminantes pour leur avenir, ont décidé dans un élan de solidarité de venir en aide aux équipes de soignants. Leur disponibilité pour la révision de ces épreuves en est naturellement réduite. Il serait injuste de pénaliser ces étudiants courageux. Le système académique gagnerait à valoriser leur engagement dans la situation exceptionnelle actuelle. Elle souhaiterait par conséquent connaître les aménagements envisagés aux conditions de révision et d'évaluation de ces étudiants.

*Recherche et innovation**Prolongation des contrats de doctorat et post-doctorat*

**28725.** – 21 avril 2020. – M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des doctorants, mais aussi des post-doctorants, notamment dans les laboratoires de biologie santé. La crise sanitaire et les mesures de confinement ont interrompu les recherches menées pour les thèses en cours, ou plus largement les travaux sous contrat doctoral et postdoctoral. En sciences de la vie plus particulièrement, les recherches en laboratoire nécessitent la durée, et l'arrêt puis la relance des travaux feront perdre des mois précieux à ces étudiants. Or, ces travaux reposent sur un financement limité dans le temps, qu'il s'agisse par exemple pour une thèse d'un financement public de trois ans ou d'un financement apporté par des associations, à l'image des associations concernant les maladies rares. Certaines universités ou organismes de recherche vont organiser des financements spécifiques pour une prolongation de leurs propres docs et post-docs, mais cela ne semble pas s'appliquer à l'ensemble des établissements et ne concerne pas les étudiants doctorants ou post-doctorants financés par les associations caritatives, même lorsqu'ils sont gérés par les universités, les CHU ou les organismes de recherche. Il lui demande par conséquent de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 23532 Jean-Luc Lagleize.

*Politique extérieure**Abus des forces de sécurité au nom de la lutte contre le covid-19 en Afrique*

**28706.** – 21 avril 2020. – M. **Hugues Renson** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'utilisation de la force pour imposer le confinement et le respect des règles sanitaires dans certains pays d'Afrique. En effet, il est particulièrement difficile dans des mégapoles ou des quartiers surpeuplés d'Afrique de faire respecter les confinements et restrictions aux déplacements afin de lutter contre le coronavirus. En conséquence, selon l'ONG *Human Rights Watch* (HRW), il y a une utilisation excessive de la force pour imposer le respect des règles. Coups de fouet ou de feu, gaz lacrymogène, violence ou humiliations sont observés. En Ouganda, la police a reconnu avoir blessé par balle deux hommes qui tentaient, selon elle, de s'opposer aux restrictions sur les déplacements. Au Kenya, un adolescent aurait été tué par des coups de feu qui auraient été tirés par la police. En Afrique du Sud, la police est accusée d'avoir abattu trois civils. En République démocratique du Congo, les images d'un policier frappant avec une matraque un homme à terre, qui hurle de douleur, ont circulé sur les réseaux sociaux. En Ethiopie, certains observateurs craignent que l'état d'urgence, déclaré le 8 avril 2020, n'entraîne des abus des droits de l'homme comme cela a auparavant été le cas. L'ONG HRW a donc appelé les gouvernements à rapidement enquêter sur les abus des forces de sécurité et violations des droits de l'Homme. Il lui demande ainsi si le Gouvernement suit la situation et quels moyens diplomatiques il compte utiliser afin d'éviter que la lutte contre la propagation du covid-19 en Afrique ne se fasse au détriment du respect des droits de l'Homme et que l'adoption de certaines mesures d'urgence ne viole des principes de l'état de droit, de la démocratie et des libertés fondamentales.

2922

*Politique extérieure**Annulation de dette massive pour les pays africains*

**28707.** – 21 avril 2020. – M. **Vincent Ledoux** appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'allocution aux Français du 13 avril 2020 lors de laquelle M. le Président de la République a proposé de répondre à la crise par une annulation de dette massive concernant les pays africains. Grâce aux efforts de la France, le G20 a pris le 15 avril 2020 une décision de moratoire des dettes africaines pour une durée d'un an, de la part de tous les États du Club de Paris, présidé par la France, mais aussi de la Chine, la Russie, les pays du Golfe et les grands bailleurs internationaux. Cette première étape est déjà une grande réussite de la diplomatie financière française. Cela veut dire que les États africains n'auront plus à rembourser à court terme les intérêts sur la dette. C'est une vraie bouffée d'oxygène : on sait que chaque année, un tiers de ce que l'Afrique exporte sur le plan commercial sert à servir sa dette. Cette bouffée d'oxygène pourrait libérer jusqu'à 20 milliards de dollars de liquidités, pouvant être utilisés pour combattre cette épidémie. Il demande donc de bien vouloir lui indiquer quel est l'effort financier consenti pour cette première étape, correspondant aux montants d'intérêts qui auraient dû être versés cette année à l'État ou l'AFD par des États africains, et comment il fera figurer les effets de ce moratoire dans le budget. Au-delà de cette mesure d'étalement, il lui demande d'indiquer les objectifs de la France concernant l'annulation des dettes des pays les plus fragiles, ce qu'il en sera des dettes détenues par les grands créanciers privés, comment il tiendra compte, pour décider des montants d'annulation de dettes, des efforts budgétaires fournis par les États africains les plus rigoureux et, enfin, quel serait l'ordre de grandeur de l'effort financier pour la France.

*Politique extérieure**Engagement pour l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI)*

**28708.** – 21 avril 2020. – M. **Jean-Luc Lagleize** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessité d'accroître l'engagement et le financement de la France en faveur de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (*Global Alliance for Vaccines and Immunization* GAVI). L'alliance GAVI aide à vacciner près de la moitié des enfants du monde contre les maladies infectieuses mortelles et invalidantes, œuvre au renforcement des systèmes de santé de 73 pays en développement et joue un rôle clef dans la réponse aux crises

sanitaires. La mise en place de campagnes de vaccination ou la formation de personnels de santé sont en effet des mesures essentielles pour renforcer l'état de santé des populations et prévenir l'expansion des épidémies. Le rôle de l'alliance GAVI en matière de sécurité sanitaire s'illustre par ailleurs par la constitution et la gestion de stocks mondiaux d'urgence de vaccins (choléra, fièvre jaune, méningite, Ebola), assurant la disponibilité de doses dans des situations d'urgence pour arrêter la propagation de flambées épidémiques, et leur accessibilité pour les pays les plus pauvres. Alors que la pandémie de covid-19 se répand à travers le monde, les pays en développement nécessitent une attention accrue, tant la faiblesse de leurs systèmes de santé et les enjeux sanitaires qui y sont associés accroissent leur vulnérabilité. Ce constat souligne la nécessité d'une réponse globale rapide et de la mise en place de mécanismes multilatéraux d'interventions coordonnées, pour répondre à cette crise sanitaire sans précédent et pour s'assurer du maintien des services de santé essentiels, dont la vaccination de routine. Il est aujourd'hui indéniable que l'alliance GAVI doit devenir un acteur clef de la réponse internationale face à la crise du covid-19, par exemple en accélérant le développement d'un vaccin contre le covid-19, en assurant le maintien des programmes de vaccination en cours, en renforçant la préparation des systèmes de santé des pays, ou encore en atténuant les conséquences de la crise sur les chaînes d'approvisionnement. C'est dans ce contexte particulier que se tiendra prochainement au Royaume-Uni la troisième conférence de reconstitution des ressources de l'Alliance GAVI. L'alliance GAVI s'est fixé comme objectif de récolter au minimum 7,4 milliards de dollars afin de pouvoir mettre en œuvre ses programmes pour les cinq prochaines années. L'atteinte de cette cible de financement permettra de vacciner 300 millions de personnes supplémentaires et de sauver 8 millions de vies sur cette période à travers le monde. Ces financements doivent permettre d'accélérer les actions de l'alliance GAVI en matière de protection des enfants contre des maladies telles que la pneumonie, la diphtérie et la rougeole pendant la période 2021-2025. Ils devront aussi permettre de mettre à disposition un vaccin à un prix accessible pour les pays à faible revenu et les populations les plus vulnérables et de lutter contre le covid-19 à travers le renforcement des systèmes de santé. Entre 2000 et 2020, la France s'est positionnée comme cinquième contributeur financier à l'alliance GAVI. Cet engagement de la France a permis de sauver 700 000 vies, de vacciner près de 41 millions d'enfants et d'économiser plus de 8 milliards de dollars grâce à la vaccination. Dans ce contexte de pandémie, il est indispensable que la France conforte sa position de leader à l'international en matière de santé mondiale et augmente sa contribution à l'alliance GAVI, à hauteur de plus de 250 millions d'euros au moins pour la période 2021-2025. Une contribution ambitieuse de la France lui permettra d'atteindre ses priorités en matière de politique de développement, par exemple en matière de santé infantile et d'accès universel à des soins de santé de qualité. Il l'interroge donc sur les intentions de la France pour accroître son engagement et son financement en faveur de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (*Global Alliance for Vaccines and Immunization* GAVI).

2923

### *Union européenne*

#### *Déroulement des négociations sur l'accord post-brexit*

**28778.** – 21 avril 2020. – M. Hugues Renson interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le déroulement des négociations avec le Royaume-Uni concernant l'accord de sortie de l'Union européenne. En effet, alors que la période de transition, qui se déroule du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2020, doit permettre d'établir la relation future et un accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, les négociations, qui devaient débuter en mars 2020, ont été suspendues en raison de la crise du coronavirus. Ainsi, du retard a été pris avec la suspension des *rounds* de négociations. Les négociateurs Michel Barnier, pour l'Union européenne, et David Frost, pour le Royaume-Uni, ont pu reprendre après un mois d'arrêt les discussions afin d'organiser les prochains *rounds* de négociations. Malgré les difficultés techniques et sécuritaires, et alors que de nombreux sujets suscitent toujours de nombreux désaccords, que ce soit sur les questions de gouvernance ou de règles de concurrence équitables, le gouvernement britannique insiste pour que le 31 décembre 2020 demeure toujours la date limite pour parvenir à un accord. Il est pourtant évident que les dirigeants européens et britanniques sont aujourd'hui mobilisés sur la gestion de la crise du covid-19 et qu'un calendrier déjà serré devient quasi-impossible à tenir. L'absence de rencontres physiques nuit également au processus de négociation, que ce soit entre les deux parties ou pour les rencontres entre les représentants des pays de l'Union européenne et Michel Barnier, qui doit tenter de rassembler les points de vue des 27 pays. Ainsi, de nombreuses voix au Royaume-Uni s'élèvent pour demander la prolongation de la période de transition pour éviter un *no-deal*, qui aurait des conséquences économiques et sociales désastreuses, et qui s'ajouteraient à celles du covid-19. Cette prolongation aurait également des conséquences importantes, à commencer par la participation du Royaume-Uni au prochain

budget 2021-2027 de l'Union européenne. Il lui demande ainsi quelle est la position du Gouvernement sur la prolongation de la date du 31 décembre 2020 et si, dans un contexte de double crise, sanitaire et institutionnelle, des relations harmonieuses peuvent être maintenues avec le Royaume-Uni, partenaire important de la France.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Tourisme et loisirs*

#### *Stratégies de relance secteur du tourisme*

**28763.** – 21 avril 2020. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la situation du tourisme français liée à la propagation du covid-19. En effet, dans le contexte actuel de pandémie, l'Office mondial du tourisme a récemment estimé que la baisse de touristes internationaux, par rapport à 2019, se situerait entre 20 et 30 % en 2020, soit cinq fois plus que le recul historique de 2009. Cette baisse entraînerait une diminution de recettes de 350 à 400 milliards d'euros, ce qui ferait perdre 5 à 7 points de croissance au tourisme international. En France, première destination touristique mondiale, le secteur touristique représente 170 milliards d'euros de recettes chaque année et concerne 2 millions d'emplois. Or, selon les projections, l'épidémie coûtera au secteur 40 milliards d'euros par trimestre en raison des mesures adoptées (confinement, interdiction de voyager et fermeture des aéroports, limitation des déplacements). Alors qu'en Charente et Charente-Maritime, le tourisme pèse 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires par an, 16 700 emplois et regroupe plus de 5 000 entreprises, la perte de chiffre d'affaires s'élève à 270 millions d'euros pendant la période de confinement. C'est pourquoi, il lui demande quelles stratégies de relance sont d'ores et déjà en préparation pour maintenir à flot ce secteur si important de l'économie locale et nationale.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 23346 Pierre Cordier ; 23561 Jean-Luc Lagleize.

### *Agriculture*

#### *Covid-19, ouverture des exploitations des pépiniéristes et horticulteurs*

**28487.** – 21 avril 2020. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'intérieur sur les distorsions de concurrence qui se multiplient sur le territoire national entre les jardinerie, majoritairement filiales de grands groupes de la distribution et les horticulteurs pépiniéristes indépendants dans le cadre de la gestion de la crise du covid-19. Depuis l'adoption des mesures de confinement, seuls les rayons animaleries et alimentaires des jardinerie étaient ouverts au public, aucune plante ornementale ou accessoire de jardinage ne pouvait y être vendu. Concernant les horticulteurs et les pépiniéristes, des dérogations étaient accordées par les préfets pour leur permettre de continuer de livrer des clients particuliers en prenant des mesures sanitaires adéquates. Ainsi des *drives* ont pu être ouverts pour vendre tout ou partie de leur production, notamment les plantes et plants à visée alimentaire (plants de légumes, plantes aromatiques, fruitiers et petits fruits rouges). Quelques préfetures ont autorisé les horticulteurs et pépiniéristes à recevoir leurs clients dans leurs serres sous réserve de prendre toutes les précautions sanitaires nécessaires. Le 1<sup>er</sup> avril 2020, Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances a indiqué, en réponse à une question du sénateur M. Emmanuel Capus, que les plants potagers seront considérés comme un achat de première nécessité. Une position confirmée par la cellule interministérielle de crise placée auprès de M. le ministre de l'intérieur, qui précise que « l'ouverture des jardinerie qui vendent de la nourriture pour animaux peuvent proposer à la vente l'ensemble des produits du magasin... sans pour autant que le décret du 23 mars 2020 doive être modifié ». Aussi, toutes les jardinerie sont en train de rouvrir la totalité de leurs rayons sur l'ensemble du territoire. Sur ce fondement, la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France a publié récemment un communiqué indiquant qu'« afin de soutenir les filières horticole et maraîchère et de ne pas compromettre la saison de plantation des potagers qui représentent une source d'alimentation importante, les jardinerie franciliennes déjà ouvertes et qui disposent d'une activité secondaire d'alimentation animale peuvent laisser ouvert le reste des rayons, dont la vente des semences et des plants potagers ». Outre la vente d'alimentation animale, les jardinerie ont désormais le droit

d'ouvrir la totalité de leur établissement pour vendre tout ce qu'elles proposent, plantes ornementales, barbecues, tailles haies, plants potagers, bougies etc. L'Association des horticulteurs et pépiniéristes de France (HPF) revendique, au regard de cette nouvelle donne, le droit pour les horticulteurs et pépiniéristes détaillants qui produisent des plants potagers et plantes aromatiques, petits fruits rouges et fruitiers, d'ouvrir également leurs exploitations au-delà d'un simple *drive* sur l'ensemble du territoire national. Ces ouvertures seraient bien entendu conditionnées au respect des préconisations écrites sur les fiches métiers du ministère du travail sur le travail dans les commerces de détail, le travail en caisse et sur l'exercice d'une activité agricole. En effet, les clients qui se rendent chez leur horticulteur ou leur pépiniériste local ne prennent pas davantage de risques que les clients qui se rendent en jardinerie, qui, elles, ont désormais le droit de tout vendre, dès lors que les consignes de distanciation sociale et les mesures techniques de protection sont mises en œuvre. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre un terme à la distorsion de concurrence qui s'instaure sur le territoire national entre les jardineries et les horticulteurs et pépiniéristes ; en ce sens, il lui demande d'examiner les modalités d'une ouverture sécurisée des exploitations et serres des pépiniéristes et horticulteurs.

### *Animaux*

#### *Conséquences du confinement sur les adoptions d'animaux*

**28506.** – 21 avril 2020. – **Mme Bérengère Poletti** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences des mesures de confinement pour les adoptions d'animaux. Tant les refuges que les associations recueillant des animaux sont saturés suite à la vague d'abandons constatée depuis le début de la crise sanitaire du covid-19. Tous sont dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses demandes d'accueil d'animaux depuis que le confinement rend désormais impossible l'adoption. L'association Ethics for animals et le Collectif chats 100 % stérilisation obligatoire, qui représente 607 associations et refuges, ont lancé ensemble une pétition en ligne pour la reprise des adoptions dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières, qui a réuni 67 000 signatures en l'espace de deux jours. Bien que le Gouvernement ait récemment consenti à l'augmentation des capacités d'accueil des refuges dans le respect du bien-être, ces dispositions ne suffisent pas à répondre aux problématiques d'augmentation de frais (nourriture, soins vétérinaires) que connaissent ces petites structures, qui dépendent aussi de l'argent récolté *via* les adoptions. Afin d'éviter la fermeture des portes de ces associations et refuges, et alors que la Belgique a déclaré comme « essentielle » l'activité des refuges pour animaux, elle aimerait connaître sa position sur la mise en place d'une dérogation en faveur de l'adoption des animaux.

### *Animaux*

#### *Droit de visite des propriétaires de chevaux pendant le confinement*

**28508.** – 21 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets de l'interdiction faite aux propriétaires de chevaux en pension de leur rendre visite pendant le confinement. En effet, ils sont responsables de leur bonne alimentation et de leur prodiguer les soins. Cela est d'autant plus vrai pour les chevaux qui sont porteurs de pathologies. Ainsi, le déplacement d'un propriétaire pour s'occuper de son cheval ne saurait être considéré comme un loisir dispensable : il prend soin d'un être vivant sensible à l'égard duquel il a une responsabilité. Et si certaines structures d'hébergement sont en mesure de prendre en charge ces besoins, d'autres font déjà savoir qu'elles vont au-devant de difficultés. C'est notamment le cas dans sa circonscription. De nombreuses personnes s'inquiètent des effets de cette interdiction sur la santé des animaux auxquels elles sont liées. C'est pourquoi, dans le même état d'esprit qui a permis d'adapter les règles initiales du confinement à partir des problématiques soulevées, il semblerait utile de prendre en compte rapidement cette question. Un accès raisonné et organisé aux écuries avec un protocole sanitaire strict aurait ainsi été imaginé dans d'autres pays comme la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Irlande, ou encore la Grèce. Le prolongement annoncé du confinement doit inciter à prendre en considération dans les meilleurs délais l'inquiétude des propriétaires de chevaux, qui semble partagée par les gérants de structures équestres. Il lui suggère d'envisager, en lien avec les représentants du monde équestre, les conditions dans lesquelles un droit de visite pourrait être encadré, en tenant compte de la situation des chevaux ayant des pathologies vérifiables dans leur dossier médical, et si nécessaire du type de structures d'accueil.

### *Animaux*

#### *Mise en œuvre de procédures simplifiées d'adoption des animaux*

**28510.** – 21 avril 2020. – **M. François de Rugy** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés des refuges SPA liées à la crise du covid-19. Il apparaît en effet que certains refuges arrivent actuellement à situation de saturation, la période de confinement ne permettant pas à d'éventuels adoptants de concrétiser leur projet. Aussi, il lui demande, dans la mesure où toutes les conditions sanitaires seraient réunies (choix des animaux par visualisation vidéo, simplification ou dématérialisation des formalités administratives d'adoption, respect des gestes barrière entre gestionnaires des refuges et adoptants), s'il lui semble possible d'adapter la réglementation, ce qui conduirait à une amélioration des conditions de vie des animaux, éviterait potentiellement des euthanasies dans certains refuges et donnerait par ailleurs une bouffée d'oxygène financier aux associations de protection des animaux.

### *Associations et fondations*

#### *Situation de la protection civile dans le département des Alpes-Maritimes*

**28520.** – 21 avril 2020. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la protection civile dans le département des Alpes-Maritimes. Cette association agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique fait partie du dispositif de réponse opérationnelle face à la crise sanitaire du covid-19, en complément des services publics. En effet, les équipes de la protection civile du département des Alpes-Maritimes sont mobilisées quotidiennement (bénévoles, véhicules, lots de secours...) auprès des centres d'accueil pour les personnes sans domicile stable, des hébergements spécialisés, des centres hospitaliers, de l'agence régionale de santé et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Ces opérations représentent des dépenses de plusieurs milliers d'euros chaque jour. Or les dispositifs prévisionnels de secours, qui constituent les seuls revenus de cette association, ont été annulés dans le cadre du confinement. Les pertes consécutives à l'annulation de ces activités sont estimées à 29 800 euros. Elle l'interroge sur les mesures envisagées afin que la protection civile puisse continuer à financer l'essence pour ses véhicules, le paiement des locaux et plus généralement fonctionner et assurer ses missions de secours.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Situation sanitaire des demandeurs d'asile*

**28531.** – 21 avril 2020. – **M. Hugues Renson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des demandeurs d'asile au regard de leur accès aux soins médicaux. En effet, depuis l'adoption du projet de loi de finances initiale pour 2020 et du décret du 30 décembre 2019 relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé, un délai de carence de trois mois est imposé aux demandeurs d'asile pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé par les régimes de sécurité sociale. Dans l'attente de leur affiliation à l'assurance maladie, les demandeurs d'asile se tournent ainsi vers les services d'urgence et les permanences d'accès aux soins de santé, déjà surchargés en raison de l'épidémie de covid-19. En outre, ce délai de carence complique considérablement la consultation d'un médecin ou un examen médical nécessaire à certaines formalités. Si cette mesure est susceptible d'avoir, en soi, de nombreux impacts pour les demandeurs d'asile, en particulier pour ceux d'entre eux qui se sont enregistrés, à ce titre, avant le 16 mars 2020, elle pose de surcroît question en termes de santé publique, pendant la crise sanitaire que la France traverse. Il lui demande ainsi si le délai de carence de trois mois est toujours opportun afin de protéger les personnes mises en danger par la situation sanitaire actuelle, alors que le Gouvernement vient de prolonger par ordonnance la durée de validité des attestations de demande d'asile pour 90 jours à partir du 16 mars 2020.

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Extension des pouvoirs de verbalisation par les inspecteurs de l'environnement*

**28579.** – 21 avril 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les 2 000 inspecteurs de l'environnement armés et en uniforme, chargés de la police de l'environnement allant de la pollution au trafic d'animaux en passant par le respect des règles de sécurité en matières de chasse et du grand braconnage. Ces hommes et ces femmes aguerris ont une connaissance du milieu naturel et des contrôles d'individus régulièrement armés. Dans le cadre de leurs missions de police de l'environnement, ils relèvent les infractions soit en timbre-amende soit en procédure complexe, sous l'autorité du procureur de la République, toujours en lien avec les tribunaux. Ils travaillent régulièrement avec la police nationale et la gendarmerie. Depuis

plusieurs semaines, ils sont réquisitionnés par les préfets pour dissuader les particuliers de parcourir les forêts, berges de canaux et autres espaces naturels. Néanmoins, ils doivent faire appel à la gendarmerie ou à la police nationale ou municipale en cas de constat d'infraction aux mesures de confinement, ce qui est incompréhensible en cette période très chargée pour les forces de l'ordre qui doivent déjà surveiller les zones urbaines et péri-urbaines. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage de leur accorder la possibilité de verbaliser directement les contrevenants aux mesures de confinement dans le cadre de la lutte contre le covid-19 lorsqu'ils sont dans les espaces naturels.

### *Discriminations*

#### *Propos et actes haineux envers les citoyens de confession musulmane en France*

**28588.** – 21 avril 2020. – M. **Brahim Hammouche** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des propos et des actes de haine dont sont régulièrement victimes les citoyens de confession musulmane en France. En octobre 2019, 90 personnalités en appelaient à dire « stop à la haine », par le biais d'une tribune qui avait été très relayée par les médias français et internationaux. Six mois plus tard, ce sont des élus de Lyon et de sa métropole qui se mobilisent et dénoncent une nouvelle fois une situation inacceptable dans le pays des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : celle du recteur de la grande mosquée de Lyon, M. Kamel Kabtane. M. Kabtane, haute autorité morale et religieuse, homme de bien et de probité, a subi des attaques xénophobes et racistes en rapport direct avec ses origines et sa croyance musulmane alors même qu'il souhaitait rendre hommage aux personnels soignants qui luttent quotidiennement pour sauver des vies en lançant un appel de solidarité depuis le minaret de la grande mosquée de Lyon. Cet appel du 25 mars 2020, vibrant à l'unisson de l'initiative de la conférence des évêques de France de faire sonner les cloches, doit rester dans les mémoires collectives comme un symbole fort de la fraternité républicaine qui unit les Français et de la reconnaissance de la Nation, une et indivisible, à toutes ces femmes et tous ces hommes, héros du quotidien sans distinction de sexe, d'origine ou de religion. Les attaques subies par ce grand humaniste, président fondateur de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et du Conseil des mosquées du Rhône (CMR), chevalier de la Légion d'honneur, ne sauraient être tolérées en France et doivent être condamnées avec la plus grande fermeté par les plus hautes autorités de l'État. Le groupuscule nommé « Génération identitaire », identitariste et séparatiste, à l'origine de ces attaques qui ont été largement diffusées sur les réseaux sociaux, doit faire l'objet d'une décision forte et courageuse à la hauteur des dommages causés à la démocratie française, à la liberté des droits de l'Homme et des cultes en France. Il en va de la crédibilité de tous et de la défense des valeurs prônées par la République française et auxquelles on est très majoritairement attaché en France. Aussi, il lui demande de l'informer des mesures que compte prendre le Gouvernement pour condamner de manière officielle ces actes inacceptables et répréhensibles et de manière plus générale, de lui préciser la stratégie du Gouvernement dans la lutte contre tous ces groupuscules identitaires et xénophobes présents sur le territoire français qui portent gravement atteinte à l'unité nationale.

### *Élections et référendums*

#### *Municipales : conditions de dépôt des candidatures*

**28592.** – 21 avril 2020. – M. **Jérôme Nury** interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de réception des candidatures aux élections municipales. L'article L. 265 du code électoral prévoit que chaque préfecture détermine les lieux de réception des candidatures, en préfecture ou sous-préfecture, dans l'arrêté fixant la période de dépôt des candidatures avec leur ressort territorial et les horaires de dépôt. Il impose également que ce dépôt de candidature soit effectué par le candidat tête de liste ou son représentant, en personne et physiquement. Aucun autre mode n'est admis. Résultent de ces dispositions des lenteurs de procédure et des difficultés matérielles pour les candidats, notamment dans les départements où l'enregistrement ne s'est fait qu'en préfecture, comme ce fut le cas dans l'Orne. Ainsi, les candidats têtes de liste aux élections municipales ont été contraints, pour certains, d'effectuer de longs trajets (trois heures aller-retour de voiture) afin que la liste et les formulaires papiers soient retranscrits sur informatique. Cette difficulté vient sans doute de certaines préfectures qui ne mesurent pas l'intérêt d'ouvrir plus de bureaux de dépôt des candidatures. Elle vient également très certainement d'un système suranné qui mériterait la création de points de proximité de dépôt mais surtout d'une voie d'enregistrement électronique. À l'ère du numérique, le dépôt des listes devrait pouvoir se faire sur internet. Il lui demande si des évolutions en ce sens sont envisagées par le Gouvernement.

*Enfants**Accès des enfants aux supermarchés en période de pandémie*

**28598.** – 21 avril 2020. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le récent communiqué du Défenseur des droits alertant sur plusieurs cas de refus opposés à des enfants accompagnés d'entrer dans des supermarchés, sous prétexte de lutte contre la propagation du coronavirus. Comme il le souligne, ces comportements fragilisent les familles monoparentales, en rendant très compliqué leur accès aux biens de première nécessité. Pourtant, de telles interdictions ne font pas partie des mesures restrictives relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, énoncées par la loi d'urgence du 23 mars 2020 et par le décret d'application paru le même jour. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les actions conduites par son ministère afin de faire respecter la loi et de sanctionner ces abus.

*Étrangers**Fermeture des centres de rétention administrative*

**28630.** – 21 avril 2020. – **M. Alain Bruneel** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la demande de fermeture des centres de rétention administrative. En dépit de la clôture des liaisons aériennes et de la fermeture des aéroports, plusieurs CRA seraient encore en activité et de nouveaux détenus y auraient été récemment placés. Considérant que maintenir ces centres en activité est à la fois dangereux sur le plan sanitaire et absurde au plan sécuritaire, il demande au ministre de se prononcer sur la question d'une fermeture immédiate. Il y va de la santé et de la dignité de tous, enfermés comme policiers, à l'heure où une crise sanitaire inédite sévit dans le pays. Il rappelle également la nécessité d'une régularisation massive de tous les étrangers en situation irrégulière sur le territoire français dans une optique sanitaire mais également pour avancer vers l'égalité des droits de tous les êtres humains.

*Étrangers**Situation des CRA et statut des étrangers sans papiers libérés des CRA*

**28631.** – 21 avril 2020. – **M. Louis Aliot** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des centres de rétention administrative. Le Conseil d'État a rejeté récemment la requête de deux associations de soutien aux immigrés, le Gisti et la Cimade, qui exigeaient, pour cause de pandémie de Covid-19, la fermeture temporaire des centres de rétention administrative (CRA) où se trouvent les étrangers sans papiers. La plus haute juridiction administrative a justifié sa décision par des effectifs en très net déclin : « Alors que les 26 centres de rétention ont une capacité d'accueil totale d'un peu plus de 1 800 places, ils ne comptaient que 350 personnes retenues à la fin de la semaine du 16 mars, et seulement 152 à la date du 26 mars. » Les CRA ont donc été vidés sans grande médiatisation mais ont bel et bien été vidés. La plupart sont désormais presque tous vides, seuls deux d'entre eux conservant des effectifs significatifs, dont on peut se demander sur quels critères. **M. le député** a donc de nombreuses questions car ces étrangers sans papiers se retrouvent aujourd'hui dans la nature, sans contrôle et sans suivi médical ou sanitaire, au risque d'être contaminés ou même de propager l'épidémie s'ils sont malades. Par exemple, récemment, dans les Pyrénées-Orientales, a été appréhendé, un clandestin malien qui venait de Lyon (après être passé par l'Italie), évacué au CRA de Port-La-Nouvelle dans l'Aude puis « libéré », en possession d'un imprimé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration le classant en SDF ! Il lui demande : sur quels critères et sur quels textes ont été libérés ces étrangers clandestins ; qui assure le suivi de ces personnes aujourd'hui dispersées sans aucun contrôle et ce dans la France entière ; quels sont les profils de ceux qui sont encore retenus dans les CRA alors que d'autres ont été libérés et laissés libres ; qui a pris la décision de les classer en « SDF-sans domicile fixe » au sein de l'administration française ; enfin, quelles sont les consignes données aux fonctionnaires de police ou de gendarmerie lorsqu'ils sont amenés à contrôler et à arrêter ces personnes « SDF » étrangers sans papiers.

*Fonction publique territoriale**Action des gardes-champêtres pendant l'épidémie de covid-19*

**28645.** – 21 avril 2020. – **M. Raphaël Gérard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'action des gardes-champêtres dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la lutte contre l'épidémie de covid-19. Aujourd'hui, des milliers de gardes-champêtres territoriaux sont mobilisés, notamment en zone rurale, pour faire respecter les mesures de confinement et de distanciation sociale. En complémentarité avec l'action menée par la gendarmerie nationale, les gardes-champêtres exercent une action de proximité dans les petites communes et font de la pédagogie auprès des populations, dans le cadre des contrôles des déplacements liés aux motifs exceptionnels

autorisés par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin de rappeler la réglementation en vigueur et verbaliser les contrevenants. Aussi, il souhaite souligner la nécessaire prise en compte des spécificités de la profession des gardes-champêtres, en particulier s'agissant de leur rôle de proximité essentiel en milieu rural, à l'aune de la reprise future des discussions prévues dans le cadre de la concertation engagée avec les associations d'élus, ainsi que dans le cadre des échanges de la commission consultative des polices municipales qui étudie l'hypothèse d'une fusion des cadres d'emploi des policiers municipaux et des gardes-champêtres.

### *Lieux de privation de liberté*

#### *Fermeture des centres de rétention administrative*

**28666.** – 21 avril 2020. – M. **Éric Coquerel** alerte M. le ministre de l'intérieur sur la fermeture des centres de rétention administrative. Le week-end du 11 avril 2020, une révolte avait eu lieu au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (77). Les prisonniers réclamaient des conditions sanitaires décentes dans le centre et leur libération. Des effectifs de CRS y sont alors intervenus dimanche 12 avril 2020. M. le député a alors fait valoir son droit de visite de parlementaire pour s'y rendre sur place le lundi 13 avril 2020. Depuis une précédente visite, en 2018, la situation n'a pas beaucoup évolué. Seulement, le nombre de retenus a chuté considérablement du fait des risques épidémiques, notamment les familles retenues sur place. Dimanche 12 Avril 2020, ils étaient 52, dont deux femmes, contre plus de 120 en temps habituel. Le lendemain, ils n'étaient plus que 45 puisque suite à leur révolte, sept d'entre eux avaient été transférés dans d'autres centres. Jeudi 9 avril 2020, lors de la mission d'information sur le coronavirus, à la question du député Pancher sur la fermeture des CRA en pleine épidémie, M. le Ministre de l'Intérieur a répondu que ce n'était « pas souhaitable » car y restaient surtout des retenus sortant de prison et que les conditions sanitaires étaient respectées. En l'occurrence, cette affirmation est fautive. Plusieurs des détenus rencontrés le 13 avril 2020 n'étaient pas en prison avant : ils ont été arrêtés dans la rue depuis le début du confinement et, sans papiers, envoyés au centre. C'est notamment le cas du réalisateur roumain Gabriel Alexandrescu qui vit et travaille en France depuis des années et à qui M. le député a pu parler. C'est la preuve que, durant l'épidémie, des personnes non régularisées continuent à être contrôlées et envoyées dans des CRA. Cet élément a d'ailleurs été confirmé sur place par un fonctionnaire de police. De plus, les personnes qui viennent de prison, où ils purgeaient souvent des peines courtes, ont accompli leur peine. Dans une autre situation, ils auraient retrouvé toute leur liberté. Ils subissent donc au CRA une double peine, en attente d'une éventuelle expulsion si leur recours n'aboutit pas. Mais pour tous, il s'agit d'une peine bien plus grave : le risque d'être contaminés. Car les conditions sanitaires ne sont pas de nature à lutter contre d'épidémie. Les toilettes et douches sont dans un état de délabrement avancé ; les salles communes, pour regarder la télévision par exemple, ne permettent aucune protection ; les robinets, qui sont les seuls accès à l'eau, sont propices à la contamination. Aucun détenu ne dispose de masques, de gel hydroalcoolique, de gants. Si le coronavirus pénètre dans les lieux (plusieurs personnes étaient malades le lundi avec des symptômes inquiétants sans qu'il ne soit possible de déterminer s'ils étaient atteints par la maladie), il ne pourra que se répandre parmi les prisonniers. Les fonctionnaires de police présents ne disposent pas non plus de protection. Eux aussi sont donc soumis à des risques forts de contamination. Cette situation est clairement en contradiction avec le confinement. Qu'ont fait ces personnes pour être retenues dans ces conditions et courir autant de risques ? Beaucoup vivent et travaillent en France et n'ont commis pour seule faute que ne pas être en situation régulière. Rien qui justifie un tel risque pour eux et, par ailleurs, les policiers qui les gardent. La situation est d'autant plus dramatique qu'aucun avion n'est prévu avant longtemps pour expulser quiconque. Les retenus demandent donc simplement à pouvoir rentrer se confiner chez eux. Tout indique que la situation est comparable dans d'autres centres de rétention. On a notamment dénombré quatre cas de covid-19 à Vincennes. Dans ces conditions, il lui demande donc quelles mesures il compte entreprendre afin de prendre la seule décision à la fois humaine et logique : fermer le plus rapidement ces centres durant l'épidémie de covid-19.

### *Police*

#### *Disponibilité des effectifs de police durant la période de confinement*

**28705.** – 21 avril 2020. – M. **Julien Aubert** interroge M. le ministre de l'intérieur sur la disponibilité des effectifs de police durant la période de confinement. Les mesures de restriction de circulation qui ont été prises par le Gouvernement dans le but d'enrayer l'épidémie de covid-19 ne peuvent en effet être pleinement efficaces qu'à la condition qu'elles soient respectées par l'ensemble de la population. Pour s'en assurer il est nécessaire que les forces réalisent des contrôles en quantité suffisante et dans de multiples points du territoire. Or, des collectivités

territoriales ont constaté une baisse des effectifs présents sur le terrain, à la suite notamment de la décision de passer le fonctionnement de la police nationale « en mode dégradé ». Pourtant, de son côté la gendarmerie nationale n'a pas décidé d'adopter une mesure similaire. Il lui demande donc pourquoi ce mode de fonctionnement a été adopté pour la police nationale et pas pour la gendarmerie, et si cette réduction des effectifs déployés est appliquée uniformément sur l'ensemble du territoire.

### *Réfugiés et apatrides*

#### *Droit d'accès aux soins des demandeurs d'asile état d'urgence sanitaire*

**28726.** – 21 avril 2020. – **Mme Cécile Muschotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des demandeurs d'asile au regard de leur accès aux soins médicaux. L'annonce par le Premier ministre, le 6 novembre 2019 suite au comité interministériel sur l'immigration et l'intégration, de l'introduction d'un délai de carence de trois mois pour l'affiliation des demandeurs d'asile à la protection universelle maladie, ceux-ci n'étant plus recevables, pendant cette période, que des seuls soins urgents, s'est matérialisée lors de l'examen des crédits « Santé » du projet de loi de finances initiale pour 2020 et par l'adoption du décret du 30 décembre 2019 rendant applicable aux demandeurs d'asile majeurs la condition de stabilité de leur résidence en France pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé par les régimes de sécurité sociale. Dans l'attente de leur affiliation à l'assurance maladie, les demandeurs d'asile se tournent ainsi vers les services d'urgence et les permanences d'accès aux soins de santé, déjà surchargés en raison de l'épidémie de covid-19. En outre, ce délai de carence complique considérablement l'éventuelle consultation d'un médecin et, le cas échéant, l'un examen médical nécessaire à certaines formalités. Si cette mesure est susceptible d'avoir, en soi, de nombreux impacts pour les demandeurs d'asile, en particulier pour ceux d'entre eux qui se sont enregistrés, à ce titre, avant 16 mars 2020, elle pose de surcroît question en termes de santé publique, à l'aune de la crise sanitaire que la France traverse. Aussi elle lui demande si le délai de carence de trois mois est toujours opportun, alors que le Gouvernement vient de prolonger par ordonnance la durée de validité des attestations de demande d'asile pour 90 jours à partir du 16 mars 2020.

### *Santé*

#### *Sur la stratégie d'approvisionnement de l'État en matériel de protection*

**28738.** – 21 avril 2020. – **M. Sébastien Chenu** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la stratégie de l'État dans l'approvisionnement de matériel de protection. Trois mois après le début de l'épidémie due au covid-19 sur son territoire, la France souffre toujours d'une dramatique pénurie de masques, gants, combinaison de protection pour les soignants etc. Le 21 mars 2020, M. le ministre des solidarités et de la santé annonçait que la France avait commandé 250 millions de masques ; le 28 mars 2020, il déclarait que les commandes étaient désormais de « plus d'un milliard et demi » d'unités. Pourtant, les annonces ne sont pas suivies d'effets : moins de 50 % du matériel officiellement commandé a été livré. Le « pont aérien étroit et intensif entre la France et la Chine » annoncé est une chimère. À ce jour, faute d'avoir accès en quantité suffisante au matériel de protection, plus de 3 000 personnels soignants ont été contaminés par le virus. Au rythme de livraison actuel il faudrait plusieurs années pour assurer aux personnels soignants l'approvisionnement en matériel élémentaire de protection. La stratégie du Gouvernement pour rendre effectives les livraisons est, sinon catastrophique, du moins largement lacunaire. La presse se fait également l'écho de l'absence totale de concertation et de coordination dans les commandes des différents acteurs publics. Pire encore, l'on assiste à une véritable « guerre des masques » entre les différents acteurs publics. Les collectivités et les services de l'État se concurrencent pour obtenir en priorité des commandes chez les mêmes fournisseurs. Contrairement aux premières déclarations de M. le ministre de l'intérieur devant la mission parlementaire d'information, celui-ci reconnu ce vendredi 10 avril 2020 qu'une commande de millions de masques effectuée par la région Bourgogne-Franche-Comté a été réquisitionnée par les services de l'État. Le Gouvernement entretient une opacité totale sur la réalité des commandes effectuées. Il est urgent de clarifier la stratégie de l'État en matière de commande de matériel de protection. M. le ministre de l'intérieur doit la vérité aux personnels soignants qui risquent leur vie chaque jour faute d'équipements de protection en quantité suffisante. Ainsi, il lui demande d'apporter des réponses précises aux interrogations légitimes des Français et souhaite savoir s'il s'engage à ouvrir des concertations avec les collectivités locales pour mettre en place une réelle coordination dans les commandes publiques ; combien de masques, de gants, de blouses, de gel et de test l'État a précisément commandés ; à quelles dates les commandes ont été réalisées ; à quels fournisseurs et pour quels tarifs l'État a passé commande ; si les fournisseurs se sont engagés à honorer ces commandes dans des délais précis et, le cas échéant, lesquels ; s'il y a eu des défaillances de fournisseurs et si oui quelles seront les sanctions.

*Sécurité des biens et des personnes**Mise en œuvre du 112 comme numéro unique des appels d'urgence*

**28741.** – 21 avril 2020. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les enjeux autour du numéro d'appel d'urgence unique. Il lui rappelle la prise de position du Président de la République, le 6 octobre 2017, en faveur du 112, numéro d'appel d'urgence unique, permettant d'offrir une réponse efficace aux sollicitations de détresse émises par les Français. Il lui indique qu'actuellement, il demeure en France 13 numéros d'urgence différents, chacun segmentés en fonction d'une réponse davantage qu'une demande. Il lui indique que le numéro d'urgence 112 aurait pour intérêt de mieux orienter les appels et d'apporter une réponse par la force de sécurité ou de secours la plus appropriée par rapport à la situation décrite. Il lui fait part des velléités de certains professionnels de l'urgence médicale d'ajouter un numéro (le 113) à une situation actuelle déjà confuse. Il lui demande de bien vouloir se positionner pour faire émerger une arborescence claire des appels d'urgence, qui serait articulé autour du 112 pour les appels d'urgence et du 116 117 pour les demandes de soins non programmés.

*Sécurité des biens et des personnes**Protection des forces de l'ordre face au covid-19*

**28742.** – 21 avril 2020. – **Mme Marine Brenier** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de fournir aux forces de l'ordre la protection qu'ils méritent pour mener à bien la mission qui leur est attribuée sans craindre pour leur santé et celle de leurs proches. Quelque 100 000 fonctionnaires et militaires sont mobilisés au quotidien, sur les 250 000 membres des forces de sécurité, afin de réaliser des contrôles fixes et mobiles. Les forces de l'ordre sont en première ligne pour faire respecter les mesures de confinement. Ils sont en contact direct et permanent avec la population confinée et potentiellement contaminée par le covid-19. En ces temps de crise, leur courage et leur détermination force le respect. Les différentes collectivités des Alpes-Maritimes ont déjà distribué des milliers de masques aux forces de l'ordre afin d'assurer leur pleine et entière sécurité sanitaire. Certains syndicats menaçaient déjà le 19 mars 2020 d'utiliser leur droit de retrait. L'État ne peut se permettre de les abandonner à leur tâche et doit leur permettre d'assurer leur mission dans des conditions de travail dignes et sécurisées. **M. le secrétaire d'État** auprès du ministre de l'intérieur annonçait vendredi 3 avril 2020 la livraison d'un million de masques dans les prochains jours. Il a également évoqué la mise en place de solutions alternatives telles que des visières et des lunettes plastiques. Elle lui demande des réponses exactes sur l'état de livraison de ces masques ainsi que sur les solutions alternatives évoquées par **M. le secrétaire d'État** auprès du ministre de l'intérieur.

*Sécurité routière**Situation des écoles de conduite*

**28745.** – 21 avril 2020. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés auxquelles doivent faire face les auto-écoles qui ne génèrent plus aucun revenu depuis la décision de fermeture le 17 mars 2020 de tous les établissements recevant du public afin d'éviter la propagation du virus covid-19. Pour rappel, le secteur dénombre en moyenne 13 000 écoles de conduite, dont 44 % n'ont pas de salariés et 45 % ont entre 1 et 5 salariés, pour un effectif global de 45 000 personnes. La profession redoute de nombreuses faillites et licenciements malgré le fonds de solidarité et les reports de charges mis en place par le Gouvernement, ce qui entamerait durablement le maillage territorial d'apprentissage de la conduite. Déjà fragilisées par la concurrence des plateformes en ligne, ces entreprises demandent un plan de sauvetage économique, mais aussi le report de l'entrée en vigueur de certaines réformes, telles que la mise en place du comparateur en ligne que les services de la DGCCRF développent avec les services de la délégation à la sécurité routière. Par ailleurs, pour organiser au mieux la reprise, la profession demande, en lien avec le ministère de l'intérieur, la reprise dès la fin du confinement de l'organisation des examens aux différents permis pour embrayer directement sur une relance de l'activité. Il lui demande en conséquence quelles mesures envisage le Gouvernement pour aider les écoles de conduite à surmonter ces difficultés.

## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 25820 Xavier Paluszkiwicz.

*Enfants**Placement d'urgence d'enfants en danger et test de covid-19*

**28602.** – 21 avril 2020. – Mme Huguette Bello alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation d'enfants en danger pour lesquels des mesures de placement d'urgence sont décidées par les juges pour enfants mais dont la mise en œuvre se trouve compliquée par l'épidémie de covid-19. En effet, les structures et les familles d'accueil sont angoissées par l'arrivée d'un enfant puisque, à l'exception de quelques exceptions dramatiques à travers le monde, les jeunes sont, dans leur très grande majorité, réputés asymptomatiques. Pour garantir l'accueil d'un enfant dans de bonnes conditions, il est devenu indispensable de prévoir un dépistage au covid-19. Un simple certificat médical sans dépistage n'est pas suffisant pour rassurer les adultes auprès desquels il va vivre, ni pour éviter à l'enfant d'être stigmatisé par les autres. Face à la multiplication de ces situations, elle lui demande si elle envisage d'assortir, de façon systématique, les mesures de placement d'urgence d'enfants en danger d'un dépistage au covid-19.

*Famille**Attribution préférentielle du logement familial*

**28635.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attribution du logement familial dans le cadre d'une procédure de divorce. En effet, l'article 831-2, 1° du code civil précise que le conjoint peut demander l'attribution préférentielle du logement sous réserve que le bien lui serve effectivement d'habitation. Toutefois, il arrive que le juge accorde une dérogation pour l'époux demandeur qui a été contraint de ne plus résider dans le logement familial. Aussi, elle lui demande de lui expliciter les conditions pour lesquelles l'époux non-résident peut solliciter l'attribution préférentielle du logement.

*Famille**Pension alimentaire : notion d'état de besoin*

**28638.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'attribution de la pension alimentaire due au titre du devoir de secours. En effet, aux termes du 6° de l'article 255 du code civil, le JAF fixe dans le cadre des mesures provisoires « la pension alimentaire (...) que l'un des époux devra verser à son conjoint ». Cette pension alimentaire suppose que l'un des époux soit dans une situation de besoin et que l'autre ait les ressources suffisantes. La notion d'état de besoin, n'étant pas définie par loi, est sujette à de multiples interprétations. Aussi, elle lui demande de bien vouloir clarifier cette notion d'état de besoin.

*Famille**Prorata temporis des pensions alimentaires*

**28639.** – 21 avril 2020. – Mme Perrine Goulet interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prise en compte des temps de garde d'enfants en cas de séparation, dans l'allocation des pensions alimentaires. Lorsque la garde est exclusive auprès d'un seul parent, les droits de visite de l'autre parent ne voient pas de compensations en matière d'aide sociale ni d'adaptation de la pension alimentaire, ce qui peut s'avérer particulièrement pénalisant pour le parent concerné. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas pertinent d'envisager une modulation de la pension alimentaire au prorata temporis de la prise en charge des enfants.

*Famille**Valeur juridique de la déclaration sur l'honneur*

**28640.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la déclaration sur l'honneur à fournir dans le cadre d'une procédure de divorce. En effet, l'article 272 du code civil prévoit que, dans le cadre de la fixation de la prestation compensatoire, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie. Cette déclaration n'est soumise à aucune forme spécifique mais les époux doivent pouvoir justifier la teneur de leur déclaration, à l'aide de pièces justificatives. Aussi, elle lui demande de lui indiquer la valeur juridique de cette déclaration et dans quelle mesure une fausse déclaration peut entraîner une sanction pénale, notamment pour escroquerie au jugement.

*Justice**Compétences du juge en matière de divorce*

**28663.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les compétences du juge relatives au divorce. En effet, la dévolution de ces compétences est partagée entre les mains du JAF, du JME, du juge du divorce et du président du tribunal judiciaire. Aussi, elle lui demande de lui préciser le partage de ces compétences juridictionnelles entre ces différentes autorités judiciaires.

*Justice**Dispositions concernant les experts judiciaires*

**28664.** – 21 avril 2020. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur plusieurs dispositions visant à simplifier la procédure judiciaire en matière civile pour les experts judiciaires. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a instauré la communication électronique obligatoire devant les tribunaux de grande instance, aujourd'hui dénommés tribunaux judiciaires, en matière contentieuse pour les auxiliaires de justice. Le décret n° 2017- 892 du 6 mai 2017 paru au *Journal officiel* le 10 mai 2017 a mis en place une série de mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile, dont cette disposition pour les instances introduites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'article 20 de la section 1 du chapitre II du titre Ier précise que les « actes de procédure sont remis à la juridiction par voie électronique ». Cette disposition entre dans le champ de l'ensemble des mesures prises depuis plusieurs années par le législateur pour, notamment, respecter le délai raisonnable de la procédure et rapprocher le justiciable de l'appareil judiciaire. Néanmoins, les experts judiciaires sont à ce jour exclus d'un tel dispositif pourtant particulièrement adapté à leurs missions. Ainsi, il n'existe pas d'obligation pour les auxiliaires de justice (avocats, huissiers, etc.) de leur transmettre de manière dématérialisée des pièces d'une procédure. Or une transmission dématérialisée serait, de l'aveu des experts judiciaires, bénéfique au délai d'expertise et donc au temps d'instruction des procédures. Cette situation est également problématique dans le cadre des procédures instruites par les tribunaux de commerce qui ne souhaitent travailler qu'avec des rapports sous format papier. Par ailleurs, le décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 qui étend la représentation obligatoire par un avocat et généralise la procédure sans audience pose également un problème à ces auxiliaires de justice. À l'article 4 du décret, il n'est fait aucune mention de cette représentation obligatoire lors de l'expertise judiciaire généralement introduite après un référé expertise sur la base de l'article 145 du code de procédure civile qui, de fait, clôture l'instruction au premier degré. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures qu'elle entend prendre pour permettre aux experts judiciaires de pouvoir bénéficier plus facilement des mesures de dématérialisation qui ont été prises depuis plusieurs années, ainsi que pour clarifier la situation vis-à-vis des référés expertise.

*Justice**Situation critique du tribunal judiciaire de Nantes*

**28665.** – 21 avril 2020. – Mme Anne-France Brunet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les nombreux dysfonctionnements auxquels fait face le tribunal judiciaire de Nantes du fait du manque de moyens alloués par la Chancellerie. La situation de détresse de la juridiction nantaise touche de très nombreux services, notamment le bureau d'aide juridictionnelle. Le délai afin de bénéficier de l'aide juridictionnelle, qui permet aux justiciables dont les ressources sont limitées d'être assistés par des avocats, devrait être de 60 jours si l'on se réfère à l'objectif qualitatif fixés par les services de la Chancellerie. En réalité, hors procédure d'urgence, le délai est de plus de 12 mois à Nantes. Cette situation impacte fortement l'accès des citoyens à la justice. Elle est également néfaste pour les avocats qui ne sont pas indemnisés pour des missions réalisées, qu'ils disposent ou non de l'attestation de fin de mission. Depuis plus d'un an, le président du bureau d'aide juridictionnelle n'a délivré aucune attestation de fin de mission pour les divorces par acte d'avocat, empêchant les avocats de percevoir l'indemnisation qui leur est due. Les retards dans les délais d'audience sont systémiques : le délai au pôle social est de trois ans et demi et il faut attendre plus de 10 mois pour obtenir une première date devant le juge aux affaires familiales quelle que soit la nature de l'affaire, urgente ou non, retardant l'examen de situations humainement délicates. Les délais de traitement des affaires devant la commission d'indemnisation des victimes d'infraction et au sein du service civil du parquet de Nantes, qui dispose d'une compétence nationale s'agissant des Français nés à l'étranger, sont d'environ deux années. Cette situation ne peut être réglée que par une décision de renforcer les effectifs du tribunal, dont les besoins font état d'une dizaine de magistrats et d'une trentaine de greffiers et personnels administratifs. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Lieux de privation de liberté**Protection du personnel pénitentiaire*

**28667.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mesures de protection du personnel pénitentiaire contre le covid-19. En effet, les établissements pénitentiaires, de par leur nature, exposent le personnel et les détenus à un risque accru de propagation du virus. Au début de la période de confinement, l'administration pénitentiaire avait donné pour consigne de ne pas utiliser les masques, puisqu'à l'époque considérés comme inutiles. Les agents portant de telles protections étaient alors sommés de les retirer sous peine de sanctions. Or les agents au contact de la population pénale n'ont eu de cesse de demander l'approvisionnement de masques de protection. Cet approvisionnement a finalement eu lieu après le dépôt d'un référé auprès du Conseil d'État par les représentants syndicaux du personnel pénitentiaire le 27 mars 2020, afin d'enjoindre au Premier ministre et au ministère de la justice d'appliquer des mesures de protection à destination des agents travaillant au sein du milieu carcéral. Dès le lendemain, la direction de l'administration pénitentiaire ordonnait le déploiement de masques pour l'ensemble du personnel pénitentiaire. Cette rapide mise à disposition semble indiquer que les masques étaient déjà présents dans les établissements, mais que leur fourniture n'était pas autorisée. Malheureusement, le personnel en contact permanent ou ponctuel avec la population carcérale ne dispose que d'un seul masque chirurgical par service de six heures, alors qu'il en faudrait deux. De même, les agents en service de nuit ne disposent pas de ce type de protection et sont donc susceptibles de se contaminer entre eux. Alors que la surpopulation et la promiscuité au sein des établissements pénitentiaires inquiètent sur la nécessité d'éviter une crise sanitaire et sécuritaire dans ces lieux, il paraît indispensable de protéger le plus efficacement et le plus rapidement possible les agents y travaillant. Aussi, il lui demande de faire la lumière sur cette situation en lui précisant notamment les raisons pour lesquelles il a fallu attendre la saisine du Conseil d'État pour que le personnel pénitentiaire puisse bénéficier de la protection de masques nécessaire au bon exercice de ses missions.

*Outre-mer**Calendrier du programme immobilier de la justice en Guadeloupe*

**28690.** – 21 avril 2020. – M. Olivier Serva interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le calendrier de mise en œuvre du programme de rénovation des palais de justice et lieux de privation de liberté de la Guadeloupe, bien conscient des conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sur ce calendrier. Dans le cadre de la programmation immobilière judiciaire entre 2018 et 2022, le ministère de la justice s'était engagé à réhabiliter le palais de justice historique de la ville de Pointe-à-Pitre afin de regrouper toutes les juridictions sur deux sites et d'intégrer la hausse des effectifs. Pour ce site historique, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a publié un calendrier prévoyant un démarrage des travaux de désamiantage, déplombage et curage en 2019 pour un début des travaux de rénovation à l'horizon 2021. Les juridictions qui sont dans l'attente de ces travaux sont le tribunal d'instance, le conseil de prud'hommes et le tribunal mixte de commerce, qui sont pour l'heure dispersés sur trois sites distincts ce qui nuit à l'idée d'efficacité et de bonne administration de la justice. En effet, les auxiliaires de justice sont condamnés à courir entre les différents sites tandis que les justiciables ne savent plus à quelle adresse se présenter aux convocations qu'ils reçoivent. Dans le même esprit, à Basse-Terre, le palais de justice, classé monument historique depuis 1977, est composé d'un ensemble de bâtiments disparates dont l'organisation et la conception ne sont plus adaptées. La restructuration de ce palais de justice vise à en améliorer le fonctionnement, en tenant compte de l'augmentation des effectifs et du renforcement de la sécurité. En 2019, l'APIJ avait prévu de définir le scénario d'extension-réhabilitation de cet édifice. Au total, ce sont 65 millions d'euros de crédits pour financer ces travaux qui avaient été annoncés par le Gouvernement au début de l'année 2018. En outre, le démarrage des travaux d'extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault devait démarrer au second semestre, 2020 avec une vocation à s'achever à la fin de l'année 2022. Enfin, s'agissant de la maison d'arrêt de Basse-Terre, l'APIJ annonçait un début des travaux de reconstruction fixé au mois d'avril 2019 pour une mise en service au cours de l'année 2024 compte tenu de l'état de vétusté extrêmement avancé de l'édifice qui date du XVIIIe siècle. En conséquence, il l'interroge sur la mise en œuvre et le suivi du calendrier des travaux de rénovation des palais de justice de l'archipel guadeloupéen ainsi que des travaux d'extension et de reconstruction des lieux privés de liberté de la Guadeloupe.

*Santé**Santé, liberté individuelle et règles collectives de déconfinement*

**28736.** – 21 avril 2020. – M. Sébastien Nadot interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mesures à venir de déconfinement. Un déconfinement progressif par région peut se justifier. L'épidémie n'étant pas partout au même stade, les mesures destinées à limiter la progression de la maladie peuvent être adaptées à chaque région. La loi d'urgence sanitaire prévoit ce cas de figure. En revanche, le déconfinement progressif en fonction de l'âge est plus discutable - le Premier ministre a évoqué à ce sujet les plus de 65 ans - ne semblant pas répondre à un souci de limiter la progression de la maladie ou d'éviter un rebond mais visant plutôt des mesures individuelles de santé. Si on veut limiter la contagion en fonction de l'âge, ce serait plutôt les enfants, dont on sait qu'ils peuvent être porteurs du virus sans présenter de symptômes, qui devraient rester confinés plus longtemps. Privilégier sa sécurité, en restant confiné, ou sa qualité de vie, en assumant le fait de prendre un risque, uniquement pour soi-même, ne ressort-il pas d'un choix individuel ? Privilégiant ce choix individuel, plusieurs citoyens de plus de 65 ans, soucieux d'éviter une surcharge des services hospitaliers et mettre ainsi en difficulté les soignants qui risqueraient d'avoir à opérer un tri parmi les malades se disent même prêts à signer une décharge spécifiant qu'en cas d'infection par le covid-19, ils acceptent de ne pas être prioritaire pour des soins de réanimation, leur décision n'ayant ainsi pas de conséquence pour la collectivité. Il lui demande si la liberté individuelle et fondamentale de faire des choix de santé personnelle quand ils n'engagent pas la collectivité permet d'envisager un déconfinement par classe d'âge.

## NUMÉRIQUE

*Numérique**Anonymat des développeurs du projet StopCovid*

**28687.** – 21 avril 2020. – M. Philippe Latombe alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la question de l'anonymat des développeurs qui assurent bénévolement une assistance technique dans le cadre du projet StopCovid. Comme M. le ministre l'a évoqué lors de sa récente audition au Sénat, quelques développeurs talentueux mettent à disposition leurs compétences pour la mise en œuvre de cette application de *tracing* sanitaire. C'est de leur part une initiative citoyenne louable puisqu'ils ont accepté de participer gracieusement à l'effort national de lutte contre la pandémie. Cependant, il est essentiel que le projet StopCovid soit élaboré dans la plus stricte transparence afin que, sujet sensible par excellence, il ne soit l'objet à plus ou moins longue échéance d'aucune controverse, d'où qu'elle vienne. Il serait en effet facile à des esprits malveillants de considérer que des avantages ou engagements présents ou à venir aient pu être accordés en contrepartie de l'aide apportée. Il est aussi tout à fait naturel que les services rendus soient l'objet d'une reconnaissance officielle de la Nation à des citoyens méritants. Il lui demande donc de bien vouloir, dans un souci d'éthique et de transparence, communiquer les noms des différents participants à ce projet.

*Numérique**L'intégration souhaitable d'approches sectorielles pour faire évoluer le RGPD.*

**28689.** – 21 avril 2020. – Mme Catherine Osson interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'intégration souhaitable d'approches sectorielles pour faire évoluer le RGPD. En effet, alors que le numérique s'installe dans tous les pans de la vie professionnelle et personnelle, il ne peut y avoir de droits individuels sans respect de la vie privée. C'est soucieuse de cet équilibre à préserver que l'Union européenne s'est dotée du règlement général pour la protection des données (RGPD), se concentrant sur la collecte et le traitement des données à caractère personnel. De fait, l'usage fait des données collectées est ce qui est le plus étroitement réglementé par le RGPD. Et, s'agissant d'un cadre général, pour nombre d'observateurs attentifs de ces questions, il serait pertinent que le RGPD se complète et se décline en réglementations spécifiques ou plus précises pour certains secteurs. Ainsi, dans une étude récente intitulée « Données personnelles : comment gagner la bataille ? », l'Institut Montaigne évoque l'idée d'introduire des réglementations sectorielles, notamment pour les données de la police, le secteur de la santé ou les services financiers. Ainsi, sur les données de police et de sécurité, certes, la directive « Police-Justice » UE 2016/680 du 27 avril 2016 (adoptée en 2016, avant le RGPD) évoquait des dispositions spécifiques mais des procédures sont en cours (lancées notamment par le Royaume-Uni) devant la

Cour de justice de l'Union européenne remettant en cause la légalité de la collecte et de la conservation de ces données de sécurité, ce qui souligne *a contrario* la nécessité d'une clarification juridique (en modifiant le texte actuel) pour tenir compte des spécificités de ce sujet. De même, sur la santé, deux types de textes très précis, en Inde et aux États-Unis, traitent les problématiques des données de santé. Quant à la modernisation de la finance, confrontée à une numérisation croissante, la sécurisation des données est une absolue nécessité tant juridique que financière et économique : les États-Unis l'ont mise en œuvre avec le Gramm-Leach-Bliley financial modernization Act. Voilà pourquoi elle lui demande si le Gouvernement partage cette préoccupation de préciser le RGPD d'approches sectorielles spécifiques et, le cas échéant, les initiatives européennes qu'il envisage de prendre et pour quels secteurs.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 25285 Pierre Cordier.

*Déchéances et incapacités*

*Article 9 de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la justice*

**28583.** – 21 avril 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et plus particulièrement sur son article 9. L'article 9 de la loi du 23 mars 2019 modifie l'article 459 du code civil quant aux actes relatifs à la protection de la personne. Tout d'abord, ce texte s'applique désormais à tous les types de mesure de protection, y compris l'habilitation judiciaire. L'article 9 modifie également l'article 459 du code civil afin de préciser qu'en cas de tutelle à la personne et d'habilitation familiale, c'est la personne en charge de la protection ou la personne habilitée qui représente le majeur protégé. Le champ des actes de gestion des biens de la personne protégée que le tuteur peut prendre en charge est étendu. Or ces derniers sont rarement aux côtés de la personne vulnérable et le délai pour obtenir des réponses, des autorisations pour des achats quotidiens est souvent bien long, ce qui prive les personnes protégées de certains produits de première nécessité et de petits plaisirs décidés au dernier moment. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui seront envisagées visant à assouplir ces dispositions, afin que les familles puissent répondre aux demandes les plus simples et les plus urgentes des personnes vulnérables, ne serait-ce qu'au nom de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

*Personnes handicapées*

*Accès à l'emploi des personnes handicapées après réussite à un concours*

**28698.** – 21 avril 2020. – **M. Gérard Manuel** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les difficultés persistantes auxquelles font face les candidats en situation de handicap qui ont réussi un concours de la fonction publique. Faute d'avoir été recrutés à l'issue de la durée maximale de quatre années d'inscription sur la liste d'aptitude, ils en perdent le bénéfice. Alors même que le Président de la République a voulu que la politique du handicap constitue une priorité de son quinquennat, et que le discours de politique générale du Premier ministre, le 4 juillet 2017, précisait que « les personnes en situation de handicap et celles qui les accompagnent ont droit à la solidarité nationale. Elles ont besoin de bien plus encore, et elles peuvent nous apporter davantage », force est de constater qu'il y a des mesures simples à prendre au nom de « la solidarité nationale » pour lever des contraintes très pénalisantes et que le Gouvernement ne les met pas en œuvre. Il convient de rappeler que, lorsqu'une personne en situation de handicap est reçue à un concours, c'est souvent au prix de beaucoup de travail personnel et d'efforts d'adaptation. Devant les difficultés avérées de trouver un emploi quand on est touché par une invalidité, il semble opportun d'assouplir certaines dispositions réglementaires. C'est pourquoi, M. le député propose que la durée de validité sur la liste d'aptitude d'un candidat reconnu travailleur handicapé soit prolongée pour atteindre un maximum de 10 ans après la réussite au concours. Cette adaptation pourrait être assortie d'une formation dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale permettant la mise à jour des connaissances et ainsi répondre de manière optimale au profil du poste

défini par l'employeur. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur cette proposition destinée à ouvrir avec efficacité l'accès à l'emploi des candidats en situation de handicap auprès des collectivités publiques, après réussite à un concours.

### *Personnes handicapées*

#### *Accueil des enfants en situation de handicap pendant le confinement*

**28700.** – 21 avril 2020. – M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation quotidienne de parents d'enfants en situation de handicap et notamment atteints du trouble du spectre autistique, depuis le début du confinement. Si M. le député comprend parfaitement que la crise traversée par le pays ait pu conduire le Gouvernement à prendre des mesures de fermeture des centres d'accueil et des établissements médico-sociaux, cette situation provoque aussi de très importantes difficultés tant sur l'équilibre psychologique des enfants que sur leurs aidants, le plus souvent les parents, qui doivent depuis le 17 mars 2020 assumer quotidiennement, 24 heures sur 24, leurs enfants. Les mesures d'assouplissement décidées par le Gouvernement, si elles sont louables, sont aujourd'hui très loin d'être satisfaisantes pour les parents d'enfants en situation de handicap. Les solutions de répit imaginées par le Gouvernement sont difficiles à mettre en œuvre et de toute façon extrêmement temporaires quand on sait la charge que représente un enfant atteint du trouble du spectre autistique. Ces parents, s'ils comprennent bien et approuvent entièrement que des classes ou des garderies ont pu être ouvertes pour les enfants des personnels soignants, ne comprennent pas que tous les externats des instituts médico-éducatifs aient fermé du jour au lendemain, leur laissant leurs enfants et les plaçant du même coup dans une situation d'épuisement total. L'annonce, le lundi de Pâques, de la prolongation du confinement, au moins jusqu'au 11 mai 2020, a placé les parents d'enfants en situation de handicap dans une très grande inquiétude. Fermer les instituts médico-éducatifs équivaut pour eux à fermer un espace médical dont leurs enfants et les familles ont impérativement besoin, même si elles sont capables de comprendre que des mesures barrières doivent être prises et qu'il n'est peut-être pas possible d'assumer l'enfant comme le fait traditionnellement l'institut médico-éducatif. Un minimum de prise en charge supplémentaire aurait été le bienvenu et doit être mis en place en urgence dès aujourd'hui. Chaque chef d'établissement pourrait établir un planning de prise en charge des enfants à tour de rôle au moins une demi-journée par jour en respectant les gestes barrières. Certaines familles sont dans des situations extrêmes, notamment les familles monoparentales ; d'autres doivent poursuivre leur travail, comme les chefs d'entreprises, tout en accompagnant leurs enfants. Il est toutefois essentiel de saluer le suivi téléphonique et à distance des équipes de professionnels des instituts médico-éducatifs, très impliqués et ingénieux dans leurs missions auprès des enfants, mais cela n'est pas suffisant pour les familles qui subissent de plein fouet cette absence et constatent pour beaucoup avec impuissance la régression comportementale de leurs jeunes (crises, énurésie, réveils nocturnes...). Aujourd'hui, ces parents s'inquiètent de savoir comment faire face quotidiennement sans l'intervention des professionnels qui les accompagnent habituellement chaque jour et avec quel calendrier leurs enfants pourront être à nouveau pris en charge par les instituts médico-éducatifs. Les aides associatives comme celle de Grandir ensemble sont à saluer mais ne remplacent en aucun cas un accueil physique habituel en institut médico-éducatif. Aussi, il lui demande d'envisager des solutions immédiates d'accueil physique en permettant la réouverture des instituts médico-éducatifs et de rassurer ainsi les parents de ces enfants en situation de handicap. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre pour assurer au plus vite leur scolarisation effective, même partielle, dans les établissements médico-éducatifs.

### *Personnes handicapées*

#### *La fermeture de certains centres d'accueil pour enfants handicapés*

**28701.** – 21 avril 2020. – Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des enfants handicapés suite à la fermeture de certains centres d'accueil. La fermeture de multiples services a bousculé le quotidien des Français qui ont dû s'adapter. De nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement afin d'amoindrir les conséquences néfastes touchant toute la population. Ce quotidien est d'autant plus difficile pour les familles soutenant un enfant en situation de handicap, surtout au sein d'une fratrie. Dans le cadre de la crise sanitaire, de nombreuses familles se trouvent en difficulté face à la gestion des enfants en situation de handicap au sein du foyer. Ces enfants, coupés de l'accompagnement du centre dans lequel ils sont accueillis, ne comprennent pas réellement la situation dans laquelle on se trouve. La continuité pédagogique et le suivi psychologique restent très importants pour ces élèves en situation de handicap, quels qu'ils soient. Une rééducation orthophoniste a été mise en place de manière

temporaire à travers l'arrêté du 25 mars 2020 afin de garder le lien avec certains enfants en situation de handicap. D'autres enfants ont besoin d'une rééducation physique ou psychologique, ce qui nécessite également d'être pris en compte dans le cadre de la crise sanitaire. Pour ces enfants, il est également impératif de maintenir une continuité du lien social, notamment avec les autres enfants. Pour les familles, l'accueil en centre est un acteur primordial dans la socialisation de ces enfants. Le confinement peut avoir pour conséquences une altération de la sociabilité et un repli sur soi préjudiciables à leur intégration sociale, intégration rendue déjà plus difficile de par leur handicap. Il est aussi nécessaire de ne pas créer un retard supplémentaire dans l'acquisition des connaissances, notamment pour la rentrée prochaine. La disponibilité exigée par les parents est de chaque instant et l'organisation qui en découle est assez complexe, particulièrement quand il y a plusieurs enfants au sein du foyer. Les parents ne sont pas toujours armés pour gérer une telle situation sur le long terme surtout dans un contexte de confinement. D'autre part, l'investissement est considérable face aux enfants sensibles psychologiquement, ou dépendants physiquement et les parents ne bénéficient pas systématiquement d'une cellule de soutien capable de leur donner des conseils adaptés et de faire face à ce contexte. Elle lui demande si elle peut lui préciser quels sont les moyens mis en place afin que la gestion de l'éducation des enfants en situation de handicap soit facilitée dès lors qu'une attention particulière et permanente doit leur être accordée.

### *Personnes handicapées*

#### *Reconnaissance du rôle d'accueillant familial*

**28702.** – 21 avril 2020. – M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des accueillants familiaux agréés pour les personnes dépendantes, âgées, handicapées, malades ou convalescentes. En France, plus de 10 000 accueillants familiaux agréés partagent leur quotidien avec 15 000 personnes dépendantes, âgées, handicapées, malades ou convalescentes. Ce mode de prise en charge propose une solution de répit aux familles qui n'ont plus la possibilité de s'occuper d'un de leurs membres concernés par le handicap ou le grand âge. Il propose aussi l'accueil, en dehors de toutes structures, de personnes souvent sans familles, qui, du fait de leur état de santé, ne peuvent subvenir à leurs besoins et qui ne peuvent trouver de solution en établissement faute de places disponibles. En général ces personnes accueillies chez des accueillants familiaux bénéficient aussi de l'aide d'associations, structures professionnelles adaptées diverses qui interviennent à domicile pour soulager dans la journée l'accueillant familial. Or, depuis le début de la période de confinement liée à la crise sanitaire sans précédent que connaît la France sur l'ensemble du territoire, ces accueillants familiaux, confinés comme tous les français ont le sentiment de se trouver totalement abandonné par les pouvoirs publics. Ils assument seuls, 24 heures sur 24, la charge des personnes qu'ils accueillent sans que personne ne semble se préoccuper de leur situation alors même que s'ils n'existaient pas, les hôpitaux ou structures adaptées (foyer de vie, foyer d'hébergement, maison de convalescence, EHPAD...) seraient dans la plus totale incapacité de faire face aux demandes d'accueil supplémentaire qui leur seraient adressées. Pourtant, l'accueil familial n'entraîne aucune dépense pour l'État, il peut même être considéré comme une source d'économies puisqu'il libère des places dans les hôpitaux et les établissements de personnes âgées pour des gens qui en ont réellement besoin, tout en créant des emplois de proximité. Cet accueil familial n'est pas assez reconnu et les périodes comme celle que la France vit le montre encore davantage. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mieux reconnaître l'accueil familial.

2938

## RETRAITES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 25147 Xavier Paluszkiwicz.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 13807 Pierre Cordier ; 19783 Xavier Paluszkiwicz ; 20621 Pierre Cordier ; 22450 Xavier Paluszkiwicz.

*Agroalimentaire**Maladies métaboliques et en particulier celles engendrées par les acides aminés*

**28500.** – 21 avril 2020. – **M. Bruno Fuchs** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique des maladies métaboliques et en particulier celles engendrées par les acides aminés, qui peuvent présenter une source d'intoxication pour les personnes atteintes de maladies telles la phénylcétonurie, les leucinoses et les tyrosinémies. Ces personnes sont contraintes de suivre un régime restrictif associé à des aliments spécifiques et des compléments alimentaires appropriés. Or force est de constater que les actions menées jusqu'à présent en matière d'informations nutritionnelles ne ciblent que deux à trois nutriments que sont les lipides et les glucides en vue de combattre les dyslipidémies et leurs risques associés, l'obésité et le diabète. Les quantités en acides aminés responsables des intoxications ont été mesurées pour les produits bruts tels que les légumes et les fruits de consommation courante en France et répertoriées dans des tables à disposition du grand public. En revanche, ces mesures ne sont pas réalisées pour les produits transformés, ce qui oblige les consommateurs à estimer les quantités d'acides aminés à partir de la table nutritionnelle du produit. Cette absence d'information précise génère une vive inquiétude auprès des quelque 5 400 malades et leurs 16 200 aidants, complique quotidiennement leurs choix en matière d'alimentation et limite considérablement leur vie sociale. Afin d'assurer une meilleure prise en charge de la maladie en réduisant le risque d'intoxication insidieuse, ces personnes doivent pouvoir retrouver une égalité face à l'information transmise aux consommateurs et devenir ainsi et aussi des consommateurs avisés. C'est pourquoi il l'interroge sur ce que l'État compte entreprendre pour que ces informations soient également disponibles pour les produits transformés et en priorité pour les aliments destinés aux bébés.

*Assurance complémentaire**Difficultés rencontrées par les opticiens dans le déploiement du 100 % santé*

**28522.** – 21 avril 2020. – **M. Bruno Questel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les dysfonctionnements rencontrés par les opticiens dans le cadre du déploiement du dispositif 100 % santé. Mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il prévoit un panier de soins optiques garanti sans reste à charge. Toutefois, des difficultés administratives entre les opticiens et les mutuelles ont pu générer de nombreux retards dans les remboursements pour les patients. La loi prévoit désormais que les codes LPP, nomenclature permettant d'identifier les verres et les montures, ainsi que les ordonnances, ne sont plus transmis par les opticiens aux mutuelles. Ces codes LPP sont remplacés par des codes de regroupement qui assurent une plus grande confidentialité, en conformité avec le RGPD. Cependant, les mutuelles exigent les anciens codes ainsi que l'ordonnance. Cette exigence oblige soit les opticiens à enfreindre la loi, soit les patients à transmettre leurs éléments, sans quoi ils ne seraient pas remboursés. Outre l'allongement des délais de livraison et de remboursement, des problèmes techniques ont également bloqué la pratique du tiers payant, obligeant les patients à avancer la totalité des frais, ce qui va à l'encontre de l'objectif premier de la réforme. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin à ces difficultés dans l'application de la réforme, afin les patients soient effectivement remboursés et les opticiens payés.

*Assurance complémentaire**Frais des mutuelles de santé*

**28523.** – 21 avril 2020. – **M. Christophe Blanchet** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les frais des mutuelles de santé. Alors que le pays traverse une crise sanitaire sans précédent, de nombreux Français s'interrogent légitimement sur leur couverture santé et s'étonnent en particulier de l'augmentation des coûts des mutuelles santé ces dernières années, en particulier quand la gratuité de certains dispositifs (lunettes, par exemple) a été décidée par le Gouvernement. De plus, et alors que de nombreuses retraites sont désormais versées mensuellement, certaines mutuelles continuent à demander des versements trimestriels, ce qui pose des difficultés budgétaires pour certains ménages en difficulté. Il lui demande quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour limiter la hausse des frais de santé pour les Français.

*Assurance maladie maternité**Délai carence arrêt travail professions libérales*

**28524.** – 21 avril 2020. – **M. David Habib** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le délai de carence de 90 jours pour la prise en charge des arrêts de travail des infirmiers libéraux affiliés à la caisse de retraite

et de prévoyance CARPIMKO. En effet, le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus prévoit que, en raison de l'épidémie de covid-19, les assurés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et se trouvent dans l'impossibilité de travailler peuvent bénéficier, au titre de cet arrêt de travail, des indemnités journalières. L'article 1<sup>er</sup> dudit décret fixe une durée maximale de versement limitée à 20 jours sans jour de carence. Or les infirmiers libéraux, affiliés à la caisse de retraite et de prévoyance CARPIMKO, ne sont pas concernés par ces dérogations et restent soumis à un délai de carence de 90 jours. Concrètement, cela laisse des personnes qui ont été en première ligne dans la lutte contre l'épidémie sans revenus et sans moyens d'assumer leurs charges sociales. Aussi, il souhaiterait savoir si, au vu des circonstances exceptionnelles, le Gouvernement envisage de suspendre le délai de carence de 90 jours pour permettre aux infirmiers libéraux de bénéficier immédiatement de la prise en charge de leur arrêt de travail.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Déremboursement des médicaments homéopathiques*

**28525.** – 21 avril 2020. – M. **Loïc Dombreval** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les risques d'un déremboursement total des médicaments homéopathiques. D'après les données de la CNAM pour 2018, le coût réel du remboursement de ces médicaments s'élevait alors à 0,29 % du budget total de la sécurité sociale alors qu'ils étaient pris en charge à 30 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec le passage à un remboursement à 15 %, ce coût sera encore plus faible. Le déremboursement n'est donc pas justifié par des motifs macroéconomiques. En outre, selon une étude réalisée par IPSOS en février 2020, 76 % des Français restent opposés au déremboursement de cette thérapeutique alors que la décision a été annoncée à l'été 2019. Pour s'adapter, près de la moitié des patients envisagent de demander à leur médecin des substituts remboursables, qu'ils soient naturels ou non dès lors qu'ils sont pris en charge, induisant ainsi un report de charge inévitable. 16 % des patients seraient par ailleurs contraints de diminuer ou d'arrêter leur consommation, ce qui constitue une rupture d'égalité manifeste devant l'offre de soin. Quant à ceux qui feraient le choix de poursuivre leur recours à l'homéopathie, ils verraient une augmentation du coût de leur prescription du fait de la hausse de la TVA. Ce choix pèserait inégalement selon le niveau de revenus et la qualité de la couverture complémentaire. L'annonce du déremboursement intégral, dont on mesure déjà les conséquences sociales pour les entreprises du secteur fait donc courir le risque d'une exclusion des patients les plus pauvres et d'une réduction drastique de la production de cette thérapeutique en France. Elle entraînerait un recours accru à des traitements allopathiques remboursés, plus lourds et plus coûteux pour la sécurité sociale. Au regard de ces éléments et des conséquences économiques prévisibles de la crise sanitaire, il lui demande si le maintien du moratoire actuel à 15 % ne peut pas dès lors constituer une solution d'équilibre alliant protection sociale d'une patientèle fragile et maintien d'une production homéopathique minimale indispensable à certaines entreprises françaises.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Dispositif garde d'enfant inadapté pour les conjoints de femmes enceintes*

**28526.** – 21 avril 2020. – M. **Hubert Wulfranc** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulière des ménages ayant des enfants en bas âge, dont la mère enceinte est proche du terme de sa grossesse, ou vient d'accoucher, dans le cadre du dispositif de garde d'enfant créé pour faire face à la crise du covid-19. Afin de limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et d'établissements scolaires. Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'assurance maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile. Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt, ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge. L'application stricte de la réglementation exclut actuellement de ce dispositif de garde l'ensemble des conjoints de femmes enceintes, proches du terme de leur grossesse, ou venant d'accoucher, au motif que celles-ci sont en congé maternité et peuvent ainsi s'occuper des autres enfants du couple. Si le télétravail avec des enfants en bas âge relève déjà de la gageure, le fait de considérer qu'une femme en fin de grossesse, ou venant d'accoucher, puisse s'occuper seules de ses autres enfants, constitue tout simplement une aberration. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire évoluer le dispositif de garde d'enfant créé dans le cadre de la crise du covid-19 afin de permettre aux conjoints de femmes enceintes, ayant déjà des enfants et proches du terme de leur grossesse, ou venant d'accoucher, de pouvoir bénéficier de ce dispositif dès lors qu'ils ne disposent d'aucune autre solution de garde.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge des équipements auditifs et suivi post appareillage*

**28528.** – 21 avril 2020. – **Mme Fadila Khattabi** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la bonne application du dispositif dit « 100 % santé » concernant le cas spécifique des équipements auditifs. Selon la dernière étude de la DREES, près de 16 % de la population est concerné par le déficit auditif. Or, 1 Français sur 2 en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). Pourtant, les troubles auditifs constituent un véritable enjeu de santé publique puisqu'un Français sur trois rencontre des troubles auditifs. Un nombre qui atteint un Français sur deux après 80 ans. La problématique sociale est également cruciale : chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement, le 100 % santé pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, l'application concrète de cette mesure semble rencontrer quelques difficultés. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Cependant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées par les professionnels du secteur tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'il serait possible d'engager en termes d'information et de communication, visant ainsi à garantir la bonne réalisation du suivi et des séances d'adaptation à ces appareils, indispensables à leur bon usage et donc à la bonne santé de leurs utilisateurs.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge par l'assurance maladie du dépistage au covid-19*

**28529.** – 21 avril 2020. – **M. Éric Coquerel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des tests de dépistage de covid-19. Avec un retard que regrette M. le député, le Gouvernement a pris conscience de l'importance d'une politique massive de dépistage du covid-19. En ce sens, M. le ministre des solidarités et de la santé a fixé des objectifs de dépistage : le samedi 28 mars 2020, lors d'un point d'information, il disait ainsi pouvoir procéder à 50 000 tests classiques et 30 000 tests rapides quotidiennement d'ici la fin du mois d'avril 2020. Il n'est pas encore totalement précisé qui va assumer la charge financière du dépistage. À l'heure actuelle, s'il est réalisé dans un laboratoire hospitalier, le test de dépistage coûte 135 euros et il n'est pas remboursé par l'assurance maladie. S'il est prescrit par un médecin traitant et effectué dans un laboratoire de ville, le coût du test de dépistage au covid-19 est de 54 euros, et il est remboursé à 60 % par la sécurité sociale. Ce n'est qu'en cas d'hospitalisation que le dépistage est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Pour de nombreux Français, la période de confinement s'associe à une perte de revenus : chômage partiel, baisse du chiffre d'affaires, etc. D'autres foyers n'ont par ailleurs pas les moyens de réaliser un test non pris en charge par la sécurité sociale, même en temps normal. Par conséquent, de nombreux foyers ne pourront pas se permettre la charge financière d'un test de dépistage. Or la réussite d'une stratégie de dépistage massif ne peut reposer que sur l'égal accès de tous les citoyens aux tests, car plus les Français sont dépistés, et donc au courant d'une infection au covid-19 ou pas, et plus ils sont en mesure de protéger les autres citoyens. Pour ces raisons pratiques, la prise en charge intégrale des tests de dépistage par la sécurité sociale est donc une mesure de bon sens. Tous dépistés, donc tous protégés : pour appliquer ce principe, il lui demande quelles mesures il compte entreprendre afin de permettre le remboursement intégral par la sécurité sociale des tests de dépistage au covid-19.

*Assurance maladie maternité**Remboursement des tests sérologiques covid-19*

**28530.** – 21 avril 2020. – **M. François Cormier-Bouligeon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des tests sérologiques du covid-19. Les tests PCR de dépistage du virus covid-19 sont remboursés par la sécurité sociale dans le cadre des soins apportés à une pathologie présumée. En revanche, le remboursement des tests sérologiques semble incertain. Leur coût pour les particuliers s'élève à une cinquantaine d'euros. Dans le cadre d'une évolution de la politique publique de gestion de la crise, l'assouplissement des règles du déconfinement pourrait s'accompagner d'un dépistage sérologique permettant de vérifier la non-contagiosité d'une personne dont le retour à une activité normale est nécessaire à la reprise économique. Il s'agit donc d'une mesure collective de santé publique à l'instar de ce que pratique l'Allemagne. À ce titre, la solidarité nationale doit

pouvoir jouer et le remboursement du test sérologique est donc nécessaire. À défaut, des familles aux moyens modestes se trouveraient face à une dépense importante pour le dépistage de toutes celles et ceux qui la composent. Il lui demande donc si le Gouvernement entend permettre le remboursement intégral de ces tests sérologiques.

### *Assurances*

#### *Refus caisses de prévoyance versement indemnités journalières complémentaires*

**28538.** – 21 avril 2020. – **Mme Émilie Bonnard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le refus de certaines caisses de prévoyance, garantissant aux salariés d'entreprises le paiement d'indemnités journalières complémentaires à celles versées par la caisse primaire d'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail, de verser des indemnités journalières complémentaires aux salariés gardant, à leur domicile, leurs enfants de moins de 16 ans, à la suite de la fermeture des établissements scolaires décidée par le Gouvernement dans le cadre de la crise du covid-19, au motif qu'un arrêt de travail n'a pas été délivré par un médecin et que ces salariés ont fait l'objet d'une décision unilatérale de la part de l'employeur. Dans le contexte de la crise sanitaire inédite que traverse le pays, cette situation n'est pas supportable et place les entreprises et les salariés face à d'importantes difficultés financières. Elle souhaiterait connaître ses intentions sur le sujet.

### *Enseignement supérieur*

#### *Numerus clausus dans le contexte du covid-19*

**28618.** – 21 avril 2020. – **Mme Brigitte Kuster** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'état d'avancement de la réforme des études de médecine, et notamment la suppression du concours de PACES et la révision du *numerus clausus*. En effet, la désertification médicale observée depuis plusieurs années a été mise en lumière avec d'autant plus d'acuité dans le contexte de la crise sanitaire que traverse la France avec le covid-19. Rien que pour Paris, la baisse de plus de 20 % des effectifs de médecins rend particulièrement difficile l'exercice des activités médicales, notamment dans les établissements de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. La réforme santé adoptée à l'été 2019 prévoit ainsi de remplacer les quotas du *numerus clausus* par une fourchette modulable tenant mieux compte des besoins en professionnels de santé dans les territoires à l'horizon de dix à quinze ans. Aussi, elle l'interroge sur sa volonté d'augmenter dès cette année le nombre d'étudiants de première année pouvant poursuivre avec leur deuxième année de médecine de sorte que l'on dispose rapidement d'un plus importants viviers de professionnels de santé pour remédier à la crise structurelle des effectifs médicaux que traverse la France.

### *Établissements de santé*

#### *Centres covid-19 en Charente-Maritime*

**28627.** – 21 avril 2020. – **M. Raphaël Gérard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les enjeux de financement des centres de dépistage au covid-19 déployés en Charente-Maritime à l'aube de la période de déconfinement. Ces centres ont été mis en place, à l'initiative des professionnels de santé avec le conseil départemental de l'Ordre des médecins de Charente-Maritime, grâce à l'appui logistique et humain des collectivités territoriales, à l'instar des communes de Royan ou de Jonzac. L'organisation de ces centres a fait l'objet d'un protocole validé par les services de l'Agence régionale de santé. Ces centres répondent à un triple objectif : prévenir des cas de nouvelles contaminations par le covid-19 en orientant les patients atteints vers des centres spécifiques, assurer la continuité du recours aux soins ordinaires chez les patients non atteints à l'heure où l'on constate une baisse drastique des consultations médicales (- 50 % de fréquentation des cabinets des médecins généralistes) et désengorger les services d'urgence des hôpitaux. Pour l'heure, la fréquentation de ces centres demeure modérée (3 à 4 personnes par jour). C'est pourquoi les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ne sont pas applicables : la réquisition par l'État de tout établissement de santé ou de tout professionnel n'est justifiée qu'en cas d'afflux particulier de patients ou de victimes. Dans ce contexte, les incertitudes autour du niveau d'intervention financier de l'État dans le fonctionnement de ces centres et autour de la prise en charge de la rémunération des professionnels de santé soulèvent des incompréhensions au niveau local, qui participent à décourager les personnels médicaux et font craindre la fermeture de ces centres. Or, ces centres peuvent pleinement s'intégrer dans le plan de déconfinement

qui doit intervenir à partir du 11 mai 2020, en maintenant des possibilités de distanciation sociale au sein des structures de soins de Charente-Maritime. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les possibilités de financement de ces centres et sous quelles conditions l'État peut formaliser son soutien.

### *Établissements de santé*

#### *Maintien des 3 établissements du groupe hospitalier Nord-Essonne (GHNE)*

**28628.** – 21 avril 2020. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'urgence qui s'attache au maintien des structures hospitalières du groupe hospitalier Nord-Essonne (GHNE). Composé essentiellement des trois hôpitaux à Juvisy, Longjumeau et Orsay, le GHNE compte aujourd'hui 985 lits répartis sur les trois sites, avec un nombre de passages aux urgences s'élevant à 133 109 patients, 3 656 naissances et 165 020 consultations pour un effectif non médical et médical cumulé de 2 921 professionnels (chiffres 2017). Pourtant, ces trois établissements seront supprimés à l'horizon 2024 au profit d'un nouvel « hôpital moderne » situé sur le plateau de Saclay, à plus de 17 kilomètres de la structure actuelle la plus éloignée, et n'offrant, pour lot de consolation, que trois centres de consultation de soins urgents (CCSU), en leurs lieu et place et dont il semblerait que peu de précisions aient encore été portées à la connaissance du public. Avec 416 lits prévus, la nouvelle structure sera à l'origine de la suppression de près de 30 % des capacités actuelles et plus de 600 postes de soignants, d'agents techniques et administratifs, ce qui représente près d'un quart des effectifs actuels. Ce faisant, le GHNE poursuit la triste agonie du système de santé français qui, en moins de 20 ans, accuse la perte de 68 000 lits, passant de 468 000 lits à 400 000 entre 2003 et 2017 ! Ainsi, avec 6 lits d'hôpitaux pour 1 000 habitants, l'OCDE classe la France au 10e rang mondial, derrière la Lituanie. Pire, avec 3,1 lits pour soins intensifs pour 1 000 habitants, soit 200 000 lits pour 67 millions d'habitants, la France ne se classe plus qu'au 19e rang mondial, loin derrière des pays comme le Japon (7,8 lits pour 1 000 habitants), la Corée du Sud (7,1 lits pour 1 000 habitants), l'Allemagne (6 lits pour 1 000 habitants) ou encore la Pologne (4,8 lits pour 1 000 habitants) ! La terrible pandémie de covid-19 devrait ainsi rappeler aux pouvoirs publics l'intérêt des structures hospitalières de proximité qui ont su, comme les trois établissements du GHNE et grâce à la mobilisation du personnel soignant, répondre présentes pour accueillir des malades, malgré leur fermeture programmée et le peu de moyens mis à leur disposition. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de tourner le dos à la logique comptable et financière qui a présidé à toutes les décisions en matière de santé publique depuis des années ; ceci doit nécessairement passer par le maintien, notamment, des structures hospitalières actuelles du GHNE, en procédant à leur indispensable réhabilitation et modernisation, afin de permettre aux populations du Nord-Essonne de bénéficier à la fois de la modernité et de la proximité.

### *Établissements de santé*

#### *Manque d'équipements de protection pour les personnels d'EPSM*

**28629.** – 21 avril 2020. – M. Olivier Faure alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque d'équipements de protection pour les personnels d'établissements publics de santé mentale (EPSM). Alors que d'autres établissements de santé sont régulièrement cités par les pouvoirs publics - et à juste titre - comme prioritaires pour la réception des équipements et notamment des masques, les EPSM semblent quelque peu oubliés. Nombre d'entre eux font en effet état d'un manque criant de protections, et ce plusieurs semaines après le début de la crise. Cette pénurie constitue un risque majeur pour la santé des personnels ainsi que celle de leurs patients, qui ont souvent du mal à comprendre ou appliquer les gestes barrières. Aussi, il souhaite connaître ses intentions afin d'apporter aux personnels les équipements de protection propres à assurer leur santé et celle de leurs patients.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Urgences obstétriques et gynécologiques*

**28644.** – 21 avril 2020. – Mme Mathilde Panot alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les services des urgences obstétriques et gynécologiques. Ainsi, au début du mois de mars 2020, l'égalité hommes-femmes est sur le devant de la scène. Pourtant, bien souvent, du discours aux actes sur le terrain, l'écart est immense. Depuis plusieurs mois, les services des urgences obstétriques et gynécologiques se battent dans toute la France pour obtenir l'égalité de traitement avec les services des urgences généralistes, qui perçoivent une prime individuelle de risque de 100 euros net afin de reconnaître l'exposition à des risques particuliers et des conditions de travail spécifiques des personnels non médicaux. Mme la députée a rencontré les équipes du CHIC de Créteil en sous-effectif, qui

assurent leur service 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7 avec 12 infirmières, 9 aides-soignantes, 8 brancardiers, 2 sage-femmes et 2 médecins internes. Le travail réalisé est remarquable et ce service est en première ligne pour soigner les corps des femmes notamment victimes de violences sexistes et sexuelles. Ce service permet également de décharger partiellement les urgences généralistes. Alors que certaines ARS ont déjà reconnu ce travail extraordinaire et ont donné le label « service d'urgence » nécessaire à l'attribution de cette prime (CHU de Nantes et de Rambouillet), l'ARS d'Île-de-France n'a pas pris cette orientation qui garantit ainsi une égalité de traitement. La sécurité sociale verse d'ailleurs un forfait urgence à l'hôpital pour ces services mais les personnels ne voient pas la couleur de cet argent ! L'ARS d'Île-de-France a été saisie par le syndicat Sud santé du CHIC et du CHIV (Créteil et Villeneuve-Saint-Georges), sans réponse à ce jour. Alors que les conditions salariales sont particulièrement dégradées (une infirmière de ce service avec 10 ans d'ancienneté et le travail un week-end sur deux perçoit environ 1900 euros net), le refus d'attribuer cette prime apparaît comme une terrible injustice. Mme la députée pense que cette inégalité est l'expression profonde du sort qui est fait aux femmes dans le pays. Des services exemplaires principalement composés de femmes pour les femmes se sentent méprisés et non reconnus à leur juste valeur. Aussi, elle lui demande s'il compte exiger des ARS une réponse harmonisée aux demandes du personnel de ces services pour assurer l'égalité des droits ; il faudrait évidemment assurer le paiement rétroactif de ces primes pour tous les agents concernés.

### *Maladies*

#### *Impact du confinement sur la santé mentale*

**28670.** – 21 avril 2020. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'impact du confinement sur les personnes atteintes de troubles mentaux. En effet, le confinement annoncé le 16 mars 2020 par le Président de la République, nécessaire pour freiner durablement la propagation du covid-19, va provoquer indubitablement une augmentation des troubles parmi les Français atteints de désordres liés à une maladie mentale. 12 millions de Français sont concernés aujourd'hui et ce chiffre pourrait augmenter en raison du stress et des états anxieux dus au confinement. La prise en charge des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, déjà présents ou causés par la crise, ne peut être ignorée. Les spécialistes et professionnels alertent sur de nombreux points à prendre en considération. Ils constatent une baisse significative de mouvement au sein des urgences psychiatriques et une baisse des consultations auprès des psychiatres. Ils constatent également une sortie plus précoce des patients hospitalisés afin de libérer des lits. Ce manque de suivi des patients aura un impact sur leur santé car ce sont des patients fragiles avec des pathologies annexes plus importantes que le reste de la population, comme un risque cardio-vasculaire et respiratoire accru. Un certain nombre d'entre eux, isolés, peut également avoir des difficultés à respecter les règles du confinement et les mesures de protection associées, ce qui en fait une population particulièrement à risque d'atteinte du covid-19. Les soignants ont mis en place des mesures pour répondre à cette urgence. Ils ont dû, rapidement, développer des mesures de suivi à distance pour prévenir un état de rupture d'équilibre ou de risque suicidaire. Ils ont également mis en place des consultations audio ou vidéo pour les personnes les moins fragiles. Néanmoins, des réponses plus structurées doivent être apportées et la psychiatrie ne doit plus être considérée comme le parent pauvre de la médecine. Un plan d'urgence doit être mis en place afin de répondre aux problèmes existants et aux besoins accrus qui risquent de se manifester à l'issue de la période de confinement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre un place un plan national afin de limiter les effets négatifs de cette crise sur les personnes atteintes de maladie mentale et contenir l'émergence de situation de stress et d'état dépressif post-crise.

### *Maladies*

#### *Impact du covid-19 sur les patients atteints de maladies chroniques*

**28671.** – 21 avril 2020. – Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'impact du covid-19 sur les patients dont la santé est déjà fragilisée par une ou plusieurs pathologies chroniques. En France, 15 millions de personnes sont dans cette situation. L'inquiétude est palpable pour bon nombre d'entre eux malgré l'ouverture de la ligne téléphonique créée pour informer et diriger les personnes vivant avec une maladie chronique et leurs aidants ayant besoin de renseignements sur le covid-19. Pourtant, tous les patients ne sont pas rassurés, notamment ceux atteints par la broncho-pneumopathie chronique obstructive, dite BPCO. En France, cette maladie qui se caractérise par une diminution progressive du souffle due à un rétrécissement des bronches touche, selon l'Agence sanitaire de santé publique France, entre 5 et 10 % de la population. Une publication de l'Inserm récente a donné le chiffre de 4 millions de malades en France alors qu'ils n'étaient que 1,7 million en 2000. En 2017, selon une étude de *The Lancet Respiratory Médecine*, cette maladie chronique, assez peu

connue du grand public, serait à l'origine de la mort dans le monde de plus de 3 millions de personnes. Généralement associée à la « bronchite chronique » du fumeur, les malades de la BPCO semblent être les patients les plus vulnérables au virus du covid-19 qui présente, dans les cas les plus graves, le syndrome de détresse respiratoire. D'ailleurs, les premières études en Chine laissent apparaître que les malades de la BPCO sont parmi les premières victimes du coronavirus, apparaissant statistiquement plus vulnérables que ceux souffrant du diabète ou d'hypertension. « Les BPCO ne respirent pas mal, ils étouffent en permanence et sont menacés » : c'est en ces mots que Philippe Poncet, président de France-BPCO, une association de malades, a tiré la sonnette d'alarme dans une lettre adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé en date du 25 février 2020, en dressant un constat alarmant sur la prise en charge des malades souffrant de cette pathologie et plus particulièrement des mesures préventives qui seraient à mettre en place. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour permettre une meilleure prise en charge des patients souffrant de maladies chroniques face à l'épidémie du covid-19 et notamment s'il entend favoriser la généralisation du port d'un masque de protection pour ces patients durant et après la période de confinement.

### *Maladies*

#### *Pertes financières pour les projets de lutte contre le VIH/Sida*

**28672.** – 21 avril 2020. – M. **Hugues Renson** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'annulation du festival Solidays, prévu du 19 au 21 juin 2020. En effet, le festival, organisé par Solidarité Sida depuis 20 ans, accueille chaque année plus de 200 000 festivaliers, ce qui permet de soutenir financièrement de nombreux programmes de lutte contre le VIH/Sida, d'aide aux malades et de prévention auprès des jeunes. L'édition 2019 avait ainsi permis de soutenir 108 projets d'aide aux malades du Sida, dans 22 pays, en particulier en Afrique. L'annulation de l'édition 2020, en raison de la pandémie de covid-19, devrait causer des pertes de financement de 3 millions d'euros. L'association, inquiète, espère désormais que les partenaires du festival et le public continueront à la soutenir malgré l'annulation. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire afin de soutenir financièrement l'association dans ses actions essentielles pour la lutte contre le VIH ainsi que les différents projets de lutte contre le VIH/Sida dans ce contexte exceptionnel.

### *Maladies*

#### *Prise en charge des patients - maladie neuro-dégénérative*

**28673.** – 21 avril 2020. – M. **Arnaud Viala** alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des patients atteints de maladie neuro-dégénérative âgés de moins de 60 ans. En effet, un problème se pose pour eux puisqu'ils ne sont éligibles à aucun dispositif d'aide, en raison notamment de leur âge. Cependant, la maladie a d'importants impacts sur la vie du malade et contraint les proches au quotidien. La pathologie peut parfois nécessiter, à défaut d'autre type de prise en charge médico-sanitaire, une admission dans un établissement spécialisé où des professionnels pourront les accompagner. Ils font alors face à une situation difficile puisque les établissements adaptés pour recevoir des patients de maladie neuro-dégénérative prévoient un accueil pour les malades plus de 60 ans. Ainsi, il l'interroge pour savoir si le Gouvernement prévoit d'assouplir les modalités d'accueil en libérant des places au sein des établissements pour les patients de moins de 60 ans mais également quel accompagnement financier il prévoit pour eux.

### *Maladies*

#### *Situation des personnes souffrant de troubles psychiques*

**28674.** – 21 avril 2020. – M. **Benjamin Griveaux** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'appel lancé par un grand nombre de psychiatres dans le contexte du covid-19. La crise sanitaire majeure que la France traverse met à l'épreuve le système de soins et la capacité à protéger la santé des plus fragiles des Français, comme celles des personnels chargés de les soigner. De nombreux médecins et associations s'inquiètent du sort des 12 millions de personnes souffrant de troubles psychiques et demandent qu'une attention particulière leur soit portée. En cette période anxiogène, leurs troubles psychiques pourraient s'accroître. Ceux qui étaient suivis régulièrement dans les centres de soins psychiatriques risquent de voir leur pathologie s'aggraver, les patients souffrant de dépression risquent de ne plus demander de l'aide, et les pathologies physiques risquent de s'amplifier. Nombreux sont ceux qui peuvent aussi avoir des difficultés à respecter les règles de confinement et les gestes barrière à cause de problèmes de concentration ou d'altération de la mémoire. La situation est d'autant plus alarmante que les urgences psychiatriques et les unités covid ouvertes pour ces malades dans les hôpitaux sont très

peu fréquentées. L'essor des téléconsultations, à l'hôpital comme en libéral, apparaît comme une première solution à ce contexte inédit. Mais des réponses plus structurées sont attendues pour prendre en charge les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, déjà présents ou causés par la crise. Les professionnels en appellent par exemple au développement d'outils dédiés pour ces populations, à une formation de soignants à des modalités d'intervention psychologique, à une évaluation épidémiologique rigoureuse ou encore à la mise en place de veilles pharmacologiques. Ainsi, il lui demande quelles ressources sont disponibles et quels moyens le Gouvernement pourrait mettre en œuvre pour répondre à cette situation.

### *Médecine*

#### *Médecins retraités*

**28678.** – 21 avril 2020. – M. Olivier Faure interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les médecins retraités depuis plus de cinq ans pour offrir leur aide dans la crise du covid-19. Après cinq ans sans exercice, ceux-ci ne sont plus assurés au titre de leur responsabilité civile et professionnelle. Or, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, de nombreux décedés retraités souhaitent reprendre une activité bénévole. Aussi, dans l'état actuel du droit et au vu des conditions exceptionnelles que rencontre le pays, il lui demande quelles sont les solutions envisagées pour la mise en opération immédiate de ces renforts au chevet des patients.

### *Mort et décès*

#### *Abrogation décret interdisant la pratique de soins de conservation sur défunts*

**28680.** – 21 avril 2020. – Mme Agnès Thill alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décret 2020-384 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui interdit la pratique de soins de conservation sur tous les défunts jusqu'au 30 avril 2020. Cette interdiction inquiète car elle risque de provoquer davantage de dégâts que ceux qu'elle souhaite éviter. En effet, outre le fait d'assurer une présentation du défunt aux familles pour faciliter les rituels de départ et les processus de deuil, les soins de conservation des défunts sont avant tout indispensables pour limiter les risques biologique et microbiologique. Ils s'inscrivent parfaitement dans une logique d'intérêt général de salubrité publique car ils permettent une asepsie du corps à plus de 90 % et diminuent le risque de dissémination d'agents pathogènes *post mortem*. Par ailleurs, dans le contexte actuel, le rallongement des délais d'inhumation et de crémation augmente gravement le risque de développement de maladies « périphériques » et met ainsi en danger sanitaire les différents intervenants et les familles. Aussi, elle lui demande si l'abrogation de ce décret est envisagée.

### *Mort et décès*

#### *Équipement - pompes funèbres - virus*

**28681.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de protection du personnel des pompes funèbres. Face au coronavirus, l'ensemble de la profession, en première ligne, fait face à une pénurie d'équipements pour se protéger. En effet, la plupart des employés du secteur est exposée à différents niveaux aux risques de contamination : quand une personne décède à son domicile du virus, c'est au transporteur de mettre le corps dans une blouse, au thanatopracteur d'enlever les *pacemakers* et aux agents d'accueillir les familles qui viennent organiser les funérailles. Des informations contradictoires ne permettent pas de connaître la durée de contamination du virus, tant *post mortem* que sur les surfaces (cercueils par exemple). Face à cela, les agences ne disposent ni de masques, ni de gel hydroalcoolique. Les équipements de protection individuelle (EPI) viennent à manquer. Par ailleurs, le personnel ne bénéficie pas d'un système de garde d'enfants tel que prévu pour les soignants. Les parents sont donc contraints d'amener leurs enfants sur leur lieu de travail, ce qui est inadapté et risqué en termes de contamination. Elle lui demande donc quelles mesures peuvent être urgemment mises en place afin de protéger rapidement ce secteur particulièrement essentiel en cette période épidémique.

### *Mort et décès*

#### *Exercice de la thanatopraxie pendant la crise sanitaire covid-19*

**28682.** – 21 avril 2020. – M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exercice de la thanatopraxie pendant la crise sanitaire covid-19. La situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 oblige les pouvoirs publics à demander un effort particulier aux entreprises afin de respecter au maximum les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans le but de ralentir la propagation du virus. Cependant, la profession de thanatopracteurs s'interroge sur la nécessité d'interdire totalement l'exercice de la

thanatopraxie alors que cette situation est un drame pour les familles qui ne peuvent pas voir leurs défunts, dans les cas de décès dus au covid-19, ou dans de mauvaises conditions pour les autres. Cette interdiction est d'autant moins comprise que les thanatopracteurs sont par ailleurs formés pour intervenir en respectant des protocoles d'hygiène adaptés à des cas de décès liés à des virus. La profession s'inquiète dès lors que l'interdiction soit reconduite plusieurs mois de suite tant que des mesures sanitaires liées au covid-19 subsistent. La thanatopraxie a un rôle particulier à jouer pour aider les familles endeuillées à accepter la disparition d'un proche avec le plus d'humanité possible. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'engager une concertation sur les conditions d'exercice de cette profession dans l'intérêt des familles et dans le respect des défunts.

### *Mort et décès*

#### *Masques pour visiteurs durant covid-19*

**28683.** – 21 avril 2020. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées pour visiter ses proches et sa famille à l'approche d'un décès, dans des lieux d'hébergements ou des structures médico-sociales et hospitalières. L'épidémie de covid-19 impose des restrictions de rencontres et de nombreux gestes barrières évitant la contagion du virus. Rendre visite à ses proches en EHPAD, établissements médico-sociaux ou tout simplement à l'hôpital est une volonté légitime pour chaque proche, membre de la famille d'un résident-patient. Cela n'est possible qu'à condition de pouvoir équiper les visiteurs en masques, blouses et protections suffisantes pour éviter toute croissance de contamination. L'absence de matériels en nombre suffisant dans ces structures rend impossible cette démarche. La France compte se doter en matériels sanitaires de protection durant les prochaines semaines afin de répondre aux impératifs sanitaires de la période et de protéger sa population. Les structures de soins et les EHPAD seront alors dotées de masques et de blouses. Elle souhaite savoir si ce contingent prévu compte une partie spécifique de stock permettant la visite des proches et de la famille lors d'un affaiblissement et un risque de décès.

### *Mort et décès*

#### *Sur l'absence de comptabilisation des malades du covid-19 morts à domicile*

**28684.** – 21 avril 2020. – **M. Bruno Bilde** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'in vraisemblable et dramatique absence de données statistiques relatives aux malades du coronavirus décédés à domicile. En effet, un article du journal *Le Parisien*, publié le 10 avril 2020 et intitulé « Les décès au domicile, morts invisibles du covid-19 », a révélé la face immergée de la crise sanitaire à partir de témoignages glaçants de pompiers, de professionnels de santé et de policiers confrontés à de multiples interventions chez des personnes victimes du virus. Selon l'Insee, les chiffres de la mortalité à domicile ont explosé pour le mois de mars 2020 avec une augmentation nationale de près de 10 % par rapport à mars 2019 et avec des hausses vertigineuses à 32 % et 44 % pour le Grand Est et l'Île-de-France, qui sont les deux régions les plus touchées par l'épidémie. Si la virulence du virus, la mauvaise perception de certains malades sur leur état et les symptômes, ou encore la solitude peuvent expliquer un grand nombre de décès en dehors des hôpitaux, il est parfaitement inexplicable et intolérable que ces morts ne soient pas pris en compte par la direction générale de la santé et par conséquent n'existent pas aux yeux de l'État français. Tel un pays du tiers-monde, la France est aujourd'hui incapable de dénombrer l'intégralité de ses morts du covid-19. Cette sordide réalité vient discréditer complètement les bilans quotidiens du directeur général de la santé Jérôme Salomon et devrait inviter expressément le Gouvernement à revoir à la hausse le nombre de compatriotes décédés du coronavirus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. Toujours en retard et jamais transparent, l'exécutif aura attendu le 25 mars 2020 et les remontées catastrophiques du terrain pour communiquer officiellement sur la mortalité dans les Ehpads et établissements médico-sociaux. Combien de temps faudra-t-il perdre encore pour qu'il daigne comptabiliser et ajouter les Français décédés à domicile du covid-19 ? Quand sera ordonné le dépistage systématique des personnes décédées afin d'obtenir des études précises ? Comment peut-on sérieusement établir une stratégie pour vaincre cette épidémie sans connaître ses réels ravages ? Comment peut-on préparer raisonnablement le déconfinement à partir de données partielles et insuffisantes ? Comment peut-on demander des sacrifices et une mobilisation sans faille aux Français si on refuse sans cesse de leur dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ? Il souhaite sa réponse à ces questions.

### *Pauvreté*

#### *Crise sanitaire : versement d'une prime de solidarité*

**28692.** – 21 avril 2020. – M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'appel à la solidarité que vient de lui lancer un collectif d'associations caritatives pour qu'à la crise sanitaire ne s'ajoute un naufrage social. Dès le début du confinement, le Secours catholique, en partenariat avec la CFDT, l'UNIOPSS, le collectif Alerte, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Fondation Abbé Pierre, Emmaüs France, ATD Quart-monde, APF France handicap, Fapil et le soutien d'Oxfam et d'Apprentis d'Auteuil, a sonné un cri d'alarme redoutant, comme beaucoup de Français, qu'à la crise sanitaire ne s'ajoute une crise sociale. Aujourd'hui, ces craintes se vérifient sur le terrain de la précarité, là où les familles et les personnes isolées les plus modestes n'arrivent plus à faire face à leurs dépenses ou à se nourrir. En effet, pour ces personnes déjà fragilisées en temps ordinaire, le chômage technique, la suspension des missions d'intérim ou encore la disparition des petits boulots ont fait baisser le peu de ressources qu'elles avaient. Parallèlement, leurs dépenses ont augmenté avec les achats dans les commerces de proximité parfois plus chers, l'augmentation des consommations d'électricité ou de chauffage et surtout le supplément de produits alimentaires qu'il faut se procurer pour cuisiner les repas des enfants qui ne mangent plus à la cantine. Les actions de solidarité, comme l'opération Chèques services mise en place par le Secours catholique, permettent de répondre à l'urgence pour faire quelques achats dans les magasins mais ont leurs limites. Les associations impliquées attendent donc de l'État qu'il aille plus loin pour éviter ce naufrage social. À travers cet appel, elles demandent le versement d'une prime de solidarité de 250 euros par mois et par personne pour les ménages les plus en difficulté et les jeunes précaires, au moins jusqu'à la reprise des cantines scolaires. Il souhaite connaître sa position sur l'appel lancé par les acteurs de la solidarité afin de réagir rapidement pour « éviter aux plus pauvres une double peine ».

### *Pauvreté*

#### *Protection des sans-abris face à l'épidémie de covid-19*

**28694.** – 21 avril 2020. – M. Didier Martin alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes sans-abri en période de confinement. Vulnérables en raison d'un état de santé souvent fragile (maladies chroniques, cancers, addictions, etc.), les personnes sans domicile fixe se retrouvent en première ligne face à l'épidémie. En raison du confinement, certaines aides dont ils peuvent bénéficier habituellement se font plus rares. Les distributions alimentaires, les maraudes et les accueils de jour se réduisent en raison d'un manque de bénévoles. Lorsque ces derniers poursuivent leur mission d'accompagnement, ils sont souvent sous-équipés (masques, gel hydroalcoolique) et craignent pour leur santé. En cette période de confinement, la question de l'hébergement est également cruciale. Malgré la mise à disposition de nouvelles places d'hébergement, notamment par l'ouverture de certains gymnases, les personnes sans abri sont encore trop souvent dans l'incapacité de rester confinées. Lorsqu'elles le peuvent, rares sont celles qui arrivent à l'être dans des conditions sanitaires optimales. L'enjeu autour de la protection des sans-abris en période d'épidémie est double. Protéger et soigner au mieux ces personnes vulnérables est indispensable si l'on veut faire preuve d'humanité. Les protéger est également crucial si l'on veut faire preuve de responsabilité et limiter la propagation de la maladie. C'est la raison pour laquelle certaines mesures ont d'ores-et-déjà été annoncées. On peut rappeler à ce titre le prolongement de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020. On peut penser également à la réquisition de chambres d'hôtel afin de proposer davantage de places d'hébergement. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour protéger ces populations particulièrement fragilisées et contribuer ainsi à protéger l'ensemble des Français.

### *Personnes âgées*

#### *Dépistage massif du covid-19 en EHPAD*

**28696.** – 21 avril 2020. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur sa volonté de procéder au dépistage massif du covid-19 au sein de l'ensemble des maisons de retraite en France. Mesure qu'il partage. Mais, en dépit de cette annonce faite début avril 2020, il apparaît que cela ne soit pas concrètement mis en œuvre, près de deux semaines plus tard. Il demande à être informé de l'avancée de ces tests de dépistage du covid-19 dans les maisons de retraite sur l'ensemble du territoire national. Également, il lui demande si la France a des réactifs en quantité suffisante pour réaliser ces tests dans tous les EHPAD.

*Personnes âgées**Sur l'abandon des victimes du coronavirus dans les Ehpad*

**28697.** – 21 avril 2020. – M. Bruno Bilde alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les terribles et révoltantes informations relayées par la télévision belge concernant la situation apocalyptique des Ehpad français. En effet, dimanche 12 avril 2020, la chaîne belge RTL info a diffusé un reportage accablant sur l'Ehpad du Jardin des plantes situé rue Poliveau dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes, géré par la mairie de Paris, est aujourd'hui ravagé par l'épidémie de covid-19 avec 21 résidents décédés du virus sur 98. Dans ce sujet devenu viral sur les réseaux sociaux, on peut découvrir une réalité effroyable : des pensionnaires à l'abandon dans les couloirs ou dans leur chambre, des malades délaissés, des personnels absents, un manque de médicaments et surtout, et c'est bien le plus innommable, des morts qui restent dans les chambres trois ou quatre jours sans être pris en charge. Par la voix de son adjointe à la santé, Mme Anne Souyris, la mairie de Paris a démenti l'abandon des personnes âgées illustré par la télévision belge tout en confessant quelques « problèmes administratifs ». Pour l'heure, aucune poursuite n'a été annoncée, ce qui viendrait prouver l'existence de cette gestion inqualifiable. Afin de clarifier cette situation et de mettre un terme, si les faits étaient avérés, à ces pratiques indignes et inhumaines, M. le député demande à M. le ministre des solidarités et de la santé de faire intervenir l'Inspection générale des affaires sociales pour contrôler cet Ehpad dans les plus brefs délais. Au-delà des réponses à apporter sur ce triste exemple parisien qui symbolise l'abandon national des personnes âgées face à l'épidémie et l'incurie sanitaire de nombreux centres médicaux-sociaux, la mise en place du plan bleu s'avère dramatiquement insuffisante pour répondre à l'urgence. Qu'attend M. le ministre des solidarités et de la santé pour généraliser le dépistage des résidents et des personnels des Ehpad ? Qu'attend-il pour fournir aux établissements les protections, les fournitures et les médicaments indispensables ? Qu'attend-il pour enrayer la pénurie de soignants et permettre la continuité des soins ? Que compte faire le Gouvernement pour éviter que les Ehpad ne se transforment en morgues ? Il souhaite connaître son avis sur ces sujets.

*Personnes handicapées**Ressources prises en compte pour l'AAH*

**28704.** – 21 avril 2020. – Mme Perrine Goulet interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les ressources prises en compte pour le calcul de l'attribution d'une allocation adulte handicapé (AAH). La survenance d'un événement entraînant un handicap physique ou psychique atteint en premier lieu le cercle familial. Une fois le diagnostic posé et le choc passé, les familles, et notamment les ascendants, s'interrogent légitimement sur la vie et les revenus de la personne en situation de handicap, parfois appelée à le rester. Aussi, il arrive que la solidarité intergénérationnelle s'exprime au travers de la mise en place d'une assurance-vie par les parents au profit d'un descendant en situation de handicap. Le choix logique consiste à souscrire une rente-survie. Cependant, un tel contrat, notamment lorsque les souscripteurs ont plus de 65 ans, est difficile à obtenir au regard de la durée d'engagement et de la politique des organismes d'assurance, obligeant ainsi les souscripteurs à se reporter sur une assurance-vie classique. Dès lors, s'agissant d'une assurance-vie classique, la rente viagère que pourra en tirer le bénéficiaire sera prise en compte dans les revenus et donc obétera partiellement ou totalement le montant de l'AAH. Elle souhaite savoir dans quelle mesure il serait possible de sortir l'ensemble des revenus des assurances-vie des ressources prises en compte pour le calcul de l'AAH.

*Professions de santé**Ambulanciers - protection - virus*

**28712.** – 21 avril 2020. – Mme Béatrice Descamps alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la profession d'ambulanciers en temps de crise épidémique. Maillon de la chaîne des soins notamment en milieu rural, les équipements de masques et de protection individuelle manquent, alors qu'ils sont indispensables pour éviter toute contamination des conducteurs et des patients. Les ambulanciers ne font pas partie des professions prioritaires pour accéder aux stocks de masques délivrés par les pharmacies. Faute d'équipements, les ambulanciers ne peuvent respecter les normes imposées par les établissements hospitaliers. Les protocoles de désinfection des ambulances et le manque de protection de personnes conduisent certaines entreprises d'ambulances au chômage technique. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend entreprendre pour permettre l'accès aux moyens de protection pour les ambulanciers.

*Professions de santé**Mesures compensatoires pour les orthoptistes*

**28715.** – 21 avril 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les orthoptistes de Saône-et-Loire. Ces derniers, dans l'immense majorité, ont fermé de leur plein gré, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie, sens des responsabilités et conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Cette fermeture « volontaire » des cabinets engendre de graves conséquences sur la prise en charge des patients mais aussi une perte économique très importante. En effet, aucune mesure compensatoire n'est prévue pour les professionnels libéraux qui ne peuvent plus exercer leur activité. Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour les mois de mars et d'avril 2020, et une aide allouée sous certaines conditions par les régions à hauteur de 5 000 euros ont été annoncées, ce qui est loin de combler les pertes d'exploitation subies. En conséquence, elle lui demande si un arrêté de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie à compter du 16 mars 2020 va être publié afin qu'ils puissent être éligibles à certains dispositifs. Elle lui demande également si un arrêté constatant l'état de catastrophe sanitaire est à l'étude afin que les assureurs soient à leur tour dans l'obligation de les aider à compenser leurs pertes financières.

*Professions de santé**Situation et rémunération des étudiants en soins infirmiers - covid-19*

**28716.** – 21 avril 2020. – **M. Sébastien Jumel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des étudiants infirmiers dans cette situation de crise sanitaire. La mobilisation de l'ensemble du personnel de santé, y compris celle des étudiants en soins infirmiers, doit être pleinement reconnue et encouragée. En Normandie, ce sont près de 3 700 étudiants en soins infirmiers qui s'engagent chaque jour pour se former et accompagner le système de santé dans sa lutte contre l'épidémie de covid-19. Pourtant aujourd'hui, malgré les risques encourus et le soutien qu'ils apportent toutes et tous à ce combat, leur travail en formation n'est pas reconnu. Les stages que les étudiants en soins infirmiers effectuent au sein des hôpitaux et établissements de santé sont rémunérés de manière disparate entre les années de formation et entre les territoires. La rémunération varie entre 80 centimes d'euro horaire pour un étudiant en première année et 1,42 euro en troisième année ; une somme insuffisante et indigne à l'égard de la mission à laquelle ils concourent. Le travail effectué dans certains cas, par ailleurs, ne s'apparente pas aux missions d'un stagiaire infirmier, mais à ceux d'un emploi d'aide-soignant. De la même manière, alors qu'ils apportent un appui essentiel au système de santé, les étudiants en soins infirmiers sont confrontés à la pénurie de matériels de protection. Il est indigne de ne pouvoir protéger et accompagner ceux qui constitueront les futures générations de soignants. Dans certains services où ils se sont portés volontaires ou ont été mobilisés, les étudiants en soins infirmiers ne bénéficient pas de masques et de sur-blouses, au titre de leur situation étudiante. M. le député souhaite que cette situation cesse dans les plus brefs délais. Les étudiants en soin infirmier ont su s'adapter à la crise sanitaire en connaissant de profondes modifications dans l'organisation de leur scolarité et les modalités d'exercice et d'affectation de leur stage. La formation de ces étudiants est ainsi largement perturbée. De nombreux instituts ont encore à ce jour des difficultés à construire une « continuité pédagogique » avec leurs étudiants, portant préjudice à la qualité de la formation. Le stress et l'inquiétude de nombreux étudiants pourraient avoir un impact non négligeable sur le nombre d'abandons constatés durant cette année. Alors que certaines régions ont annoncé revaloriser à la hausse les indemnités de stage jusqu'à 1 400 euros par mois, M. le député s'interroge sur le rôle de l'État dans l'augmentation et l'harmonisation de cette rémunération à l'échelle nationale. La situation sanitaire inédite ne permet pas de garantir aux étudiants en soin infirmier de poursuivre leur formation dans des conditions normales, à ce titre l'État doit s'engager à adapter leur rémunération et leur accompagnement à ces conditions. M. le député appelle à une clarification concernant le statut du travail effectué par les élèves infirmiers durant cette période. L'État doit aussi garantir la protection sanitaire à ces étudiants. M. le député refuse que les étudiants infirmiers soient pénalisés, il souhaite engager M. le ministre des solidarités et de la santé à prendre toutes les mesures immédiates de revalorisation, de clarification du statut et du travail, et d'accompagnement nécessaire des étudiants en soins infirmiers. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Professions de santé**Stage des étudiants en soins infirmiers - Covid 19*

**28717.** – 21 avril 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des étudiants en soins infirmiers durant l'état d'urgence sanitaire. Actuellement, la plupart de ces

étudiants sont réaffectés en stage, ce qui permet d'aider les équipes soignantes. Bien que la finalité du stage ne soit plus directement la formation mais plutôt l'aide aux équipes médicales, leur indemnisation reste la même, soit entre 0,80 et 1,40 euro de l'heure selon l'année de formation. Compte tenu des circonstances particulières, elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour adapter cette indemnisation aux services rendus par les étudiants en soins infirmiers lors de leur stage.

### *Professions de santé*

#### *Statut infirmier en réanimation*

**28718.** – 21 avril 2020. – M. **Maxime Minot** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le statut d'infirmier en réanimation. En effet, alors que les infirmiers exerçant en réanimation développent des compétences spécifiques telles que la ventilation mécanique, l'épuration extrarénale ou encore l'assistance circulatoire, à l'inverse des autres spécialités, ils n'ont pas vu leur activité reconnue par les tutelles. Il n'existe ainsi aucune spécialisation « infirmier de réanimation ». La formation est exercée sur le terrain par les équipes médicales et les contraintes budgétaires en ont réduit le temps. S'il existe bien des diplômes universitaires de soins infirmiers en réanimation, ceux-ci sont souvent obtenus après avoir travaillé plusieurs années en réanimation, sur une démarche volontaire des candidats et souvent supportés par un financement en partie personnel. En outre, antérieurement, les infirmiers exerçant en réanimation avaient droit à une prime « dialyse » qui a été supprimée. D'autres réformes ont créé des infirmiers en pratiques avancées mais les ont exclus du dispositif. Or les infirmiers exerçant en réanimation répondent clairement à la définition de surspécialisation, comme cela est d'ailleurs le cas dans d'autres pays au même titre que les infirmiers anesthésistes. À l'heure où l'épidémie fait rage, ils sont en première ligne, où leurs compétences et leur expérience sont fondamentales dans la prise en charge des patients. Outre les avantages pour le système de santé, la création de cette spécialité serait également vécue comme une reconnaissance bien méritée pour celles et ceux qui hier, aujourd'hui et demain contribuent à sauver des vies. Aussi il lui demande s'il entend créer un véritable statut des infirmiers réanimateurs.

### *Professions de santé*

#### *Traitement des sages-femmes à l'occasion de la crise sanitaire.*

**28719.** – 21 avril 2020. – Mme **Marie-France Lorho** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement des étudiants sages-femmes à l'occasion de la crise sanitaire. Depuis le début de la crise sanitaire, les sages-femmes font partie des personnels réquisitionnés pour soutenir un hôpital débordé. Les étudiants soignants de différentes filières (aides-soignants, ambulanciers, infirmiers et masso-kinésithérapeutes) vont pouvoir bénéficier d'une prime de 1 200 euros méritée. Certains CHU augmentent par ailleurs à titre exceptionnel la rémunération des étudiants en médecine qui font face aux dangers de l'exposition au virus. Les étudiants sages-femmes, qui doivent pourtant faire face à près de 60 000 accouchements par mois, sont directement confrontés à la crise. En plus de manquer de matériels (surblouse, masques), ces professionnels de santé, garants de si nombreuses naissances, ne bénéficient d'aucune des dispositions spéciales mises en œuvre pour les soignants. Les étudiants de cette filière ne sont pas moins estimables que les autres et doivent être traités avec égard. Elle lui demande s'il compte harmoniser les dispositions financières prises pour les étudiants soignants aux étudiants sages-femmes.

### *Professions et activités sociales*

#### *Situation des professionnels de la petite enfance*

**28722.** – 21 avril 2020. – M. **Robin Reda** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de la petite enfance. Depuis le début de la crise sanitaire sans précédent que traverse la France, ces femmes et ces hommes dont le travail est si précieux sont dans l'incertitude et la crainte concernant la reprise de leurs activités. En effet les mesures de fermeture ou d'ouverture partielle ont des conséquences financières lourdes pour les établissements. L'État a commencé à annoncer des mesures d'indemnisation de 27 euros pour les crèches publiques et de 17 euros pour les crèches privées et les micro-crèches. Notamment pour les crèches privées et les micro-crèches, le manque à gagner est considérable. Dans la situation actuelle, et alors que 230 000 places de crèches manquent dans le pays, il est fort probable que des crèches ferment et que les projets de création de places soient abandonnés ou ne servent qu'à compenser les fermetures. Les professionnels de la petite enfance sont des maillons essentiels du tissu social du territoire et de la stratégie de reprise économique post-crise. Ainsi, il lui demande de préciser les mesures qui seront mises en place à la sortie de la crise fin de préserver les emplois des professionnels de la petite enfance ainsi que les places de crèches.

*Santé**Autorisation vente des masques alternatifs dans les officines*

**28729.** – 21 avril 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la demande de masques alternatifs aux dispositifs médicaux dans les officines. Les masques en tissus sont au centre des réflexions dans la stratégie de lutte contre le covid-19. En coton ou synthétique, les recettes ne manquent pas sur les réseaux sociaux pour fabriquer des masques « faits maison » du fait qu'aucune autorité scientifique ne s'était jusque-là prononcée sur les critères à respecter pour produire un dispositif efficace. Pire, l'utilisation de ces moyens de protection primaire a longtemps été considérée comme totalement facultative, voire contre-productive, à l'opposé des habitudes prises dans les pays asiatiques. Dans le contexte actuel de pénurie généralisée, ces masques dits « alternatifs » pourraient permettre de réduire la demande en masques médicaux dont les stocks sont toujours en tension, tout en contribuant à limiter la propagation du virus dans la population. Vendredi 3 avril 2020 au soir, dans son allocution quotidienne, le directeur général de la santé a évoqué l'évolution de la doctrine gouvernementale en encourageant le grand public, s'il le souhaite, à porter ces masques alternatifs qui sont en cours de production. Dans le même temps, l'Académie de médecine a pris position en faveur des masques « alternatifs », plaidant pour une obligation de leur utilisation lors des « sorties nécessaires en période de confinement », assortie d'un maintien de cette obligation lorsque le confinement sera levé. L'Académie demande également que les indications pratiques pour la fabrication d'un tel masque soient largement portées à la connaissance de la population. Si les questions autour des normes à respecter pour fabriquer des dispositifs non médicaux efficaces semblent réglées, il n'en va pas de même pour celles entourant les circuits de commercialisation de ces masques. En l'état actuel des textes législatifs, les masques en tissu ne figurent pas sur la liste limitative des marchandises que les pharmaciens peuvent proposer à la vente dans leurs officines. Elle lui demande alors d'exprimer une ligne claire de la part du Gouvernement quant à sa politique de port du masque alternatif et de prendre en conséquence toutes les dispositions autorisant sa vente dans les officines.

*Santé**Pénurie de médicaments*

**28731.** – 21 avril 2020. – **Mme Isabelle Valentin** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les pénuries de médicaments, essentiels à la prise en charge des personnes infectées par le coronavirus covid-19, en réanimation ou en soins intensifs. Alors que des médecins et pharmaciens signalent des tensions d'approvisionnement, certains stocks de médicaments se réduisent, parmi lesquels ceux indispensables à la prise en charge symptomatique des détresses respiratoires. Au rythme actuel de consommation, le besoin de médicaments s'ajoute désormais à celui d'équipements de protection individuelle et de respirateurs. Certains hôpitaux sont aujourd'hui contraints d'acheter des médicaments ou d'utiliser des dosages alternatifs à ceux auxquels ils sont habitués. Les tensions d'approvisionnement s'étant amplifiées ces dernières années et cela même hors contexte d'épidémie, la situation dans laquelle le pays est aujourd'hui démontre l'extrême urgence de travailler sur sa souveraineté ainsi que sur une coopération européenne en matière de production des biens de santé. La rationalisation ainsi que la priorisation de la répartition des médicaments ne constituent pas des solutions durables. Ainsi, elle demande que toutes les mesures soient prises afin de procéder à un état des lieux général, à une programmation nationale des besoins, à l'identification des producteurs de matières premières disponibles ainsi qu'à la réaffectation des productions non essentielles.

*Santé**Pénurie et stocks de masques de protection sanitaire*

**28732.** – 21 avril 2020. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de masques à laquelle la France fait face aujourd'hui. En 2007, la France était l'un des pays les mieux préparés à une épidémie de l'ampleur de celle que le pays connaît. Une institution, l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) assurait « l'acquisition, la fabrication, l'importation, le stockage, la distribution et l'exportation des produits et services nécessaires à la protection de la population face aux mesures sanitaires graves ». Cette petite structure bénéficiait de moyens importants cofinancés par l'État et l'assurance maladie. L'inventaire intégrait ainsi 285 millions de masques de type FFP2 et un milliard de masques chirurgicaux. Elle comptait également 2 100 respirateurs et bouteilles d'oxygène. L'Eprus a depuis disparu - son budget ayant été considérablement réduit année après année - pour être finalement intégré à l'Institut national de prévention, de veille et d'intervention en santé publique (« Santé publique France »). Et avec sa disparition, ont

disparu également les stocks de masques. Le poids de cet organisme a donc diminué et son efficacité avec. La disparition de ce dispositif est aujourd'hui, et de manière évidente, regrettable. La pénurie actuelle met en danger non seulement les personnels de santé, en première ligne dans cette guerre contre le virus, mais également tous les travailleurs en deuxième ligne, qui assurent l'approvisionnement et la distribution des biens de première nécessité aux Français. Elle aimerait donc connaître les projets du Gouvernement en matière de prévention des épidémies, par la constitution notamment de stocks importants de masques de protection, comme la France a pu en connaître auparavant.

### *Santé*

#### *Production des masques alternatifs en tissu*

**28734.** – 21 avril 2020. – **M. Thierry Benoit** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la production des masques alternatifs en tissu. La crise sanitaire du coronavirus a provoqué en France une forte tension dans l'approvisionnement en masques de protection. Le Gouvernement a pris des dispositions pour remédier à cette pénurie. En plus de nouvelles commandes, une mobilisation des acteurs de l'industrie française a été engagée, coordonnée sous l'égide de la direction générale des entreprises (DGE). Une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail a par ailleurs précisé les modalités d'utilisation des masques individuels à l'usage des professionnels en contact avec le public et des masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe. Si les pharmacies doivent actuellement réserver leurs stocks de masques agréés FFP2 et chirurgicaux aux professionnels de santé, certaines officines et autres institutions ont pris des initiatives pour commercialiser des masques alternatifs, notamment en tissu. À titre d'exemple, le CHU de Lille, l'entreprise de textile Lemahieu et l'association solidaire Le Souffle du Nord ont organisé une production de masques en tissu réservés au personnel soignant. S'il convient de bien préciser que ces masques n'ont pas la même efficacité que les masques agréés reconnus comme tels par les autorités sanitaires compétentes, ils représentent néanmoins un équipement utile en complément des gestes barrières et à défaut de ressources disponibles de masques de protection, actuellement réservés prioritairement aux professionnels de santé. L'Association française de normalisation (Afnor), compétente dans l'édification et la gestion des normes et des certifications en France, a récemment édité un guide pour fabriquer son propre masque, avec des schémas et des patrons, ainsi qu'une liste de matériaux à utiliser et à éviter. Les masques en tissu représentent une solution complémentaire afin de protéger les particuliers et les professionnels au quotidien, avec pour objectif d'amoindrir la tension sur les masques disponibles. Cependant, les couturiers bénévoles, les associations et collectifs rencontrent actuellement des difficultés d'approvisionnement en tissus et en élastique. Aussi, il demande si le Gouvernement peut envisager une modification du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'annexe se référant au deuxième paragraphe de l'article 8 dudit décret, afin d'intégrer comme commerces de première nécessité les magasins de tissus.

### *Santé*

#### *Stratégie de généralisation des masques et crise du covid-19*

**28737.** – 21 avril 2020. – **M. Benoit Simian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la protection de la population française par des masques à échéance du 11 mai 2020. La pandémie du covid-19 permet de mettre en avant certaines atteintes chroniques et graves des poumons. Parmi ces atteintes, il y a la bronchopneumopathie chronique obstructive. Les patients souffrant de cette maladie sont plus que d'autres des cibles du covid-19 et leurs craintes interpellent. Selon l'Institut de veille sanitaire, en 2000, on estimait à 1,7 million le nombre de personnes atteintes en France, soit 4,1 % de la population. Cette proportion monte à 7,5 % chez les plus de 40 ans (soit 2 à 4 fois plus que le nombre de personnes atteintes par le covid-19). Cet exemple de pathologie pulmonaire interpelle sur la stratégie adoptée par le Gouvernement en matière de protection individuelle pour freiner la transmission du virus covid-19 au côté des gestes barrières. La stratégie initiale a été de réserver les masques aux soignants et aux malades du covid-19. Cette stratégie s'est trouvée altérée par des commandes issues de collectivités territoriales avec des messages allant dans un sens parfois différent que ceux énoncés par le Gouvernement. Des préfets sont même intervenus sur des arrêtés municipaux rendant le port de masques obligatoire. Ainsi, et pour préparer l'échéance du 11 mai 2020 qui a été annoncée par le Président de la République, il l'interroge sur la stratégie adoptée par le Gouvernement qui aurait pu être conditionnée par un stock de masques limité, afin de savoir dans quelle mesure cette stratégie de port du masque pourrait être

généralisée à l'ensemble de la population française à moyen terme, notamment au regard de l'échéance annoncée. En clair, il lui demande si cette stratégie de généralisation est réellement celle du Gouvernement et si le pays en a les moyens.

### *Santé*

#### *Vente de masques en pharmacie*

**28739.** – 21 avril 2020. – **Mme Marine Le Pen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'interdiction faite aux pharmacies de vendre des masques à la population. Plusieurs témoignages de professionnels de ce secteur évoquent leur capacité à s'approvisionner en masques à travers des filières connues et sûres. Or les pharmacies ont depuis le décret du 3 mars 2020 l'interdiction de vendre des masques au grand public. De nombreuses études et de nombreux spécialistes médicaux soulignent l'intérêt du port du masque pour ralentir l'épidémie. Elle souhaite donc savoir s'il envisage de lever cette interdiction qui va clairement à l'encontre de la préservation de la santé des Français.

### *Télécommunications*

#### *Conséquences de la 5G sur la santé*

**28754.** – 21 avril 2020. – **M. Max Mathiasin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la technologie 5G et des antennes-relais sur la santé. Des témoignages et des controverses se développent sur les réseaux sociaux autour des effets dévastateurs des ondes électromagnétiques, à tel point qu'un géant de ces réseaux a été conduit à supprimer des groupes conspirationnistes liant cette nouvelle norme de téléphonie mobile au covid-19. Par ailleurs, on relève dans plusieurs pays d'Europe des actes de vandalisme à l'encontre des infrastructures qui serviront au réseau 5G. Il lui demande si l'inquiétude et la défiance que suscite la 5G sont justifiées et quelles sont les conséquences et les dangers de cette technologie sur la santé publique et sur la santé individuelle des citoyens, en particulier sur celle des personnes électrosensibles.

2954

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS)

### *Enfants*

#### *Continuité maraudes mixtes - Covid-19*

**28600.** – 21 avril 2020. – **Mme Delphine Bagarry** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé** sur la continuité de la mise en œuvre de mesures de protection essentielles pour les mineurs dans le cadre de la lutte contre le covid-19. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté porte en son sein la volonté de protéger les enfants, particulièrement vulnérables, en luttant notamment contre la mendicité, le nomadisme et le sans-abrisme des mineurs avec la mise en œuvre de maraudes dites mixtes. Alors que, dans la lutte contre le covid-19, le chef de l'État a annoncé des mesures fortes vis-à-vis des publics les plus exposés, comme le prolongement de la trêve hivernale, elle lui demande donc quelle est l'action du Gouvernement pour continuer à protéger les enfants les plus exposés par la précarité.

### *Pauvreté*

#### *Moyens des haut-commissaires à la lutte contre la pauvreté*

**28693.** – 21 avril 2020. – **Mme Delphine Bagarry** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé** sur les moyens alloués à l'ensemble des hauts-commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces acteurs, dans l'ensemble des territoires, jouent un rôle prépondérant pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie, annoncée par le Président de la République en septembre 2018, et portée dans les territoires par les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales. Afin de s'assurer que ces derniers disposent de moyens suffisants au regard de la mission qui leur est affectée, elle lui demande donc quels moyens humains, mais également matériels, sont, dans chacune des régions du territoire national, affectés aux hauts-commissaires.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET)

*Enfants**Accompagnement des jeunes de l'ASE pendant le confinement*

**28599.** – 21 avril 2020. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur les conditions des enfants et jeunes majeurs des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en France et notamment à Marseille. Au total, 300 000 mineurs sont accompagnés par l'ASE en France. La moitié de ces enfants est suivie par un éducateur tout en restant chez leurs familles, l'autre moitié est placée chez des familles d'accueil ou dans des foyers. Mais, avec la crise épidémique et sanitaire actuelle, ces services souffrent encore plus du manque de moyens et de personnels spécialisés (éducateurs, psychologues...) qu'ils déplorent en temps normal. En effet, dans certains départements, les foyers se retrouvent avec 50 % des effectifs en moins. Le manque de personnel encadrant et la suppression des activités pédagogiques, sportives et culturelles détériorent considérablement le suivi et l'accompagnement des enfants placés. En parallèle, les mesures de confinement impactent le fonctionnement des tribunaux. Aussi, de nombreux magistrats ont suspendu les droits de visite et d'hébergement de ces enfants chez leurs parents. Des lenteurs révélées par l'avocat marseillais Maître Michel Amas qui a récemment interpellé la ministre de la justice. Ces décisions exposent ces enfants à un abandon quasi-total au sein des institutions. Il semble donc essentiel de permettre un retour anticipé des enfants dans leurs familles lorsque celles-ci ont déjà des droits de visite et d'hébergement les week-ends et vacances scolaires, et ne présentent donc pas de danger imminent pour eux. En plus de cela, la crise sanitaire accentue les difficultés rencontrées par les jeunes majeurs issus des services de l'ASE. En effet, chaque année, plusieurs milliers d'enfants placés atteignent la majorité. Faute de moyens et de suivi, nombreux sont ceux qui se retrouvent du jour au lendemain sans ressources ni soutien, obligés de vivre dans la rue. C'est notamment ce que rapporte la présidente de l'ADEPAP 13 (l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance), Hamza Bensaten. Avec la crise sanitaire que traverse la France, les conditions de vie insalubres dans lesquelles vivent certains de ces jeunes les exposent davantage à l'épidémie. Des constats qui rappellent les défaillances de l'État dans le soutien aux services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, que les associations ne parviennent pas à compenser. C'est pourquoi Mme la députée souhaiterait que M. le secrétaire d'État s'engage à soutenir davantage les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance afin de permettre un meilleur accompagnement des jeunes majeurs dans un premier temps. Dans un deuxième temps, elle préconise de favoriser un retour précoce des enfants dans leurs familles - lorsque cela est possible et ne présente pas de danger pour eux - pendant la durée du confinement. D'autant plus que certains de ces enfants ainsi que leurs familles réclament un retour anticipé. Elle souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

*Enfants**Dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance (ASE)*

**28601.** – 21 avril 2020. – M. Didier Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En France, 300 000 enfants sont confiés à l'ASE afin de leur apporter l'éducation et la sécurité qu'ils n'ont pas dans leur famille. Même si certains établissements proposent à ces enfants vulnérables un encadrement et un accompagnement de qualité leur permettant de grandir dans les meilleures conditions et de s'épanouir, des dysfonctionnements existent au sein de certains foyers. Dans son rapport du 3 juillet 2019, Mme la députée Perrine Goulet a tenté de « relever les dysfonctionnements de l'institution et [d'] apporter des solutions durables pour les 300 000 enfants confiés à l'ASE ». Elle y souligne le fonctionnement disparate de l'ASE entre départements (montant de l'aide, budget alloué à l'ASE) et les difficultés de pilotage de cette politique. Elle insiste également sur la nécessité d'améliorer la santé et la scolarité des enfants pris en charge dans les établissements. Plus récemment, un reportage de Zone Interdite, « Mineurs en danger », diffusé le dimanche 19 janvier 2020, a pointé certains dysfonctionnements graves, notamment dans un établissement de Côte-d'Or. Locaux vétustes, adolescents désœuvrés et déscolarisés, prostitution, prise en charge défaillante de troubles psychiques lourds, recrutement de personnels sans qualification et sans vérification de casier judiciaire : la liste des défaillances de certains établissements est longue. Ces alertes ont suscité beaucoup d'émotions et d'inquiétude légitimes. Ces enfants vulnérables doivent être protégés et avoir la chance de se développer dans un environnement sûr et propice à leur épanouissement. Il souhaiterait connaître les mesures qui ont été proposées et mises en œuvre pour permettre à tous les établissements de proposer une prise en charge adéquate, humaine et sécurisée de ces enfants vulnérables qui ont le droit, comme tout enfant de la République, de grandir dans les meilleures conditions.

*Enfants**Prise en charge hospitalière en pédiatrie et pédopsychiatrie à La Réunion*

**28603.** – 21 avril 2020. – Mme **Huguette Bello** alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la situation des enfants pris en charge dans le cadre de l'ASE (aide sociale à l'enfance). Alors qu'ils sont déjà en difficulté affective, psychologique et familiale, l'état de confinement strict renforce leur vulnérabilité. Le changement radical de leur vie quotidienne les déstabilise et vient majorer leurs troubles. Malgré l'intervention des professionnels à domicile, il arrive souvent que la situation se dégrade très vite, jusqu'à déboucher sur une décompensation qui rend nécessaire une prise en charge en milieu hospitalier. Malheureusement, à La Réunion, les structures hospitalières sont dépourvues de places en pédiatrie et en pédopsychiatrie. Confrontés à de telles situations, les familles et les aidants sont particulièrement dépourvus. Face à cette urgence, elle le remercie de bien vouloir faire le nécessaire pour augmenter la capacité de prise en charge de ces enfants en milieu hospitalier.

## SPORTS

*Sports**Centre équestre - accompagnement et aides - covid-19*

**28747.** – 21 avril 2020. – M. **Romain Grau** attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les difficultés rencontrées par les centres équestres dans le cadre de la crise sanitaire que rencontre le pays. Les centres équestres sont des acteurs incontournables. Ils représentent pour la région Occitanie 58 000 licenciés et l'équitation est le premier sport féminin. Ils sont un moteur pour l'emploi avec de nombreuses formations et accompagnement proposés, l'équitation est le premier employeur dans le domaine du sport privé. Depuis leur fermeture au public en mars 2020 ces derniers doivent faire face à l'arrêt de leur revenu financier et à l'impossibilité de réduire leur coût d'exploitation. En effet, pour la survie du cheptel, les centres équestres ont dû maintenir les activités de leurs salariés, sans avoir recours au chômage partiel, afin de continuer les soins, l'entretien et de nourrir leurs chevaux et leurs poneys. Ces coûts qui perdurent vont mettre rapidement à mal la trésorerie des centres équestres et certains n'auront plus les moyens de nourrir leurs animaux. Le bien-être animal est en danger. Afin de remédier à cela et d'accompagner les centres équestres dans une reprise de leurs activités, il serait nécessaire de créer un fonds équitation, d'appliquer une TVA à 5,5 % durant le temps où les activités des centres équestres ne sont que des activités agricoles et obtenir une exonération des charges pour le 1<sup>er</sup> trimestre en raison de l'impossibilité pour ces structures d'avoir recours au chômage partiel. Il souhaiterait connaître les mesures spécifiques qu'elle compte prendre afin de permettre au premier employeur de sport privé de pouvoir continuer à survivre à cette crise sanitaire.

*Sports**Centres équestres et covid-19*

**28749.** – 21 avril 2020. – M. **Jean-Félix Acquaviva** alerte Mme la ministre des sports sur les conséquences de la crise sanitaire que la France traverse actuellement et qui suscite de fortes inquiétudes de la part des comités régionaux d'équitation, notamment celui de Corse qui compte près de 70 structures équestres. Comme la très grande majorité des secteurs d'activités, cette situation grave et inédite a obligé l'ensemble des structures équestres accueillant du public (centre équestre, poney-club, écuries de propriétaires, centres de tourisme équestre, organisateurs de manifestations...) à fermer leur établissement à partir du 15 mars 2020. Cependant, à l'inverse des autres activités sportives, ces fermetures ne signifient pas pour autant un arrêt total des activités, celles liées à l'entretien et la surveillance des équidés devant nécessairement se poursuivre. Le besoin de maintenir des salariés est donc indispensable. Ainsi, en l'absence de recettes, les structures doivent malgré tout continuer à assumer financièrement leur fonctionnement, ce qui fait que bon nombre d'entre elles se retrouvent ainsi en grandes difficultés financières. Les premières mesures annoncées par le Gouvernement comme l'activité partielle, le report de charges ou le fonds de solidarité ne permettent pas de compenser ces coûts, dans la mesure où les dispositions s'appliquent difficilement à la filière équine compte tenu de la permanence des activités. Face à cette situation, dangereuse car il en va de la survie de cette filière de passionnés qui fait vivre les territoires ruraux et de montagne, il apparaît nécessaire, d'une part de mieux prendre en compte la spécificité des structures équestres dans le cadre des aides exceptionnelles de continuité économique. D'autre part, dans ce contexte inédit de pandémie, le retour de la TVA à 5,5 % pour l'ensemble des activités équestres apparaît d'autant plus légitime vis-à-vis notamment de la législation européenne (taux réduit de TVA jusqu'en 2013 supprimé à la suite de la condamnation de la France

par la Cour de justice de l'Union européenne). Enfin, la réactivation du fonds équitation initié en 2014 semble tout autant indispensable. Ainsi, il lui demande de bien vouloir étudier de près la situation de l'équitation dans le cadre de cette pandémie, troisième sport olympique en termes de licences et premier employeur du monde sportif, et de mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour sauvegarder la filière.

### *Sports*

#### *Clubs sportifs et covid-19*

**28750.** – 21 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les difficultés éprouvées par les clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée au covid-19. Dans ce contexte, les clubs sportifs connaissent des difficultés en raison de l'impact sur le bon déroulement des compétitions et des baisses de dotation des partenaires financiers qui perdent en visibilité. Dans ces conditions, il interpelle le Gouvernement sur la possibilité de création d'un fonds de solidarité avec l'ensemble des acteurs du monde sportif pour aider les clubs les plus en difficulté à la reprise. Il souhaiterait aussi connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité d'optimiser les licences 2020, en prolongeant leur durée de validité, ce qui permettrait de redynamiser la pratique sportive à l'automne 2020 et de réduire les coûts pour les clubs et les licenciés.

### *Sports*

#### *Délivrance de cartes professionnelles*

**28751.** – 21 avril 2020. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la délivrance des cartes professionnelles pour toutes les personnes diplômées de ce ministère. Aujourd'hui, seuls les diplômés sportifs peuvent se voir octroyer une carte professionnelle du ministère des sports. Les personnes diplômées de ce ministère, mais non sportives, ne peuvent obtenir cette carte et donc attester de leur honorabilité. Sans cette carte, il est impossible d'avoir accès à certaines parties du casier judiciaire des personnes concernées. Or, dans la majorité des cas, ces personnes sont amenées à côtoyer différents publics, dont des enfants, dans le cadre de leur travail. Au regard de diverses affaires récentes, il semblerait indispensable que le casier judiciaire des personnes diplômées du ministère des sports soit entièrement accessible par l'employeur et le détenteur du diplôme, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Cela empêche les diplômés de prouver leur honorabilité dans le cadre de futures embauches. Aussi, elle lui demande si elle compte octroyer aux diplômés du ministère des sports une carte professionnelle, leur permettant ainsi d'attester de leur honorabilité.

### *Sports*

#### *Dispositif de soutien aux associations sportives après le confinement*

**28752.** – 21 avril 2020. – **M. Jacques Marilossian** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation difficile que vivent les associations sportives en période de confinement, tout particulièrement celles qui ne bénéficient pas de subventions des collectivités locales. Le Conseil social du mouvement sportif (Cosos) a publié le 8 avril 2020 les résultats de son enquête menée auprès des acteurs du sport (associations, entreprises et sport professionnel) : l'impact économique du confinement est estimé à 1,8 milliard d'euros dont 380 millions pour le secteur associatif. Depuis l'instauration du confinement, des petites associations sportives font face à plusieurs contraintes : fermeture des gymnases et des salles louées pour les cours, maintien de la rémunération des enseignants sportifs, annulation des cours pour les adhérents qui ont payé différentes formules d'abonnement. Ces associations, souvent très modestes et tenues par des bénévoles, ont pour certaines jamais ou très peu bénéficié de subventions. En dehors de ces aides, ces petites associations sportives doivent réfléchir sur les moyens pour survivre après le confinement : modalités de remboursement des cours annulés pour les adhérents, paiement des cotisations et des charges, etc. Sensible à leur situation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir concrètement, après le confinement, les petites associations sportives qui ne bénéficient pas de subventions.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 21707 Pierre Cordier.

*Animaux**Animaux détenus par les cirques et les zoos durant le confinement*

**28504.** – 21 avril 2020. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation alarmante des animaux détenus par les cirques et les zoos dans le contexte d'état d'urgence sanitaire. Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie du covid-19, les cirques et les zoos ont été contraints de fermer leurs portes au public. Certains établissements sont confrontés à des difficultés économiques majeures, ceci entraînant notamment l'impossibilité de nourrir correctement et de soigner leurs animaux. Aussi, elle souhaiterait savoir, d'une part si un plan d'urgence est envisagé pour placer les animaux en danger dans des refuges adaptés qui seraient soutenus financièrement, d'autre part si le Gouvernement va accélérer la transition vers des spectacles sans animaux sauvages.

*Animaux**Conditions de transport des animaux vivants durant l'épidémie de covid-19*

**28505.** – 21 avril 2020. – **M. Éric Diard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conditions particulièrement préoccupantes de transport et d'exportation des animaux vivants qui se déroulent en cette période d'épidémie de covid-19. Les mesures mises en place afin de limiter la propagation du virus appellent une particulière vigilance concernant les transports d'animaux, et ce tout en respectant la réglementation européenne de protection animale. Tout d'abord, en raison des mesures de confinement mises en place depuis le mois de mars 2020 partout en Europe, le transport des animaux vivants a été fortement altéré, conduisant à l'entassement de nombreux animaux dans des camions et provoquant pour eux des souffrances extrêmes, manifestement contraires à la réglementation en vigueur. De plus, toujours en raison de la lutte contre la propagation du coronavirus, le nombre des contrôles de ces transports a probablement diminué, limitant l'application du règlement européen CE n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Il lui demande donc des éléments chiffrés sur les transports d'animaux vivants en France et sur leurs contrôles qui ont lieu depuis le début de la mise en place du confinement, ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour veiller à l'application de cette réglementation, protégeant non seulement les animaux, mais aussi les êtres humains qui consomment ces animaux transportés dans des conditions d'hygiène et de sécurité qui ne doivent être réduites sous aucun prétexte.

*Animaux**Coronavirus : refuge pour animaux des cirques*

**28507.** – 21 avril 2020. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation alarmante, dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire, des animaux exploités dans les cirques et delphinariums. En raison des mesures de confinement adoptées pour lutter contre la pandémie du covid-19, les cirques et delphinariums ont en effet été contraints de fermer leurs portes au public. Certains établissements sont confrontés à des difficultés économiques majeures, ce qui va jusqu'à entraîner l'impossibilité de nourrir correctement et de soigner leurs animaux. Par ailleurs, les causes de la pandémie actuelle plaident pour un arrêt du commerce de la faune sauvage, qui, en plus de représenter un danger pour la biodiversité, expose les humains à des virus totalement nouveaux. Aussi, elle souhaiterait savoir si, d'une part, un plan d'urgence est envisagé pour placer les animaux en danger de mort dans des refuges adaptés soutenus financièrement, et, d'autre part, si est prévue l'accélération de la transition vers des spectacles sans animaux sauvages ainsi qu'un renforcement drastique du contrôle du commerce illégal d'animaux sauvages.

*Développement durable**Transition écologique et relance économique*

**28587.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet de la prise en compte des aspects écologiques dans le plan de relance économique à venir. Avec plusieurs députés, elle avait déposé un amendement visant à concilier urgence écologique et urgence sanitaire dans le cadre de l'examen du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a été malheureusement rejeté. Elle lui demande donc désormais si le futur plan de relance économique, qui sera discuté lors de la reprise des travaux parlementaire dans l'hémicycle, conciliera relance économique et transformation profonde de la société afin que les budgets carbone fixés en application des articles L. 222-1 A à E du code de l'environnement soient respectés. Par ailleurs, elle lui demande si le Gouvernement prévoit, à travers ce plan de

relance économique, d'investir massivement dans les infrastructures de transport durable, d'énergie propre, dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, dans le traitement propre des déchets mais aussi dans l'agriculture, dans l'optique de réduire les externalités négatives de la société sur l'environnement et de gagner en résilience face aux événements critiques en cours et à venir liés aux changements climatiques. Enfin, elle lui demande comment le plan de relance permettra de restructurer le tissu industriel et agricole français et européen afin de réduire l'étalement des chaînes de valeur, de mieux réglementer les méthodes de production et d'échange des biens et des services consommés, notamment dans l'optique de diminuer leurs impacts environnementaux, de réduire les inégalités socio-économiques et de s'orienter vers une société plus résiliente.

### *Santé*

#### *Protection des agents de la gestion des déchets pendant la crise sanitaire*

**28735.** – 21 avril 2020. – **M. François-Michel Lambert** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le manque de protection des agents de la gestion des déchets dans le contexte de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de covid-19 et sur l'absence de consignes claires du Gouvernement à cet égard. La gestion des déchets est un service indispensable en toutes circonstances pour le maintien de la propreté des territoires, et en cette période de crise sanitaire, les agents qui en ont la charge ont un rôle d'autant plus important à jouer. Conscients de leurs missions, ils continuent d'exercer leur fonction pour le bien des villes et de leurs habitants, malgré les risques de contamination élevés auxquels ils font face. Dans ces conditions, plusieurs travaux et recommandations d'experts plaident en faveur du port du masque FFP2 pour les agents de la gestion des déchets. Par ailleurs, le plan pandémie grippale élaboré en 2009 et l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) sur ce point publié en 2011 préconisaient également la protection des agents de la gestion des déchets dans le contexte d'une telle pandémie, notamment à travers le port de masques FFP2. Pourtant, les agents de la gestion des déchets ne sont pas tous équipés de masques de type FFP2 ou de tout autre type pour faire face efficacement au virus covid-19, et plusieurs ont déjà été contaminés. À l'inquiétude suscitée par ce manque de protection s'ajoute un sentiment d'incertitude engendré par les avis contradictoires du HCSP, qui a décrété le 31 mars 2020 que le port d'un masque en conditions professionnelles pour les agents de la collecte et du tri des déchets n'était pas justifié. Ces contradictions plongent ainsi les collectivités et les opérateurs en charge de la gestion des déchets dans l'incertitude et les laissent seuls face à leurs responsabilités. Plus alarmant encore, le Gouvernement n'a jamais pris l'initiative de leur donner des consignes claires à cet égard, pas plus qu'il n'a jugé bon de saisir l'ANSES, qui s'est autosaisie pour apporter un appui scientifique et fournir des recommandations concrètes aux employeurs quant à la protection de leurs salariés en milieu professionnel, notamment dans le secteur de la gestion des déchets. Le ministère du travail a récemment publié une fiche conseil à l'égard des agents de la collecte des déchets pour rappeler les précautions à prendre dans le cadre de la pandémie de covid-19, mais aucune référence au port de masques n'y figure. Il lui demande alors de faire la lumière sur ces contradictions aux éventuelles graves conséquences et de donner des consignes claires aux collectivités et opérateurs en charge de la gestion des déchets, notamment et surtout en ce qui concerne le port de masques.

2959

#### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 25321 Pierre Cordier.

### *Transports routiers*

#### *Conditions de travail des chauffeurs routiers et covid-19*

**28767.** – 21 avril 2020. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conditions de travail des chauffeurs routiers dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Les conducteurs routiers sont mobilisés chaque jour afin d'assurer l'approvisionnement des Français en biens de première nécessité (nourriture, médicaments, carburants, etc.) Toutefois, dans l'exercice de leur profession à l'occasion des trajets qu'ils doivent effectuer, ils ne disposent plus désormais de sanitaires, de douches et de services de restauration. Dans certains cas, il arrive même que leurs clients leur refusent l'accès à un point d'eau pour pouvoir se laver les mains. En outre, ces chauffeurs routiers souvent présents la semaine entière

sur les routes du pays, roulent sans protection dans la mesure où ils disposent très rarement de masques ou de solution hydroalcoolique. Certains envisagent d'exercer leur droit de retrait pour manquements aux mesures de protections sanitaires contre le coronavirus. Or, sans ces personnels de la route, les approvisionnements en nourriture, médicaments et carburants ne seraient clairement pas possibles. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation au quotidien de ces chauffeurs routiers et prendre les mesures permettant de les protéger dans leur mission indispensable au service de l'économie et des Français.

## TRANSPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 19497 Mme Valérie Beauvais ; 23436 Jean-Luc Lagleize ; 23597 Mme Valérie Beauvais ; 25256 Pierre Cordier.

### *Sécurité routière*

#### *Suspension du décret n° 2020-142 du 20 février 2020 - Covid 19*

**28746.** – 21 avril 2020. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la situation des 12 000 auto-écoles suite à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Depuis le 17 mars 2020, ces auto-écoles, comme tous les établissements recevant du public de type R, ne génèrent plus aucun revenu. Leurs dirigeants sont en voie de précarisation et, pour beaucoup, les reports de charges et les dotations du fonds de solidarité risquent de ne pas être suffisants. Qui plus est, l'entrée en vigueur du décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2020. Si ce décret a notamment pour objectif la diminution du coût du permis de conduire, il risque compte tenu des circonstances particulières de porter un coup fatal à la profession en favorisant - indirectement - les plateformes internet visant à fournir des cours d'enseignement de conduite à distance. Cette montée en puissance de ces plateformes pourrait dès lors être facilitée par les grandes difficultés économiques dont la cause est l'impossibilité pour la clientèle de se déplacer physiquement dans les auto-écoles. Aussi, afin de ne pas légitimer cette concurrence déloyale de la part des plateformes internet, elle lui demande donc s'il compte suspendre l'entrée en vigueur du décret 2020-142 le temps que les 12 000 auto-écoles puissent amortir dans la mesure du possible le choc économique.

2960

### *Transports aériens*

#### *Fret aérien et filière avicole à La Réunion*

**28765.** – 21 avril 2020. – Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la situation des éleveurs de la filière avicole de La Réunion qui, outre les grandes difficultés provoquées par le covid-19, doivent de façon inattendue faire face à un autre problème, lié cette fois au doublement par Air France du prix du fret aérien pour l'importation des œufs à couver (OAC) et des poussins (à savoir 5,20 euros par kilogramme, outre les autres taxes). Selon leurs estimations, le surcoût serait de près de 4 000 euros pour 30 000 OAC importés. Ils comprennent et acceptent d'autant moins cette augmentation qu'elle vient contrecarrer leur volonté et leur efforts pour proposer aux consommateurs de La Réunion des produits frais de qualité au meilleur prix. Dans cette période de crise sanitaire où les pouvoirs d'achat sont particulièrement malmenés, ils refusent de répercuter cette hausse du fret sur les prix de vente. S'agissant de petites structures, cette attitude responsable n'est toutefois pas sans risque. Aussi, pour éviter de mettre en danger leur activité, les producteurs de volailles souhaitent que la compagnie Air France revienne à ses tarifs habituels, ou alors que l'État leur attribue une aide exceptionnelle compensant ces surcoûts, ou encore qu'ils puissent être prioritaires sur la compagnie aérienne la moins chère, à savoir aujourd'hui Air Austral (3,40 euros par kilogramme, outre les autres taxes et frais). Partageant l'incompréhension de ces éleveurs, elle le prie de bien vouloir agir rapidement, notamment auprès d'Air France, pour que la production et l'offre de volailles à La Réunion continuent à être garanties dans les meilleures conditions possibles.

*Transports aériens**Retour en métropole des français en déplacement en Outre-mer*

**28766.** – 21 avril 2020. – M. Francis Vercamer interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le retour des citoyens français en métropole depuis un voyage dans une collectivité d'outre-mer dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. Des centaines de français qui s'étaient déplacés dans le cadre d'un voyage touristique ou professionnel en outre-mer avant que les mesures de confinement et de restriction du trafic aérien soient mises en place sont actuellement bloqués loin de leur foyer, sans possibilité de retour. Depuis mi-mars 2020, les compagnies aériennes annulent les vols les uns après les autres, repoussant à des délais lointains la possibilité d'un retour. Cette organisation place certains Français dans des situations financières extrêmement difficiles, contraints de payer des frais de logement qu'ils n'avaient pas prévus et délaissés de toute information quant à une assistance des pouvoirs publics pour leur retour. Des dispositifs de rapatriement ont été mis en place par le Gouvernement pour faire rentrer les Français séjournant dans un pays étranger, notamment grâce au dispositif Ariane, mais la situation de ceux étant bloqués sur les territoires et départements français d'outre-mer ne semble pas avoir été prise en compte. Ainsi, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend assister ces personnes pour leur permettre de rentrer rapidement en métropole dans le respect des règles de prévention sanitaire.

*Transports routiers**Situation des entreprises de transport routier de marchandises - covid-19*

**28768.** – 21 avril 2020. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la situation des entreprises de transport routier de marchandises en raison de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de covid-19. Depuis le début de l'épidémie de covid-19, les entreprises de transport routier de marchandises, dont la plupart sont des TPE-PME, sont pleinement mobilisées pour assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité, le confinement ayant entraîné des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors-foyer vers la grande distribution. Toutefois, elles rencontrent d'importantes difficultés résultant, d'une part, d'une très forte sollicitation des équipes, et d'autre part, de l'arrêt de nombreux secteurs économiques. A ce jour, ce sont près de 70 % d'entreprises de transport et de logistique qui sont à l'arrêt. De plus, de nombreuses entreprises sont confrontées à d'importants surcoûts en raison des retours à vide dus à la lourde baisse des trafics, des coûts des heures supplémentaires et aussi des achats de produits sanitaires et de protection des salariés. Face à cette situation, les acteurs du secteur du transport de marchandises ont formulé plusieurs propositions : la clarification de la mise en œuvre des mesures liées à l'activité partielle des salariés ; l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordé aux transporteurs routiers ; la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant qui leur serait réservée ou encore le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution de la TICPE de 2 centimes par litre du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole professionnel. Devant l'inquiétude des acteurs du transport routier de marchandises et face au préjudice économique auquel ils auront à faire face à l'issue de l'épidémie de covid-19, il souhaite connaître les mesures de compensation particulières que le Gouvernement envisage.

2961

## TRAVAIL

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Situation des salariés de l'entreprise Derichebourg à Charenton-le-Pont*

**28486.** – 21 avril 2020. – Mme Mathilde Panot attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation très préoccupante des salariés de l'entreprise Derichebourg, domiciliée à Charenton-le-Pont, qui assure le ramassage des ordures ménagères dans la zone de Paris Sud en cette période d'épidémie de coronavirus. Mme la députée souhaite rappeler que, dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, cette entreprise n'a pris aucune mesure de protection pour ses salariés. Le directeur de cette société menace même de licenciement ses employés quand ils font valoir leur droit de retrait ; or, aujourd'hui, quatre cas de covid-19 sont recensés sur ce site. Dès le 17 mars 2020, les salariés se sont mobilisés et ont demandé une intervention de la CGT, qui a interpellé le directeur du site le 2 avril 2020. Ce dernier n'a pas daigné répondre à leurs demandes légitimes et continue d'exercer de fortes pressions sur ses employés. La CGT a également alerté l'inspection du travail, ainsi que le contrôleur de la CRAMIF et la médecine du travail. Les salariés exigent simplement que soit respecté l'article L. 4211-1 du code du travail, ainsi que les directives prises par le ministère du travail dans le cadre de la lutte contre

la propagation du covid-19. Ces derniers attendent ainsi que leur employeur se conforme à la loi. Il doit impérativement mettre à leur disposition et de manière conséquente du gel hydroalcoolique, des masques homologués et des gants. Le nombre de travailleurs doit être limité à deux dans les cabines des camions afin de respecter la distanciation sociale, les vestiaires doivent être nettoyés après le passage de chaque équipe et l'exercice du droit de retrait doit être respecté le cas échéant. La société Derichebourg a déjà fait l'objet de vives critiques : les salariés de cette même société à Marseille dénonçaient déjà leurs conditions travail dans le journal *La Provence* du 19 mars 2020 : « Nous n'avons ni masques, ni même de tenues pour protéger nos vêtements ou de nouveaux gants. Rester confiné chez soi pour éviter la propagation du virus, c'est bien, mais si c'est pour prendre des risques le soir, pendant les heures de travail et ensuite contaminer les siens... alors ça n'a pas de sens ». Un salarié ajoutait : « Il faut absolument que les rues soient nettoyées pour éviter la propagation d'autres virus ». Les employés de cette société effectuent des missions d'intérêt général et il est inenvisageable que leur santé et celle de leurs proches soit mise en danger. Le groupe parlementaire La France insoumise et Mme la députée ont déjà interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement sur la situation parfois dramatique que subissent les travailleurs et travailleuses du pays en cette période de crise. Le devoir de l'État dans de pareilles situations impose de protéger ces femmes et ces hommes qui, tous les jours, en se rendant sur leur lieu de travail, assurent à l'ensemble des habitants du pays les services essentiels dont ils ont besoin. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

### *Associations et fondations*

#### *Avenant n° 163 convention collective de l'animation*

**28517.** – 21 avril 2020. – **Mme Émilie Bonnard** alerte **Mme la ministre du travail** sur les effets de l'avenant n° 163 de la convention collective de l'animation entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, relatif au temps partiel dans la branche animation et créant l'indemnité d'emploi pour les salariés à temps partiel. Depuis le début de l'année 2020, cet avenant s'applique à chaque salarié de la branche de l'animation employé à temps partiel, effectuant moins de 24 heures de travail hebdomadaire. Cette mesure destinée à lutter contre la précarité des travailleurs à temps partiel prévoit une indemnité de 7 points supplémentaires sans proratisation du temps de travail. L'octroi d'une compensation pour les salariés à temps partiel risque fortement de déséquilibrer les finances de nombreuses associations. C'est le cas de l'association du foyer pour les activités culturelles et sportives (AFACS) de Barberaz en Savoie. Cette association salarie 11 personnes à temps partiel de une à sept heures hebdomadaires, avec un budget à l'équilibre chaque année. Or, l'avenant n° 163 entraînera une dépense annuelle supplémentaire de 6 000 euros. Cette dépense supplémentaire va déstabiliser voire mettre en péril cette structure, comme de nombreuses associations en France. C'est pourquoi elle lui demande si des adaptations pour les petites associations qui fonctionnent avec une multiplicité d'intervenants ne pourraient être envisagées, permettant d'assurer la pérennité des associations qui sont des acteurs essentiels à la vie de la société.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Besoin d'équipement de protection individuelle dans la filière amiante*

**28546.** – 21 avril 2020. – **M. Damien Pichereau** interroge **Mme la ministre du travail** sur la spécificité de la filière amiante dans l'optique de la reprise de l'activité du secteur de la construction. La filière amiante rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement en équipements de protection individuelle : masques à cartouche P3, surbottes, combinaisons. Actuellement, ce secteur n'est pas considéré comme prioritaire, les stocks étant, à raison, fléchés en priorité vers les acteurs du domaine médical. Cependant, pour amorcer une reprise de l'activité de la filière construction, et en particulier de la filière amiante, il semble indispensable de prévoir un fléchage particulier de ces équipements indispensables, dans des délais raisonnables, vers les acteurs concernés. Aussi, soucieux de la reprise rapide de l'activité économique du pays, il souhaite savoir si cette problématique est déjà à l'étude par le Gouvernement.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 sur le secteur de la construction*

**28547.** – 21 avril 2020. – **M. Damien Pichereau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Cette ordonnance prévoit une neutralisation des délais administratifs à partir du 12 mars 2020, et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un

mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, pour le moment fixée au 24 mai 2020. Ainsi, en l'application de l'article 7, tous les délais d'instruction qui n'avaient pas expiré au 12 mars 2020 sont suspendus jusqu'à la fin de la période et les demandes d'autorisation déposées en cours de période de neutralisation seront instruites au mieux à partir du 25 mai 2020. Les autorisations ne seront donc purgées de tout recours qu'en décembre 2020, ce qui permettra un redémarrage des chantiers au mieux en janvier 2021. Aussi, la reprise rapide de l'activité du bâtiment à l'issue de la période de confinement semble compromise. Face à ce constat, il souhaite savoir si un dispositif alternatif, permettant de prendre en compte les contraintes de l'administration tout en minimisant les conséquences sur le secteur de la construction, est à l'étude.

### *Chômage*

#### *Démarches administratives des chômeurs et fermeture des agences Pôle emploi*

**28558.** – 21 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés que rencontrent de nombreux chômeurs depuis la fermeture des agences Pôle emploi. Les mesures sanitaires prises depuis la mi-mars 2020 ont des conséquences économiques majeures. Baisse des revenus, pertes d'emploi, augmentation du prix de nombreuses denrées alimentaires... de nombreux facteurs se conjuguent et amènent à ce que la crise soit avant tout sociale. Or, depuis le début du confinement, toutes les agences Pôle emploi sont fermées. Les dizaines de milliers de personnes qui s'y rendaient chaque mois afin d'ouvrir ou d'actualiser leur situation se retrouvent donc, pour la plupart, en grande difficulté pour effectuer ces démarches. Beaucoup n'ont pas accès à internet ou ne peuvent numériser les pièces justificatives exigées. En outre, le numéro d'appel unique 3949 n'est pas gratuit depuis toutes les lignes. De nombreux chômeurs se retrouvent donc contraints de se rendre dans un des quelques cyber-cafés encore ouverts et souvent bondés, avec les risques sanitaires que cela engendre. Pour toutes ces raisons et compte tenu du contexte de crise actuel, il lui demande si elle envisage de geler toute exigence en matière d'actualisation ou de fourniture de pièces justificatives par les personnes privées d'emploi.

### *Chômage*

#### *Droits des travailleurs saisonniers en période de pandémie covid-19*

**28559.** – 21 avril 2020. – **M. Gilles Lurton** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des travailleurs saisonniers qui auraient dû débiter leur saison au 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la terminer le 30 septembre 2020. Pour des raisons de pandémie et de fermeture d'un très grand nombre d'activités, ces travailleurs saisonniers n'ont pas été recrutés au 1<sup>er</sup> avril 2020 et ils ne le seront sans doute pour la plupart que lorsque l'activité reprendra. Les nouvelles règles d'indemnisation pour les droits au chômage ont porté le nombre d'heures à 910 heures ou 6 mois de contrat. Les saisonniers qui devaient travailler du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020, soit les 6 mois et donc les 910 heures, ne pourront pas les accomplir du fait d'un temps de travail réduit et ne pourront pas retrouver de droit en fin de saison. Aussi il lui demande si elle a l'intention de revoir les règles d'indemnisation de ces travailleurs saisonniers compte tenu de la situation particulière traversée par la France.

### *Chômage*

#### *Droits du conjoint collaborateur au chômage partiel*

**28560.** – 21 avril 2020. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'assurance chômage pour les conjoints salariés des commerçants, artisans, indépendants et professions libérales. Depuis la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, les conjoints de dirigeants participant à l'activité économique de l'entreprise doivent obligatoirement opter pour un statut : conjoint associé, conjoint salarié ou conjoint collaborateur. Le législateur a en effet voulu assurer, dans une perspective louable, une protection sociale à une catégorie de professionnels jusque-là sans statut. Lorsqu'il est salarié, le conjoint est titulaire d'un contrat de travail, perçoit une rémunération et bénéficie du régime général des salariés en contrepartie du paiement des charges salariales et patronales sur son salaire. Parmi les cotisations patronales acquittées au titre de l'emploi du conjoint salarié figure l'assurance chômage. Dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19 et de la crise économique qui en résulte, le bénéfice, pour le conjoint salarié, du dispositif de l'activité partielle, et de l'assurance chômage de manière plus générale, n'est pas de principe en raison du statut atypique de ce type de collaborateur, et ce bien que l'ensemble des cotisations dues aient été supportées. Face à cette situation inéquitable et dans un souci de protection de l'ensemble des salariés, il lui demande si le Gouvernement entend

prendre les mesures visant à rendre les conjoints salariés bénéficiaires des mêmes droits que tout salarié, au titre du chômage partiel et du chômage en général, dès lors que l'ensemble des cotisations et contributions sociales ont été acquittées.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Restauration - chômage partiel*

**28651.** – 21 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'annonce faite aux représentants des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, sur le fait que l'indemnisation de l'activité partielle de leur secteur se ferait bien sur la durée conventionnelle de travail de la branche qu'ils représentent, c'est à dire 39 heures et non 35 heures comme cela leur est actuellement imposé. En effet, il est important de rassurer les entrepreneurs de ce secteur d'activité fortement impactés par les décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre le covid-19. En conséquence, elle lui demande donc de bien vouloir lui confirmer cette décision et de lui indiquer les modalités de sa mise en œuvre.

### *Moyens de paiement*

#### *Déplafonner le montant des achats possibles avec des titres-restaurants*

**28685.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les achats possibles avec les titres-restaurants, qui sont plafonnés à 19 euros par jour. Or la fermeture administrative des hôtels, cafés et restaurants rend impossible l'utilisation de ces titres dans ces établissements. Dans le même temps, il est recommandé d'effectuer ses achats de manière groupée pour limiter le nombre de sorties. Elle lui demande si le déplafonnement des achats possibles avec les titres-restaurants pourrait être rapidement mis en place.

### *Pouvoir d'achat*

#### *Permettre de libérer les sommes théoriquement bloquées pour 5 ans dans les plans*

**28710.** – 21 avril 2020. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'épargne salariale et notamment la participation qui sont placées dans des PEE. Les sommes ne peuvent être utilisées avant 5 ans, sauf cas limitatifs. Elle lui demande si elle envisage de donner la possibilité de libérer ces sommes, ce qui redonnerait aux salariés dont le pouvoir d'achat est impacté une marge de manœuvre appréciable.

### *Professions et activités sociales*

#### *Prise en charge à 100% de l'activité partielle des assistantes maternelles*

**28721.** – 21 avril 2020. – **Mme Anne-France Brunet** alerte **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de renforcer le dispositif de prise en charge de l'activité partielle des assistantes maternelles durant le temps de l'épidémie de covid-19. En première ligne durant cette crise, les assistantes maternelles n'ont reçu ni masque, ni gant. Afin d'éviter de contaminer leurs proches et à cause de la baisse brutale de leur volume activité, elles sont aujourd'hui nombreuses en activité partielle. Le système en place oblige les particuliers-employeurs à leur verser 80 % de leur salaire. Or, pour la grande majorité des autres professions, l'État assure un maintien de salaire à 100 % pour les salaires au SMIC et à 84 % pour tous les autres salariés en chômage partiel. Sachant que rares sont les assistantes maternelles dont le salaire dépasse le SMIC, dans bien des cas elles ne toucheront pas les 20 % restant, ce que l'on peut comprendre car les particuliers-employeurs sont eux aussi souvent touchés personnellement par la situation. Elles sont donc totalement soumises au bon vouloir de l'employeur. Elle lui demande si l'État entend faire preuve de solidarité en couvrant à 100 % le salaire des assistantes maternelles durant cette crise, afin d'éviter l'avènement de nombreuses situations de grande précarité.

### *Retraites : régime général*

#### *Liquidation droits à retraite « carrières longues » en 2020*

**28728.** – 21 avril 2020. – **M. Stéphane Mazars** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des travailleurs précaires et des travailleurs nés en 1960 pouvant se prévaloir du régime de retraite « carrières longues » mis en activité partielle. L'état d'urgence sanitaire a nécessité pour plusieurs entreprises le recours à l'activité partielle de leurs salariés. Avec ce dispositif, les indemnités journalières versées aux salariés sont exonérées des cotisations sociales. Donc, elles n'entrent pas dans le calcul de la retraite et ne permettent pas de valider des

trimestres de retraite. Une prolongation de la période de chômage partiel sur plusieurs mois n'aurait sur le régime complémentaire, *a priori*, aucune incidence. En revanche cette même prolongation pourrait avoir des impacts non négligeables sur le régime de base pour de nombreux salariés et notamment pour les travailleurs « carrières longues » qui vont liquider leurs droits à retraite en cette année 2020. En effet, d'abord, les travailleurs à temps partiel, ceux en contrat à durée déterminée de courte durée ou encore ceux qui ont subi ou subiront de nouvelles suspensions de contrat devraient être mis dans l'impossibilité de justifier du minimum annuel de 600 heures de SMIC travaillées. Or, faute de pouvoir bénéficier par compensation de trimestres assimilés, ces salariés pourraient perdre un trimestre au moins cette année. Et donc, immanquablement, leur départ à la retraite devrait être repoussé. En effet, encore, les salariés nés en 1960 justifiant d'une carrière longue pourraient perdre le bénéfice d'un départ anticipé à la retraite à 60 ans. Dans le cadre de ce régime dérogatoire, les salariés en activité partielle prolongée, notamment sous la forme d'une inactivité totale de travail pendant plusieurs mois, pourraient être dans l'impossibilité de justifier des 167 trimestres exigés au jour de leurs 60 ans et partant, basculeraient dans le régime général de retraite. Ainsi, dans les circonstances actuelles et sans mécanisme compensatoire, ceux et celles qui en 2020 auraient pu partir de manière anticipée à la retraite à 60 ans devraient attendre 62 ans, soit deux ans de plus que ce que leurs droits leur permettraient hors circonstances sanitaires exceptionnelles. Dans ce contexte de crise, l'activité partielle permet de protéger les salariés et les chefs d'entreprise, c'est une très bonne chose. Mais, si cette inactivité devait perdurer, de nombreux travailleurs déjà précaires et ceux à l'aube de leur retraite pourraient être lourdement pénalisés. Aussi, il lui demande de lui indiquer si des mesures ont été envisagées pour prendre en considération ces situations singulières et particulièrement celle de la liquidation des droits à la retraite « carrières longues ».

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Condition de travail et protection face au covid-19 des agents de sécurité*

**28740.** – 21 avril 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conditions de travail et les mesures de protection sanitaire face au covid-19 des agents de sécurité privée. Alors que les mesures de protection les plus strictes doivent être prises face à l'épidémie de covid-19, les agents de sécurité privée sont, à l'instar de très nombreuses professions, confrontés au manque de moyens de protection. Ces agents sont nombreux à sonner l'alerte : de nombreux cas de contamination sont déclarés et plusieurs décès sont déjà à déplorer parmi ces professionnels en contact permanent avec la population sur les sites dont ils assurent la surveillance. S'ajoute aux risques sanitaires l'impossibilité de profiter d'un temps de repos suffisant en raison de l'augmentation du temps de travail permise par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La fatigue accroit alors d'autant plus le risque de contamination de ces agents. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend prendre sans délai afin de garantir la sécurité sanitaire des agents de sécurité privée.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Activité partielle dans le secteur du tourisme*

**28757.** – 21 avril 2020. – **M. Jean-Félix Acquaviva** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation complexe dans laquelle se trouvent les dirigeants, salariés et demandeurs d'emploi des entreprises touristiques (hôtellerie, restauration ou prestataires touristiques divers), dont les perspectives d'activité pour la saison estivale 2020 sont grandement compromises. Pour rappel, dans des territoires comme la Corse, l'économie touristique est un secteur majeur représentant près de 30 % du produit intérieur brut de l'île. A ce stade, le secteur émet l'hypothèse de reprendre une activité courant juin 2020, nécessitant l'embauche de collaborateurs courant mai 2020 afin d'organiser, dans les meilleures conditions, l'ouverture des établissements. Cependant, si l'activité s'avère alors trop réduite, faisant suite à des annulations de dernière minute ou une prolongation des mesures de confinement sanitaire, il lui demande de faciliter pour ces entreprises le recours au dispositif de l'activité partielle.

### *Travail*

#### *Accès au bénéfice de l'activité partielle de salariés travaillant à l'étranger*

**28770.** – 21 avril 2020. – **M. François de Rugy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés possédant un contrat de travail de droit français travaillant sur des sites localisés dans des pays tiers au regard de l'activité partielle. Selon la circulaire DGEFP n° 2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle, « pour bénéficier de l'activité partielle, un établissement doit être soumis au code du travail,

notamment à la législation sur la durée du temps de travail, et entretenir avec les salariés pour lesquels il sollicite le bénéfice de l'activité partielle des relations contractuelles soumises aux dispositions du code du travail ». Toutefois, il est également précisé que « ne peuvent prétendre à l'activité partielle compte tenu de leur contrat de travail : les salariés possédant un contrat de travail de droit français travaillant sur des sites localisés dans des pays tiers ». Cette exclusion porte le risque de peser énormément sur la charge des entreprises qui ont déjà vu leur activité se ralentir. Elle apparaît d'autant plus dommageable que ces salariés ont cotisé auprès de Pôle emploi expatriés. Aussi, il lui demande si une adaptation de la règle est envisagée, afin de remédier à cette situation difficile.

### *Travail*

#### *Amazon face au jugement du tribunal de commerce de Nanterre*

**28771.** – 21 avril 2020. – **Mme Sereine Mauborgne** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'application du jugement rendu par le tribunal de commerce de Nanterre le 14 avril 2020 et qui opposait la société Amazon au syndicat Sud-Solidaire. L'objet de l'assignation déposée par le syndicat visait à trancher entre la préservation de la santé des salariés et la liberté de commerce, en réclamant la fermeture de tous les entrepôts de la société. En effet, le syndicat Sud-Solidaire considérait que le maintien de l'activité de la société mettrait en péril la santé de 10 000 travailleurs directs, mais également un nombre considérable d'intermédiaires et de livreurs. À défaut, il réclamait que l'on impose à Amazon Logistique France de ne plus livrer que les marchandises essentielles, soit 10 % de son débit actuel. Le 14 avril 2020, le jugement rendu par le tribunal de Nanterre a imposé à Amazon France de « restreindre l'activité de ses entrepôts aux seules activités de réception des marchandises, de préparation et d'expédition des commandes de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de produits médicaux, sous astreinte, d'un million d'euros par jour de retard et par infraction constatée ». Cette décision sera applicable durant un mois à compter du 15 avril 2020. Le juge a en outre précisé attendre une évaluation des risques réels encourus par les salariés, sur la totalité des entrepôts, et en même temps que les mesures de sécurité décrites à l'article L. 4121-11 du code du travail sont mises en œuvre. Par ailleurs, le tribunal a été d'autant plus vigilant qu'il a qualifié avec une certaine précision le fret autorisé, et ce afin de s'assurer du bon respect des règles par la société. Considérant le risque réel encouru par les milliers de travailleurs, directs et indirects, que l'exploitation logistique d'Amazon emploie, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourront être prises afin de s'assurer de bon respect de ce jugement et des conditions de travail des employés concernés.

2966

### *Travail*

#### *Compensation de la perte de salaire en cas de garde d'enfant : promesse non tenue*

**28772.** – 21 avril 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des parents contraints de garder leur enfant à domicile durant la crise sanitaire. Dès le 13 mars 2020, Mme la ministre a affirmé que les salariés qui ne pouvaient télé-travailler depuis chez eux car ils doivent garder un enfant bénéficieraient d'un arrêt maladie afin que leur salaire soit maintenu. La ministre avait ajouté, le 18 mars 2020, que le Gouvernement obligerait « tous les employeurs à payer la partie complémentaire [du maintien du salaire] jusqu'à 90 % ». Or, un grand nombre de citoyens obligés d'arrêter le travail pour garder leur enfant ont découvert ces derniers jours que leur salaire avait été amputé de moitié. Si la sécurité sociale a bien pris en charge la part du maintien des revenus qui lui revient, certains employeurs n'ont quant à eux pas pris en charge la leur. Cette situation concerne majoritairement des femmes, dont beaucoup sont déjà précarisées. C'est le cas des mères qui d'ordinaire ont un emploi ne pouvant faire l'objet de télétravail (agents d'entretien, aides à domicile, employées du commerce, etc). Cette promesse non tenue a de lourds impacts sur la situation financière des ménages concernés et les difficultés engendrées s'ajoutent à la crise sanitaire. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'elle compte faire pour que les compléments de salaire qui n'ont pas été versés le soient rapidement, et que tous les engagements pris par le Gouvernement soient enfin tenus.

### *Travail*

#### *Rôle et missions des SSTI durant la crise sanitaire*

**28773.** – 21 avril 2020. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le rôle et les missions des services de santé au travail interentreprises durant la crise sanitaire du covid-19. Dans le cadre de la crise sanitaire que le pays connaît actuellement et de ses répercussions sur les conditions de travail des citoyens, la question de la santé au travail doit être plus que jamais au cœur des préoccupations et être considérée comme un pilier du maintien des activités économiques durant la crise et de la reprise du travail après le déconfinement. Cette

question doit faire l'objet d'un travail commun par tous les acteurs de l'économie et de la santé, qui doivent travailler ensemble pour coordonner une réponse collective et efficace à l'hypothèse d'un retour au travail, dans des conditions de sécurité sanitaire optimales. À cette fin il semble que le cadre d'intervention et les missions des services de santé au travail interentreprises (SSTI) doivent être, temporairement, modifiés et adaptés pour une durée limitée de quatre à six mois. Le premier objectif serait de prioriser l'action en entreprises en mobilisant 90 % du temps des personnels des SSTI en audit et conseil des personnels médicaux, paramédicaux, des ingénieurs ainsi que des collaborateurs des équipes pluridisciplinaires. Les 10 % de temps restant seraient consacrés au suivi individuel adapté et suivi individuel renforcé. Des mesures doivent également être prises en ce qui concerne les visites médicales, en repoussant de six mois les visites périodiques à caractère non urgent, tout en maintenant les visites à la demande du salarié ou de l'entreprise, ainsi que les visites de reprises et pré-reprises. Ces visites pourront faire l'objet d'un pré-entretien infirmier qui permettra de préparer le dossier avant une éventuelle visite du médecin du travail. Les visites d'embauche d'un salarié déjà connu pour un poste identifié pourraient être validées sur pièces à la liberté d'appréciation du médecin du travail ou en déléguant temporairement cette mission à son médecin généraliste. Dans ce cadre d'ailleurs, le dossier médical partagé doit être plus largement utilisé entre les médecins de ville et les médecins du travail. Aussi, les SSTI doivent pouvoir utiliser les numéros de sécurité sociale des salariés suivis. Il conviendrait également de cibler les populations de salariés devant bénéficier prioritairement d'examen biologiques. Selon les recommandations des sociétés scientifiques, les SSTI auraient pour mission d'accompagner les entreprises dans l'interprétation des tests RT-PCR ou sérologiques prescrits par les médecins généralistes ou les médecins du travail. Enfin, les SSTI doivent pouvoir jouer un rôle d'accompagnement central des entreprises dans l'évaluation des risques et la mise en place des actions liées à la prévention du covid-19. Le document unique d'évaluation des risques (DUER) devra être complété des risques identifiés, liés au coronavirus, ainsi que des mesures de prévention mises en place. Pour remplir pleinement cette mission aux côtés des entreprises, les médecins du travail devraient pouvoir assister aux commissions santé sécurité et conditions de travail des comités sociaux et économiques. Dans le même esprit, une information systématique devrait être réalisée par les SSTI (en lien avec les chambre de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et de l'artisanat, les fédérations professionnelles, organisations patronales et associations de territoire) auprès des chefs d'entreprise (ou responsable des ressources humaines ou responsable santé). Un document délivré après l'information pourrait être annexé au DUER. Enfin, le port d'équipements de protection individuelles adaptés devra être particulièrement mis en avant par les SSTI dans l'action d'information collective dispensée et les équipes pluridisciplinaires, sous le contrôle des médecins du travail, devraient pouvoir compléter leur mission sur le terrain en remettant des attestations de suivi aux entreprises. En effet, la simple commande de masques et protections ne sera pas suffisante : seule la mise à disposition effective, et dans des conditions satisfaisantes, devra être considérée. Ces différentes mesures semblent réellement de nature à accompagner efficacement la poursuite et la reprise des activités salariées dans le pays. C'est pourquoi elle lui demande de les étudier avec la plus grande attention et de lui indiquer quelles sont celles qui pourront être rapidement mises en place.

## VILLE ET LOGEMENT

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Entreprises de bâtiment et de travaux publics - marchés privés*

**28550.** – 21 avril 2020. – M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement sur les sévères difficultés économiques rencontrées par les entreprises de bâtiment et de travaux publics face à la crise sanitaire à laquelle le pays est actuellement confronté. Si l'activité sur les chantiers en cours peut être très partiellement maintenue en cette période, sous couvert du respect des préconisations assurant la sécurité des salariés, le rythme ralenti de production conjugué aux coûts majorés de certains matériaux continueront de peser lourdement sur les comptes d'exploitation fortement dégradés des entreprises d'un secteur qui compte plus d'un million de salariés dans le pays. Les conséquences sur l'emploi de faillites d'entreprises répétées pourraient s'avérer critiques. Si des mesures d'urgence visant à répartir les pertes propres à cette période singulière ont pu être prises par ordonnance en matière de marchés publics, de telles mesures doivent également pouvoir être adoptées pour les marchés privés qui constituent la grande majorité des contrats passés par les entreprises du secteur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions concrètes de soutien sont envisagées par l'exécutif pour faire face à cette situation préoccupante et selon quelle échéance de publication.

*Bâtiment et travaux publics**Suspension des procédures d'urbanisme du fait du covid-19*

**28554.** – 21 avril 2020. – Mme Barbara Bessot Ballot alerte M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le risque d'engorgement durable des procédures afférentes aux permis de construire à la suite de l'état d'urgence sanitaire. En effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a consacré le principe d'une suspension des délais d'instruction des permis de construire pendant une période courant jusqu'à un mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que d'un report des délais de recours par des tiers. Si le risque de voir des permis de construire accordés tacitement par des mairies sans avoir été réellement instruits, faute de moyens en cette période inédite, se comprend, l'ordonnance précitée aurait pour conséquence de générer un encombrement massif des circuits d'examen des procédures d'urbanisme en concentrant sur quelques mois le traitement de l'ensemble des demandes de permis de construire pour le premier semestre de l'année 2020, voire au-delà. Le secteur de la construction est d'ores et déjà lourdement touché par la crise sanitaire en cours, durant laquelle 93 % des entreprises ont déclaré avoir arrêté leurs chantiers. Particulièrement sensibles aux fluctuations économiques, les entreprises du bâtiment, dont une très large majorité sont des TPE et PME, seront par la suite inévitablement fragilisées par la récession qui se profile. Au-delà des entreprises de construction, c'est la santé économique de toute une filière et de son tissu entrepreneurial territorial qui est en jeu : architectes, maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux de construction en amont, sans oublier les entreprises clientes en aval qui seront elles aussi touchées par le report des travaux qu'elles avaient prévus. Alors que les entreprises françaises doivent être préservées « quoi qu'il en coûte », elle l'interroge sur les actions à mettre en place pour lever ce frein administratif, édicté dans un contexte d'urgence mais de nature à grever significativement le potentiel de reprise économique des entreprises de ce secteur dans les mois qui suivront la fin de l'état d'urgence sanitaire.

*Logement : aides et prêts**Covid-19 : prise en charge à 100 % des charges de logement des plus modestes*

**28668.** – 21 avril 2020. – M. Franck Marlin alerte M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la situation des personnes les plus modestes, déjà bénéficiaires de l'APL, vis-à-vis de leurs charges de logement durant l'épidémie de covid-19. Ces familles subissent souvent de plein fouet une mesure de chômage partiel qui n'est pas toujours compensée à 100 % par l'employeur. Une baisse de ressources signifie un déséquilibre immédiat du budget de ces familles, avec toutes les conséquences néfastes facilement imaginables. La France connaît une crise sanitaire et une crise économique sans précédent. Le Gouvernement a engagé des mesures pour lutter sur ces deux fronts. Rien ne serait pire que d'ajouter une crise sociale aux deux précédentes. Pour éviter ce risque majeur, le Gouvernement doit apporter un soutien fort aux plus modestes des Français, à l'instar des mesures prises en faveur des entreprises. À ce titre, les bénéficiaires de l'APL, quel que soit leur statut, bénéficient d'une aide personnalisée qui représente un pourcentage du montant des dépenses du foyer liées à sa résidence principale (loyer ou emprunt). Le Gouvernement pourrait décider un geste fort en direction de ces familles en portant le montant de l'APL perçue à 100 % du montant des dépenses du foyer liées à sa résidence principale durant l'épidémie. Un tel acte de solidarité éviterait de voir certaines familles sombrer dans la précarité et leur permettrait de ne pas dégrader leur niveau de vie, ce qui ne serait pas sans impact sur une reprise économique. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement accepterait de prendre une mesure de cet ordre en faveur des Français les plus modestes qui ne pèserait pas, par ailleurs, sur les bailleurs, notamment sociaux, qui doivent conserver toutes leurs marges de manœuvre pour investir dans la construction si nécessaire de nouveaux logements sociaux.

*Professions et activités immobilières**Agences immobilières*

**28720.** – 21 avril 2020. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur l'inquiétante situation des agences immobilières du fait de la crise sanitaire actuelle. Plus de visites, plus de ventes, plus de déménagements, les agences ne peuvent donc fonctionner normalement. Alors que beaucoup d'agences ont fort peu de trésorerie, beaucoup de transactions, et donc les honoraires qui y sont liés, sont bloqués faute de documents émanant de l'État, des collectivités territoriales ou des études notariales. Les professionnels se heurtent

à une réelle inaction des services d'urbanisme, comme au retard en équipements digitaux de certaines études de notaires. Si l'ordonnance du 15 avril 2020 est revenue sur les allongements des délais qui avaient été fixés en mars 2020, il n'en reste pas moins que les agences immobilières sont très impactées par cette crise. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour éviter la fermeture de 3 000 agences et le licenciement de 20 000 salariés.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 2 décembre 2019**

N° 18789 de M. Jean-Christophe Lagarde ;

**lundi 3 février 2020**

N° 24680 de M. Loïc Prud'homme ;

**lundi 30 mars 2020**

N° 25514 de M. Mansour Kamardine.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Acquaviva (Jean-Félix) : 28424, Solidarités et santé (p. 2990).

**B**

Bazin (Thibault) : 21208, Culture (p. 2979).

Becht (Olivier) : 23818, Culture (p. 2980).

Bello (Huguette) Mme : 27872, Solidarités et santé (p. 2988).

Bessot Ballot (Barbara) Mme : 16953, Europe et affaires étrangères (p. 2984).

Bilde (Bruno) : 28428, Solidarités et santé (p. 2991).

**C**

Claireaux (Stéphane) : 23819, Culture (p. 2981).

**D**

Dassault (Olivier) : 28173, Solidarités et santé (p. 2989).

Dharréville (Pierre) : 24097, Europe et affaires étrangères (p. 2985) ; 28156, Solidarités et santé (p. 2989).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 27888, Solidarités et santé (p. 2989).

**F**

Furst (Laurent) : 25381, Culture (p. 2983).

**H**

Habib (Meyer) : 24796, Europe et affaires étrangères (p. 2986).

Haury (Yannick) : 25382, Culture (p. 2983).

Hetzel (Patrick) : 22888, Culture (p. 2980).

**h**

homme (Loïc d') : 24680, Culture (p. 2983).

**J**

Janvier (Caroline) Mme : 16702, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2975).

**K**

Kamardine (Mansour) : 25514, Europe et affaires étrangères (p. 2987).

Kuster (Brigitte) Mme : 24598, Culture (p. 2982).

**L**

**Lagarde (Jean-Christophe) : 18789**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2977).

**Lambert (Jérôme) : 28427**, Solidarités et santé (p. 2991).

**Lassalle (Jean) : 24788**, Europe et affaires étrangères (p. 2987).

**Le Fur (Marc) : 18750**, Europe et affaires étrangères (p. 2985).

**M**

**Masson (Jean-Louis) : 22378**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2978) ;  
**28442**, Solidarités et santé (p. 2991).

**Muschotti (Cécile) Mme : 25159**, Culture (p. 2981).

**P**

**Paluszkiewicz (Xavier) : 25046**, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 2975).

**Peu (Stéphane) : 28425**, Solidarités et santé (p. 2990).

**R**

**Renson (Hugues) : 28375**, Solidarités et santé (p. 2992).

**S**

**Sermier (Jean-Marie) : 21680**, Culture (p. 2979).

**T**

**Tolmont (Sylvie) Mme : 28426**, Solidarités et santé (p. 2990).

**V**

**Viala (Arnaud) : 16936**, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2976) ;  
**25344**, Sports (p. 2993).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

### A

#### Agriculture

*Mise en œuvre et déploiement du programme LEADER dans les territoires ruraux, 16953* (p. 2984).

#### Aménagement du territoire

*Fermeture de services de proximité et évolution du contrat de présence postale, 16702* (p. 2975).

#### Anciens combattants et victimes de guerre

*Simplification des dossiers de demande auprès de l'ONAC, 25046* (p. 2975).

#### Audiovisuel et communication

*Avenir des radios locales de FIP, 25381* (p. 2983) ;

*Diffusion de la TNT, 23818* (p. 2980) ;

*L'avenir des antennes locales de Radio France, 25382* (p. 2983) ;

*Reprises des chaînes conventionnées par le CSA sur toutes les offres box des FAI, 23819* (p. 2981) ;

*Stations locales de FIP, 24680* (p. 2983) ;

*Suppression du Soir 3, 21680* (p. 2979).

### C

#### Collectivités territoriales

*Réforme institutionnelle de la MGP et Fonds de concours, 18789* (p. 2977).

#### Culture

*Langue française, 21208* (p. 2979).

### I

#### Interruption volontaire de grossesse

*Difficultés d'accès à l'avortement pendant la crise sanitaire, 28375* (p. 2992).

### N

#### Numérique

*Fracture numérique et conditions de réception de la TNT, 22888* (p. 2980).

### P

#### Patrimoine culturel

*Notre-Dame de Paris et protection du patrimoine d'exception, 24598* (p. 2982).

#### Politique extérieure

*Entraide judiciaire en matière pénale entre la France et les Comores, 25514* (p. 2987) ;

*Forages par la Turquie dans la ZEE chypriote, 24097* (p. 2985) ;

*Graves conséquences du conflit au Cameroun sur ses populations, 24788* (p. 2987) ;  
*Violations à répétition du domaine maritime chypriote par la Turquie, 24796* (p. 2986).

## Professions de santé

*Aide insuffisante aux orthoptistes, 28156* (p. 2989) ;  
*Arrêt de travail pour les chirurgiens-dentistes, 28424* (p. 2990) ;  
*Compensation des arrêts d'exercice des professionnels de santé, 28425* (p. 2990) ;  
*Conditions d'exercice des professionnels de santé en période de crise sanitaire, 28426* (p. 2990) ;  
*Conséquence de l'épidémie de covid-19 pour les masseurs-kinésithérapeutes, 28427* (p. 2991) ;  
*Covid-19 et professionnels libéraux de santé, 27872* (p. 2988) ;  
*Détresse financière des professions paramédicales, 28428* (p. 2991) ;  
*Situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19, 27888* (p. 2989) ;  
*Situation des ostéopathes, kinés, dentistes et orthoptistes - covid-19, 28173* (p. 2989) ;  
*Soutien de l'activité des personnels de santé face au covid-19, 28442* (p. 2991).

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée

*Réhabilitation de bâtiment afin d'y aménager des logements à but locatif, 16936* (p. 2976).

### Télécommunications

*Implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile, 22378* (p. 2978) ;  
*Libre accès aux chaînes privées conventionnées, 25159* (p. 2981).

### Tourisme et loisirs

*Représentativité du sport automobile de loisir, 25344* (p. 2993).

## U

### Union européenne

*Risques de dégagements d'office des crédits au titre du programme LEADER, 18750* (p. 2985).

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Simplification des dossiers de demande auprès de l'ONAC*

**25046.** – 10 décembre 2019. – M. Xavier Paluszkiwicz interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur les démarches administratives émises par l'Office national des anciens combattants (ONACVG) dans le cadre de demandes de citoyens. En effet, nombreux sont les aînés qui lui ont fait part des difficultés éprouvées par les personnes âgées pour constituer et déposer un dossier de demande en bonne et due forme auprès de l'ONAC en raison de sa complexité. Ce faisant, en 2018 l'ONACVG relevant du Secrétariat général pour l'administration (SGA) travaillait sur l'élaboration d'un guide pratique ainsi que de nouvelles mesures pour permettre l'allègement des procédures actuelles de demande d'aide financière. Dès lors, il lui demande de lui communiquer le bilan des effets de l'application dudit guide pratique, ainsi que des possibles dispositions à mettre en œuvre afin de fluidifier ce processus si urgent pour les personnes concernées.

*Réponse.* – A la suite des préconisations du rapport d'information n° 4152 de l'Assemblée nationale relatif à l'évolution de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), un guide pratique de solidarité a été élaboré avec les services départementaux et le réseau des assistantes de service social de l'Office. Mis en œuvre au début de l'année 2018, l'objectif principal de ce guide est d'harmoniser le traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire métropolitain. A cette occasion, des mesures de simplification ont été rappelées, portant notamment sur la liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide financière. Ainsi, la plupart des justificatifs de ressources et de charges des demandeurs peuvent être remplacés par une copie des trois derniers relevés bancaires. De même, il n'est plus nécessaire pour un ressortissant de fournir un dossier complet dès lors qu'il sollicite dans l'année une nouvelle aide. Accueilli très favorablement par les services et relayé dans le cadre de réunions périodiques, ce guide a permis d'unifier les procédures ainsi que les montants accordés dans les départements, tout en prenant mieux en compte les différents facteurs de fragilité des demandeurs. Il a également permis de mobiliser plus systématiquement les aides de droit commun au profit de ressortissants qui les ignorent. Dans les situations d'urgence, les services de l'Office peuvent attribuer aux ressortissants des aides immédiates sous la forme de chèques de service permettant de régler des dépenses alimentaires, d'énergie ou de transports. Ces chèques de service seront généralisés dans l'ensemble des départements au cours de l'année 2020. Par ailleurs, le rythme des réunions des commissions d'action sociale dans les services départementaux sera renforcé afin de raccourcir les délais d'attribution des aides aux ressortissants en difficulté. Enfin, ces mesures seront complétées, en direction des ressortissants moins âgés, par une mise en ligne de formulaires dématérialisés qui concourront également à un traitement plus rapide des dossiers d'aides financières. Il est à souligner que le réseau départemental de l'ONACVG sera conservé afin de maintenir un lien de proximité avec les ressortissants.

2975

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Aménagement du territoire*

#### *Fermeture de services de proximité et évolution du contrat de présence postale*

**16702.** – 12 février 2019. – Mme Caroline Janvier appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'importance de préserver des services publics de qualité et de proximité et sur l'impact de leurs fermetures dans des quartiers périphériques. En parcourant les territoires et en participant aux réunions du Grand débat national, on ne peut que constater que la question de l'égal accès aux services publics est un enjeu crucial pour les citoyens. Qu'ils vivent dans des territoires ruraux ou en zones périurbaines éloignées des centres, cette problématique se pose de plus en plus pour nombre de Français, en particulier les plus fragiles et les moins mobiles. Le Gouvernement agit en faveur du maillage territorial de services publics, à travers la création des maisons de services au public (MSAP). Au nombre de 1 300 aujourd'hui, elles font partie des actions prioritaires du ministère de la cohésion des territoires, aux côtés du plan « Action Cœur de ville » et de la constitution d'un agenda rural. Mais dans des territoires où aucun projet de construction n'est

annoncé, comme c'est le cas dans le quartier des Aydes, entre Fleury-les-Aubrais et Saran, les effets négatifs des fermetures sont conséquents. Salariés et habitants alertaient déjà il y a un an, en janvier 2018, que la fermeture du bureau de poste des Aydes au sein de la métropole orléanaise allait peser dans leur quotidien. Une boulangerie a fermé quelques semaines après la fermeture du bureau de poste, car celui-ci était utile pour les commerces à proximité. Les élus locaux et les habitants sont inquiets, car l'attractivité du secteur est aujourd'hui clairement remise en cause. Cette fermeture n'a pas non plus bénéficié au bureau voisin, à Saran. Les horaires restent inadaptés malgré de multiples demandes des élus et le personnel manque, ce qui crée de longues files d'attente. L'absence, aussi, de boîtes postales pénalise les PME qui sont obligées d'aller vers d'autres bureaux déjà surchargés, alors que la zone abrite de nombreuses entreprises. Conformément au contrat de présence postale territoriale 2017-2019, la fermeture du bureau a bien été décidée en accord avec l'avis du maire de la commune dans laquelle il se trouvait. Mais celle-ci a impacté fortement les habitants de la commune voisine sans que la municipalité ait pu être intégrée au processus de décision. Elle souhaiterait savoir quelles actions peuvent être entreprises pour faciliter le quotidien de ces habitants et pour intégrer dans le prochain contrat de présence postale les communes voisines, partie intégrante du bassin de vie, dans les décisions de transformation ou de fermeture de bureaux.

*Réponse.* – Le contrat d'entreprise entre l'Etat et La Poste pour 2018-2022 confirme les orientations du contrat de présence postale territoriale 2017-2019. Par ce contrat, l'État a veillé tout particulièrement à ce que les évolutions du statut des points de contact se déploient en tenant compte des besoins des usagers et dans le cadre d'une concertation préalable avec les élus, notamment dans les zones les plus fragiles. Ainsi, la fermeture d'un bureau de Poste fait systématiquement l'objet d'un dialogue préalable avec le maire de la commune, et son accord est requis pour toute évolution de la présence postale sur la commune, comme cela l'a été pour la fermeture du bureau de poste du quartier des Aydes. Toutefois, dans le cas de ce bureau de poste et comme sur d'autres territoires, la décision du maire peut entrer en contradiction avec des intérêts des communes limitrophes, elles-aussi concernées par la présence de ce service public de proximité. Or, l'État porte la plus grande attention au maintien de la présence postale sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi la négociation du contrat de présence postale signé en début d'année a été l'occasion pour les parties prenantes de réexaminer l'ensemble des questions liées à la fermeture des bureaux de poste. Enfin, avec la création de 500 structures France service, dont 250 par le Groupe La Poste, le Gouvernement agit pour renforcer la présence des services publics dans les territoires et fournir un service public de proximité et de qualité. Ces enjeux constituent des priorités d'action du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et se poursuivra sur l'ensemble du quinquennat pour créer au moins une structure France Services par canton.

2976

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Réhabilitation de bâtiment afin d'y aménager des logements à but locatif*

**16936.** – 12 février 2019. – M. Arnaud Viala interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la réhabilitation de bâtiment afin d'y aménager des logements à but locatif. Lorsqu'une commune réhabilite un bâtiment afin d'y aménager des logements à but locatif afin de renforcer son attractivité, conforter sa démographie, pérenniser son école, ses services, ses commerces de proximité, il se peut que cette commune, maître d'ouvrage, se trouve dans une des situations suivantes : l'opération projetée n'est pas éligible au FCTVA car le bâtiment réhabilité va donner lieu à la perception d'un loyer ; l'opération n'est éligible à aucun taux réduit de TVA car s'agissant d'une réhabilitation très lourde, elle s'apparente à une construction neuve ; l'opération est finalement soumise au taux de TVA maximal de 20 %, ce qui augmente considérablement le coût de l'opération pour la commune et rend presque vain l'effort budgétaire consenti par l'État au travers de la DETR pour accompagner le projet. Cette « anomalie » qui touche actuellement de nombreuses communes, comme la commune de Mounes dans l'Aveyron, qui porte actuellement un ambitieux projet de réhabilitation d'un immense ancien presbytère pour y créer quatre logements. Il lui demande quelles sont les dispositions d'évitement de ce qui constitue manifestement une injustice préjudiciable aux dynamiques locales. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le droit en vigueur permet l'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des biens confiés à des tiers si, outre les conditions habituelles d'éligibilité au fonds énoncées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), ils entrent dans un des trois cas prévus à l'article L. 1615-7 du CGCT : « a) Le bien est confié à un tiers qui est chargé soit de gérer un service public que la collectivité territoriale ou l'établissement lui a délégué, soit de fournir à cette collectivité ou cet établissement une prestation de services ; b) Le bien est confié à un tiers en vue de l'exercice, par ce dernier, d'une mission d'intérêt général ; c) Le bien est confié à titre gratuit à l'État. » Dans le cadre d'une location à usage d'habitation, le tiers – le locataire – ne s'est pas

vu confier de mission d'intérêt général. Il ne peut donc y avoir versement du FCTVA pour des dépenses sur des biens confiés à un tiers inéligible dans le cadre d'une location à usage d'habitation. L'application du taux réduit ou du taux normal de TVA aux travaux de réhabilitation des locaux à usage d'habitation est régie par les articles 279-0 bis et 257 du code général des impôts (CGI), ainsi que de l'article 245 A de l'annexe II du CGI. L'instruction administrative publiée au Bulletin officiel des impôts du 8 décembre 2006 précise ces dispositions.

### *Collectivités territoriales*

#### *Réforme institutionnelle de la MGP et Fonds de concours*

**18789.** – 16 avril 2019. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'urgence de la réforme institutionnelle de la métropole du Grand Paris du fait de l'inadéquation du modèle financier entre les différentes collectivités qui la constituent. En effet, les établissements publics territoriaux (EPT) ne peuvent répondre correctement aux besoins de financement des compétences de plus en plus nombreuses qui leur sont dévolues, notamment en matière d'aménagement, car elles ne disposent pas de ressources stables et pérennes. Ce sont donc les communes, membres de ces établissements, qui se voient ainsi contraintes de les financer par le biais du seul flux financier prévu par la loi, à savoir le fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Or des blocages apparaissent, surtout dans le domaine de l'aménagement, dans la mesure où il s'agit d'une compétence qui demande des investissements souvent lourds et fluctuants. Les communes doivent ainsi inscrire la contribution au FCCT comme une dépense de fonctionnement et non, comme avant la création de la métropole du Grand Paris, en section d'investissement. Évidemment, une telle contrainte génère de nombreuses difficultés tant pour les communes que pour les EPT. Aussi, il lui demande de mettre à l'ordre du jour la réforme institutionnelle de la métropole du Grand Paris afin que les EPT deviennent de véritables EPCI, dotés d'un modèle économique viable et, dans cette attente, de rétablir pour les EPT la possibilité de fonds de concours qui réglerait dans l'immédiat la question du transfert de la compétence aménagement. – **Question signalée.**

*Réponse.* – En application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics territoriaux (EPT) sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, soumis, sous certaines conditions, aux dispositions applicables aux syndicats de communes. Les EPT disposent de ressources stables leur permettant d'exercer l'ensemble des compétences qui leur sont dévolues par la loi. Depuis 2016 et jusqu'en 2020, ils perçoivent par exemple le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En outre, l'article 255 de la loi de finances pour 2019 et l'article 257 de la loi de finances pour 2020 ont prorogé la perception d'un produit de 55 millions d'euros (M€) de dotation d'intercommunalité par les EPT jusqu'en 2020. Enfin, si l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de la CFE des EPT vers la métropole du Grand Paris (MGP) à compter de 2021, elle prévoit également une mesure de compensation puisque les EPT ne verseront plus, à compter de cette date, de dotation d'équilibre à la MGP. Par ailleurs, le H de l'article 59 de la loi NOTRe précitée jusqu'en 2020, puis le XI de l'article L. 5219-5 du CGCT à compter de 2021, prévoient que chaque commune verse à son EPT d'appartenance une somme au titre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Ce FCCT intègre principalement le montant de la fiscalité directe locale antérieurement perçue par les EPCI à fiscalité propre qui préexistaient aux EPT et qui a été rétrocédé aux communes à compter de 2016. Pour les communes isolées, il intègre une quote-part du montant du produit de ces mêmes impositions perçues par ces communes au 31 décembre 2015. Ce montant de FCCT est indexé chaque année dans les conditions prévues à l'article 1518 bis du code général des impôts. Dans les conditions prévues au deuxième aliéna du H précité jusqu'en 2020, puis au 2° du B du XI de l'article L. 5219-5 précité à compter de 2021, la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée dans une limite de 30 % après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales. Le FCCT représente une dépense de fonctionnement pour les communes et une recette de fonctionnement pour les EPT. Le Gouvernement estime qu'il n'est pas utile de modifier à ce stade l'imputation comptable du FCCT pour les communes afin de prendre en compte la spécificité de leur participation au financement de certaines opérations d'aménagement relevant désormais de la compétence des EPT. En effet, le FCCT est principalement constitué de ressources fiscales rétrocédées ou perçues par les communes en 2015, qui sont par nature des recettes de fonctionnement. L'introduction d'une distinction au sein du FCCT entre ce qui relèverait de la section de fonctionnement et ce qui relèverait de la section d'investissement serait une source de complexité importante. Au surplus, l'imputation en section de fonctionnement ou d'investissement ne change pas, ni pour les communes, ni pour les EPT, l'équilibre global de leur budget. En outre, le cadre juridique applicable au FCCT ne remet pas en cause les conditions de financement des opérations d'aménagement telles qu'elles sont précisées par des dispositions spécifiques. Ainsi,

l'article L.300.5 II du code de l'urbanisme prévoit que « l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou établissements publics » et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L.300-5 du code de l'urbanisme. » Si ces subventions respectent le cadre fixé par ces dispositions, elles pourraient dès lors s'imputer comme des subventions d'investissement si elles remplissent les critères d'imputation budgétaire et comptable des dépenses en section d'investissement.

### *Télécommunications*

#### *Implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile*

**22378.** – 6 août 2019. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions d'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile. L'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux ou installations techniques, impose qu'une implantation nouvelle ou qu'une modification liée à l'installation d'une antenne-relais soit précédée d'une déclaration préalable, celle-ci donnant lieu soit à une décision expresse d'acceptation ou de refus, soit à une décision tacite de non-opposition dans un délai d'un mois. Toutefois, lorsque l'implantation des antennes-relais est effectuée sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme, ces déclarations préalables déposées en mairie doivent être soumises à l'avis conforme des préfetures en vertu de l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme. Si le Gouvernement met tout en œuvre, à juste titre, pour améliorer la couverture du réseau mobile dans le territoire, en revanche, les communes ne peuvent pas appliquer effectivement l'ensemble des normes d'urbanisme, d'autant plus que l'article 220 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ÉLAN » ne permet plus le retrait des déclarations préalables d'implantation des antennes-relais de manière dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2022. C'est pour cette raison qu'il l'interroge sur les mesures envisagées pour mettre fin à l'impossibilité de la part des communes de contrôler le respect des règles d'urbanisme par les opérateurs téléphoniques et leurs prestataires. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le maire, en sa qualité d'autorité compétente de principe pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, est tenu de veiller au respect des règles d'urbanisme opposables sur son territoire dans le cadre des demandes de permis et des déclarations préalables qui lui sont soumises, et ce quelle que soit la nature de ces projets, les antennes de radiotéléphonie mobile n'y faisant pas exception. Par ailleurs, dès lors qu'un projet se situe sur une partie du territoire communal non-couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, la même autorité compétente est également tenue de recueillir l'avis conforme du préfet en vertu de l'article L. 422-5 du Code de l'urbanisme et ce, quelle que soit la nature du projet, les antennes de radiotéléphonie mobile n'y font pas plus exception. S'agissant de la disposition expérimentale introduite par l'article 222 de la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'objectif visé par le législateur est de répondre à un motif d'intérêt général en permettant d'accélérer la couverture de l'ensemble du territoire par les réseaux de téléphonie mobile à haut débit et à très haut débit. Ladite disposition prévoit ainsi de suspendre, pendant une durée limitée, la possibilité pour l'autorité compétente de procéder au retrait des décisions relatives à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile en dérogation de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme. Elle n'a toutefois pas d'incidence sur l'obligation de conformité de ce type de projet aux règles d'urbanisme ni sur l'obligation consécutive pour l'autorité compétente de s'assurer de cette conformité lors de l'instruction et, le cas échéant, d'opposer une décision défavorable. Toute décision illégale reste évidemment susceptible de recours devant le juge administratif.

## CULTURE

*Culture**Langue française*

**21208.** – 9 juillet 2019. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la nécessité de mieux défendre la langue française. En effet, on ne peut que constater le développement des anglicismes, que ce soit au sein de l'État, dans les ministères, dans les entreprises publiques mais aussi et surtout dans le monde économique et dans les supports de communication. On ne peut nier qu'une langue évolue mais il doit être possible de freiner une tendance qui n'a rien d'inéluctable. La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française a été un premier pas mais qui semble insuffisant. Sachant que la langue française est et doit rester une part essentielle de la culture et de l'identité du pays, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour accentuer la promotion de la langue française en France, en Europe et partout dans le monde.

*Réponse.* – Conformément à ses missions et aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, le ministère de la culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), s'implique au quotidien pour garantir l'emploi du français dans les services publics et dans les différents secteurs de la vie économique, sociale et culturelle couverts par la « loi Toubon ». Cette loi n'a cependant pas vocation à interdire les anglicismes et la jurisprudence admet, à ce titre, l'emploi ponctuel de termes étrangers courants. Des obligations plus restrictives s'appliquent en revanche aux services et établissements de l'État, ainsi qu'aux marques et aux contrats publics. Pour garantir l'application de la loi, la DGLFLF intervient régulièrement au moyen d'actions de rappel à la loi ou de sensibilisation en direction des acteurs publics et privés. Au sein même des services de l'État, une réflexion est menée avec les hauts fonctionnaires chargés de la langue française et de la terminologie afin de parvenir à une meilleure information et une implication plus forte des différents ministères en matière d'emploi de la langue française. Les dépôts de marques en anglais, qui se sont aussi fortement développés dans les administrations de l'État, doivent de cette façon être mieux encadrés. Les acteurs publics et privés peuvent également s'appuyer sur le dispositif d'enrichissement de la langue française, coordonné par la DGLFLF, qui produit chaque année plus de trois cents termes destinés à permettre aux professionnels, notamment du monde scientifique et économique, de disposer de vocabulaires techniques français. Un travail est mené afin de mieux valoriser cette ressource essentielle auprès des publics concernés. Sur le plan international, le ministère de la culture contribue à soutenir l'emploi du français et le plurilinguisme dans les institutions communautaires européennes et s'implique résolument, en complémentarité avec les actions menées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et avec les organisations multilatérales de la francophonie, dans toutes les actions promouvant la présence de la langue française dans le monde. Le ministère de la culture est, en particulier, l'un des acteurs majeurs du plan du Président de la République « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme », présenté le 20 mars 2018. Il assure le pilotage et la réalisation de nombreuses mesures de ce plan, qu'il s'agisse du dictionnaire des francophones, de la place du français dans les industries culturelles et créatives et sur la Toile, ou de la diffusion de la création francophone. Il est enfin en charge du projet de création d'une Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts.

*Audiovisuel et communication**Suppression du Soir 3*

**21680.** – 23 juillet 2019. – **M. Jean-Marie Sermier** interroge **M. le ministre de la culture** sur la suppression de la rediffusion du journal télévisé Soir 3. Soir 3 est diffusé sur la chaîne Franceinfo à 22h30, puis il est rediffusé sur France 3 entre 23h00 et 00h00. Journal historique, présent depuis plus de 40 ans à la télévision sur France 3, il est suivi par 550 000 téléspectateurs chaque soir. Ce quotidien télévisé assure un partage de l'information aussi bien régionale, nationale qu'internationale. La suppression de la rediffusion d'un tel journal serait dommageable. La chaîne de télévision Franceinfo, présente sur le canal 27 ne peut être suivie que par les personnes ayant la TNT. Ainsi, ce retrait de rediffusion va accentuer les inégalités vis-à-vis de l'information des citoyens. Il demande au Gouvernement de veiller au maintien de la rediffusion du journal télévisé Soir 3 sur la chaîne France 3.

*Réponse.* – Dans un environnement audiovisuel bouleversé par la démultiplication de l'offre, le développement des usages non linéaires et une intensification de la concurrence d'acteurs internationaux, le groupe France Télévisions a engagé, en accord avec le Gouvernement, un vaste plan de transformation. L'objectif est de remettre le citoyen au cœur du projet de la télévision publique, de renforcer la valeur ajoutée de ses contenus et son utilité sociale et de s'adapter à la révolution numérique pour s'adresser à tous les publics. Plusieurs priorités ont été définies pour concrétiser ce projet de transformation, en particulier l'information, la culture, la cohésion sociale, l'éducation et la

jeunesse, l'offre de proximité et l'action audiovisuelle extérieure. Sur ce dernier axe, et face aux risques de manipulation, l'information de service public doit plus que jamais constituer une référence en matière d'indépendance, de fiabilité, de pédagogie et de mise en perspective des événements. C'est pourquoi, forte de sa rédaction nationale désormais unifiée, de son maillage territorial unique et de son offre de magazines, France Télévisions s'attache, sur ses antennes linéaires, à consolider ses rendez-vous d'information nationale sur France 2 et France 3 de mi-journée et de début de soirée, à renforcer son offre d'information de proximité et à enrichir la programmation de franceinfo, la chaîne d'information en continu du service public. Au-delà de ces grands objectifs, le ministre de la culture rappelle l'indépendance éditoriale de l'audiovisuel public. Dans cette perspective, la direction de France Télévisions a présenté à ses instances représentatives du personnel la création d'une tranche d'information renforcée sur franceinfo entre 21h et minuit. Ce nouveau rendez-vous, programmé à un horaire accessible et fixe, est notamment composé d'un journal de 30 minutes diffusé chaque soir à 23h, se substituant ainsi à l'ancienne édition du Soir 3. Diffusé en moyenne à 23h26 en semaine, à plus de minuit le week-end, le Soir 3 souffrait depuis plusieurs années de son horaire tardif et erratique, ainsi que de la concurrence des chaînes d'information en continu. Ce rendez-vous n'attirait plus qu'environ 550 000 téléspectateurs en moyenne, pour une part d'audience de 5,6 %, loin de la part d'audience moyenne de France 3 qui s'élève à 9,4 %. Le lancement le 26 août dernier de cette nouvelle tranche d'information sur franceinfo, qui bénéficie d'une distribution TNT, satellite et sur les services de télévision des fournisseurs d'accès Internet strictement identique à France 3, répond ainsi au double souci d'une meilleure exposition et visibilité de l'édition d'information du soir de France Télévisions. En outre, cette nouvelle édition, élaborée par les équipes du Soir 3 et par la rédaction de franceinfo, a vocation à faire une large place à l'international et à l'actualité européenne, comme l'ancien Soir 3. Cette évolution vise à bien offrir à tous les téléspectateurs une émission d'information approfondie du soir à un horaire fixe sur les antennes du service public.

## *Numérique*

### *Fracture numérique et conditions de réception de la TNT*

**22888.** – 17 septembre 2019. – M. Patrick Hetzel\* interroge M. le ministre de la culture sur la diffusion des chaînes gratuites de la TNT *via* les *box* internet et tient à poser le problème de la fracture numérique et les conditions de réception de la TNT. Les Français qui habitent dans des « cuvettes » ou en dessous d'une falaise ne peuvent recevoir la TNT avec une antenne « râteau ». Il arrive souvent que la réception soit également impossible avec une parabole (si la colline ou la falaise est côté sud par rapport à l'habitation). Dans les zones concernées, les *box* internet fibre ou ADSL sont le seul moyen de recevoir la télévision. Toutefois, il y a un problème. En effet, il y a des conflits entre les chaînes de télévision privées et les opérateurs. À titre d'exemple, les chaînes BFM TV, RMC Story et RMC Découverte ne sont plus diffusées par l'opérateur Free, alors que ces chaînes sont gratuites sur la TNT et que les abonnés Free paient un supplément mensuel de 2 euros pour recevoir la télévision sur leur *box*. Il est tout à fait aberrant que des chaînes TNT gratuites soient payantes ou non diffusées sur les *box* internet, en particulier pour les personnes qui n'ont comme seul moyen que les *box* internet pour recevoir ces chaînes. L'installation d'une parabole peut nécessiter des travaux importants (pose d'un mat haubané surélevé, abattage d'arbres masquant le signal) dont le coût est démesuré pour simplement recevoir une poignée de chaînes de télévision. Sans compter que dans certains cas, la réception est simplement impossible de cette manière. Cette situation est à la fois ubuesque et injuste. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour remédier à cette situation qui crée une véritable injustice de fait entre citoyens.

2980

## *Audiovisuel et communication*

### *Diffusion de la TNT*

**23818.** – 22 octobre 2019. – M. Olivier Becht\* attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la diffusion des 27 chaînes gratuites de la TNT sur l'ensemble du territoire national. La réception de ces chaînes dans certaines zones géographiques par antenne râteau ou parabole n'étant pas possible, les *box* internet fibre ou ADSL sont le seul moyen d'y avoir accès. Alors même que ces chaînes sont gratuites sur la TNT, des négociations entre les chaînes privées de télévision et les opérateurs ne permettent plus de les recevoir. En conséquence, il semble aberrant que ces chaînes gratuites soient payantes ou non diffusées sur les *box* internet. Face à cette situation, la solution avancée pourrait consister à obliger les opérateurs téléphoniques à diffuser les chaînes de la TNT gratuite et empêcher l'opposition des chaînes de télévision. Face à cette fracture numérique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisageables pour remédier à cette situation.

*Audiovisuel et communication**Reprises des chaînes conventionnées par le CSA sur toutes les offres box des FAI*

**23819.** – 22 octobre 2019. – **M. Stéphane Claireaux\*** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la reprise des chaînes de télévision qui diffusent leurs programmes par la Télévision numérique terrestre (TNT) et sont reprises par les offres TV des fournisseurs d'accès à Internet par l'intermédiaire des *box* Internet de chaque distributeur. Comme la loi le dispose, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR) veillent à la bonne réception des signaux audiovisuels et peuvent intervenir dans le cadre de l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation. Toutefois, il existe des cas où la couverture de la TNT n'est pas encore optimale, ces cas relevant souvent de zones géographiques situées en-dessous d'une falaise ou dans des « cuvettes » rendant alors la réception également impossible avec une parabole. Cependant, le consommateur a toutefois la possibilité de souscrire aux services de télévision des fournisseurs d'accès à internet (FAI) et de recevoir ladite offre des chaînes TNT par le récepteur de leur *box* Internet ADSL ou fibre. Il existe toutefois un problème subsistant, à savoir les conflits entre les opérateurs des chaînes de télévision qui parfois décident temporairement de ne plus diffuser les chaînes éditées par leurs concurrents. Si aucun décret n'engage les chaînes privées ayant passé une convention avec le CSA face à l'État, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place afin que toute chaîne ayant passé convention avec le CSA soit obligatoirement reprise par les distributeurs et fournisseurs d'accès à Internet dans leurs offres de bases TV.

*Télécommunications**Libre accès aux chaînes privées conventionnées*

**25159.** – 10 décembre 2019. – **Mme Cécile Muschotti\*** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la reprise, par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) grâce aux *box* internet de chaque distributeur *via* leurs offres en *triple play*, des chaînes de télévision qui diffusent leurs programmes par la télévision numérique terrestre (TNT). Comme la loi le dispose, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR) veillent à la bonne réception des signaux audiovisuels et peuvent intervenir conformément à l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation. Toutefois, il existe des situations où la couverture de la TNT n'est pas optimale, ces situations correspondant souvent à des zones géographiques situées en-dessous d'une falaise ou dans des « cuvettes » rendant la réception impossible, même à l'aide d'une parabole. Cependant, le consommateur a la possibilité de souscrire aux services de télévision des FAI et de bénéficier de l'offre des chaînes TNT *via* le récepteur de leur *box* ADSL ou fibre. Toutefois, subsistent des conflits entre opérateurs de chaînes de télévision qui décident temporairement de ne plus diffuser les chaînes éditées par leurs concurrents. Aussi, elle lui demande quelles mesures pourraient être mises en place afin que toute chaîne ayant passé une convention avec le CAS soit obligatoirement reprise par les distributeurs et FAI dans leurs offres télévision de base.

*Réponse.* – La loi n° 86-167 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit plusieurs dispositifs permettant la reprise du signal des chaînes nationales diffusées en clair sur la télévision numérique terrestre (TNT) par des réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). S'agissant des chaînes publiques hertziennes (parmi lesquelles sont également incluses les chaînes LCP, TV5, ainsi que la chaîne Arte), la loi impose, dans des conditions semblables en métropole et en outre-mer, aux distributeurs de services la reprise gratuite pour l'utilisateur du signal de ces chaînes, les coûts de transports et de diffusion de ces reprises étant à la charge du distributeur (article 34-2). Un mécanisme comparable de reprise du signal est organisé, à l'exception du réseau satellitaire, en faveur des chaînes d'initiative publique locale destinées aux informations sur la vie locale (article 34-2-II). Concernant les chaînes privées diffusées en clair sur la TNT, le dispositif encadrant la reprise de leur signal ne repose pas sur une obligation générale de reprise, mais privilégie la négociation entre distributeurs et éditeurs de chaînes privées, sous réserve de certaines garanties légales visant à permettre leur réception par l'ensemble des téléspectateurs sur le territoire national. Ainsi, la loi garantit aux éditeurs privés un droit d'accéder, dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, aux terminaux de réception des distributeurs de services et aux guides électroniques utilisés par les bouquets de télévision (article 34-4). Par ailleurs, le législateur a mis en place un dispositif satellitaire gratuit (FRANSAT et TNTSAT) des chaînes hertziennes en clair de la TNT pour les téléspectateurs situés dans les zones non couvertes par celle-ci (article 98-1), et garantit également leur réception en instaurant un droit au « service antenne » pour les foyers situés dans un immeuble collectif non rattaché à une antenne râteau (article 34-1). Sous cette réserve générale et en dehors de ces deux situations particulières, les conditions et modalités de reprise du signal des chaînes privées en clair de la TNT relèvent donc des conventions que peuvent conclure distributeurs et éditeurs de ces chaînes. En l'état du droit et en l'absence d'entente contractuelle entre les fournisseurs d'accès à internet (FAI)

et les éditeurs, exemple pris du différend ayant opposé la société Free et les sociétés éditrices BFM TV et RMC Découverte quant à la distribution de leurs services respectifs, les téléspectateurs qui, pour des raisons techniques, ne peuvent accéder aux chaînes de la TNT qu'au seul moyen des offres télévisuelles distribuées par un FAI, se trouvent effectivement privés, au moins temporairement, de l'accès à certaines des chaînes en clair de la TNT. Aussi, afin de préserver un accès universel aux chaînes gratuites de la TNT pour l'ensemble des téléspectateurs sur le territoire national, le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique vient donner à la future Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui se substituera à l'actuel Conseil supérieur de l'audiovisuel et à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, des pouvoirs coercitifs renforcés avec une mission de conciliation étendue à tous les professionnels du secteur audiovisuel. Cette Autorité aura en outre la faculté de prononcer, dans le cadre de la procédure de règlement d'un différend relatif notamment à la distribution d'un service, des mesures conservatoires qui pourront donner lieu au prononcé de sanctions pécuniaires en cas de manquement.

### *Patrimoine culturel*

#### *Notre-Dame de Paris et protection du patrimoine d'exception*

**24598.** – 19 novembre 2019. – **Mme Brigitte Kuster** rappelle à **M. le ministre de la culture** que malgré la nature inédite des moyens de détection des incendies déployés dans la cathédrale de Paris, leur défaillance n'a pas permis une intervention suffisamment rapide des sapeurs-pompiers de Paris qui, nonobstant leur courage et leur engagement, n'ont donc pas pu empêcher la destruction partielle de la cathédrale, notamment ses toitures, ses charpentes et sa flèche de Viollet-le-Duc. De même, leur équipement inadapté, les bras des véhicules des sapeurs-pompiers de Paris étaient souvent trop courts, a contribué à compliquer leur tâche, avec les conséquences tragiques que l'on connaît. En conséquence, le plan de mise en sécurité pour les 87 cathédrales dont l'État est propriétaire doté de 2 millions d'euros au programme « Patrimoine » de la mission « Culture » actuellement en débat à l'Assemblée nationale dans le cadre du PLF pour 2020 est une bonne première initiative. Aussi, elle souhaite connaître quelles conclusions ont été tirées de ces dysfonctionnements et si un audit a été réalisé dans les édifices religieux et dans le patrimoine d'exception (BNF, archives nationales, etc.) s'agissant des équipements de détection, des procédures de sécurité, du contrôle de leur efficacité et de leur efficacité et des moyens à disposition des pompiers et quelles sont les mesures opérationnelles qui vont être mises en œuvre.

*Réponse.* – L'incendie de Notre-Dame de Paris a rappelé, de façon dramatique, la nécessité de renforcer le niveau de sécurité des 44 000 monuments historiques, au premier rang desquels figurent les 87 cathédrales appartenant à l'État. À cette fin, le ministre de la culture a mis en place, en octobre 2019, un plan « sécurité cathédrales », dont l'objectif, à court terme, est de s'assurer que l'intégralité de ces édifices respecte les exigences de sécurité correspondant aux obligations réglementaires. Il renforce également le niveau de sécurité en mettant en œuvre des dispositifs de travaux adaptés aux spécificités de chaque édifice. Le plan d'action détaille les opérations à mener par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Il s'appuie sur les premiers retours d'expérience de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris et les enseignements tirés des visites périodiques d'évaluation réalisées par la Mission sécurité sûreté accessibilité de la direction générale des patrimoines. Cette démarche volontariste, qui dépasse les simples exigences réglementaires, permettra de renforcer le suivi de l'ensemble des cathédrales et d'adopter une culture collective de la prévention incendie. L'année 2020 sera consacrée à un effort particulier quant aux travaux d'amélioration des installations de sécurité incendie des cathédrales, mais également à l'organisation de cette sécurité, en rappelant le partenariat nécessaire entre le ministère de la culture, le clergé affectataire et les services départementaux d'incendie et de secours. L'objectif est également de doter les cathédrales de plans de sauvegarde des œuvres. Compte-tenu de la spécificité de chaque cathédrale, les DRAC sont invitées, au-delà des mesures réglementaires, à réévaluer la détection incendie et le recouplement des combles ou le cloisonnement des parties sommitales des escaliers. La mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » nécessite des travaux pour certains édifices. Une enveloppe de 2 M€ y sera consacrée cette année, en plus des 40 M€ consacrés chaque année aux travaux de restauration des cathédrales. Adoptant les mêmes principes de précaution, les grands établissements culturels renforcent aujourd'hui les actions entreprises pour la mise en sécurité des édifices dont ils ont la charge. C'est ainsi le cas du domaine national de Chambord, qui consacre plus de 0,6 M€ en 2020 à la refonte de son système de sécurité-incendie. Le ministère de la culture a par ailleurs demandé à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, maître d'ouvrage délégué de grands chantiers de l'« État-Culture », tels que ceux des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale de France ou du Grand Palais, de mettre en œuvre une charte pour renforcer les mesures liées à la sécurité incendie sur les chantiers et la prévention des risques, en particulier dans les zones « sensibles » peu accessibles. Pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État, les DRAC encouragent et soutiennent, notamment par le biais de subventions, les

travaux permettant de réduire les risques d'incendie, en particulier la mise aux normes des dispositifs de sécurité incendie et la suppression ou la neutralisation des réseaux ou installations techniques présentant un risque pour la sécurité. Pour mémoire, l'État, dans le cadre de la stratégie pluriannuelle du patrimoine portée par le ministère de la culture, consacre chaque année plus de 320 M€ à la restauration des immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques. Sur ces 320 M€, 200 M€, correspondant à environ 6 000 opérations par an, sont gérés par les DRAC pour la restauration et l'entretien des monuments historiques en région.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Stations locales de FIP*

**24680.** – 26 novembre 2019. – **M. Loïc Prud'homme\*** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le projet « Radio France 2022 » qui planifie la suppression des équipes locales de la radio FIP à Bordeaux, Nantes et Strasbourg. Pourtant, la radio FIP, et ses antennes locales sont plébiscitées par les Français : près de 50 000 personnes ont signé la pétition « #Fip Toujours ». La réponse apportée aux questions posées par d'autres députés de Gironde au sujet de FIP ne répond pas à la demande des auditeurs et acteurs locaux. Les Girondins, Nantais et Strasbourgeois apprécient FIP pour sa programmation musicale, certes, mais également pour les invitations et informations pertinentes sur la vie culturelle et associative locale. Ce sont ces 800 annonces mensuelles sur les concerts, expositions et sorties, recommandés par les équipes locales qui connaissent parfaitement le paysage culturel, et réalisés lors des décrochages locaux de FIP qui donne à FIP une vraie valeur ajoutée par rapport à des plateformes de diffusion de musique en ligne. Permettre à tous les Français d'écouter FIP sur les postes de radio équipés pour la radio numérique terrestre (DAB+) est une bonne chose, mais elle n'exclue pas la possibilité de faire des décrochages locaux. Le réseau DAB+ est en effet conçu de manière à émettre nationalement, mais également dans des zones plus délimitées. Pour la Gironde par exemple, 3 zones (Bordeaux, Arcachon et Bordeaux élargi) sont actuellement proposées pour le réseau DAB+. Enfin, pour pouvoir écouter la radio *via* le réseau DAB+, il faudra avoir un poste de radio spécifiquement équipé, ce qui sera loin d'être le cas de la population française pour fin juin 2020. Il lui demande donc s'il compte prendre en compte cette possibilité de zonage dans la diffusion de FIP au plan national avec la radio numérique terrestre afin de préserver, voire de développer les stations locales de FIP, et si au vu du faible équipement des ménages de postes équipés en DAB+, il compte laisser perdurer les antennes locales de FIP diffusées sur la bande FM au-delà du 30 juin 2020. – **Question signalée.**

2983

### *Audiovisuel et communication*

#### *Avenir des radios locales de FIP*

**25381.** – 24 décembre 2019. – **M. Laurent Furst\***, député du Bas-Rhin, appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'avenir des trois radios locales de FIP (Bordeaux, Nantes et Strasbourg) dont la direction nationale de Radio France a annoncé la fermeture au mépris de l'engagement que Mme Sybille Veil, présidente-directrice générale de Radio France, avait pris devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Ces radios locales diffusent une information de proximité de qualité reflétant le foisonnement culturel en région. Les informations locales données à l'antenne permettent par exemple aux auditeurs de se rendre à des événements culturels dans leur région dont ils n'auraient pas eu connaissance en écoutant une radio nationale. Ces radios locales contribuent ainsi à la bonne fréquentation des conférences, concerts ou spectacles en région. Les radios locales de FIP ont également un rôle important pour les artistes qui démarrent leur carrière et qui peuvent se faire connaître et apprécier par l'intermédiaire de ces radios locales véritables vecteurs de diversité culturelle. En compensation de ces suppressions, Mme Sybille Veil annonce dans un courrier du 22 novembre 2019 la nomination de quatre délégués musicaux basés à Bordeaux, Nantes, Strasbourg et Lyon. Ainsi, les trois radios locales employant 24 salariés, et réalisant localement des émissions avec des personnels implantés sur place seront remplacées par seulement quatre délégués, autant dire de simples correspondants locaux d'une radio nationale. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement confirme la suppression des radios locales de FIP et comment il entend encourager le développement et la pérennisation du réseau de proximité de Radio France dans les régions.

### *Audiovisuel et communication*

#### *L'avenir des antennes locales de Radio France*

**25382.** – 24 décembre 2019. – **M. Yannick Haury\*** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'avenir des antennes locales FIP de Radio France. À la suite d'un plan global d'économies à Radio France, il a été annoncé la fermeture de l'antenne locale FIP Nantes - Saint-Nazaire ainsi que celles de Bordeaux et Strasbourg. La qualité

et l'utilité de FIP sont reconnues par de nombreux auditeurs habitués de cette station. Les salariés de Radio France sont également inquiets pour leur avenir face à ce plan social. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à l'avenir des radios locales de Radio France et notamment celui de FIP Nantes et de ses salariés.

*Réponse.* – Le ministre de la culture tient, en premier lieu, à rappeler son attachement à FIP, une antenne singulière dans le paysage radiophonique, qui se caractérise par sa diversité musicale et son éclectisme. Il tient ensuite à préciser que le Gouvernement a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'attribution à titre prioritaire du droit d'usage de la ressource radioélectrique à Radio France pour la diffusion du programme de FIP dans l'Hexagone en radio numérique terrestre (selon la norme DAB+). Cette nouvelle technologie offre une opportunité inédite de diffuser FIP à l'échelle nationale, au moment où, plus que jamais, la station doit affirmer sa place unique dans l'écosystème musical, tant en diffusion linéaire que numérique, et cela notamment face à la concurrence des plateformes de musique en ligne. Ce changement d'échelle de diffusion a conduit la direction de la société à repenser l'antenne de FIP, organisée jusqu'à présent autour de décrochages régionaux. Radio France prévoit de nommer des délégués musicaux à Nantes, Bordeaux, Strasbourg et Lyon, chargés notamment de suivre la vie musicale et culturelle sur tout le territoire et de repérer les artistes et manifestations qui nourriront l'antenne nationale de FIP. La nouvelle organisation de la chaîne ne remettra donc pas en cause le rôle majeur qu'elle joue dans la mise en valeur de la richesse de la vie musicale locale. Comme le prévoit le projet stratégique du groupe qui réaffirme, et cela de manière générale, la place incontournable de la musique à Radio France, la singularité de FIP sera confortée. Elle s'affirmera toujours comme une antenne exclusive de par la diffusion des titres qu'elle propose, prescriptrice grâce aux nouveautés, indépendante pour sa capacité à mettre en valeur des artistes produits par des labels indépendants et enfin défricheuse par le biais des partenariats qu'elle entretient sur l'ensemble du territoire.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2984

### *Agriculture*

#### *Mise en œuvre et déploiement du programme LEADER dans les territoires ruraux*

**16953.** – 19 février 2019. – **Mme Barbara Bessot Ballot\*** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la mise en œuvre et du déploiement du programme LEADER dans les territoires ruraux. En France, les enveloppes FEADER allouées sur les programmations 2007-2013 et 2014-2020 ont permis la mobilisation de près de 18 milliards d'aides européennes, en soutien au développement rural. Selon le rapport de la « mission flash » sur l'efficacité du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) à l'aune de la politique européenne, en complément de ces crédits, pour la période 2014-2020, le FEDER et le FSE devraient mobiliser globalement près de 3,4 milliards d'euros. Financé par le FEADER, le programme LEADER, programme européen de développement rural qui finance près de 340 territoires de France métropolitaine et d'Outre-mer, et géré par les groupes d'action locale (GAL) qui associent acteurs publics et privés d'un même territoire et proches du terrain, est un outil essentiel pour soutenir de nombreuses initiatives et projets locaux au sein des territoires. Néanmoins, cet outil est aussi un réel sujet de préoccupations pour les territoires ruraux. En effet, une partie de la gestion des fonds étant désormais confiée aux régions, la mise en œuvre de ce transfert de compétence est marquée par certaines difficultés, en raison notamment de la complexité liée à la gestion des demandes de subventions. Les acteurs porteurs de projets s'inquiètent d'une trop grande complexité d'accès à ces fonds et de montage des dossiers, d'un manque de soutien dans l'ingénierie des projets ou encore d'une répartition des fonds qui favoriserait davantage les projets urbains que ceux portés par le monde rural. Concernant le déploiement du programme LEADER pour la période 2014-2020, l'année 2018 a marqué le démarrage de LEADER en France, en revanche, seuls 7,4 % des fonds sont programmés et 1,3 % sont payés en France ! (source ASP, 15 juin 2018). À ce rythme, il existe alors un risque de perdre 20 % de l'enveloppe FEADER (soit près de 140 millions d'euros), destinés aux territoires ruraux. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les actions prévues par le Gouvernement afin de faciliter l'accès au programme LEADER, simplifier les procédures pour les acteurs porteurs de projets et faire de cet outil un véritable levier de croissance et de développement pour les territoires ruraux.

*Union européenne**Risques de dégagements d'office des crédits au titre du programme LEADER*

**18750.** – 9 avril 2019. – M. Marc Le Fur\* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le fonctionnement du programme liaison entre action de développement de l'économie rurale, dit « LEADER ». Cet outil a montré sur le terrain sa force à transformer les territoires ruraux et à susciter de l'initiative. Par le financement de projets innovants qui répondent à la spécificité des territoires, et par son mode de gouvernance qui associe acteurs publics et privés, le programme LEADER est devenu une ressource clé du développement local (la France a reçu une enveloppe de 713 millions d'euros pour la période 2014-2020). Néanmoins, les équipes techniques des 340 groupes d'acteurs locaux font face depuis des années à de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre et l'accompagnement de ces programmes. Le manque de stabilité des formulaires et des procédures, le caractère non-opérationnel du volet coopération, un système de traçabilité contraignant, une exigence réglementaire accrue, l'inadaptation de l'outil OSIRIS, le décalage des services des collectivités apportées des contreparties avec les procédures du programme et le manque d'efficacité général sont autant de dysfonctionnements d'instruction et de paiement qui nuisent à la réalisation des projets. Si le programme LEADER représente un levier financier précieux, et plus encore en période de pénurie de fonds publics, il doit impérativement être amélioré, sous peine de perdre la confiance des porteurs de projets. Le système tel qu'il est conçu aujourd'hui provoque une embolie administrative qui retarde considérablement les délais de paiement. À ce jour, seuls 4 % de l'enveloppe totale ont été consommés et à peine 13 % ont été engagés, 5 000 porteurs de projet attendent toujours de toucher les aides qui leur ont pourtant été promises et 8 000 dossiers restent bloqués à l'instruction. Cette situation est catastrophique puisque la France est aujourd'hui menacée de devoir rendre 650 millions d'euros d'aides européennes, faute de les avoir utilisés à temps. Il l'interroge donc sur la position de la France sur la question du dégagement d'office lié au retard des paiements et, de manière plus pérenne, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin de rendre plus fluide la mobilisation des fonds LEADER sur lesquels la France n'a pas su prendre la maîtrise de façon optimale.

*Réponse.* – Le dispositif "Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER), cofinancé par l'Union européenne, constitue l'une des mesures du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) et un volet important du développement des dynamiques de territoire. Pour la période 2014-2020, les régions, autorités de gestion, ont doté le programme LEADER de 712 millions d'euros de FEADER – soit le double de la somme retenue pour la période 2007-2013. L'État, au moyen de l'Agence de services et de paiement (ASP), est chargé de la production des outils informatiques nécessaires à l'instruction et au paiement. Début 2018, compte tenu des retards, l'État a renforcé sa mobilisation en tant que facilitateur afin d'appuyer l'action des régions. Sur impulsion des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de l'ASP, les parties prenantes (régions, ASP, ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ont validé, au printemps 2018, à l'occasion du comité d'orientation stratégique relatif à l'outil de paiement Osiris, trois objectifs : finaliser la production des outils informatiques, concentrer les efforts sur le rattrapage des dossiers en stock et améliorer la gouvernance. Un quatrième axe, qui porte sur la formation des instructeurs, vient compléter l'accompagnement mis en place. Sur ces quatre axes, de premiers résultats sont tangibles. Au 11 janvier 2019, avec 540 outils de gestion opérationnels en régions, l'essentiel de l'instrumentation pour LEADER est désormais en place. L'instruction des dossiers en stock repose désormais sur les conseils régionaux. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation continue son travail d'accompagnement : il a réalisé huit formations ciblées sur LEADER et la réglementation des aides d'État en 2018. Il revient ensuite aux conseils régionaux de déployer des formations complémentaires en fonction des besoins de leurs territoires. La Commission européenne vérifie à la fin de chaque année, de 2018 à 2023, pour chaque programme de développement rural (PDR), que les paiements – tous dispositifs confondus – ont atteint au moins le seuil de dégagement d'office. Fin 2018, les 27 PDR ont atteint le seuil requis. Au total, fin 2019, pour LEADER, les engagements au niveau national s'élevaient à près de 31% de l'enveloppe LEADER et les paiements à 12%. De manière générale, le gouvernement continuera à travailler pour favoriser la plus grande consommation possible des fonds européens auxquels des entités françaises sont éligibles.

2985

*Politique extérieure**Forages par la Turquie dans la ZEE chypriote*

**24097.** – 29 octobre 2019. – M. Pierre Dharréville\* interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la poursuite des forages illégaux menés par la Turquie dans la zone économique exclusive (ZEE) chypriote et aux tensions que cette attitude génère dans la méditerranée orientale. Au mépris du droit international et de la souveraineté de la République de Chypre, malgré la dénonciation par l'Union européenne de ces forages

illégaux, le 5 octobre 2019, la Turquie a envoyé un nouveau navire dans le bloc 7 de la ZEE chypriote. Le Gouvernement français, par la voie de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, a assuré le gouvernement chypriote de sa pleine et entière solidarité. De leur côté, les États-Unis et la Grèce ont conclu un accord pour renforcer la coopération stratégique en matière de défense, présentée comme « une garantie de stabilité et de développement ». Or les enjeux économiques autour des gisements découverts dans cette partie de la méditerranée aiguïssent les appétits ; il semble que le gouvernement turc soit tenté de se les approprier. Au regard de l'actualité dans la partie orientale de la méditerranée, une escalade des tensions est à craindre. Cela ajouterait de la déstabilisation dans une zone déjà durement touchée avec son corollaire de difficultés pour les populations. Or la France peut jouer un rôle déterminant, en lien avec l'Union européenne et les Nations unies, pour contraindre, par des sanctions, la Turquie à respecter le droit international et la souveraineté de Chypre, dont cet événement n'est qu'un nouvel épisode. Il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre en la matière.

### *Politique extérieure*

#### *Violations à répétition du domaine maritime chypriote par la Turquie*

**24796.** – 26 novembre 2019. – M. Meyer Habib\* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la montée des tensions turco-chypriotes en Méditerranée orientale et les violations à répétition du domaine maritime chypriote par la Turquie. Début octobre 2019, la Turquie s'est livrée à une nouvelle provocation en dépêchant son navire de forage Yavuz dans les eaux territoriales de la République de Chypre, où ont été découverts ces dernières années de gigantesques gisements gaziers. Cette nouvelle escalade a suscité de vives réactions internationales. En particulier, la France et l'Union européenne ont condamné avec fermeté les initiatives illégales de la Turquie, comme elles l'avaient déjà fait en juillet 2019. Le 11 novembre 2019, on est passé des paroles aux actes avec l'adoption par le Conseil de l'Union européenne d'un cadre pour des sanctions contre la Turquie. C'est une première étape, dont l'efficacité concrète reste à démontrer. Dès le 12 novembre 2019, le ministère turc des affaires étrangères a de nouveau défié les Européens en annonçant qu'il ne renoncera pas « à ses droits en Méditerranée orientale ». M. le député rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères que cela fait des années que la Turquie d'Erdogan défie l'Union européenne et mène une politique étrangère agressive à l'égard de plusieurs États de la région. Outre le cas de Chypre, dont la partie septentrionale est occupée depuis 1974, les agressions à l'encontre de la Grèce en mer Egée, le soutien à diverses organisations djihadistes, notamment le Hamas à Gaza, qui menace et attaque régulièrement les populations civiles d'Israël (où résident 150 000 Français), ou encore la récente offensive meurtrière contre les alliés kurdes de la France en Syrie sont inacceptables. Dans ce contexte, il l'interroge sur les initiatives que la France compte engager, notamment dans le cadre de sanctions susmentionnées, afin de dissuader efficacement avec ses partenaires européens les velléités turques dans le domaine maritime chypriote et traduire en actes l'exigence de solidarité européenne en matière de sécurité et de défense.

*Réponse.* – On assiste depuis plusieurs mois à une montée des tensions en Méditerranée orientale, qui se traduit notamment par la conduite par la Turquie d'activités illégales de forage dans la zone économique exclusive (ZEE) chypriote et la conclusion, le 27 novembre 2019, d'un memorandum d'entente entre le gouvernement turc et le gouvernement d'entente nationale libyen sur la délimitation de leurs espaces maritimes respectifs qui ne prend pas en compte les intérêts de la Grèce et de Chypre et ne respecte pas le droit international de la mer. La France a fermement condamné toutes les actions qui contribuent à une montée des tensions dans cette région du globe. Elle a rappelé son attachement au respect du droit international et à la souveraineté des partenaires concernés. La France a, aux côtés de l'Union européenne, réaffirmé sa solidarité à l'égard de ses partenaires européens et contribué à la définition d'une réponse ferme de l'UE, notamment à travers l'adoption, lors du Conseil (Affaires étrangères) du 11 novembre 2019, d'un cadre de sanctions européen contre les personnes physiques et/ou morales impliquées ou responsables des activités illégales de forage turques dans la ZEE chypriote. Sur cette base, le Conseil a adopté le 27 février dernier les deux premières désignations dans le cadre de ce régime en les personnes de Mehmet Ferruh Akalin, directeur général adjoint et membre du Conseil d'Administration et Ali Cosgun Namoglu, directeur adjoint du Département exploration de la TPAO (Turkish Petroleum Corporation). Cette décision a ainsi permis de rendre le régime opérationnel. Lors du Conseil européen du 12 décembre 2019, les États membres ont par ailleurs dénoncé le protocole d'accord sur la délimitation de leurs espaces maritimes respectifs signé par la Turquie et le gouvernement d'entente nationale libyen fin novembre 2019 et réaffirmé leur totale solidarité vis-à-vis de la Grèce et de Chypre. La France a également veillé, dans ce contexte, à maintenir une présence navale soutenue en Méditerranée orientale et elle a également organisé plusieurs exercices en mer avec les autorités chypriotes et, très récemment, dans un cadre trilatéral avec l'Italie.

*Politique extérieure**Graves conséquences du conflit au Cameroun sur ses populations*

**24788.** – 26 novembre 2019. – M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les graves conséquences du conflit sans précédent au Cameroun sur ses populations. En effet, dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun, une terrible crise et un conflit meurtrier qui oppose indépendantistes anglophones à l'armée et la police, ont causé plus de 3 000 morts en deux ans, selon des ONG. Ces deux provinces abritent environ 16 % de la population camerounaise. Ailleurs, dans l'extrême-nord, une des régions les plus pauvres où vivent environ un dixième des Camerounais, les djihadistes du groupe nigérian Boko Haram, bien qu'affaiblis, poursuivent leurs attaques. Depuis que la crise anglophone est devenue un conflit armé, plus de 400 000 personnes ont été déplacées, dont une majorité de femmes et d'enfants. Ces troubles socio-politiques en cours laissent de très nombreuses victimes principalement parmi les femmes et les fillettes, ainsi des cas de viol et d'autres formes de maltraitance à leur égard sont perpétrés à la fois par des séparatistes et les militaires. Et ce, malgré de grands efforts du gouvernement en place et en dépit de tous les appels en faveur d'un cessez-le-feu et du respect des droits des équipes de la Commission des femmes des Nations unies. Alors que la France tenait à souligner son attachement pour les droits de l'Homme en accueillant le 11 novembre 2019 la première édition du Forum de Paris sur la Paix, le Gouvernement français a un grand rôle à jouer dans ce conflit. D'autant plus que selon plusieurs ONG, des journalistes ainsi que des responsables politiques des différents pays, ont récemment déclaré qu'un génocide est en cours au Cameroun et réclament une enquête de la communauté internationale. C'est pourquoi, dans ce contexte d'une extrême urgence, il lui demande si la France, en tant qu'un membre du Conseil de sécurité des Nations unies, compte prendre une position, réunir ses partenaires et engager une action commune afin d'apporter le soutien à ce peuple et sensibiliser la communauté internationale sur le drame de ces femmes blessées et meurtries. Sans oublier le fait que, comme il est réaffirmé dans la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 octobre 2000, elles ont un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations, la consolidation et le maintien de la paix, ainsi que dans la réponse humanitaire et la reconstruction après le conflit.

*Réponse.* – La France suit avec une attention particulière l'évolution de la situation dans les régions anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun, où la crise a déjà fait plusieurs milliers de morts. Les violences perpétrées le 14 février dernier par des éléments armés à l'encontre des populations du village de Ngarbuh (nord-ouest), qui ont fait de nombreuses victimes, dont des femmes et des enfants, sont inadmissibles. La France demande que les responsables soient identifiés et qu'ils répondent de leurs actes devant la justice camerounaise. La France reste particulièrement attentive à la situation des femmes et des filles et appelle les autorités camerounaises à prendre des mesures afin que les auteurs présumés de violences, y compris de violences sexuelles, soient poursuivis et traduits en justice. La France est également préoccupée par la grave crise humanitaire dans le pays, notamment en matière de déplacements internes et de respect du droit international humanitaire. Selon le dernier rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la situation en Afrique centrale, plus de 4 millions de personnes auraient besoin d'une aide d'urgence au Cameroun, soit près d'une personne sur six. La France, à travers son soutien aux agences onusiennes et aux ONG, tant dans le domaine humanitaire que de la stabilisation, a par exemple accompagné le retour des réfugiés centrafricains, présents à l'Est du Cameroun, dans des conditions sûres, dignes et sécurisées, et encouragé la résilience des populations touchées par la crise Boko Haram, le relèvement économique local et l'accès aux services de base. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est rendu au Cameroun les 23 et 24 octobre 2019. Au cours de ce déplacement, il a notamment annoncé que la France appuierait la mise en oeuvre du statut spécial octroyé par les autorités camerounaises aux régions du nord-ouest et du sud-ouest, conformément aux recommandations du grand dialogue national qui s'est tenu du 30 septembre au 4 octobre 2019 à Yaoundé. La France demeure convaincue que seule une solution politique pourra mettre un terme à cette crise. La tenue du grand dialogue national est une première étape essentielle, qui doit être poursuivie, vers le retour à la paix dans les deux régions anglophones et vers une réconciliation nationale durable. La France reste attentive et déterminée à consolider la dynamique positive mais fragile qui vient de s'ouvrir au Cameroun.

2987

*Politique extérieure**Entraide judiciaire en matière pénale entre la France et les Comores*

**25514.** – 24 décembre 2019. – M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la lutte contre l'immigration irrégulière en provenance de l'Union des Comores à Mayotte. En effet, un important réseau d'aide à l'immigration clandestine des Comores vers Mayotte a été démantelé dans le 101<sup>ème</sup> département français mi-décembre 2019. Ce réseau aurait organisé en un an près de deux cents passages de

bateaux transportant environ trois mille clandestins des Comores vers Mayotte pour la seule année 2019. Mais cette importante réussite des services judiciaires et des services en charge du contrôle des frontières est confrontée par la fuite aux Comores d'un des principaux organisateurs de ce trafic international d'êtres humains. Or le document cadre « vers un partenariat renouvelé entre la République française et l'Union des Comores » signé à Paris le 22 juillet 2019 spécifie au point g du 1 du II (actions réciproques en matière de sécurité des personnes et de lutte contre les trafics d'êtres humains) : « La mise en place de poursuites pénales à Mayotte et dans l'Union des Comores, à l'encontre des trafiquants de migrants identifiés par la France ou l'Union des Comores. À cet égard, la ratification par les Comores de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale, signée par la France et l'Union des Comores en février 2014, complètera et renforcera la coopération judiciaire bilatérale ». Aussi, l'arrestation par les autorités comoriennes à la demande des autorités françaises du co-organisateur du trafic précédemment mentionné devrait être facilitée, tout autant que l'engagement de poursuites judiciaires aux Comores et son extradition vers le territoire français de Mayotte. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser, premièrement, l'état d'avancement de la ratification de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale de 2014 par la partie comorienne et, deuxièmement, si ses services en coordination avec ceux du ministre de la justice ont introduit auprès des autorités comoriennes une demande d'arrestation de la personne recherchée et enfin troisièmement si ses services en coordination avec ceux du ministre de la justice ont formalisé une demande d'extradition. – **Question signalée.**

*Réponse.* – La France a signé le 13 février 2014 avec l'Union des Comores une convention d'entraide judiciaire en matière pénale qui viendra renforcer la coopération bilatérale entre nos deux pays dès son entrée en vigueur. La loi d'approbation de cette convention (Loi n° 2018-185) a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 7 mars 2018 et promulguée par le Président de la République le 16 mars 2018. L'instrument de ratification de la France a été notifié à la partie comorienne dès le 26 avril 2018. L'ensemble des formalités requises pour l'entrée en vigueur de la convention d'entraide judiciaire ont donc été accomplies côté français. A ce jour et bien qu'elle en soit à l'initiative et que ce sujet soit régulièrement porté à son attention par la partie française, la partie comorienne n'a pas encore procédé à la ratification de la convention. La France poursuit des démarches régulières auprès de l'Union des Comores en vue de l'inviter à ratifier cet instrument. Cette convention d'entraide judiciaire permettra une coopération plus efficace, en particulier en matière de lutte contre les réseaux de criminalité organisée puisqu'elle prévoit la possibilité de mettre en œuvre des techniques spéciales et modernes d'enquête (notamment opérations d'infiltrations, livraisons surveillées, interceptions de télécommunications, visioconférence, obtention d'informations bancaires, saisie et confiscation d'avoirs criminels), tout en présentant les garanties nécessaires au respect des normes juridiques nationales et supranationales. Dans l'attente de son entrée en vigueur, la coopération entre nos autorités judiciaires se fonde sur le principe de réciprocité ou sur les stipulations des conventions thématiques onusiennes. C'est le cas, en particulier, en l'absence de convention bilatérale, des demandes d'arrestation provisoire d'une personne recherchée en vue de son extradition et d'extradition. Par ailleurs, le document-cadre de partenariat renouvelé signé entre la France et l'Union des Comores le 22 juillet 2019 comporte des engagements réciproques en matière de lutte contre les trafics d'êtres humains et l'immigration irrégulière vers Mayotte. Conformément à ses engagements, la partie comorienne a mis en place un dispositif réglementaire et opérationnel permettant de lutter contre les départs irréguliers d'embarcations à destination de Mayotte. Au cours du mois de février, plusieurs actions ont été menées afin de contrôler et fermer des ateliers clandestins de fabrication de kwassas, procéder à des arrestations de passeurs et de rabatteurs et des interceptions d'embarcations irrégulières. Le gouvernement comorien mène parallèlement une action résolue contre l'immigration irrégulière en provenance de l'Afrique continentale et de Madagascar. Les réadmissions depuis Mayotte de ressortissants comoriens arrivés irrégulièrement ont repris à un rythme beaucoup plus soutenu que les années précédentes. Ainsi, c'est plus de 27 000 personnes qui ont été reconduites à la frontière en 2019, chiffre bien supérieur à l'objectif gouvernemental de 25 000. La même tendance est observée depuis le début de l'année.

2988

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Professions de santé*

#### *Covid-19 et professionnels libéraux de santé*

**27872.** – 31 mars 2020. – Mme Huguette Bello\* alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation intenable des professionnels de santé qui se retrouvent dans une double impossibilité : ils ne peuvent plus ni exercer leurs activités ni obtenir la compensation de l'arrêt de leurs activités. Sur recommandation des ordres de professions médicales, la quasi-unanimité de ces professionnels ont cessé leurs activités. Faute de moyens de

protection indispensables pour éviter de contaminer leurs patients et pour assurer leur sécurité, kinésithérapeutes, ostéopathes, podologues, orthophonistes, ergothérapeutes, chirurgiens-dentistes, psychologues, orthoptistes etc. ont fermé leurs cabinets. Cette impossibilité d'exercer dans ce contexte épidémique du covid-19 n'est toutefois pas reconnue. En l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est permis en théorie de travailler. De même, les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation de ces cabinets. Toutes les demandes ont jusqu'ici été rejetées par les assurances (prévoyance ou indemnités journalières) car, la crise épidémique n'étant pas considérée comme une catastrophe naturelle, les garanties de perte d'exploitation souscrites ne peuvent fonctionner. En outre, il apparaît que, pour l'heure, ces professionnels ne peuvent pas prétendre non plus à l'aide de 1500 euros prévue par le fonds de solidarité car ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité. Ils ne figurent pas dans la liste « des fermetures administratives » et la fermeture de leurs cabinets datant du 17 mars 2020, jour du confinement officiel, ils ne remplissent pas le critère de « perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ». C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises par l'État pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé qui, faute de moyens de protection efficaces, sont contraints de suspendre leurs consultations. Elle lui demande également si un mécanisme similaire à celui des catastrophes naturelles ne pourrait pas s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à affronter cette période de fermeture de leur cabinet.

### *Professions de santé*

#### *Situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19*

**27888.** – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller\*** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19. Ces professionnels sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir et voudraient pouvoir bénéficier d'aides pendant l'arrêt de leur activité durant la période de confinement. Ils portent plusieurs propositions : le versement d'indemnités journalières par la CPAM ; la création d'un statut similaire à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds ; la mise en place d'une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur ces propositions.

### *Professions de santé*

#### *Aide insuffisante aux orthoptistes*

**28156.** – 7 avril 2020. – **M. Pierre Dharréville\*** alerte **Mme la ministre du travail** sur la situation des orthoptistes dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 et plus généralement des professions libérales. Dans leur immense majorité, les orthoptistes ont interrompu leur activité professionnelle le 16 mars 2020 à la suite des déclarations du Président de la République. Ces fermetures de cabinet sont notamment la conséquence de la proximité avec les patients et d'un manque de protection adapté pour faire face à l'épidémie. C'est une décision courageuse, même si elle emporte des conséquences sur la santé des patients et entraîne des conséquences économiques pour les orthoptistes. Aujourd'hui, ils ne peuvent prétendre à l'obtention de l'indemnité de 1 500 euros. Cette somme est versée aux entreprises qui subissent une baisse de leur activité de 70 % sur le mois de mars 2020. Or, ayant fermé leur cabinet à la date du 16 mars 2020, ils ne peuvent bénéficier d'une baisse de 70 % de leur BNC. Pour autant, ils doivent faire face à une situation économique extrêmement délicate. C'est la raison pour laquelle ils demandent à ce que soit prise en compte la période à compter du 16 mars 2020. Quelques ARS ont pris un arrêté de fermeture administrative à compter de cette date pour que les cabinets d'orthoptie puissent être exigibles aux dispositifs d'État. Par ailleurs, la déclaration de catastrophe sanitaire constituait un atout supplémentaire afin que les assureurs privés contribuent à compenser leur perte financière. Cette situation est d'ailleurs également celle de nombreuses professions libérales. Il souhaite savoir quelles mesures nationales elle va prendre pour les cabinets d'orthoptie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Professions de santé*

#### *Situation des ostéopathes, kinés, dentistes et orthoptistes - covid-19*

**28173.** – 7 avril 2020. – **M. Olivier Dassault\*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ostéopathes, des kinés, des dentistes et des orthoptistes. Ces professionnels de santé se sont adaptés avec les moyens du bord face à la menace du virus, puisqu'ils ne font pas partie des professions prioritaires dans la fourniture de masques. Certains ont dû fermer pour éviter de mettre en péril la vie de leurs patients. Ces

professionnels de santé sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir et voudraient pouvoir bénéficier d'aides pendant l'arrêt de leur activité en cette période de confinement. Ils portent plusieurs propositions : le versement d'indemnités journalières par la CPAM ; la création d'un statut similaire à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds ; la mise en place d'une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. Si les ostéopathes, les kinés, les dentistes et les orthoptistes venaient à fermer définitivement, faute de soutien, c'est alors la propagation des déserts médicaux à laquelle la France devrait faire face à l'avenir. Aussi, il souhaite connaître la suite donnée à ces demandes légitimes.

### *Professions de santé*

#### *Arrêt de travail pour les chirurgiens-dentistes*

**28424.** – 14 avril 2020. – M. Jean-Félix Acquaviva\* alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les grandes difficultés rencontrées par les chirurgiens-dentistes, qui sont contraints bien souvent de fermer leur cabinet en raison des forts risques de transmission du covid-19 aux patients, à cause de l'utilisation spécifique d'instruments diffusant bactéries et virus et de l'impossibilité de respecter les distances de sécurité requises vis-à-vis du patient. Face au refus discutable, à ce stade, des compagnies d'assurance de prendre en charge les pertes économiques considérables de la profession, arguant le fait que la pandémie n'était pas incluse dans les contrats, la mise en place d'un régime d'arrêt de travail spécifique, sans être malade donc, semblable à celui des arrêts pour garde d'enfants prévus pour les salariés, apparaît indispensable. Ce dernier doit être rétroactif à partir de la date du confinement ou de la date de l'appel lancé par le conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes visant la fermeture des cabinets. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte étudier cette proposition et envisager une mise en œuvre effective.

### *Professions de santé*

#### *Compensation des arrêts d'exercice des professionnels de santé*

**28425.** – 14 avril 2020. – M. Stéphane Peu\* interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation d'exercice des professionnels de santé et la compensation de l'arrêt de leurs activités. Plusieurs ordres de professions médicales ont demandé aux professionnels de santé de stopper leurs activités, faute de moyens suffisants pour assurer leur sécurité et celle de leurs patients dans le contexte d'épidémie de covid-19. C'est par exemple le cas pour les dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes ou encore les pédicures-podologues, orthophonistes et ostéopathes, qui ne disposent pas des protections nécessaires afin d'exercer en toute sécurité, pour eux comme pour leurs patients. De très nombreux cabinets sont en conséquence fermés sur le territoire. Cependant, en l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est en théorie permis de travailler. Les cabinets ne peuvent également pas bénéficier du report de leurs charges et les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation. Aussi, un mécanisme similaire à celui de catastrophe naturelle devrait pourtant pouvoir s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à traverser cette période de suspension de l'activité. En conséquence, il l'interroge sur les mesures qui seront prises pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé obligés pour cause de manque de protections de suspendre leurs consultations.

### *Professions de santé*

#### *Conditions d'exercice des professionnels de santé en période de crise sanitaire*

**28426.** – 14 avril 2020. – Mme Sylvie Tolmont\* interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les demandes formulées par les chirurgiens-dentistes du fait des conditions d'exercice extrêmement difficiles dans lesquelles ils se trouvent en cette période de crise sanitaire. Suite aux premières annonces présidentielles, le conseil de l'ordre de la profession, en accord avec le ministère de la santé, a notamment demandé aux cabinets dentaires de fermer afin d'éviter que les praticiens, leurs personnels et leurs patients ne soient au contact du virus. Pourtant, et malgré cette exposition prononcée du fait de la proximité du travail avec la zone buccale, ces professionnels ont pris leurs responsabilités et ont organisé des soins d'urgences, avec des volontaires, afin de permettre une continuité de soins aux Français. Toutefois, malgré leur altruisme indéniable, ils ne disposent pas d'un approvisionnement suffisant d'équipements de protection sanitaire et manquent notamment de masques et de blouses. Le délaissement de l'État à l'égard de ces professionnels, alors même que certains ont rejoint les rangs de la réserve sanitaire pour prêter main-forte aux hôpitaux, est incompréhensible et ne semble pas digne de leur engagement sans failles auprès des Français. Par ailleurs, il paraît absolument nécessaire que le Gouvernement fasse

le nécessaire pour que les compagnies d'assurance les accompagnent efficacement dans cette période difficile. Enfin, dans un cadre non prévu aujourd'hui, des éclaircissements de la part de l'assurance maladie sur la téléconsultation et la délivrance d'ordonnance à distance paraissent indispensables. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions afin d'apporter des garanties suffisantes quant à l'exercice de ces médecins spécialistes et qu'il se prononce sur les demandes légitimement formulées par ces derniers.

### *Professions de santé*

#### *Conséquence de l'épidémie de covid-19 pour les masseurs-kinésithérapeutes*

**28427.** – 14 avril 2020. – **M. Jérôme Lambert\*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fonctionnement du fonds de solidarité à destination des professions touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, et plus spécifiquement concernant les masseurs-kinésithérapeutes. Les conditions pour bénéficier de ce fonds pourraient impliquer que le professionnel ait fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public intervenue dans le cours du mois de mars 2020 et que le chiffre d'affaires ait fait l'objet d'une diminution d'au moins 70 % durant cette même période. Le caractère très restrictif de ces critères risque d'avoir pour conséquence d'exclure de nombreux masseurs-kinésithérapeutes du bénéfice du fonds de solidarité, leurs cabinets ayant en effet été souvent fermés de manière préventive et en raison de la diminution croissante du nombre de patients, non suite à une fermeture administrative. Par ailleurs, le plafond de 70 % imposé semble difficilement atteignable pour de nombreux professionnels. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises afin d'assouplir les critères pour bénéficier du fonds de solidarité, et ce afin de permettre à une grande majorité de professionnels masseurs-kinésithérapeutes d'atténuer l'impact économique de l'épidémie que le pays traverse actuellement.

### *Professions de santé*

#### *Détresse financière des professions paramédicales*

**28428.** – 14 avril 2020. – **M. Bruno Bilde\*** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la détresse financière des professions paramédicales. Les représentants des ostéopathes, comme ceux d'autres professions paramédicales, lancent un cri d'alerte sur la situation financière alarmante de bon nombre de leurs confrères. Pour des raisons évidentes de santé publique, l'état d'urgence sanitaire a entraîné la fermeture de la très grande majorité des cabinets paramédicaux. Les professions paramédicales n'ont pas accès aux maigres stocks stratégiques de gants et de masques de protection. Ainsi, sans instruction précise du Gouvernement, pour des raisons éthiques, déontologiques et sanitaires, la grande majorité de ces professionnels ont fait le choix de fermer leurs cabinets. Après trois semaines de confinement, leur situation financière est particulièrement préoccupante. La plupart des compagnies d'assurance ont refusé toute aide, arguant que cet état d'urgence sanitaire n'entraîne dans aucune catégorie ouvrant droit à indemnisation. Alors qu'en temps normal plus de 50 % de leur chiffre d'affaires est consacré au paiement des impôts et des charges diverses, c'est la pérennité même de milliers de cabinets indépendants qui est remise en cause. Aujourd'hui, ces professionnels de santé lancent un cri d'alerte pour être accompagnés financièrement dans cette crise inédite, sans quoi, la majorité d'entre eux seront condamnés à brève échéance. Le report du paiement des cotisations et des charges professionnelles ne fait que repousser l'effondrement de bon nombre de cabinets. Comment pourront-ils assumer de telles charges alors qu'aucun revenu n'aura été perçu pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois ? La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) doivent débloquer des fonds en urgence pour soutenir ces professions paramédicales. D'autre part, le Gouvernement doit engager dans les plus brefs délais des concertations avec les représentants des compagnies d'assurance afin qu'elles soutiennent leurs cotisants dans cette crise inédite. Il n'est pas possible de laisser s'effondrer tout le maillage des professions paramédicales. Des mesures exceptionnelles de soutien doivent être décidées et mises en place immédiatement. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Professions de santé*

#### *Soutien de l'activité des personnels de santé face au covid-19*

**28442.** – 14 avril 2020. – **M. Jean-Louis Masson\*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation préoccupante des ostéopathes, des masseurs-kinésithérapeutes, des dentistes et des orthoptistes. Face à la crise du coronavirus, ces professions de santé ont dû fermer leurs cabinets faute de masques suffisant pour se protéger et protéger leurs patients. Aujourd'hui, ils sont extrêmement inquiets pour leur avenir et

souhaitent pouvoir bénéficier d'aides pendant l'arrêt de leurs activités en cette période de confinement. Ils font plusieurs propositions : versement d'indemnités journalières par la CPAM, création d'un statut semblable à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds assurantiers, mise en place d'une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures susceptibles d'être retenues afin d'aider ces professionnels de santé à surmonter la crise actuelle et sauvegarder l'emploi dans les régions.

*Réponse.* – Les professionnels de santé sont en première ligne dans la mobilisation contre l'épidémie. Afin de les accompagner au mieux dans cette crise, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs de soutien à leur activité économique dont certains leurs sont dédiés. Le Gouvernement a décidé d'attribuer aux professionnels de santé libéraux des indemnités journalières forfaitaires versées par l'Assurance maladie afin de leur garantir un revenu de remplacement s'ils sont contraints d'interrompre leur activité en cas de maladie ou du fait des mesures d'isolement. Depuis le 15 mars, des possibilités de reports d'échéances sociales et fiscales sont possibles voire automatiques pour les indépendants y compris les professionnels libéraux. Les professionnels de santé sont éligibles aux nouvelles modalités de l'activité partielle pour leurs salariés. Désormais l'allocation, cofinancée par l'État et l'Unedic, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. En outre, le reste à charge pour l'employeur sera désormais nul pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut. Le dispositif portera sur les heures non travaillées au cours de la période autorisée. Les professionnels de santé concernés par l'une des situations suivantes peuvent solliciter une allocation d'activité partielle : - s'ils sont concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de leur entreprise ; - s'ils sont confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ; - s'il leur est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de leurs salariés. Même sans fermeture administrative, un cabinet médical confronté à une diminution de son activité pourra bénéficier de l'activité partielle pour un ou plusieurs salariés. Le Fonds de solidarité est ouvert depuis le 31 mars aux professionnels de santé sans préjudice de la mise en place rapidement d'un dispositif spécifique de soutien de l'assurance maladie. Doté d 1,2 Md, le Fonds de solidarité est mobilisable pour tous les professionnels de santé ayant commencé à exercer avant le 1<sup>er</sup> février 2020 qui respectent les mêmes conditions que pour tous les autres agents économiques, à savoir : - un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ; - un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ; - un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ; - pas de déclaration de cessation de paiement avant le 1<sup>er</sup> mars 2020. Le Fonds est opérationnel depuis le 31 mars. L'Assurance maladie travaille par ailleurs actuellement avec les représentants des professionnels de santé libéraux conventionnés à l'évaluation de la situation et des besoins, pour mettre en place un dispositif spécifique de soutien à leur activité qui tienne compte du financement conventionnel

2992

#### *Interruption volontaire de grossesse*

##### *Difficultés d'accès à l'avortement pendant la crise sanitaire*

**28375.** – 14 avril 2020. – **M. Hugues Renson** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du fait des perturbations causées par la crise sanitaire. En effet, on assiste à une réduction inquiétante du recours à l'IVG, en raison notamment de l'enfermement dû au confinement et de la réaffectation du personnel soignant vers les soins prioritaires des personnes infectées par le covid-19. Si les professionnels de l'IVG ont réorganisé la prise en charge des femmes dans ce contexte particulier, ils demandent, pour limiter la sollicitation des équipes hospitalières, que les avortements puissent être autorisés par voie médicamenteuse au domicile jusqu'à neuf semaines d'aménorrhée, soit sept semaines de grossesse, ce qui est validé par l'OMS. Ils demandent également, pour limiter les déplacements des femmes lors de leur IVG, que les mineures soient dispensées du délai de 48 heures qui leur est actuellement imposé avant leur IVG et qu'elles puissent bénéficier d'une IVG dans la foulée de leur première consultation et, enfin, que le délai légal de l'IVG soit allongé de deux semaines à titre exceptionnel. Les conséquences concrètes d'un défaut d'accès à l'IVG étant considérables, sont nécessaires des mesures d'urgence pour protéger le droit des femmes, comme les mesures déjà mises en place pour lutter contre les violences conjugales ou pour garantir l'accès à la pilule contraceptive. Selon un communiqué du 23 mars 2020 du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, les interruptions de grossesse sont considérées comme des interventions urgentes, leur continuité devant être assurée et, même en période de pandémie et de confinement, le droit des femmes à disposer de leur corps ne doit pas être remis en cause. Il lui demande ainsi quelles mesures il compte prendre de façon urgente pour maintenir l'accès à l'avortement pendant la crise sanitaire, afin d'éviter que les difficultés observées obligent des femmes à maintenir leur grossesse contre leur gré, mettant en danger leur autonomie et l'avenir des enfants nés dans ces conditions.

*Réponse.* – Durant l'épidémie de Covid-19, le gouvernement reste très attentif aux droits des femmes et les interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses doivent être facilitées, en garantissant le libre choix des femmes. Le ministre des solidarités et de la santé a demandé une plus grande utilisation de la téléconsultation. Il s'agit de faire en sorte que la première consultation et la consultation de suivi après prise de la pilule abortive puissent être réalisées par téléconsultation, et non en présentiel. Les téléconsultations connaissent un essor incroyable, ce qui devrait permettre de répondre à la question des consultations avant et après prise de la pilule abortive. S'agissant de la question de la consultation au cours de laquelle est délivrée la pilule abortive, le ministre a entendu la demande des gynécologues de repousser le délai pour la pratique des IVG médicamenteuses en ville et à domicile de sept à neuf semaines. Il s'agit là de questions techniques : il est essentiel de ne pas briser la chaîne du froid, la pilule abortive étant conservée congelée. Le ministre a demandé à toutes les équipes des centres IVG et hospitalières de maintenir le recours à l'IVG instrumentale. Enfin, sur le recours tardif à l'IVG (soit après 12 semaines d'aménorrhées), il convient d'éviter le dépassement du délai légal dans cette période où l'accès des femmes à l'offre est plus complexe. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement insiste sur la télémédecine ou le recours facilité à l'IVG médicamenteuse. Pour des situations de péril de la santé de la femme ou pour des raisons de détresse psychosociale, la loi permet également des interruptions de grossesse, dans le cadre d'une procédure collégiale. Enfin, le Numéro Vert National « Sexualités, contraception, IVG » 0800 08 11 11 est disponible pour les femmes mais aussi les professionnels qui souhaiteraient avoir des informations sur lieux de prise en charge disponibles.

## SPORTS

### *Tourisme et loisirs*

#### *Représentativité du sport automobile de loisir*

**25344.** – 17 décembre 2019. – M. Arnaud Viala attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur le sujet de la représentativité du sport automobile de loisir et des enjeux réglementaires qui en découlent. Depuis 2017, de nouvelles règles de sécurité proposées par la Fédération française de sport automobile ont été adoptées par le Gouvernement. Pourtant, ces règles ne permettent pas la pratique de sport automobile de loisir tel que le karting, puisque les activités de loisirs sont soumises à la tutelle de la Fédération française de sport automobile qui est exclusivement orientée vers la pratique sportive et compétitive, au demeurant logique. Ainsi, le secteur du sport automobile de loisir nécessite une représentation propre, et non déléguée, pour incarner au mieux la particularité de la pratique de loisir. Il s'agit d'une activité populaire qui mérite toute sa place dans le sport automobile, sans pour autant avoir à répondre aux mêmes exigences. Il lui demande son intercession en faveur d'une transformation de la représentation professionnelle du secteur, afin d'élaborer et d'adopter des textes réglementaires mieux adaptés à l'activité récréationnelle du sport automobile. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Aux termes de l'article L.131-16 du code du sport, les fédérations sportives délégataires ont le pouvoir d'édicter, dans le cadre de leurs missions de service public, les règles techniques propres à leur discipline. Par arrêté du 31 décembre 2016, la fédération française du sport automobile s'est ainsi vu confié la délégation pour la discipline du karting. A ce titre, et conformément à l'article R.331-19 du code du sport, il appartient donc à cette fédération d'édicter les règles techniques et de sécurité applicables aux circuits de karting, qu'ils soient ou non utilisés dans le cadre de compétitions sportives. L'édiction de ces règles techniques et de sécurité revêt un caractère primordial dans le cadre de l'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur. Il appartient en effet à la commission d'homologation territorialement compétente de s'assurer, dans un objectif de protection des usagers et, le cas échéant, du public, que les circuits répondent aux conditions minimales de sécurité fixées par les règles techniques et de sécurité. Les règles techniques et de sécurité du karting édictées par la fédération délégataire, qui varient selon que le circuit permet ou non les compétitions sportives, ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) en date du 20 juin 2018. Il est important de préciser que, pour les organismes non affiliés à la fédération délégataire, les règles édictées par la FFSA ne s'appliquent qu'en matière d'homologation de circuits et d'organisation d'activités soumises à une obligation de déclaration ou d'autorisation. Le Conseil d'Etat a cependant rappelé que toute animation comportant au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, y compris dans le champ des activités commerciales, devait être regardée comme une manifestation sportive au sens de l'article R.331-18 du code du sport. Plus largement, la fédération française du sport automobile, dans le cadre de sa mission de service public, contribue au

développement et à la promotion de toutes les disciplines du sport automobile pour tous les publics, que ce soit à finalité compétitive ou de loisir. Il appartient ainsi à ses instances dirigeantes de déterminer la meilleure façon d'y parvenir avec l'ensemble des autres organisations socioprofessionnelles représentatives du secteur.